



Service : AG  
Réf : CR/SP/MM  
Tél. : 04.66.56.42.82

C2018\_10\_01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Vœu relatif à la situation de crise sociale présenté par Max ROUSTAN, Président d'Alès Agglomération**

Elus d'Alès Agglomération, nous connaissons depuis longtemps les difficultés que rencontrent nombre de nos concitoyens dans leur vie quotidienne. Ces problématiques sont au cœur des choix politiques que nous avons faits sur ce territoire depuis de nombreuses années.

Le Projet de Territoire d'Alès Agglomération, adopté à l'unanimité par les élus des 73 communes siégeant au Conseil de Communauté, fait du développement économique son axe central, un développement économique harmonieux garantissant une qualité de vie à ses habitants afin qu'ils puissent vivre dignement des fruits de leur travail et jouissent d'une perspective de progrès.

A ce titre, les élus d'Alès Agglomération comprennent le mouvement qui se dessine en France depuis quelques semaines, un mouvement qui prend avant tout ses racines dans le déclassement d'une partie de nos concitoyens qui ne peuvent aujourd'hui ni boucler leurs fins de mois ni encore moins transmettre à leurs enfants la perspective d'une vie meilleure.

Cette souffrance et cette colère sont d'autant plus sensibles dans notre bassin industriel, dont l'histoire est jalonnée des efforts de ses femmes et de ses hommes pour surmonter chaque crise et chaque mutation.

Force est de constater que, depuis des années, nos territoires intermédiaires ont été oubliés, parfois méprisés, par nos gouvernants qui ont préféré concentrer les services, les formations, les pouvoirs et même les richesses sur les métropoles en y concentrant tous les moyens.

C'est notamment dans ces choix que ce mouvement prend racine.

Les élus d'Alès Agglomération demandent solennellement à Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, de prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour répondre à ces colères. Ils lui demandent également de rendre aux collectivités territoriales toute leur autonomie, ainsi que les moyens financiers qui leur ont été confisqués ces dernières années. C'est une condition indispensable pour nous permettre d'accompagner les mesures annoncées au plus près du terrain et ainsi d'améliorer les conditions de vie de nos concitoyens, dans le cadre de la concertation proposée.

Aujourd'hui, la souffrance de nos concitoyens ajoute à la souffrance de notre territoire. En raison de ce conflit, des dizaines d'entreprises sont en grave difficulté. Certaines sont au bord du dépôt de bilan. En quelques jours, plus de 2600 salariés de l'agglomération sont au chômage technique, qui concerne le plus souvent des femmes et des hommes dans une situation précaire.

Il est donc grand temps que le Chef de l'Etat réagisse. Qu'il considère enfin que la force de la France réside dans ses territoires, dans ses habitants qui bâtissent jour après jour la richesse collective de notre pays, et qu'ils soient reconnus comme tels.

Il est grand temps qu'il écoute et fasse enfin confiance aux collectivités locales, communes, communautés d'agglomération, qui sont au plus proche des préoccupations des habitants, pour décider et agir librement et sans les étrangler financièrement.

Il est grand temps qu'il comprenne que le travail, valeur essentielle de la citoyenneté, doit être rémunéré à sa juste valeur.

Cela permettra à la fois l'arrêt des violences inacceptables qui émaillent la vie de notre Nation depuis plusieurs semaines, mais également la suppression des blocages de l'appareil économique du territoire.

Dans ces circonstances exceptionnelles, et afin que nous puissions sortir par le haut de cette crise qui pèse lourdement sur la vie de nos concitoyens et qui a des conséquences graves sur la vie économique, dont certaines pourraient bien être irrémédiables, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération émet le vœu que :

- l'Etat prenne la mesure des souffrances, des attentes et des espoirs contenus dans le mouvement des "Gilets Jaunes",
- l'Etat prenne les mesures sociales et économiques permettant à nos concitoyens de vivre dignement de leur travail : annulation de la hausse des carburants, baisse de la CSG, grande réforme fiscale (impôts sur le revenu, ISF, impôts locaux), imposition des grandes entreprises (GAFA)...
- l'Etat donne aux collectivités locales, communes et communautés d'agglomération, les moyens d'agir librement pour répondre aux attentes de leurs habitants, en matière de services publics, de développement économique, social, environnemental et culturel,



- l'Etat affirme son soutien à nos entreprises, en mettant en œuvre immédiatement les moyens de dépasser la crise actuelle et de sauvegarder l'emploi.

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



Service : AG  
Réf : CR/SP/MM  
Tél. : 04.66.56.42.82

C2018\_10\_02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

### **Objet : Désignations de représentants - Modificatif**

#### **Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération C2017\_02\_06 du Conseil de Communauté du 5 janvier 2017 portant désignation des représentants de la Communauté Alès Agglomération au Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères (SMIRITOM) de la Zone Nord du Plan Départemental des Déchets,

**Vu** la délibération C2017\_02\_08 du Conseil de Communauté du 5 janvier 2017 portant désignation des représentants de la Communauté Alès Agglomération au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Gard,



**Vu** la délibération C2018\_06\_21 du Conseil de Communauté du Co  
juin 2018 portant missions en matière de promotion touristique e  
Tourisme communautaire par la SPL Alès Cévennes,

**Vu** la délibération C2018\_08\_13 du Conseil de Communauté du 11 octobre 2018 portant convention de prestations intégrées portant la promotion touristique et la gestion de l'Office de Tourisme communautaire avec la SPL Alès-Cévennes : Modification dans la composition du Conseil Touristique,

**Considérant** que par délibération susvisée en date du 28 juin 2018, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'une convention de prestations intégrées pour confier la promotion touristique et la gestion de l'Office de Tourisme avec la SPL Alès Cévennes, que cette même délibération autorise la création conformément à l'article R.133-19 du Code du Tourisme d'un Conseil Touristique au sein de la SPL Alès-Cévennes,

**Considérant** que la composition de ce conseil touristique est de trois collèges répartis de façon suivante : 15 représentants de la Communauté d'Agglomération, 25 représentants des acteurs sociaux professionnels et 8 représentants des acteurs institutionnels,

**Considérant** que pour assurer un meilleur suivi des missions, il est proposé de porter de 15 à 16 les représentants de la Communauté Alès Agglomération au Conseil Touristique de la SPL Alès-Cévennes,

**Considérant** que suite à cette modification et aux impératifs professionnels d'élu, il convient de délibérer afin que la Communauté Alès Agglomération continue à être représentée,

## **APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De porter de 15 à 16 le nombre de représentants de la Communauté Alès Agglomération au sein du Conseil Touristique de la SPL Alès Cévennes.

De procéder à la désignation de ses représentants à savoir :

- 1 Max ROUSTAN (Alès)
- 2 Liliane ALLEMAND (Vézénobres)
- 3 Laurent BRUNEL (Deaux)
- 4 Antonia CARILLO (Alès)
- 5 Josette CRUVELLIER (Massanes)
- 6 Bonifacio IGLESIAS (Anduze)
- 7 Thierry JACOT (Généralgues)
- 8 Ludovic MOURGUES (Sainte Croix de Caderle)
- 9 Claude BONNAFOUX (Saint Maurice de Cazevieille)
- 10 Stéphane SCHNEIDER (Corbès)
- 11 Jean-Marc VERSEILS (Mialet)
- 12 Marielle VIGNE (Tornac)
- 13 Patrick DELEUZE (Chamborigaud)
- 14 Patrick MALAVIEILLE (La Grand'Combe)
- 15 Jacques PEPIN (Sainte Cécile d'Andorge)
- 16 Georges BESSE-DESMOULIERES (Génolhac)

#### **Article 2 :**

En accord avec les dispositions de la délibération C2017\_02\_08 du Conseil de Communauté du 5 janvier 2017, les représentants de la Communauté Alès Agglomération au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Gard sont désormais les suivants :

#### **Titulaires :**

1. BONNAFOUX Claude – Saint Maurice de Cazevieille
2. BOUGAREL Christophe – Castelnau-Valence
3. ALLEMAND Liliane – Vézénobres
4. ROUX Andrée – Saint Jean de Serres

**Suppléants :**

1. PUPET Patrice – Ners
2. OZIL Cyril – Euzet les Bains
3. VEDRINES Simone – Saint Hippolyte de Caton
4. CRUVELLIER Josette – Massanes

**Article 3 :**

En accord avec les dispositions des délibérations C2017\_02\_06 du Conseil de Communauté du 5 janvier 2017, C2018\_04\_01Bis du 5 avril 2018, C2018\_06\_02 du 28 juin 2018 et C2018\_08\_01 du Conseil de Communauté du 11 octobre 2018 les représentants de la Communauté Alès Agglomération au SMIRITOM de la Zone Nord du Plan Départemental des Déchets seront donc désormais les suivants :

	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
1	ROUSTAN Max Alès	CHAMBON Christian Alès
2	VERSEILS Jean-Marc Mialet	PEYRIC Marie-Christine Alès
3	GILLES François Alès	SALEIX Bernard Alès
4	MAGNE Martine Alès	MEUNIER Valérie Alès
5	VEAU-VEYRET Marie-José Alès	CAVILLE Aimé Alès
6	LAURENT Cyril Alès	CASTOR Ysabelle Alès
7	BENSAKOUN Alain Alès	MARTIN Pierre Alès
8	FAGES DROIN Fabienne Alès	HAOUES Soraya Alès
9	BENOIT Marc Alès	HERAIL Pierre Alès
10	CARILLO Antonia Alès	VEYRET Michèle Alès
11	BOUDET Jacques Brouzet les Alès	FERRIERE Catherine Bouquet
12	BUREL Jean-Michel Saint Just et Vacquières	ROUILLON Jean-Claude Alès
13	BARONI Gérard Les Plans	VARIN D'AINVELLE Roch Servas
14	IGLESIAS Bonifacio Anduze	PEYTEVIN Jocelyne Anduze



15	MANIFACIER Guy Saint Sébastien d'Aigrefeuille	
16	VIGNE Marielle Tornac	BENABDILLAH Jalil Alès
17	TORREILLES Eric Lézan	ITIER Frédéric Ribaute les Tavernes
18	MOURGUES Ludovic Sainte Croix de Caderle	NICOLAS Daniel Saint Bonnet de Salendrinque
19	DELEUZE Patrick Chamborigaud	ALBALADEJO Marie-Claude Alès
20	CHAPON Claude Saint Paul la Coste	CAPDUR André Soustelle
21	RUAS Michel Saint Jean du Gard	GAL Mireille Alès
22	BESSE-DESMOULIERES Génolhac	ANDRE Lionel Thoiras
23	VERDELHAN Daniel Salindres	GUILLEMET Chantal Salindres
24	RIBOT Philippe Saint Privat des Vieux	EVESQUE Jean-Luc Saint Privat des Vieux
25	CERPEDES Claude Saint Martin de Valgalgues	PIALAT Lucile Saint Martin de Valgalgues
26	PERRET Jean-Michel Saint Hilaire de Brethmas	BERNARD-CHAMSON Béatrice Saint Hilaire de Brethmas
27	BENEZET Jean-Charles Saint Christol lez Alès	SORTAIS Virginie Saint Christol lez Alès
28	POUECH Serge Saint Christol lez Alès	ROUX Philippe Saint Christol lez Alès
29	BAZALGETTE Thierry Bagard	MIALHE Jacky Saint Hilaire de Brethmas
30	BERTRAND Roger Mons	RAVAUD Corinne Saint Privat des Vieux
31	GENOLHER Aurélie Massillargues-Atuech	OZIL Cyril Euzet les Bains
32	MAURIN Jean-Pierre Vabres	BRUNEL Laurent Deaux
33	REVERGET Gérard Boisset et Gaujac	GRAS Frédéric Saint Césaire de Gauzignan
34	GRIMAL Hervé Seynes	ALLEMAND Liliane Vézénobres

35	MALAVIEILLE Patrick La Grand Combe	ARC ANGIOLI Annie La Grand Combe
36	BRIOUDES Georges Les Salles du Gardon	MISTRAL Jean-François Les Salles du Gardon
37	REY Alain Branoux les Taillades	VIGNES Michel Branoux les Taillades
38	PEREZ Joseph La Grand Combe	BRUN André La Grand Combe
39	PELORGEAS Jean-Marc Cendras	ANDRE Sylvain Cendras
40	BARBA Joseph Laval-Pradel	VALVERDE André Laval Pradel
41	PEPIN Jacques Sainte Cécile d'Andorge	DUMAS André Sainte Cécile d'Andorge
42	BARAFORT Laure Lamelouze	SOUSTELLE Thierry Lamelouze
43	DOUSSIÈRE René Portes	BOUARD Dominique Portes
44	CROS Henri La Vernarède	PAMBOUTZOGLOU Raymond La Vernarède
45	BRUNN Gilles Laval Pradel	LAIN Gérard Laval Pradel
46	PRADEN René Concoules	BOUSSAC Roselyne Bonnevaux
47	PLANTIER Eric Saint Julien les Rosiers	BEAUCLAIR Jean-Pierre Saint Florent sur Auzonnet
48	CHASSARY Ghislain Rousson	LOZANO Christelle Rousson
49	BORD Serge Saint Julien les Rosiers	PEIRETTI-GARNIER Angélique Saint Julien les Rosiers
50	HILLAIRE Richard Saint Jean de Valérisclé	GROSSELIN Jean-Jacques Saint Jean de Valérisclé
51	BONNAFOUX Claude Saint Maurice de Cazevieille	DEVES Olivier Sénéchas
52	MILESI Pascal Saint Julien de Cassagnas	SACRE Patrick Saint Julien de Cassagnas
53	RIBOT Sandrine Le Martinet	PEREZ Sylvie Le Martinet
54	MARTIN Bernard Saint Julien les Rosiers	QUENET Marie-Claire Saint Julien les Rosiers



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_02-DE

SLO

55	GIOVINAZZO Alain Les Mages	BOYER Myriam Les Mages
56	GOULABERT Jacques Rousson	Pascal MARTINEZ Rousson

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



Service : Administration Générale  
- Occupation Domaine Public  
Réf : HL/SS/18.516 DEL  
Tél : 04.66.56.11.23

C2018\_10\_03

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2019 sur la ville d'Alès**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail, et notamment l'article L.3132-26 modifié par l'article 8 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

**Vu** le courrier en date du 4 décembre 2018 du Maire de la Ville d'Alès informant de son intention d'autoriser 12 ouvertures dominicales,



**Vu** le courriel envoyé auprès des organismes d'employeurs et de salariés en date du 5 octobre 2018,

**Considérant** que le Conseil de Communauté est appelé à donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire d'Alès Agglomération,

**Considérant** que suite au courriel susvisé de concertation auquel ont répondu des représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Gard (C.C.I.), de l'Union des Commerçants, Industriels et Artisans d'Alès (U.C.I.A.), des différents responsables d'enseignes alésiennes, il a été proposé de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical dans la limite de douze fois lors de l'année civile 2019 ;

**Considérant** que ces propositions ont été adressées aux organismes de salariés,

**Considérant** dès lors que la Ville d'Alès souhaite donner son autorisation pour permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical jusqu'à douze fois pour l'année civile 2019, il convient pour le Conseil de Communauté, de se prononcer sur cette intention ;

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### DÉCIDE

De donner un avis favorable à la dérogation à l'obligation de repos dominical donnée aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal de la Ville d'Alès à douze reprises, pour l'année civile 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Max ROUSTAN







Service : Administration Générale

Réf : CR/FC/MM

Tél : 04.66.56.42.82

C2018\_10\_04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAQUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2019 sur la ville d'Anduze**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail, et notamment l'article L.3132-26 modifié par l'article 8 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,



**Vu** la délibération n°2018-07-06 du Conseil Municipal de la Ville d'Anduze en date du 30 octobre 2018 portant dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2019 sur la ville d'Anduze,

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire de la Ville d'Anduze,

**Considérant** que le Conseil de Communauté est appelé à donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire d'Alès Agglomération ;

**Considérant** que ces propositions ont été adressées aux organismes de salariés,

**Considérant** dès lors que la Ville d'Anduze a donné son autorisation pour permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical jusqu'à douze fois pour l'année civile 2019, il convient pour le Conseil de Communauté, de se prononcer sur cette autorisation ;

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### DÉCIDE

De donner un avis favorable à la dérogation à l'obligation de repos dominical donnée aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal de la Ville d'Anduze à douze reprises, pour l'année civile 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Max ROUSTAN







Service : AG  
Réf : MR/CR/SP/HL  
Tél. : 04.66.56.11.36

C2018\_10\_05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUÉCH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Autorisation de signature d'une convention de répartition du produit des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) entre la Ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2333-87, R2333-120-18 et R2333-120-19,

**Vu** la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**Vu** le décret n°2015-557 en date du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur la voirie,



**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-0913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 relatif à la Communauté Alès Agglomération avec les Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2017-11-28-005 du 30 novembre 2017 disposant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Communauté Alès Agglomération disposera sur l'ensemble de son territoire de la compétence optionnelle création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°17\_05\_08 du Conseil municipal en date du 4 décembre 2017 relative aux tarifs et redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, créant un Forfait Post-Stationnement,

**Vu** la délibération n°17\_04\_03 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018, concernant l'autorisation de signature - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

**Considérant** que les communes ayant institué une redevance de stationnement, versent aux Établissements de Coopération Intercommunale pour l'exercice de leurs compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, une part des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement (FPS) perçue,

**Considérant** que la répartition du produit des FPS entre la Ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération doit se calculer après déduction des coûts de mise en œuvre pris en charge intégralement par la commune comprenant notamment les dépenses d'équipements (horodateurs), de gestion (surveillance collecte, traitement, recours) ;

**Considérant** que l'ensemble des dépenses sont prises en charge intégralement par la Ville d'Alès et suivant le principe de bonne administration,

**Considérant** de ce fait, que la Ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération ont convenu qu'aucun versement du produit FPS ne serait réalisé,

**Considérant** qu'il convient d'établir par convention le principe de la non répartition des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement entre la Ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération,

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

D'établir une convention de répartition des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement entre la Ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération. Pour l'année 2018 cette convention établira le principe de la non répartition des recettes issues du FPS.

### **AUTORISE**

Monsieur Jalil BENADHILLAH, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer une convention de répartition des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



DIRECTION GÉNÉRALE  
Service Administration Générale  
Affaire suivie par : Sophie PETIT - Hervé LEDRICH

## CONVENTION RELATIVE À LA RÉPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE LA VILLE D'ALÈS ET LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION

Entre

La Ville d'Alès, représentée par Monsieur le Maire, Max ROUSTAN, ou son représentant, en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2018,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

La Communauté Alès Agglomération représentée par Monsieur son Premier Vice-Président, Monsieur Jalil BENABDILLAH, en vertu de la délibération n° ..... du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2018,

Ci-après désignée « l'Agglomération »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

### 1. Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et l'utilisation du produit des FPS sont précisées par le décret n°2015-557 en date du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Poste stationnement (FPS) entre « la Ville » qui a institué une redevance de stationnement et « l'Agglomération » au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire



### 3. Modalités de répartition des produits FPS

#### Les coûts de mise en œuvre des FPS

Compte-tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Ville » reverse les recettes issues des FPS à « l'Agglomération », déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

- Collecte des FPS,
- Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires),
- Traitement des recours en contentieux.
- Convention avec l'agence nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA<sup>®</sup>)
- Actions de communication,
- Horodateurs,
- Surveillance.

#### La répartition

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté d'Agglomération, les compétences de « l'Agglomération » et de « la Ville » n'ont pas évolué en matière de stationnement ; « la Ville » conserve la prise en charge du stationnement payant sur son territoire.

Ainsi, les coûts de mises en œuvre du FPS sont pris en charge intégralement par la commune et le financement des opérations de voirie correspondent à minima au niveau des recettes des produits de FPS.

### 4. Le principe de la non répartition

Pour l'année 2018, au regard des couts supportés par « la Ville », cette dernière conserve l'intégralité des produits issus des FPS.

Cette convention formalise donc l'absence de reversement du produit des FPS de « la Ville » à « l'Agglomération », participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

### 5. Durée de la convention

Cette convention est valable pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle devra ensuite être signée avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Fait à Alès, le.....

Pour la Ville d'Alès

Le Maire  
ou son représentant

Pour Alès Agglomération

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jalil BENABDILLAH





Service : AG  
Réf : CR/SP/MM/SD  
Tél. : 04.66.56.42.82

C2018\_10\_06

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUÉCH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

### **Objet : Tarifs et redevances Communauté Alès Agglomération**

**Abroge et remplace les délibérations C2018\_06\_12 du Conseil de Communauté du 28 juin 2018 et C2018\_08\_06 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2018**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160604-B1-001 en date du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,



**Vu** la délibération C2018\_06\_12 du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2018 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la délibération C2018\_08\_06 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2018 relative à un complément de tarif pour Maison Rouge Musée des Vallées cévenoles,

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour les tarifs et redevances applicables sur l'ensemble du territoire de la Communauté Alès Agglomération,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### DÉCIDE

- D'abroger les délibérations C2018\_06\_12 du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2018 et C2018\_08\_06 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2018
- De fixer tel qu'il suit les tarifs et redevances applicables sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Max ROUSTAN



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLO**

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE



# TARIFS ET REDEVANCES



## SOMMAIRE - TARIFS

	<b>Page</b>
<b><u>POLE ENVIRONNEMENT URBAIN</u></b>	<b>4</b>
Déchetteries hors Alès Agglomération	5
Valorisation des déchets	6
Nature	7
<b><u>ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE</u></b>	<b>8</b>
Pôle Mécanique	9
Tourisme	18
Parc des Expositions	23
ATOME	25
Salle l'Apostrophe	26
Espace Public Numériques	27
<b><u>POLE TEMPS LIBRE</u></b>	<b>28</b>
Equipements sportifs	29
Bibliothèques, médiathèques	36
Musées	39
Culture - Equipements culturels	46
Ecole de Musique	47
<b><u>POLE SOLIDARITES</u></b>	<b>50</b>
Centre de santé des Près Saint Jean	51
<b><u>POLE INFRASTRUCTURES</u></b>	<b>52</b>
Mise à disposition mât d'éclairage - Vente de lanternes	53
SPANC	54
Assainissement collectif - Tarifs des redevances communautaires	56
Montant de la participation des particuliers aux frais de réalisation de la partie publique du branchement au réseau public de collecte des eaux usées	58
PAC de base et PAC	64
Diagnostics des branchements assainissement collectif	68
<b><u>DIRECTION DU PATRIMOINE</u></b>	<b>69</b>
Interventions + bureau d'étude + forfait pose branchement temporaire	70
Redevance mise à disposition de locaux à titre onéreux	71
<b><u>DIRECTION ASSISTANCE JURIDIQUE</u></b>	<b>72</b>
SIG	73
<b><u>POLE ENFANCE/JEUNESSE</u></b>	<b>74</b>
Petite Enfance	75
Restauration scolaire	76
Garderies Accueils Périscolaires ALP TAP	79
Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	82
Activités accessoires	90
Locations Mas Sanier / Malataverne	91
Ludothèque	92
<b><u>DIRECTION DES MOYENS GENERAUX</u></b>	<b>93</b>
Service aménagement et usages numériques	94

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE**

Gens du voyage

Relais de Solidarité Jeunesse de Génolhac

**DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE**

Gobelet réutilisable

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018



ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

99

100

101

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE



# *Tarifs*

## *Pôle*

### *Environnement*

#### *Urbain*



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

## DECHETTERIES TARIFS HORS COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION

### Tarifs

Utilisation des déchetteries pour les usagers  
issus de communes ou d'EPCI extérieurs

Prix par habitant et par an

17 €

## SERVICE VALORISATION DES DECHETS

Intitulé	Tarifs
<b><i>Tarifs intervention par le Service Valorisation des Déchets</i></b>	
* Camion benne avec chauffeur - VL < 3,5 T (l'heure)	95,00 €
* Camion benne à ordures ménagères avec chauffeur < 3,5 T (l'heure)	100,00 €
* Camion Polybenne avec chauffeur - VL < 3,5 T (l'heure)	95,00 €
* Camion benne avec hayon avec chauffeur - VL < 3,5 T (l'heure)	95,00 €
* Tractopelle chargeur sur roue avec chauffeur (l'heure)	95,00 €
* Chef d'équipe (l'heure)	65,00 €
* Agent qualifié (l'heure)	50,00 €
* Forfait intervention pour une heure y compris véhicule et personnel	85,00 €
* Encadrement équipe avec véhicule (l'heure)	130,00 €
<b><i>Service aménagement urbain et espaces verts communautaires</i></b>	
* Technicien (l'heure)	117,00 €
* Technicien avec véhicule et matériel (l'heure)	153,00 €
* Frais forfaitaire de secrétariat par dossier	50,00 €
<b><i>Tarif de mise à disposition de conteneurs</i></b>	
Mise à disposition de 1 à 5 conteneurs à ordures ménagères. Comprenant pose et récupération.	50,00 €
Mise à disposition de 1 à 5 conteneurs tri sélectif. Comprenant pose et récupération.	0,00 €
Traitement des ordures ménagères par conteneur mis à disposition	25,00 € / conteneur/ vidage
Traitement du tri sélectif par conteneur mis à disposition	0,00 € / conteneur/ vidage
Traitement des ordures ménagères si mauvaise utilisation des conteneurs du tri par conteneur mis à disposition	50,00 € /conteneur
<b><i>Tarif de mise à disposition de bennes type déchetterie</i></b>	
Forfait de mise à disposition de bennes type déchetterie de 30m <sup>3</sup> , pour déchets type ordures ménagères . Prestation comprenant pose enlèvement et traitement des déchets	800,00 €
Forfait de mise à disposition de bennes type déchetterie de 30m <sup>3</sup> , pour déchets type cartons. Prestation comprenant pose enlèvement et traitement des déchets	400,00 €
Forfait de mise à disposition de bennes type déchetterie de 8-10 m <sup>3</sup> , pour déchets type fumier . Prestation comprenant pose dépose et traitements des déchets	450,00 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

## NATURE

Intitulé	Tarifs non assujettis à la TVA
Redevance pour enlèvement de dépôts sauvages sur facture, remboursement des frais engagés pour la remise en état	Sur facture
Débroussaillage sans enlèvement des déchets (tarif par m <sup>2</sup> )	1,00 €
Globroyage (tarif par m <sup>2</sup> )	1,00 €
Abattage (tarif horaire)	75,00 €
Broyage de végétaux avec déchiqueteuse (tarif horaire)	50,00 €
Camion plateau (tarif horaire)	80,00 €
Epareuse (tarif horaire)	60,00 €
Tracteur 90 CV (tarif par jour) avec carburant	250,00 €
Tracteur 90 CV (tarif horaire) avec carburant	40,00 €
Agent service Nature (taux horaire)	17,00 €
Agent qualifié service Nature (taux horaire)	39,00 €
Agent de maîtrise service Nature (taux horaire)	55,00 €
Inscription randonnée accompagnée « L'Agglo en balade », « Animations Nature et producteurs locaux », « Les sentiers oubliés »	3,00 €
Vente de cartoguides 1ère édition à l'association Action Tourisme	4,00 € / pièce
Vente de cartoguides réédition à l'association Action Tourisme	2,50 € / pièce

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE



# *Attractivité du Territoire*



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

## POLE MECANIQUE ALES CEVENNES (en €uros H.T)

LOCATIONS MENSUELLES PAR M <sup>2</sup> - ATELIERS ET BUREAUX	Tarifs
Ateliers industriels	5,00
Ateliers rallye	5,98
Bureau circuit vitesse	7,94
Bureau Bâtiment show room	8,56
Charges locales	0,70
Charges locales show room	1,36
<b>CHARGES MENSUELLES PROPRIETAIRE SUR SITE PAR M<sup>2</sup></b>	
Charges propriétaire sur site par m <sup>2</sup>	0,40
Consommation eau courante par m <sup>3</sup> de 1 à 30 m <sup>3</sup> consommé	0,25
Consommation eau courante par m <sup>3</sup> à partir de 31 m <sup>3</sup> consommé	0,75

LOCATIONS A LA JOURNEE	
Box jour semaine	35,00
Box week end et jours fériés	70,00
Salle Shoya (114 m <sup>2</sup> )	230,00
Salle Shoya (114 m <sup>2</sup> ) Résident	120,00
Bureau Bâtiment Show Room (€/m <sup>2</sup> )	3,00
Show room (salle 432 m <sup>2</sup> )	650,00
Show room (salle 251 m <sup>2</sup> )	428,00
Show room (salle 181 m <sup>2</sup> )	288,00
Salle contrôle technique (166 m <sup>2</sup> )	205,00
Terrasse (400 m <sup>2</sup> )	350,00
1er étage tour de contrôle (110 m <sup>2</sup> )	220,00
2ème étage tour de contrôle (114 m <sup>2</sup> )	230,00
salle de réunion 2ème étage tour de contrôle	70,00
Bâtiment Hospitality - Salle de réception (136 m <sup>2</sup> )	270,00
Bâtiment Hospitality - Loge (45 m <sup>2</sup> )	90,00
Bâtiment Hospitality - Terrasse 1 (135 m <sup>2</sup> )	200,00
Bâtiment Hospitality - Terrasse 2 (283 m <sup>2</sup> )	420,00
Forfait électricité	31,00
Location prise adaptateur	2,50
Balayeuse avec chauffeur	500,00
Remplissage eau camion citerne une fois	50,00
Remplissage camion citerne illimité une journée	700,00
Patente commerce ambulat	30,00

AUTRES PRESTATIONS	
Salle Shoya (114 m <sup>2</sup> ) demi-journée ou 11h/15 h	120,00
Bâtiment Hospitality - Salle de réception (136 m <sup>2</sup> ) demi-journée ou 11/15 h	170,00
Show room (salle 432 m <sup>2</sup> ) demi-journée ou 11/15 h	325,00
Show room (salle 251 m <sup>2</sup> ) demi-journée ou 11/15 h	210,00
Show room (salle 181 m <sup>2</sup> ) demi-journée ou 11/15 h	140,00
Trous effectués dans le bitume du paddock	21,00
Contrôle nocturne du lundi au samedi (€/heure)	27,00
Contrôle nocturne du dimanche et jours fériés (€/heure)	31,00
Caution clé box (TVA non applicable)	50,00
Caution matériel (TVA non applicable)	500,00
Caution infrastructures (TVA non applicable)	500,00
Caution location circuit vitesse (TVA non applicable)	1500,00
<b>ASSURANCES GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE SUR CIRCUIT</b>	
(conformément aux tarifs contrats 2018)	
Garantie assurances RC - Autos	14,50
Garantie assurances RC - Motos	7,50
Garantie assurances RC - Side Cars	9,00
<b>ASSURANCES GARANTIE INDIVIDUELLE SUR CIRCUIT</b>	
(conformément aux tarifs contrats 2018)	
OPTION 1 : Décès : 15 000 € et Infirmité Permanente : 30 000 €	6,40
OPTION 2 : Décès : 40 000 € et Infirmité Permanente : 40 000 €	10,60



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

OPTION 3 : Décès : 40 000 € et Infirmitté Permanente : 80 000 €	16,00
OPTION 4 : Décès : 80 000 € et Infirmitté Permanente : 80 000 €	20,00

LOCATION DES EQUIPEMENTS EN FORMULE "PACK"	
<b>PACKS "ESPACE SHOW ROOM"</b>	
Pack "Espace show room" si location circuit vitesse : Pack "Espace show room" si location circuit vitesse :	
Salle de réception / Show Room / Cuisine et 2 bureaux	667,00
Pack "Espace show room" sans location circuit vitesse : Pack "Espace show room" sans location circuit vitesse :	
Salle de réception / show room / Cuisine et 2 bureaux	699,00
<b>PACKS "TOUR DE CONTROLE"</b>	
Pack "Tour de contrôle" si location circuit vitesse : Pack "Tour de contrôle" si location circuit vitesse :	
Salle "Shoya Tomizawa" / 1er et 2ème étage de la Tour de Contrôle	550,00
Pack "Tour de Contrôle" sans location circuit vitesse : Pack "Tour de Contrôle" sans location circuit vitesse :	
Salle "Shoya Tomizawa" / 1er et 2ème étage de la Tour de Contrôle	577,00
<b>PACKS "HOSPITALITY PRIVE"</b>	
Pack "Hospitality Privé" si location circuit vitesse : Pack "Hospitality Privé" si location circuit vitesse :	
Salle de réception / Loge 1 / Loge 2 / Terrasse Privée	785,00
Pack "Hospitality Privé" sans location circuit vitesse : Pack "Hospitality Privé" sans location circuit vitesse :	
Salle de réception / Loge 1 / Loge 2 / Terrasse Privée	822,00
<b>TARIFICATION AU M2</b>	
Tarification "Zone espace d'accueil et d'organisation" : Salle de réception	
Show room / Cuisine / Ensemble des bureaux restant à la location / 1er et 2ème étage de la tour de contrôle / Salle "Shoya Tomizawa" / Salle de réception / Loge 1 / Loge 2 / Terrasse privée :	
de 0 à 130 m <sup>2</sup>	2,00
de 131 à 360 m <sup>2</sup>	1,50
Au-delà de 360 m <sup>2</sup>	1,00
Tarification "Zone Technique" : Contrôle Technique / Ateliers / Box 1 à 20 :	
de 0 à 166 m <sup>2</sup>	1,50
Au-delà de 166 m <sup>2</sup>	1,00

CIRCUIT VITESSE	
<b>SEMAINE (du lundi au vendredi) :</b>	
<b>Résident et non résident du 1er janvier au 31 décembre</b>	
Heure (2 h maximum) hors plage de (12 h - 14 h)	Par véhicule (auto) 125,00
<b>Non résident du 16 février au 14 novembre</b>	
Demi journée - lundi et vendredi	2279,00
Demi journée - mardi, mercredi et jeudi	1988,00
Journée - lundi et vendredi	3439,00
Journée - mardi, mercredi et jeudi	2994,00
Mardi, jeudi en plus d'un vendredi	2397,00
Samedi ou dimanche et lundi	
<b>Résident sur site du 16 février au 14 novembre</b>	
Demi journée - lundi et vendredi	1937,00
Demi journée - mardi, mercredi et jeudi	1691,00
Journée - lundi et vendredi	2923,00
Journée - mardi, mercredi et jeudi	2545,00
Mardi, jeudi en plus d'un vendredi	2039,00
Samedi ou dimanche et lundi	
<b>Résident hors site du 16 février au 14 novembre</b>	
Demi journée - lundi et vendredi	2054,00
Demi journée - mardi, mercredi et jeudi	1783,00
Journée - lundi et vendredi	3097,00
Journée - mardi, mercredi et jeudi	2698,00
Mardi, jeudi en plus d'un vendredi	2156,00
Samedi ou dimanche et lundi	
<b>Tarifs généraux du 1er janvier au 15 février et du 15 novembre au 31 décembre</b>	
Demi journée - lundi et vendredi	1487,00
Demi journée - mardi, mercredi et jeudi	1293,00
Journée - lundi et vendredi	2126,00
Journée - mardi, mercredi et jeudi	1875,00
Jeudi en plus d'un vendredi et samedi	1502,00
Mardi en plus d'un dimanche et lundi	1502,00

**SAMEDI :**



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

<b>Résident et non résident du 1er janvier au 31 décembre</b>		
Heure (2 h maximum) hors plage de (12 h - 14 h)	Par véhicule (auto)	125,00
<b>Non résident du 16 février au 14 novembre</b>		
Demi journée		2836,00
Journée		4328,00
<b>Résident sur site du 16 février au 14 novembre</b>		
Demi journée		2412,00
Journée		3674,00
<b>Résident hors site du 16 février au 14 novembre</b>		
Demi journée		2551,00
Journée		3899,00
<b>Tarifs généraux du 1er janvier au 15 février et du 15 novembre au 31 décembre</b>		
Demi journée		1845,00
Journée		2688,00

<b>DIMANCHE ET JOURS FERIES :</b>		
<b>Résident et non résident du 1 janvier au 31 décembre</b>		
Heure (2 h maximum) hors plage de (12 h - 14 h)	Par véhicule (auto)	125,00
<b>Non résident du 16 février au 14 novembre</b>		
Demi journée		3051,00
Journée		4655,00
<b>Résident sur site du 16 février au 14 novembre</b>		
Demi journée		2696,00
Journée		3955,00
<b>Résident hors site du 16 février au 14 novembre</b>		
Demi journée		2749,00
Journée		4185,00
<b>Tarifs généraux du 1er janvier au 15 février et du 15 novembre au 31 décembre</b>		
Demi journée		1983,00
Journée		2851,00
<b>Forfait location circuit vitesse résidents</b>		
Forfait mensuel accès sans exclusivité de 12h15 à 13h45 du lundi au vendredi, hors jours fériés		415,00
Forfait à l'heure accès sans exclusivité de 12h15 à 13h45 du lundi au vendredi, hors jours fériés		80,00
Journée (hors 12/14) roulage sans exclusivité réservation à moins de 15 jours d'une date libre		500,00
droit de piste pour 2 véhicules		
Par véhicule supplémentaire		125,00
<b>Option changement sens de roulage circuit vitesse</b>		
Forfait à la journée		350,00

Pour des raisons commerciales, à moins de **quinze jours** d'une date libre, il peut être appliqué une remise de 50 % pour les commandes passées, ainsi qu'à moins d'un mois, une remise de 30 %.

<b>ROUTE D'ESSAIS RALLYE</b>		
Caulon piste rallye (TVA non applicable)		500,00
<b>SEMAINE :</b>		
<b>Non résident</b>		
Demi journée (en exclusivité)		485,00
Journée (en exclusivité)		734,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)		45,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)		65,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)		85,00
Arrosage / jour		400,00
<b>Résident</b>		
Demi journée (en exclusivité)		333,00
Journée (en exclusivité)		449,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)		35,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)		46,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)		65,00
Arrosage / jour		400,00
Baptême de piste (unité)		11,00
<b>Résident à partir de 20 journées réservées</b>		
Demi journée (en exclusivité)		187,00
Journée (en exclusivité)		275,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)		35,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)		46,00



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Heure (en exclusivité pour deux véhicules)	65,00
Arrosage / jour	400,00
Baptême de piste (unité)	11,00

<b>WEEK-END ET JOURS FERIES :</b>	
<b>Non résident</b>	
Demi journée (en exclusivité)	601,00
Journée (en exclusivité)	912,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)	45,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)	65,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)	85,00
Arrosage / jour	400,00
<b>Résident</b>	
Demi journée (en exclusivité)	385,00
Journée (en exclusivité)	523,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)	36,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)	46,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)	66,00
Arrosage / jour	400,00
Baptême de piste (unité)	11,00
<b>Résident à partir de 20 journées réservées</b>	
Demi journée (en exclusivité)	238,00
Journée (en exclusivité)	354,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)	36,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)	46,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)	66,00
Arrosage / jour	400,00
Baptême de piste (unité)	11,00

<b>AIRE PLANE</b>	
<b>SEMAINE :</b>	
<b>Non résident</b>	
Journée -	675,00
Demi journée -	390,00
Arrosage / jour - Adhérence zéro -	250,00
Heures (2 h maximum consécutives par jour hors créneaux 12 h - 14 h)	130,00
Arrosage / heure - Adhérence zéro -	50,00
Arrosage - demi journée - Adhérence zéro -	150,00
Arrosage - plate forme complète	400,00
<b>Résident</b>	
Journée -	500,00
Demi journée -	300,00
Arrosage / jour - Adhérence zéro -	230,00
Heures (2 h maximum consécutives par jour hors créneaux 12 h - 14 h)	100,00
Arrosage / heure - Adhérence zéro -	50,00
Arrosage - demi journée - Adhérence zéro -	130,00
Arrosage - plate forme complète	350,00
<b>WEEK-END ET JOURS FERIES :</b>	
<b>Non résident</b>	
Journée -	860,00
Demi journée -	497,00
Arrosage / jour - Adhérence zéro -	250,00
Heures (2 h maximum consécutives par jour hors créneaux 12 h - 14 h)	165,00
Arrosage / heure -	50,00
Arrosage - demi journée - Adhérence zéro -	150,00
Arrosage - plate forme complète	400,00
<b>Résident</b>	
Journée -	635,00
Demi journée -	380,00
Arrosage / jour - Adhérence zéro -	230,00
Heures (2 h maximum consécutives par jour hors créneaux 12 h - 14 h)	130,00
Arrosage / heure - Adhérence zéro -	50,00
Arrosage - demi journée - Adhérence zéro -	50,00
Arrosage - plate forme complète	350,00



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

**CIRCUIT KARTING**

**SEMAINE :**

<b>Non résident</b>	
Journée -	938,00
Heures (2 h maximum)	173,00
<b>Résident</b>	
Journée -	459,00
Demi journée -	229,00
Heures (2 h maximum)	87,00
<b>WEEK-END ET JOURS FERIES :</b>	
<b>Non résident</b>	
Journée	1173,00
<b>Résident</b>	
Journée -	541,00
Demi journée -	270,00

**MASSIF SPECIALE ENDURO**

<b>Résident et non résident</b>	
Forfait journée	400,00
Forfait demi journée	200,00

**PADDOCK - PISTE MODELISME**

<b>Résident et non résident</b>	
Forfait journée	250,00
Forfait mensuel	2 500,00

**ALL-ROAD**

<b>Résident</b>	
Forfait journée	734,00
<b>Non résident</b>	
Forfait journée	912,00

Toute réservation d'un équipement donne lieu au versement d'arrhes de 30 %, qui resteront

acquis en cas d'annulation moins de 45 jours avant la date de réservation.

**SERVICE DE SECOURS ET DE SECURITE**

<b>MEDECIN</b>	
<b>Non résident</b>	
Journée -	555,00
Demi journée -	280,00
2 Heures	65,00
<b>Résident</b>	
Journée -	495,00
Demi journée -	280,00
2 Heures	65,00
<b>UNE AMBULANCE ET DEUX AMBULANCIERS</b>	
<b>Non résident</b>	
Journée -	555,00
Demi journée -	280,00
<b>Résident</b>	
Journée -	495,00
Demi journée -	280,00
<b>UNE DEUXIEME AMBULANCE ET DEUX AMBULANCIERS</b>	
<b>Non résident</b>	
Journée -	580,00
<b>Résident</b>	
Journée -	580,00
<b>UN MEDECIN UNE AMBULANCE ET UN AMBULANCIER</b>	
<b>Non résident</b>	
Demi journée -	413,00
Journée -	825,00
<b>Résident</b>	
Demi journée -	358,00
Journée -	715,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

<b>UN COMMISSAIRE DE PISTE</b>				
<b>Non résident</b>				
Journée -				97,00
Une heure				18,00
<b>Résident</b>				
Journée -				92,00
Une heure				18,00
<b>NETTOYAGE DE PISTE</b>				
<b>Non résident</b>				
Journée -				184,00
<b>LOCATION RADIO VHF</b>				
<b>Non résident</b>				
Journée -				18,00
<b>Résident</b>				
Journée -				18,00
<b>SAC D'ABSORBANT (UNITE)</b>				
<b>Non résident</b>				
Journée -				51,00
<b>Résident</b>				
Journée -				51,00
<b>Location emplacement publicitaire (€ H.T.) sans fabrication</b>				
<b>Bâtiment accueil piste vitesse</b>			<b>Tarifs</b>	
Lieu d'affichage	Type de support	Dimension en cm (Lxh)	Tarif un emplacement € H.T.	Emplacement supplémentaire € H.T.
Terrasse	Aquillux	70 x 145	101,00	51,00
Mur terrasse	Bâche	675 x 470	2220,00	/
<b>Bâtiment hospitality</b>				
Lieu d'affichage	Type de support	Dimension en cm (Lxh)	Tarif un emplacement € H.T.	Emplacement supplémentaire € H.T.
Terrasse	Bâche	500 x 270	756,00	378,00
Escalier extérieur	Bâche	1300 x 500	4550,00	/
<b>Piste vitesse</b>				
Lieu d'affichage	Type de support	Dimension en cm (Lxh)	Tarif un emplacement € H.T.	Emplacement supplémentaire € H.T.
Barrière Pit Lane	Aquillux	160 x 105	118,00	59,00
Paddock ou grillage clôture	Bâche	150 x 100	150,00	75,00
Paddock ou grillage clôture	Bâche	300 x 100	300,00	150,00
Paddock ou grillage clôture	Bâche	450 x 100	360,00	180,00
Paddock ou grillage clôture	Bâche	600 x 100	480,00	240,00
<b>Linéaire</b>				
De 1 à 10 m2 (tarif au m²)			100,00	
De 11 à 30 m2 (tarif au m²)			80,00	
Plus de 30 m2 (tarif au m²)			70,00	
Offre globale comprenant deux emplacements 10x4 ou équivalent, marquages sur poste commissaire et marquage des stands.			30000,00	
Offre globale comprenant dénomination d'un virage au nom de l'annonceur sur tous les plans et documents relatifs au circuit vitesse, emplacement de banderoles de 1 m de hauteur sur une longueur de 100 m.			15000,00	

Emplacement publicitaire sur programme (€ H.T.)	Tarifs
1 Page format A5 sur programme à 5000 exemplaires	100,00
1 Page format A5 sur programme à 7000 exemplaires	150,00



1 Page format A5 sur programme à 10000 exemplaires	190,00
1 Encart CHR (1/8 de page) sur programme à 5000 exemplaires	50,00
1 Encart CHR (1/8 de page) sur programme à 7000 exemplaires	55,00
1 Encart CHR (1/8 de page) sur programme à 10000 exemplaires	60,00

Emplacement publicitaire sur site internet (€ H.T.)	Tarifs
Emplacement CHR	150,00
Événement une date	100,00
Événement trois dates	250,00
Événement cinq dates	380,00
Événement supplémentaire	70,00

Emplacement publicitaire sur newsletter (€ H.T.)	Tarifs
Mise en avant une newsletter	30,00
Mise en avant trois newsletter	75,00
Mise en avant cinq newsletter	115,00
Mise en avant une newsletter supplémentaire	21,00

Location matériel (unité € H.T.)	Tarifs
Location tables et chaises de 1 à 30 unités par jour	15,00
Location tables et chaises 20 supplémentaires (jusqu'à 90 unités par jour)	10,00
Location tables et chaises 20 supplémentaires (au delà de 90 unités par jour)	5,00
Location table rectangulaire unité par jour	4,00
Location table ronde unité par jour	8,00
Location chaise unité par jour	1,00
Location fauteuil club unité par jour	7,00
Mange debout et 3 tabourets haut	15,00
Scène , unité de plateau de 1m <sup>2</sup>	7,00
Ensemble sonorisation avec installation (1 micro filaire et 1 micro hf)	150,00
Micro hf supplémentaire	20,00
Sonorisation piste karting	50,00
Mise à disposition vidéo projecteur	80,00
Ensemble projection vidéo (vidéo projecteur, écran, tablette) avec installation	150,00
Pupitre	49,00
Pupitre sonorisé	80,00
Paper board	10,00

Matériel endommagé (unité € HT.)	Tarifs
Table hospitality	160,00
Table tarragone	80,00
Table rectangulaire blanche	50,00
Table ronde blanche	110,00
Manche debout	55,00
Tabouret haut	45,00
Chaise coque	20,00
Chaise pliante	15,00
Extincteur percuté	65,00
Barrière de Police	50,00

Location matériel extérieur (unité € HT)	Tarifs
Barrières police	3,00
Table	4,00
Sonorisation musicale par jour ( CD & HF)	140,00
Sonorisation simple pour parole	50,00
Micro HF	20,00
Ecran de projection sur pied	20,00
Ecran TV ou Led	80,00
Embase lourde	12,00
Sonorisation 100 watts	200,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLO**

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Vidéoprojecteur	80,00
Grille et panneaux d'exposition (semaine)	3,00
Chaises coque plastique (semaine)	3,00
Scène, unité plateau de 2 m <sup>2</sup> (3 jours)	6,00
Scène, unité plateau de 1,44 m <sup>2</sup> (3 jours)	4,30
Scène ULMA, unité plateau de 1,33 m <sup>2</sup> (3 jours)	4,00
Praticable, unité de 2 m <sup>2</sup>	7,00
Tarifs Horaires Semaine Agent Manutentionnaire ou Sonorisation	20,00
Tarifs Horaires Dimanche & Jour Férié Agent Manutentionnaire ou Sonorisation	40,00
Tarifs horaires chariot élévateur (avec chauffeur)	30,00
Tarifs horaires nacelle élévatrice (avec chauffeur)	120,00

Prestation traiteur (€ HT par personne)	Tarifs
Petit déjeuner avec serveur	7,50
Petit déjeuner sans serveur	5,50
Collation salée avec serveur	9,50
Collation salée sans serveur	7,50
Collation sucrée avec serveur	7,50
Collation sucrée sans serveur	5,50
Apéritif simple avec serveur	8,00
Apéritif simple sans serveur	10,00
Buffet froid avec serveur	21,50
Buffet froid sans serveur	17,50
Buffet chaud avec serveur	24,00
Buffet chaud sans serveur	20,00
Plateau repas	12,00
Cocktail dînatoire avec serveur	16,50
Cocktail dînatoire sans serveur	14,50
Dîner de gala formule 1	28,00
Dîner de gala formule 2	31,00

Contrat domiciliation courrier aux entreprises résidentes hors site	
Acheminement du courrier	30,00
<b>Articles publicitaires</b>	
Tee shirt Homme	12,50
Tee shirt Femme	12,50
Tee shirt Enfant	7,50
Polo	15,00
Chemises	10,00
Porte clefs (lampes)	5,00
Porte clefs (Logo)	2,50
Stylo métal	2,50
Stylo plastique modèle logo	2,50
Stylo modèle boule gomme	2,50
Stylo modèle amortisseur	2,50
Casquette coton	10,00
Bonnet Acrylique noir	10,00
Carnet mémo avec stylo	5,00
Gilet polaire	20,00
Gant polaire	5,00
Parapluie modèle le Mans	30,00
Plaid	10,00
Tour du cou - porte clefs	2,50
Broderie logo	2,50
Poncho k-way	5,00
Sac vintage	20,00

Application d'une remise de 20 % sur tous les articles publicitaires ci-dessus est accordée aux agents de la Communauté Alès Agglomération, du CCAS, de la Ville d'Alès et autres communes rattachées par convention de partenariat au Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Alès sur présentation de la carte COS ou de la carte professionnelle

TARIFS GRATUITS	Tarifs
Journée gratuite - Mise à disposition des équipements et circuits pour manifestation à caractère social, caritatif ou humanitaire.	0,00



Envoyé en préfecture le 19/12/2018  
Reçu en préfecture le 19/12/2018  
Affiché le 19/12/2018   
ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Forfait mensuel gratuit pour l'accès au circuit de vitesse, créneau horaire (12h15 - 13h45) dans le cadre exclusif d'essais et entraînement compétition G.T.	0,00
Gratuité du circuit vitesse pour journée de communication spécialisée.	0,00
<b>Les tarifs gratuits sont applicables sous réserve d'une convention avec la Communauté Alès Agglomération</b>	

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

## TOURISME

MAISON DU MINEUR (en euros TTC)	Tarifs
Adulte	5,00 €
Enfant de 6 à 14 ans	3,00 €
Forfait classe groupe scolaire Ales Agglomération	30,00 €
Forfait 2 classes groupe scolaire Ales Agglomération	50,00 €
Tarif par personne pour groupes composés d'au moins 10 personnes (scolaire hors agglo) et groupe seniors	3,00 €
Tarif jeudis du Puits Adulte	5,00 €
Tarif Jeudis du Puits enfant moins de 6 ans	GRATUIT
Nuit des musées, Journées du patrimoine, charbon ardent	3,00 €
Pass salon culturelle (Nuit des musées, journées du patrimoine, jeudis du puits, charbon ardent) + accès illimité au site	20,00 €
Enfants de moins de 6 ans	GRATUIT
Pass' Loisir	4,00 €
Ticket Malin	4,00 €
Sur Présentation du billet d'entrée de la Maison des méllers ancien réduction de 1 euro	4,00 €
300 gratuités / année civile	GRATUIT
Ancien mineur à titre personnel et sur présentation d'un justificatif	3,00 €
Salle d'exposition (hors agglo)	80,00 €
Salle d'exposition (agglo)	50,00 €
Gratuité du chauffeur et de 2 accompagnateurs	GRATUIT
Forfait nettoyage salle d'exposition	95,00€
Salle des lavabos (hors agglo)	500,00€
Salle des lavabos (agglo)	350,00€
Caution location	500,00€
Puits Ricard – salle des machines & extérieurs (hors agglo)	500,00€
Puits Ricard – salle des machines & extérieurs (agglo)	350,00€
Forfait nettoyage Puits Ricard – salle des machines & extérieurs	190,00€
Location de l'ensemble (salle d'exposition- Puits Ricard – extérieurs – salle des Machines) hors agglo	1 000,00 €
Location de l'ensemble (salle d'exposition- Puits Ricard – extérieurs – salle des Machines) agglo	750,00€
BOUTIQUE	Tarifs
Magnets cœur	1,00 €
Magnets Insectes	3,20 €
Jeu de 7 familles	5,00 €
Livre "Cévennes" de Michel verdler	24,00 €
Collections Détours "Des causses aux Cévennes (livret)	6,00 €
Cartos guides	5,00 €
Carte postale	1,00 €
Lot carte postale	4,00 €
Dessous de plat bois naturel	12,00 €
Sabot en bois	6,50 €
Pichet	11,00 €
Bonbons charbon	4,50 €
Bonbons tridents de camargue	4,50 €
Grande assiette la Grand Combe	11,00 €
Petite assiette la Grand Combe	10,00 €
La Grand Combe à travers les âges	10,00 €
Couteau la Grand Combe tire bouchon	12,00 €
Couteau la Grand Combe	23,00 €
Porte clefs la Grand Combe blason	6,00 €
Cloche la Grand Combe	10,00 €
Grand mug la Grand Combe	8,00 €
Petit mug la Grand Combe	6,00 €
Moyen mug la Grand Combe	7,00 €
Cendrier	5,00 €
Règle la Grand Combe	1,00 €
Stylo la Grand Combe	1,00 €
Crayons de couleur	3,50 €
CD : Michel Bertet	12,00 €
CD : Audrey chante kaas	12,00 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

CD : Photographie Maison du Mineur	12,00 €
CD : Audrey	12,00 €
CD : Et maintenant	12,00 €
CD : Orchestre variations	12,00 €
Bonbons tibières	2,50 €
Bonbons bulles de Balaruc	2,50 €
Magazine l'élan des Cévennes	10,00 €
LIVRE : De Bouzac à Saint Germain des près	4,00 €
LIVRE : Cabrières	4,00 €
LIVRE : Mathieu Lacroix	4,00 €
Centenaire de l'érection du buste de Mathieu Lacroix	4,00 €
MAGNET : Lampe de mineur	6,00 €
MAGNET : Mineur la Grand Combe	6,00 €
Briquet la Grand Combe	5,00 €
Mineur avec wagon	15,00 €
Mineur avec pelle	12,00 €
Mineur avec marteau piqueur	12,00 €
Buste de mineur	20,00 €
Verre à pied	5,00 €
Lampe de mineur	180,00 €
<b>GAMPING DE CENDRAS (en euros TTC)</b>	<b>Tarifs</b>
Emplacement lente ou caravane pour une personne	4,00 €
Emplacement camping-car pour une personne	5,50 €
Par personne adulte supplémentaire	2,00 €
Enfant moins de 7 ans	1,00 €
Animal domestique (chien ou chat)	1,50 €
Électricité pour 1 personne	2,00 €
Électricité par personne supplémentaire	0,50 €
Par voiture	1,00 €
Douche par personne	0,60 €
Garage mort	0,50 €
Visite (la journée par voiture)	2,50 €
Chèques vacances acceptés	
4 gratuits par an	Gratuit

<b>GITES DE BRANOUX (en euros TTC)</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Tarifs « Gites de France »</b>
<b>GITE 4 PERSONNES (GR2119)</b>		
Haute saison : juillet août, pour une semaine	434,00 €	391,00 €
Moyenne saison : mai, juin, septembre, octobre, vacances scolaires, pour 1 semaine	353,00 €	318,00 €
Basse saison pour 1 semaine	298,00 €	268,00 €
Location week end : 2 nuits	137,00 €	123,00 €
Tarif 1 nuit supplémentaire basse saison	43,00 €	
Tarif 1 nuit supplémentaire moyenne saison	50,00 €	
Tarif 1 nuit supplémentaire haute saison	62,00 €	
Tarif 1 nuit	69,00 €	62,00 €
Prestation fourniture draps / pers	6,00 €	
Prestation fourniture serviettes de toilettes et linge de maison /pers	10,00 €	
Prestation Ménage fin de séjour /pers	80,00 €	
Tarif milieu de semaine : du lundi au vendredi, soit 4 nuits	276,00 €	248,00 €
Tarif week-end, si au moins 12 locations fermes	100,00 €	90,00 €
<b>GITE 2 PERSONNES (GR2120)</b>		
Haute saison : juillet août, pour une semaine	397,00 €	357,00 €
Moyenne saison : mai, juin, septembre, octobre, vacances scolaires, pour 1 semaine	317,00 €	285,00 €
Basse saison pour 1 semaine	259,00 €	233,00 €
Location week end : 2 nuits	117,00 €	105,00 €
Tarif 1 nuit supplémentaire basse saison	33,00 €	
Tarif 1 nuit supplémentaire moyenne saison	45,00 €	
Tarif 1 nuit supplémentaire haute saison	57,00 €	
Tarif 1 nuit	60,00 €	54,00 €
Prestation fourniture draps	6,00 €	
Prestation fourniture serviettes de toilettes et linge de maison /pers	10,00 €	



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Prestation Ménage fin de séjour /pers	80,00 €	
Tarif milieu de semaine : du lundi au vendredi, soit 4 nuits	238,00 €	214,00 €
Tarif week-end, si au moins 12 locations fermes	93,00 €	84,00 €
5 gratuités par an	Gratuit	
<i>Chèques vacances acceptés pour les 2 gîtes</i>		

RESTAURANT « LES COQUELICOTS »	Tarif
Loyer mensuel bail commercial privé	400,00 €

MINE TEMOIN (en euros TTC)	Tarifs
La Monnaie de Paris/ la pièce	2,00 €

PREHISTORAMA (en euros TTC)	Tarifs
Adultes	6,00 €
Enfants de 6 à 14 ans	4,00 €
Enfants de moins de 6 ans	GRATUIT
Tarif réduit adulte	5,00 €
Tarif réduit enfant de 6 à 14 ans	3,00 €
Groupe adultes (20 personnes)/ personne (1 gratuit / 20 entrée)	5,00 €
Groupe enfants (de + de 6 ans) à partir de 20 personnes (primaire et collège) 1 gratuit / 10 entrées enfants	3,00 €
Groupe enfants (de - de 6 ans) à partir de 20 personnes 1 gratuit / 6 entrées enfants	2,00 €
Groupe scolaires du territoire	1 entrée gratuite / an / élève
Visite guidée groupe / personne	0,50 €
Atelier	2,50 €
Atelier à partir de 2 ateliers	2,00 €
Forfait Journée pour les sorties collèges organisées par le CG 30	475,00 €
300 gratuits / année civile	GRATUIT
Carte accès illimité pour l'année civile	1 entrée + justificatif de domicile résidents Codeco

### BOUTIQUE

#### LIVRES

Livre la fée baguette	6,00 €
Livre « Je suis un homme de Tautavel »	9,95 €
Livre « La Préhistoire » Editions Glisserot (A)	2,00 €
Livre « La Préhistoire » Editions Glisserot (B)	5,00 €
Encyclopédie des dinosaures	9,95 €
Les mégalithes	5,00 €
Préhistoire de l'Ardèche	38,00 €
Ardèche Archéologie	15,00 €
Les dolmens de l'Ardèche	20,00 €
L'Art préhistorique - les mégalithes	5,00 €
Collec "Arrêt sur images"	5,50 €
Les Cévennes	8,00 €
Gard	10,50 €
Noune	14,00 €
Noune mini album	4,50 €
Goumbi	14,00 €
Goumbi mini album	4,50 €
l'humanité préhistorique	8,00 €
livre avec autocollants	6,00 €
collec "100 infos à connaître"	5,00 €
carto-gulde	5,00 €
Salindres-Rousson en images	25,00 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

150 ans de l'usine de Salindres	20,00 €
livre jeunesse	2,80 €
collec. Observe et trouve	7,50 €
collec "mes mini docs"	4,20 €
vallise pédagogique	39,00 €
coloriages A	4,00 €
coloriages B	4,50 €
cahier de jeux	4,00 €
Doc jeux Préhistoire	6,50 €
cahier gommettes / gommettes	5,95 €
coffret livres Préhistoire	39,95 €
Livre Rouffi	8,60 €
Les idées reçues de la Préhist.	11,00 €
collec apprendre en s'amusant	2,00 €
à l'époque de la Préhistoire	3,95 €
<b>CASSETTES VIDEO</b>	
dvd préhistoire	19,00 €
coffret 3 dvd	39,00 €
<b>OBJETS DIVERS</b>	
Carte Postale	0,50 €
Depliant	3,00 €
Boule neige	5,00 €
Mini mug	4,60 €
MUG	5,00 €
MUG Photos	6,00 €
Porte-clefs A	3,00 €
Porte-clefs B	4,60 €
Porte-clefs C	5,30 €
Figurine préhistorique	4,60 €
Appareil photos	3,00 €
Petite assiette	5,00 €
Stylo	3,00 €
Stylo B	4,00 €
Statue Mme Pataud	6,00 €
Porte-monnaie	5,30 €
Tee-shirt	12,00 €
porte-bougie PM	4,60 €
Couteau	10,00 €
animal préhistorique A	3,80 €
animal préhistorique B	5,00 €
animal préhistorique C	6,50 €
animal préhistorique D	9,20 €
animal préhistorique E	21,50 €
Crayon géant	3,00 €
Crayon	2,50 €
Bracelet	2,00 €
Bracelet B	3,00 €
jeu de carte	8,00 €
Boussole	4,60 €
Puzzle Nounes	15,00 €
Puzzle	4,00 €
kit fouille PM	4,00 €
kit fouille MM	8,00 €
kit fouille GM	10,00 €
kit fouille TGM	15,00 €
Couteau Japon A	45,00 €
couteau Japon B	70,00 €
couteau Japon C	90,00 €
couteau Japon D	100,00 €
couteau Japon E	150,00 €
couteau Japon F	180,00 €
couteau Japon G	125,00 €
coupe papier bois de renne	20,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

sifflet bois de renne	12,00 €
dé bois de renne	20,00 €
Aiguille bois de renne	15,00 €
Harpon	18,00 €
collier A	3,00 €
collier B	5,00 €
collier C	8,00 €
collier D	10,00 €
collier E	15,00 €
collier F	24,00 €
carnet de note PM	1,80 €
carnet de note GM	3,00 €
Bloc notes	3,80 €
marque-page	1,00 €
magnet A	1,00 €
magnet B	2,00 €
Magnet C	4,00 €
jeu de dominos	9,00 €
règle	1,50 €
Boîte à crayons	3,00 €
boîte	8,00 €
peluche PM	10,00 €
peluche GM	15,00 €
Jeu mémo	9,95 €
Pochoirs	6,00 €
Hache	100,00 €
Biface PM	15,00 €
Biface MM	20,00 €
Biface GM	25,00 €
Feuille de laurier	100,00 €
Pointe de sagaie	15,00 €
Poterie petite	25,00 €
Poterie grande	30,00 €
gravure rupestre PM	45,00 €
gravure rupestre MM	75,00 €
gravure rupestre GM	105,00 €
Vénus A	25,00 €
Vénus B	32,00 €
Vénus C	45,00 €
dé souvenir	3,80 €
dé souvenir GM	5,00 €
Bouchons	3,50 €
Savon végétal	2,20 €
Monnaie de Paris	2,00 €
<b>FOSSILES ET MINERAUX</b>	
Minéraux A	3,00 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

## PARC DES EXPOSITIONS TARIFS DE LOCATION HT

DESIGNATION	Tarifs	
	Tarifs du 1er/09 au 30/04	Tarifs du 1er/05 au 31/08
Parc des expositions 4 500 m <sup>2</sup> - 1er jour	3500 €	2280 €
Parc des expositions 4 500 m <sup>2</sup> - 2e jour	3020 €	1970 €
Parc des expositions 4 500 m <sup>2</sup> - 3e jour et jours suivants	2580 €	1680 €
Salle 1 - 1800 m <sup>2</sup> - 1er jour	2060 €	1340 €
Salle 1 - autres jours	1550 €	1010 €
Salle 2 - 1 200 m <sup>2</sup> - 1er jour	1490 €	970 €
Demi salle 2 - 1 jour	800 €	520 €
Salle 2 - 1/2 journée	800 €	520 €
Salle 2 - autres jours	1120 €	730 €
Salle 3 - 1400 m <sup>2</sup> - 1er jour	1490 €	970 €
Demi salle 3 - 1 jour	800 €	520 €
Salle 3 - 1/2 journée	800 €	520 €
Salle 3 - autres jours	1120 €	730 €
Salle 1+2 ou salle 2+3 - 1er jour	2580 €	1680 €
Salle 1+2 ou salle 2+3 - 2ème jour	2240 €	1460 €
Salle 1+2 ou salle 2+3 - autres jours	1900 €	1240 €
1/2 Salle	520 €	520 €
Jour de montage	1100 €	720 €
Jour de démontage	1100 €	720 €
1/2 journée montage	550 €	360 €
1/2 journée démontage	550 €	360 €
Parking principal 12 000 m <sup>2</sup> / jour	600 €	600 €
Aire extérieure / m <sup>2</sup> / jour	0,40 €	0,40 €
Buvette / jour	300 €	300 €
Restaurant / jour	300 €	300 €
Salle de réunion / jour	160 €	160 €
<b>MATERIEL</b>		
Chaises / pièce mise à disposition	0,50 €	0,50 €
Chaises / Pièce installée / désinstallée	2,50 €	2,50 €
Tables / pièce mise à disposition	1,50 €	1,50 €
Tables / pièce installée / désinstallée	4 €	4 €
Barrières jusqu'à 50 sans transport / pièce	4 €	4 €
Barrières au-delà de 50 avec transport / pièce	9 €	9 €
Grilles	9 €	9 €
Elévatrice avec conducteur / heure	35 €	35 €
Elévatrice avec conducteur / jour	240 €	240 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Scène jusqu'à 32 m <sup>2</sup> sans transport	300 €	300 €
Scène au-delà de 32 m <sup>2</sup> avec transport / m <sup>2</sup>	25 €	25 €
<b>ASTREINTE ET MANUTENTION</b>		
Frais d'astreinte divers / jour de manifestation	220 €	220 €
Agent manutention / aménagement / 1/2 journée	80 €	80 €
Agent manutention / aménagement / journée	160 €	160 €
wifi forfait	200 €	200 €
consommation électrique	sur relevé	sur relevé
consommation chauffage	sur relevé	sur relevé
consommation eau - forfait /jour	50 €	50 €
Coffret électrique monophasé+terre 16A (3,5kw) - pose et dépose	45 €	45 €
Coffret électrique triphasé+terre+neutre 16A (8 kw) - pose et dépose	90 €	90 €
Coffret électrique triphasé+terre+neutre 32A (16 kw) - pose et dépose	120 €	120 €
Coffret électrique triphasé+terre+neutre 63A (26 kw) - pose et dépose	200 €	200 €

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES		Tarifs			
<b>Bennes</b>					
benne 15 m <sup>3</sup> / apport et collecte	550 €	550 €			
bennes 30m <sup>3</sup> / apport et collecte	900 €	900 €			
<b>Nettoyage</b>					
Nettoyage intérieur après manifestations - forfait	400 €	400 €			
nettoyage sanitaire forfait par bloc / intervention	55 €	55 €			
<b>GARDIENNAGE</b>		<b>Tarifs</b>			
		<b>Agent de sécurité</b>	<b>Agent Gynophile</b>	<b>SSIAP 1</b>	<b>SSIAP 2</b>
<b>Lundi au samedi</b>					
heures de jour (6h à 21h) / heure	21 €	23 €	23 €	27 €	
heures de nuit (21h à 6h) / heure	24 €	26 €	25 €	29 €	
<b>Dimanche</b>					
heures de jour (6h à 21h) / heure	21 €	23 €	25 €	29 €	
heures de nuit (21h à 6h) / heure	24 €	26 €	28 €	32 €	
<b>Jours fériés</b>					
heures de jour (6h à 21h) / heure	38 €	40 €	45 €	52 €	
heures de nuit (21h à 6h) / heure	40 €	43 €	48 €	53 €	



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

## ATOME LOCATION

Intitulés	Tarifs
Bureaux	13,00 € le m2 Mensuel
salles de réunions	2 000,00 € Forfait annuel
Charges	5,00 € le m2 Mensuel
Amphithéâtre	300,00 € la 1/2 journée
Amphithéâtre	500,00 € la journée

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

## SALLE L'APOSTROPHE

Espace loué	Tarifs	Vendredi au Dimanche
	Jour (du lundi au jeudi)	et jours fériés (/jour)
Grande salle*	800 €	1000 €
Petite salle*	300 €	500 €
Bâtiment entier*	1000 €	1400 €
Option cuisine	200 €	200 €
Option sono/éclairage**	200 €	200 €
Nettoyage (option)	200 €	200 €
Bâtiment entier toutes options	1600 €	2000 €
Cautiion	3000 €	3000 €
Intervention technique	60 €	60 €

La location de la grande salle comprend la mise à disposition du matériel son/ lumière elle suppose qu'une personne compétente soit prévue par le loueur.

\* Tarifs qui ne comprennent pas l'accès à la cuisine, à la "régie-scène-son".

\*\* L'option "régie-scène-son", comprend la mise à disposition du matériel régie (micros - table de mixage) la présence d'un technicien son habilité est obligatoire.



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

SLO

## ESPACE PUBLICS NUMERIQUES

### CHAMBORIGAUD

Intitulés	Tarifs
copie A4 recto noir et blanc	0,20 € / feuille
copie A4 recto couleur	0,80 € / feuille
copie A4 recto verso noir et blanc	0,30 € / feuille
copie recto verso couleur	1,20 € / feuille
copie A3 recto noir et blanc	0,40 € / feuille
copie A3 recto couleur	1,20 € / feuille
copie A3 recto verso noir et blanc	0,60 € / feuille
copie A3 recto verso couleur	1,80 € / feuille

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

 SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE



# *Tarifs*

## *Pôle Temps Libre*



## ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

### Centre Nautique "Le Toboggan" - Alès

Tarifs individuels ou par cartes	Tarifs
<b>1 entrée</b>	
Achat carte vierge	3,00 €
Entrée enfants de 4 ans et moins	Gratuit
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans d'Alès Agglomération	2,80 €
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans Hors Alès Agglomération	3,30 €
Entrée adultes d'Alès Agglomération	3,50 €
Entrée adultes Hors Alès Agglomération	4,00 €
Entrées famille / 2 Enfants 2 Adultes Alès Agglomération	8,80 €
Entrées famille / 2 Enfants 2 Adultes Hors Alès Agglomération	10,30 €
Entrée tarif réduit : / chômeur- RSA – handicapé- étudiant- + 60 ans*	2,20 €
Entrée enfants CE	2,20 €
Entrée adultes CE	2,60 €
<b>Abonnements</b>	
Carte d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans d'Alès Agglomération 10 entrées	24,00 €
Carte d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans Hors Alès Agglomération 10 entrées	28,00 €
Carte d'abonnement adultes d'Alès Agglomération 10 entrées	29,00 €
Carte d'abonnement adultes Hors Alès Agglomération 10 entrées	33,00 €
Carte d'abonnement 10 Heures Alès Agglomération	22,00 €
Carte d'abonnement 10 Heures Hors Alès Agglomération	24,00 €
Carte d'abonnement 20 Heures Alès Agglomération	33,00 €
Carte d'abonnement 20 Heures Hors Alès Agglomération	37,00 €
Carte d'abonnement enfants CE 10 entrées	22,00 €
Carte d'abonnement adultes CE 10 entrées	26,00 €
Carte d'abonnement 10 entrées tarif réduit Handicapé, + de 60 ans et étudiant*	22,00 €
Carte de 10 entrées (aide aux actions culturelles, sportives, éducatives)	Gratuit
<b>Scolaires</b>	
Écoles maternelles et primaires d'Alès Agglomération (entrée/enfant)	Gratuit
Écoles maternelles et primaires hors Alès Agglomération (entrée/enfant)	2,50 €
Collèges d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	11,20 €
Collèges hors Alès Agglomération (la ligne/heure)	15,00 €
Lycées d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	11,20 €
Lycées hors Alès Agglomération (la ligne/heure)	15,00 €
<b>Associations et groupe non scolaire</b>	
Groupes d'Alès Agglomération	1,80 €
Groupes hors Alès Agglomération	2,50 €
Clubs ou associations d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	11,20 €
Clubs ou associations hors Alès Agglomération ligne/heure)	15,00 €
Location bassin ludique club ou association d'Alès Agglomération (l'heure)	33,60 €
Location bassin ludique club ou association hors Alès Agglomération (l'heure)	45,00 €
Association sportive scolaire affiliée à l'Union Nationale des Sports Scolaires	Gratuit
Clubs de natation affiliés à une Fédération Française Olympique agréé par le Ministère Jeunesse et Sport	Gratuit
Clubs de plongée affiliés à la FFESSM et agréé par le Ministère Jeunesse et Sport	Gratuit



Club handicapés affiliés à la Fédération Française Handisport et agréé par le Ministère Jeunesse et Sport	Gratuit
Club de triathlon affilié à la Fédération Française de triathlon et agréé par le Ministère Jeunesse et Sport	Gratuit
<b>Leçons de natation</b>	
Enfants d'Alès Agglomération (10 séances)	47,00 €
Enfants hors Alès Agglomération (10 séances)	71,00 €
Adultes et adolescents d'Alès Agglomération (10 séances)	60,00 €
Adultes et adolescents hors Alès Agglomération (10 séances)	81,00 €
<b>Aquagym</b>	
Adultes d'Alès Agglomération (10 séances)	71,00 €
Adultes hors Alès Agglomération (10 séances)	86,00 €
<b>Aquabike</b>	
Abonnement 10 séances Alès Agglomération	90,00 €
Abonnement 10 séances Hors Alès Agglomération	105,00 €
1 séance Alès Agglomération	10,00 €
1 séance Hors Alès Agglomération	11,50 €

\*Pour les chômeurs , sur présentation de l'attestation de chômage de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

\*Pour les bénéficiaires du RSA , sur présentation de la notification en cours de validité de la CAF et applicable également à leurs ayants droits.

\*Pour les Handicapés , tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

\*Pour les étudiants, tarifs accordés sur présentation de la carte étudiant de l'année scolaire en cours.

\*Pour les plus de 60 ans , tarif accordé sur présentation d'une pièce d'identité.

## Piscines d'Été de Cauvel, de Saint Jean du Gard et de Salindres

Tarifs individuels ou par cartes	Tarifs
<b>1 entrée</b>	
Entrée enfants de 4 ans et moins	Gratuit
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans d'Alès Agglomération	1,70 €
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans Hors Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes d'Alès Agglomération	2,20 €
Entrées adultes Hors Alès Agglomération	2,50 €
Entrée chômeurs * et bénéficiaires du RSA*	1,20 €
<b>10 entrées</b>	
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans d'Alès Agglomération 10 entrées	14,00 €
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans Hors Alès Agglomération 10 entrées	17,00 €
Cartes d'abonnement adultes d'Alès Agglomération 10 entrées	18,00 €
Cartes d'abonnement adultes hors Alès Agglomération 10 entrées	21,00 €
<b>Scolaires</b>	
Écoles maternelles et primaires d'Alès Agglomération (entrée/enfant)	Gratuit
Écoles maternelles et primaires hors Alès Agglomération (entrée/enfant)	2,50 €
Collèges d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	10,20 €
Collèges hors Alès Agglomération (la ligne/heure)	14,00 €



Lycées d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	10,20 €
Lycées hors Alès Agglomération (la ligne/heure)	14,00 €
<b>Stage de natation Été</b>	
Stage enfants d'Alès Agglomération (5 séances)	30,00 €
Stage enfants hors Alès Agglomération (5 séances)	40,00 €
<b>Groupes</b>	
Groupes non scolaires d'Alès Agglomération	1,20 €
Groupes hors Alès Agglomération	1,90 €
Clubs de natation affiliés à une Fédération Française Olympique et agréé par le Ministère Jeunesse et Sport	Gratuit
Club ou association d'Alès Agglomération (la ligne / heure)	11,20 €
Club ou association hors Alès Agglomération (la ligne / heure)	15,00 €

\*Pour les chômeurs d'Alès Agglomération, sur présentation de l'attestation de chômage de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

\*Pour les bénéficiaires du RSA d'Alès Agglomération, sur présentation de la notification en cours de validité de la CAF et applicable également à leurs ayants droits.

\*Pour les Handicapés d'Alès Agglomération, tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

### Piscines d'Été du Martinet, de Saint Jean de Valérisclle et de Saint Julien les Rosiers

Intitulé	Tarifs
Entrée « de 3 à 16 ans »	1,50 €
Entrée « plus de 16 ans »	2,00 €
Abonnement de 10 entrées « de 3 à 16 ans »	12,00 €
Abonnement de 10 entrées « plus de 16 ans »	17,00 €
Carte saison « moins de 16 ans » sous condition de ressources CCAS de Saint Julien les Rosiers*	Gratuit
Journée d'ouverture de la piscine de Saint Julien les Rosier	Gratuit

\* Valable uniquement pour la piscine d'été de Saint Julien les Rosiers. Pour les enfants de moins de 12 ans une carte saison gratuite sera accordée à un accompagnateur adulte.

### Piscines d'Été de Cendras et de la Grand'Combe

Intitulé	Tarifs
<b>Piscine de La Grand'Combe</b>	
Ticket à la journée	2,00 €
Carte d'abonnement 10 entrées	15,00 €
Groupes non scolaires d'Alès Agglomération	1,20 €
Groupes hors Alès Agglomération	1,90 €
<b>Piscine de Cendras</b>	
Ticket à la journée	1,50 €
Carte d'abonnement 10 entrées	10,00 €
Groupes non scolaires d'Alès Agglomération	1,20 €
Groupes hors Alès Agglomération	1,90 €

### Boulodrome de Bruèges situé sur la commune d'Alès

Intitulé	Tarifs
Droit d'entrée pour les usagers individuels (applicable du lundi au vendredi)	Gratuit



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

<b>Droit de location du Boulodrome pour l'organisation des concours</b>	
<u>Tarifs pour la location le week-end (les 2 jours)</u>	
▶ Espace dédié à la Lyonnaise par une association d'Alès Agglomération	70,00 €
▶ Espace dédié à la Lyonnaise par une association hors Alès Agglomération	90,00 €
▶ Espace dédié à la pétanque par une association d'Alès Agglomération	170,00 €
▶ Espace dédié à la pétanque par une association hors Alès Agglomération	220,00 €
▶ Réserve de la totalité du boulodrome par une association d'Alès Agglomération	200,00 €
▶ Réserve de la totalité du boulodrome par une association hors Alès Agglomération	250,00 €
<u>Tarifs pour la location à la journée (Samedi ou Dimanche uniquement)</u>	
▶ Espace dédié à la Lyonnaise par une association d'Alès Agglomération	35,00 €
▶ Espace dédié à la Lyonnaise par une association hors Alès Agglomération	45,00 €
▶ Espace dédié à la pétanque par une association d'Alès Agglomération	85,00 €
▶ Espace dédié à la pétanque par une association hors Alès Agglomération	110,00 €
▶ Réserve de la totalité du boulodrome par une association d'Alès Agglomération	100,00 €
▶ Réserve de la totalité du boulodrome par une association hors Alès Agglomération	125,00 €
<u>Tarifs pour la location à la demie journée du lundi au vendredi (uniquement pendant les heures d'ouverture au public)</u>	
▶ Espace dédié à la Lyonnaise par une association d'Alès Agglomération	25,00 €
▶ Espace dédié à la Lyonnaise par une association hors Alès Agglomération	40,00 €
▶ Espace dédié à la pétanque par une association d'Alès Agglomération (8 jeux maximum)	50,00 €
▶ Espace dédié à la pétanque par une association hors Alès Agglomération (8 jeux maximum)	75,00 €
<b>Droit de location du Boulodrome pour l'organisation des manifestations exceptionnelles (hors concours)</b>	
<u>Tarifs pour la location le week-end (les 2 jours)</u>	
▶ Réserve de la totalité du boulodrome par une association d'Alès Agglomération	500,00 €
▶ Réserve de la totalité du boulodrome par une association hors Alès Agglomération	600,00 €
<u>Tarifs pour la location à la journée (Samedi ou Dimanche uniquement)</u>	
▶ Réserve de la totalité du boulodrome par une association d'Alès Agglomération	300,00 €
▶ Réserve de la totalité du boulodrome par une association hors Alès Agglomération	375,00 €

## Boulodrome des Baumes situé sur la Grand Combe

Intitulé	Tarifs
Droit d'entrée pour les usagers individuels (applicable du lundi au vendredi)	Gratuit
<b>Droit de location du Boulodrome pour l'organisation des concours</b>	
<u>Tarifs pour la location le week-end (les 2 jours)</u>	
▶ Espace dédié à la Lyonnaise par une association d'Alès Agglomération	30,00 €
▶ Espace dédié à la Lyonnaise par une association hors Alès Agglomération	40,00 €
▶ Espace dédié à la pétanque par une association d'Alès Agglomération	75,00 €
▶ Espace dédié à la pétanque par une association hors Alès Agglomération	90,00 €
▶ Réserve de la totalité du boulodrome par une association d'Alès Agglomération	70,00 €
▶ Réserve de la totalité du boulodrome par une association hors Alès Agglomération	100,00 €



Tarifs pour la location à la journée (Samedi ou Dimanche uniquement)	
▶ Espace dédié à la Lyonnaise par une association d'Alès Agglomération	20,00 €
▶ Espace dédié à la Lyonnaise par une association hors Alès Agglomération	30,00 €
▶ Espace dédié à la pétanque par une association d'Alès Agglomération	40,00 €
▶ Espace dédié à la pétanque par une association hors Alès Agglomération	60,00 €
▶ Réservation de la totalité du boulodrome par une association d'Alès Agglomération	50,00 €
▶ Réservation de la totalité du boulodrome par une association hors Alès Agglomération	70,00 €

**Gymnases et salles couvertes situés sur les communes d'Alès et de la Grand Combe et Halle des sports de Saint Christol lez Alès**

Tarifs à l'heure	Tarifs
Associations sportives référencées au service des sports	Gratuit
Comité des Œuvres Sociales	Gratuit
Centre Communal d'Action Sociale	Gratuit
Autres associations	20,00 €
Sociétés privées, entreprises, comités	30,00 €
Groupes spécialisés (ARTES, IMP, IME,.....)	Gratuit
Écoles primaires	Gratuit
Collèges publics et privés	11,00 €
Lycées publics et privés (hors Lycée Jean Baptiste Dumas et Lycée Jacques Prévert)	11,00 €
Lycée Jean Baptiste Dumas (pour les réservations exceptionnelles des gymnases B1, B2 et C et non prises en compte dans la convention tripartite Alès Agglomération – Lycée Jean Baptiste Dumas - Région Languedoc Roussillon)	11,00 €

**Stades situés sur les communes d'Alès et de la Grand Combe,  
 Stade de Brouzet-lez-Alès et Stade synthétique de Saint Jean du Pin**

Tarifs à l'heure	Tarifs
	Avec Vestiaires
Associations sportives référencées au service des sports	Gratuit
Comité des Œuvres Sociales	Gratuit
Centre Communal d'Action Sociale	Gratuit
Autres associations	15,00 €
Sociétés privées, entreprises, comités	20,00 €
Groupes spécialisés (ARTES, IMP, IME,.....)	Gratuit
Écoles primaires	Gratuit
Collèges publics et privés	10,00 €
Lycées publics et privés	10,00 €



## Terrains de tennis situés sur la commune de Saint Jean du Pin

Intitulé	Tarifs
Tennis	24 € /an

## Terrains de tennis situés sur la commune de Saint Privat des Vieux

Intitulé	Tarifs
Jeton d'éclairage public	1,50 €

## Terrains de tennis situés sur la commune de Mialet

Intitulé	Tarifs
Abonnement à l'année:	
Carte familiale	42,00 €
Carte familiale prise à compter du 1er septembre	21,00 €
Tarifs applicables à la location :	
Location pour une heure	6,00 €
Cauton pour la clé	10,00 €
Jeton électricité	2,00 €

## Installations sportives - Commune de Salindres

Intitulé	Tarifs
<b>Tarifs de location des installations sportives de Salindres utilisés par les établissements d'enseignements secondaire publics ou privés</b>	
Installations couvertes - Tarif / heure	11,00 €
Équipements plein air - Tarif / heure	10,00 €

## Autres équipements sportifs sur le territoire d'Alès Agglomération

Intitulé	Tarifs
Locaux de l'ancienne Piscine Paul Vaillant Couturier, chemin des sports à Alès	1 000 € / mois
Centre équestre d'Alès (terrains et bâtiments), montée des Lauriers à Alès	4 192,97 € / an
Foyer socio-éducatif, 41 chemin de Sauvezon à Alès	1 269,48 € / an
Local sportif tribune Pibarot (rez de chaussée), chemin des sports à Alès	1 500 € / an
Club House du complexe tennistique de la Prairie - Alès - redevance forfaitaire	2 000,00 €
Club House du complexe tennistique de la Prairie - Alès - pénalité forfaitaire	10 % de la redevance forfaitaire
Base nautique des Camboux - Sainte Cécile d'Andorge - redevance forfaitaire	900,00 €
Base nautique des Camboux - Sainte Cécile d'Andorge - pénalité forfaitaire	10 % de la redevance forfaitaire



## Vélodrome Louis Riquet - Les Taillades à Branoux

Intitulé	Tarifs
<b>Location de la piste</b>	
Club ou association sportive d'Alès Agglomération	Gratuit
Club ou association sportive Hors Alès Agglomération :	
- pour une année, à raison de deux heures par semaine	100,00 €
- pour le week-end (samedi et dimanche)	30,00 €
- pour une journée	20,00 €
- pour une demi-journée	12,00 €
Individuel (à l'heure, obligation licence FFC)	10,00 €
<b>Location de la salle de réunion</b>	
Club ou association sportive d'Alès Agglomération	Gratuit
Club ou association sportive Hors Alès Agglomération :	
- pour 5 jours	100,00 €
- pour la journée	30,00 €
- pour la demi-journée	20,00 €
<b>Location de vélos de piste</b>	
Demandeurs* d'Alès Agglomération :	
- 2 heures maximum	6,00 €
- 1 journée	15,00 €
- caution	200,00 €
Demandeurs* Hors Alès Agglomération :	
- 2 heures maximum	8,00 €
- 1 journée	25,00 €
- caution	200,00 €
Comité du Gard de cyclisme (forfait annuel)	300,00 €
<b>Location de casques pour cyclisme sur piste</b>	
Demandeurs* d'Alès Agglomération :	
- 2 heures maximum	2,00 €
- 1 journée	3,00 €
- caution	50,00 €
Demandeurs* Hors Alès Agglomération :	
- 2 heures maximum	4,00 €
- 1 journée	6,00 €
- caution	50,00 €
* demandeurs = associations sportives agréées, particuliers licenciés sur présentation de la licence, aux particuliers non licenciés sur présentation d'un certificat médical et d'une attestation d'assurance responsabilité civile, aux comités départementaux, régionaux, fédéraux ou autres organismes agréés.	

## Salle des sports - Les Mages

Intitulé	Tarifs
<b>Location de la salle du vendredi soir au dimanche inclus</b>	
Club ou association sportive	Gratuit
Particulier	100,00 €
Jeunes de moins de 25 ans	Gratuit
Caution (tout demandeur)	100,00 €



## BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES

### Médiathèque Alphonse Daudet

Intitulés	Tarifs
<b>Documents perdus ou abimés</b>	
* Livre	25,00 €
* CD audio	20,00 €
* DVD Vidéo	40,00 €
* Revue	5,00 €
* Jeux ou jouets	40,00 €
Sac en toile	1,00 €

### Réseau des médiathèques de l'ex Pays Grand'Combien

Intitulés	Tarifs
<b>Résidents Alès Agglomération</b>	
Adulte	1,00 €
Mineur (la première année puis gratuité jusqu'à la fin de la scolarité)	1,00 €
<b>Résidents hors Alès Agglomération</b>	
Adulte	10,00 €
Adulte tarif réduit ( Demandeurs d'emploi, étudiants, RSA, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation adulte handicapé)	2,00 €
Mineur	2,00 €
<b>Intitulés</b>	
Copies et Impression noir et blanc (à l'unité)	0,20 €

### Bibliothèque Boisset et Gaujac

Intitulés	Tarifs
Abonnement famille	10,00 €
Internet la ½ heure	0,50 €
Carte Internet	5,00 €
Photocopies noir et blanc	0,20 €
Photocopies couleur	0,80 €
Photocopies pleine page couleur	1,50 €

### Bibliothèque Saint Martin de Valgalgues

Intitulés	Tarifs
Adulte	8,00 €
Enfants de moins de 18 ans	3,50 €



## Bibliothèque Mialet

Intitulés	Tarifs
Carte famille	Gratuité

## Médiathèque Saint Jean du Gard

Intitulés	Tarifs
Adhésion par an et par famille	10,00 €

## Bibliothèque Thoiras

Intitulés	Tarifs
Livre mise à disposition uniquement pour l'école	Gratuit

## Bibliothèque Corbès

Intitulés	Tarifs
Livre mise à disposition	Gratuit

## Médiathèque Saint Christol lez Alès

Intitulés	Tarifs
Accès aux personnes résidant sur la Communauté d'Agglomération	11,50 € / famille
Accès aux personnes extérieures à la Communauté d'Agglomération	13,50 € / famille

## Bibliothèque Saint Jean du Pin

Intitulé	Tarifs
Adhésion par an et par famille	10,00 €

## Médiathèque Salindres

Intitulés	Tarifs
<b>A) Communauté d'Agglomération</b>	
Enfants de moins de 18 ans	Gratuit
Adulte	7,00 €
Tarif réduit : demandeurs d'emploi, RMI, minimum vieillesse, allocation adulte handicapé	2,00 €
<b>B) Hors Communauté d'Agglomération</b>	
Enfant de moins de 18 ans	Gratuit
Adulte	10,00 €
Tarif réduit : demandeurs d'emploi, RMI, minimum, vieillesse, allocation adulte handicapé	2,00 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018  
Reçu en préfecture le 19/12/2018  
Affiché le 19/12/2018   
ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

<b>C) Perte ou détérioration</b>	
Remplacement ou remboursement du document	Livres 25 € CD Audio 20 € DVD 40 € Revue 5 €
<b>D) Carte perdue</b>	
Rachat de la carte	1,50 €

## Bibliothèque Les Mages

Intitulé	Tarifs
Adhésion par an et par famille	10,00 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

## MUSÉES

	Tarifs
<b>Droits d'entrée Musée PAB : Expositions permanentes</b>	Gratuit
<b>Droits d'entrée Musée PAB : Toutes expositions temporaires</b>	
Plein tarif	5,00 €
Demi tarif *	2,50 €
Gratuit **	
Pass individuel annuel 3 musées	19,00 €

\* Etudiants, jeunes de 12 à 18 ans, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, chômage, minimum vieillesse), demandeurs d'emploi, enseignants, groupe de plus de 15 personnes, sur présentation du billet d'entrée d'un partenaire, les adhérents des associations des amis du musée du Colombier et de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles

\*\* Les adhérents de l'association des amis du musée PAB, les journalistes, les personnes handicapées, les mineurs de moins de 12 ans, les scolaires, les accompagnants des groupes, les guides conférenciers, carte ICOM ou ICOMOS, carte de la Maison des Artistes, carte Culture du Ministère de la Culture  
Gratuité pour tous lors des journées du Patrimoine et de la nuit des musées

	Tarifs
<b>Droits d'entrée Musée Colombier : Expositions permanentes</b>	Gratuit
<b>Droits d'entrée Musée Colombier : Toutes expositions temporaires</b>	
Plein tarif	5,00 €
Demi tarif *	2,50 €
Gratuit **	
Pass individuel annuel 3 musées	19,00 €

\* Etudiants, jeunes de 12 à 18 ans, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, chômage, minimum vieillesse), demandeurs d'emploi, enseignants, groupe de plus de 15 personnes, sur présentation du billet d'entrée d'un partenaire, les adhérents des associations des amis du musée PAB et de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles

\*\* Les adhérents de l'association des amis du musée du Colombier, les journalistes, les personnes handicapées, les mineurs de moins de 12 ans, les scolaires, les accompagnants des groupes, les guides conférenciers, carte ICOM ou ICOMOS, carte de la Maison des Artistes, carte Culture du Ministère de la Culture  
Gratuité pour tous lors des journées du Patrimoine et de la nuit des musées

Droits d'entrée Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles	Tarifs
<b>Exposition permanente + exposition temporaire (1)</b>	
Plein tarif	8,00 €
Demi tarif *	4,00 €
Gratuit **	
Visite guidée individuelle	2,00 €
Visite + Atelier pour les enfants de moins de 12 ans pendant les vacances scolaires	4,00 €
(1) Il n'est pas possible d'acheter un ticket uniquement pour l'exposition temporaire, celle-ci fait partie intégrante du parcours	
<b>Tarifs spéciaux</b>	
Groupes scolaires	gratuit pour les scolaires de l'agglo 2 € / enfant hors agglo
Pass Famille (2 adultes + 2 enfants payants)	18,00 €
Pass individuel annuel 3 musées	19,00 €
Groupes de + de 15 personnes	Demi-tarif
Forfait Visite Partenariat TVC	30,00 €
Forfait Visite « Mosaïque »	40,00 €
Forfait Visite « la Collection à la Loupe »	80,00 €
Forfait Visite Spécifique	60,00 €

\* Etudiants, jeunes de 12 à 18 ans, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, chômage, minimum vieillesse), demandeurs d'emploi, enseignants, groupe de plus de 15 personnes, sur présentation du billet d'entrée d'un partenaire, les adhérents des associations des amis du musée PAB et du musée du Colombier

\*\* Les adhérents de l'association des amis du musée de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles, les journalistes, les personnes handicapées, les mineurs de moins de 12 ans, les scolaires, les accompagnants des groupes, les guides conférenciers, carte ICOM ou ICOMOS, carte de la Maison des Artistes, carte Culture du Ministère de la Culture  
Gratuité pour tous lors des journées du Patrimoine et de la nuit des musées

Location des salles Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles	Tarifs
Location aux associations culturelles si couplé avec une visite guidée payante pendant les horaires d'ouverture	Gratuit
Location pour une salle	180,00 €
Location pour deux salles	250,00 €

Boutique Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles	Tarifs
<b>DVD / DIVERS</b>	
Carnet « logo Maison Rouge »	18,00 €
Stylo « logo Maison Rouge »	5,00 €
Clé USB 4Go « logo Maison Rouge »	12,00 €
Plumier bois « logo Maison Rouge »	9,50 €
Cabas en jule « logo Maison Rouge »	10,00 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Tablier « logo Maison Rouge »	18,00 €
Crayon à papier Pic Vert « logo Maison Rouge »	6,50 €
Porte-clé « logo Maison Rouge »	7,00 €
Tote bag « logo Maison Rouge »	5,00 €
Bougie Maison Rouge	6,50 €
Casse-noix Maison Rouge	8,50 €
Porte-clé	5,00 €
Magnet	6,00 €
Carte postale	0,50 €
Lot de 10 cartes postales	3,50 €
Carte postale panoramique	1,00 €
Jeu des 7 familles du Parc national des Cévennes	7,50 €
Pop out (carte à construire)	4,90 €
DVD Passeur de vies - Passeur d'histoires	18,00 €
DVD Les Camisards	16,00 €
DVD Bergers de l'Aigoual, éleveurs des Causses et Cévennes	16,00 €
Poster paysages du parc	6,00 €
Magnet Cévennes	3,00 €
Magnet d'insecte	3,30 €
Minis crayons aquarellables du Parc National des Cévennes	4,50 €
Totem à construire du Parc National des Cévennes	15,00 €
Carnet de la huppe (loup, renard, ...) du Parc National des Cévennes	6,00 €
Insectes à construire en carton du Parc National des Cévennes	7,50 €
Puzzle Cévennes	4,00 €
<b>LIVRES / CARTES</b>	
Cévennes n°26/27 « Champignons du PNC »	12,50 €
Guide Gallimard Parc national des Cévennes (coédition PNC / Gallimard)	20,50 €
Guide du naturaliste Causses et Cévennes	25,00 €
Topo-guide « sur les pas de Stevenson »	15,70 €
Topo-guide urbain V	15,20 €
Carte IGN Top 25 Mont Lozère	12,00 €
Carte IGN Top 25 Cévennes	12,00 €
Carte IGN Top 25 Causse Méjean	12,00 €
Carte IGN Top 75 Cévennes	9,20 €
Carte IGN « chemin de Stevenson »	8,90 €
Flore du Parc national des Cévennes	29,00 €
Le savoir en herbe Alain Renaux	11,90 €
Les secrets des plantes et leurs usages	22,50 €
Au pays des premiers camisards (français, anglais, allemand)	5,00 €
Collection Détours des Causses aux Cévennes	6,00 €
Maisons des Cévennes	55,80 €
Saisons de bergers en Cévennes	36,00 €
La châtaigne s'invite à votre table	10,00 €
Transhumance en Cévennes	14,70 €
Cévennes de Michel Verdier	24,00 €
Sur les pas de RL Stevenson (carnet d'aquarelles)	14,70 €
BD Voyage avec un âne dans les Cévennes (Le Faou)	12,50 €
BD Voyage avec un âne dans les Cévennes (Juliette Levejac)	15,00 €
Collection à Très Petits Pas la Forêt	6,80 €
Lieux de mémoire des Cévennes Patrick Cabanel et Michel Verdier	25,00 €
Stevenson en Cévennes, Michel Verdier, RL Stevenson	15,90 €
Cévennes nature, T Vezon	24,90 €
Cévennes Lumières, T Vezon	39,00 €
La guerre des Camisards en 40 questions (1702-1710), JP Chabrol	10,00 €
ABCdaire des Cévennes, JP Chabrol	19,90 €
Le protestantisme français, la belle histoire, Patrick Cabanel	35,00 €
Le théâtre sacré des Cévennes, M Misson, JP Chabrol	25,00 €
Histoire des Cévennes, que sais-je ?	9,00 €
Les Cévennes en 100 questions	13,00 €
Louls Pasteur : 5 années dans les Cévennes	30,00 €
Les Cévennes	8,00 €
Les Camisards	6,00 €
Roux le bandit, André Chamson	10,00 €
La nuit des Camisards, Lionel Aslier	10,00 €
L'épervier de Maheux, Jean Carrière	12,50 €
Les fous de Dieu, JP Chabrol	9,30 €
Colère en Cévennes, JP Chabrol	22,50 €
Voyage avec un âne dans les Cévennes, RL Stevenson	6,00 €
Les châtaigniers du désert, F Hébrard	14,00 €
L'Arbre à pain, C Laborie	13,90 €
Agenda perpétuel Cévennes, Michel Verdier	15,90 €
Cuisine de campagne en pays cévenol, Michel Verdier	16,00 €
Petit traité gourmand de la châtaigne	21,00 €
Je peins avec la nature, ed Auzou	8,95 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Pierre, feuille, ciseau, Rustica ed	12,95 €
Crazy insect, Milan Jeunesse	11,90 €
23 trucs trop rigolos pour devenir un éco-héros, Rustica ed	11,50 €
Castor blanc, Magali Favre	8,00 €
La Protestante et le Catholique	18,50 €
Agenda - Cévennes	12,00 €
Authentiques recettes du Languedoc	12,00 €
Calendrier perpétuel -- Cévennes / Faune Flore / Stevenson	8,90 €
Cévennes focus -- faune et flore	15,90 €
Cévennes focus -- fotogr. J. du Boisberranger	16,00 €
Cévennes grand angle -- M. Colonel	24,90 €
Cévennes -- regards croisés	34,90 €
Cévennes aériennes	39,00 €
Insectes du sud	16,00 €
J.P. Chabrol, Le Rebelle	12,00 €
La mort Madame	3,00 €
Le repaire du dernier cévenol	10,00 €
Ruben et Jeanne Saillens, évangélistes	22,00 €
le bonheur en Cévennes	28,00 €
Le Châtaignier	12,50 €
L'Homme sans fusil	7,10 €
Le magnan et l'arbre d'or	32,00 €
Les Monvalon de Mascarel	18,00 €
Les Rochefort	8,20 €
les sentes buissonnières	15,50 €
Sole	6,60 €
Les trésors du châtaignier	5,90 €
Un pas dans les nuages	19,50 €
Carnet de l'écotourisme -- à croquer	10,00 €
Carnet de l'écotourisme -- nature	6,00 €
Carnet de l'écotourisme -- voyage	8,00 €
Cévennes : des insectes et des hommes	5,00 €
Cévennes : votre châtaignerale	10,00 €
Cévennes : contes, chansons et récits	12,50 €
Cévennes : le jardin des plantes	12,50 €
Album coloriage papillons	3,00 €
Les plantes pour tout guérir	9,95 €
Les tisanes : guide pratique pour toute la famille	16,50 €
Mémo dans la forêt de l'Aigoual	14,60 €
Pellets animaux de la nuit	14,90 €
Les gens d'ici	5,00 €
Terres pastorales	25,00 €
Catalogue Maison Rouge 48 pages	12,00 €
Catalogue Maison Rouge 96 pages	18,00 €
Livret touristique Maison Rouge	8,00 €
Affiche exposition	5,00 €
Livret exposition	12,00 €
Les orchidées sauvages des Causses et des Cévennes	15,00 €
Découvrir le Gard	10,50 €
Le livre sur Alès	24,90 €
Cévennes un jardin d'Israël	8,00 €
L'enfant rebelle	7,50 €
Pasteur et chef de maquis	9,00 €
Le petit camisard	6,00 €
Pour planter des arbres au Jardin des autres	10,00 €
Travels with donkey in Cévennes	14,75 €
Le vase d'Anduze	34,50 €
Le ver à soie, histoire d'un fil	5,00 €
Les Cévennes au 21ème siècle, une renaissance	19,90 €
L'aventure de Modestine	9,90 €
Le chemin dans la marmite	5,00 €
Carnet de voyage « le Stevenson	13,00 €
Un été en Cévennes Aimé Vignon	9,00 €
La bête des Cévennes et la bête du Gévaudan en 50 questions	15,90 €
Saint Jean du Gard Nelly Duret	19,00 €
Réfugié et résistant de l'Autriche au Cévennes	10,00 €
Fleurs sauvages des Cévennes Jean Du Boisberranger	15,90 €
Cévennes, l'histoire d'une terre de refuge 1940-1944 Patrick Cabanel	34,90 €
Animaux de la montagne et de la forêt	5,95 €
L'atelier de peinture sur soie	15,90 €
Les Camisards P. Joutard	9,40 €
Camisards et Vendéens P. Joutard	19,90 €
Camisards of the Cévennes	9,00 €
Cévennes, les plus belles randonnées	12,50 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Du Sahara aux Cévennes	9,90 €
Pasteur en Cévennes	4,90 €
Pouvez-vous prouver que vous n'êtes pas un escargot ?	10,00 €
Protestant résistance	12,00 €
La révocation de l'édit de Nantes ou les faiblesses d'un état P. Joutard	9,40 €
Les routes de la soie	8,50 €
La soie au bout des doigts	4,95 €
Le voleur de soie	5,90 €
Guide randonnée Les Cévennes (les incontournables)	10,00 €
Un jardin en Cévennes	12,00 €
Un dernier berger	32,50 €
Le rythme de l'âne	8,00 €
Les Fileuses de Maison Rouge Anne-Marie Cellier	10,00 €
Mémoires des ânes	30,00 €
Mémoires du loup	29,00 €
Soies, indiennes, blue-jeans	17,00 €
Le guide des champignons	25,00 €
Plantes colorantes, teintures végétales	23,00 €
Santé et bien-être par les huiles essentielles	15,00 €
Sauvages et comestibles	22,00 €
Les miels	20,00 €
Le Rucher pas à pas	14,50 €
Gentil petit coquelicot	17,00 €
Bique, biquets et dame chèvre	17,00 €
Le Bleuet	17,00 €
Petit traité de la coccinelle	17,00 €
Les épouvantails	15,00 €
Elixirs et boissons retrouvés	27,00 €
Petit traité savant des confitures	19,00 €
Agenda perpétuel Les fleurs du bien	12,00 €
Jeux, jouets et rêves d'enfants	21,00 €
Lea chèvre de Monsieur Seguin	9,50 €
Les papillons de France et leurs chenilles	5,00 €
Le guide pratique des champignons	7,90 €
La cuisine aux herbes sauvages	5,00 €
Je m'amuse avec les oiseaux	2,00 €
Je m'amuse avec l'environnement	2,00 €
Je m'amuse avec les insectes	2,00 €
Les vieux remèdes naturels	3,00 €
Les plantes aromatiques	5,00 €
La cuisine au miel	2,00 €
La cuisine aux châtaignes	5,00 €
Au jardin de Léon	10,50 €
Les Chimères du passé	17,50 €
Alma, Mémoires d'une Cévenole	15,00 €
Toïno et le vent	12,00 €
Une incroyable prédiction	16,00 €
Chroniques des Cévennes	25,00 €
Des oiseaux. Camargue, Garrigue, Causses, Cévennes	25,00 €
Justice en pays Cévenol	17,50 €
La vie secrète des arbres	20,90 €
Constellations, un livre phosphorescent	14,90 €
Téquiltoï : la chauve-souris	6,00 €
Album Philippe et Claudine sauvent la forêt	3,50 €
Jeu : quel est donc cet oiseau ? PNC	12,50 €
Nuits des Cévennes	35,00 €
Revue Causses et Cévennes	7,00 €
Effleurements	38,00 €
Pierre Paulin, l'homme et l'oeuvre	49,00 €
Pierre Paulin Centre Pompidou	34,90 €
C'est quoi le design ? Autrement Junior	11,00 €
<b>COSMETIQUES / BIEN-ÊTRE</b>	
Savon Pitchounet (calendua & amande douce)	5,00 €
Savon cévenol (lait de chèvre)	5,00 €
Eaux florales	11,90 €
Savon bio lait d'ânesse et huiles essentielles	4,80 €
Gel bain et douche lait d'ânesse et huiles essentielles	16,90 €
Lait corporel lait d'ânesse et huiles essentielles	19,00 €
Crème de jour lait d'ânesse et huiles essentielles	23,00 €
Shampooing au lait d'ânesse et huiles essentielles	16,90 €
Eau florale vaporisateur « Plante infuse »	7,30 €
Baume 30ml	6,90 €
Baume 15ml	5,30 €
Huiles de massage 50ml	8,40 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Hulle douceur visage 30 ml		6,80 €
<b>CÉRAMIQUES</b>		
Pot d'Anduze 14cm avec étui		18,00 €
Mug grès Modestine		15,00 €
Coupelles grès Modestine		28,00 €
Mug « logo Maison Rouge »		8,00 €
<b>MAROQUINERIE</b>		
Etui à lunettes coque (cuir)		35,00 €
Portefeuille (cuir)		65,00 €
Porte-monnaie (cuir)		59,00 €
Gibecière (cuir)		335,00 €
Sac du berger (cuir)		460,00 €
Besace (cuir)		475,00 €
Sac Rando (cuir)		445,00 €
Sac en laine petit modèle		94,00 €
Sac en laine grand modèle		104,00 €
<b>VANNERIE / BOIS</b>		
Panier bûches		95,00 €
Poutèque champignons		139,00 €
Panier cerise		69,00 €
Panier rond		69,00 €
Bertoul couleur		85,00 €
Bertoul châtaigne		85,00 €
Corbeille table		35,00 €
Puzzle bois hérisson Naturel / Coloré		6,00 € / 7,20 €
Puzzle bois chouette Naturel / Coloré		9,60 € / 13,20 €
Puzzle bois lapin Naturel / Coloré		6,00 € / 7,20 €
Puzzle bois pic vert Naturel / Coloré		13,20 € / 15,60 €
Puzzle bois fourmi Naturel / Coloré		12,00 € / 14,40 €
Puzzle bois araignée Naturel / Coloré		15,60 € / 18,00 €
Puzzle bois chenille Naturel / Coloré		15,60 € / 18,00 €
Puzzle bois sauterelle Naturel / Coloré		13,20 € / 15,60 €
Puzzle bois grenouille Naturel / Coloré		12,00 € / 14,40 €
Puzzle bois âne Naturel / Coloré		12,00 € / 14,40 €
Puzzle bois renard Naturel / Coloré		13,20 € / 15,60 €
Puzzle bois écureuil Naturel / Coloré		12,00 € / 14,40 €
Puzzle bois cerf Naturel / Coloré		15,60 € / 18,00 €
Puzzle bois hibou Naturel / Coloré		9,60 € / 13,20 €
Toupie		8,00 €
Tire-bouchon		25,00 €
Petite coupelle		35,00 €
Grande coupelle		45,00 €
Boîte à thé		50,00 €
Boucle d'oreilles		35,00 €
Miroir de poche		25,00 €
Petit miroir mural		45,00 €
Moyen miroir mural		60,00 €
Grand miroir mural		75,00 €
<b>COUÛELLERIE</b>		
Couteau Le Magnan		125,00 €
<b>SOIE / LAINE</b>		
Bas Champs Elysées soie		37,00 €
Bas BJ Rive Gauche soie		44,40 €
Gants soie		46,15 €
Chapeau		30,00 €
Chausson 36+		24,00 €
Chausson 35-		22,00 €
Housse tablette		13,00 €
Cabas		35,00 €
Petit sac rond		22,00 €
Sac Coloque		15,00 €
Porte monnaie		14,00 €
Corbeille à pain		10,00 €
Cache bouteille		15,00 €
Vide poche		10,00 €
Boîte feutrée		9,00 €
Mouton / Berger		10,00 €
Balle		3,50 €
Kil feutrage		9,00 €
Perles		15,00 €
Plaid		110,00 €
Suspension		30,00 €
Carré en crêpe de Chine		85,00 €
Echarpe en mousseline de soie		80,00 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Echarpe en pongée de soie	70,00 €
Cravate en crêpe de Chine	70,00 €
Tube en soie stretch	70,00 €
Echarpe double	75,00 €
Tour de cou Mohair et Soie	34,00 €
Snood Mohair et Soie	45,00 €
Bonnet Mohair et Soie	38,00 €
Cache épaule Mohair et Soie	74,00 €
Mitaines Mohair et Soie	32,00 €
Etole dentelle Mohair et Soie	86,00 €
Châle à franges Mohair et Soie	56,00 €
Broche ou chouchou Mohair et Soie	8,00 €
Boléro Mohair et Soie	120,00 €
Pull sylvia Mohair et Soie	140,00 €
Kit de tissage 26x35 cm	35,00 €
Kit feutrage Calusse	12,00 €
Roue de tissage (35, 45 cm)	32,00 €
Métier à tisser 31cm	101,00 €
Kit laine cardée	9,00 €
Pelote laine cardée 50g	3,50 €
Sachet 12 perles laine cardée	9,80 €
Kit écharpe Mohair	19,50 €
<b>ALIMENTATION</b>	
Boîte 16 infusettes plantes	7,15 €
Tis'Up 25 cl	2,50 €
Miel l'Abelle des Cévennes 500 gr	8,00 €
Délice marron bio 360 gr	5,50 €
Marron cartagène bio 240 gr	6,20 €
Marron naturel bio 240 gr	5,50 €
Farine bio de châtaigne 400gr	6,20 €
Châtaignons bio 400 gr	5,50 €
Tisane Bio Jardin d'Automne	4,40 €
Tisane Bio Saveur d'Enfance	4,40 €
Tisane Bio Matin sur le Causse	4,40 €
Sirop de châtaigne	5,80 €
Farine de châtaigne	7,50 €
Marrons entiers 430 gr	6,90 €
Marrons entiers 240 gr	4,70 €
Marrons au cognac	6,00 €
Purée de marrons	4,90 €
Confiture de châtaigne	4,90 €
Confiture de châtaigne vanille	4,90 €
Châtaign'choc	4,90 €
Confiture de châtaigne orange	4,90 €
Confiture de gratte-cul	4,90 €
Confiture de myrtille	4,90 €
Confiture de framboises	4,90 €
Confiture de mûres sauvages	4,30 €
Confiture de figues	4,30 €
Confiture de fraises	4,30 €
Confiture d'abricots	4,30 €
Confiture de cerises griottes	4,30 €
Bière blonde à la châtaigne	4,30 €
Crème de châtaigne Bio	5,90 €
Crème de châtaigne à la vanille Bio	5,90 €
Coulls de châtaigne Bio	4,50 €
Miel Ruchette des Cévennes 250g	5,50 €
Miel Ruchette des Cévennes 500g	9,60 €
Madeleines au miel de châtaignier	5,00 €
Mini madeleines au miel de châtaignier	5,50 €
Gelée de thym des Cévennes Bio 110g	6,40 €
Sirop de thym des Cévennes Bio 25cl	9,50 €
Gelée de thym des Cévennes bio 220g	8,80 €
Sirop de thym des Cévennes bio 50cl	13,10 €
Confiture 240g Florence Lhermet	4,40 €
Confiture 360g Florence Lhermet	5,70 €
Crème de marron 360g Florence Lhermet	5,70 €
Sirop 25cl Florence Lhermet	4,20 €
Moultarde au miel 200g Florence Lhermet	4,80 €
Rouleau 2x125g Florence Lhermet	5,00 €
Rouleau 3x125g Florence Lhermet	7,50 €
Rouleau 3x240g Florence Lhermet	12,40 €
Saladomiel (vinaigre au miel) 25cl Florence Lhermet	4,60 €
Vinaig à la sauge 25cl Florence Lhermet	4,60 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Miel aux graines 230g Florence Lhermet	5,20 €
Tartinomiel 230g Florence Lhermet	5,20 €
Jus de pomme bio 1L « La Pradelle »	5,00 €
Jus de pomme poire 1L « La Pradelle »	5,50 €
Confiture ou gelées 250g « La Pradelle »	4,60 €
Croquants châtaignes et amandes 200g « La Pradelle »	4,50 €
Cèpes séchés 30g	5,90 €
Cèpes séchés 50g	9,10 €
Trompettes des morts séchées 30g	5,90 €
Trompettes des morts séchées 50g	9,10 €
Girolles séchées 30g	6,30 €
Girolles séchées 50g	9,70 €
Garniture de champignons sylvestre (cèpes, chanterelles, trompettes) 30g	4,90 €
Garniture de champignons sylvestre (cèpes, chanterelles, trompettes) 50g	8,40 €
Cèpes au vinaigre 200g	12,00 €
Girolles au vinaigre 200g	12,00 €
Lactaires ou Charbonniers ou Mousserons des Prés ou Coulemelles au vinaigre 200g	9,00 €
Baron des Cévennes – terrine aux oignons	5,80 €
Baron des Cévennes – terrine aux châtaignes	5,80 €
Baron des Cévennes – terrine aux cèpes	5,80 €
Baron des Cévennes – terrine aux piments (piment blo des Cévennes)	5,80 €
Baron des Cévennes – terrine de tête	5,80 €
Baron des Cévennes – pâté fin	5,80 €
Baron des Cévennes – Fritlons de porc	5,80 €
Tisane bio « Plante infuse »	4,50 €
Saupoudreur aromatique	4,20 €
Sachet de pâte de coing Florette 300g	5,50 €
Confiture ou gelée « Florette » 200g	4,20 €
Confiture ou gelée « Florette » 480g	5,80 €
Sirop « Florette » 25cl	4,60 €
Castanet Florette 200g	4,90 €
Pâtes à la farine de châtaigne « Florette » 200g	4,30 €
Compote de pommes au sirop de châtaigne Florette 800g	6,40 €
Pâté végétal à la châtaigne « Florette » 200g	4,90 €
Pâté de lapin 200g	5,40 €
Pâté de lapin à l'ail et aux orties 130g	4,30 €
Pâté de lapin à l'ail et aux orties 200g	5,90 €
Pâté de lapin aux cèpes 130g	4,30 €
Pâté de lapin aux cèpes 200g	5,90 €
Pâté de foie de lapin aux châtaignes 130g	4,30 €
Pâté de foie de lapin aux châtaignes 200g	5,90 €
<b>BOISSONS</b>	
Bière Mine de Rien 50 cl	4,20 €
Bière d'établi 50 cl	4,20 €
Bière PBC L'Hou Solitaire 50 cl	4,20 €
Bière PBC La Putain de bière cévenole 50 cl	4,80 €
Bière PBC Episode cévenol 50 cl	4,80 €
Bière Aromatic / Black Lager 50 cl	5,80 €
Bière Volque Arecomique 50 cl	6,80 €
Bière American Ipa / White Ipa 75 cl	7,20 €
Vin apéritif aromatisé 75 cl	11,50 €
<b>COFFRETS CADEAUX</b>	
Le petit Bertoul Maison Rouge	19,00 €
Le moyen Bertoul Maison Rouge	35,00 €
Le Grand Bertoul Maison Rouge	49,00 €
<b>DEPÔT VENTE</b>	
Tarifs fixés dans le cadre d'une convention avec l'artiste avec reversement de 30 % au profit de Maison Rouge - Musée des Vallées	

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

<b>CULTURE - EQUIPEMENTS CULTURELS</b>	
<b>(Location du vendredi soir au lundi matin)</b>	
<b>Les Mages : salle Fernand Léger</b>	
Associations communautaires pour les manifestations à but lucratif	80,00 €
Associations communautaires pour les manifestations à but non lucratif	Gratuit
Particuliers	
du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	150,00 €
du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	200,00 €
Utilisation des fourneaux	35,00 €
Caution pour tous	300,00 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

## ECOLE DE MUSIQUE

### DROITS D'INSCRIPTION

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2018/2019 (année scolaire)

Cet enseignement est dispensé de septembre à juillet à raison de 35 semaines durant cette période. La cotisation correspond à un forfait de 35 semaines.

## UNITÉS D'ALÈS, ANDUZE, BAGARD, SAINT CHRISTOL LES ALÈS, SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, SAINT PRIVAT DES VIEUX, VEZÉNOBRES

#### Conditions de paiement :

Tarifs dégressifs à partir de la 2ème inscription d'une famille :

- \* 20 % à la deuxième inscription,
- \* 30 % à la troisième inscription et suivantes.

#### Modalités de paiement :

- \* 1/3 lors de l'inscription définitive (en septembre) non remboursable,
- \* paiement du solde au plus tard le 31 décembre 2018.

Lors de l'inscription, il sera demandé un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF, d'eau ou quittance de loyer).

Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, le droit d'inscription sera calculé au prorata du nombre de semaines d'enseignement.

Les chèques loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales seront acceptés jusqu'au 31 décembre 2018 dernier délai.

Les chèques vacances sont acceptés uniquement par le Trésor Public.

#### Conditions de remboursement :

\* Toute inscription engage l'élève pour la totalité de l'année scolaire. Tout abandon en cours d'année ne pourra donc donner lieu à une remise ou un remboursement sauf dans les cas suivants (sur présentation obligatoire d'un justificatif) :

- Maladie ou accident,
- Déménagement à l'extérieur de la Communauté d'Alès Agglomération,
- Problèmes sociaux importants.

\* En cas d'absence d'un professeur pour maladie au-delà de 15 jours non consécutifs dans l'année scolaire, il sera procédé au remboursement des cours non effectués et non remplacés.

### RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION

Intitulés	Tarifs - Enfants, scolaires, étudiants	Tarifs - Adultes
Éveil musical	110,00 €	—
Initiation Musicale + Atelier découverte	160,00 €	—
Initiation Musicale + Formation Instrumentale Cycle 1	285,00 €	—
Formation Musicale et Instrumentale Probatoire – 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle	285,00 €	310,00 €
Formation Instrumentale (la formation musicale se faisant dans une autre unité)	160,00 €	185,00 €
Formation Musicale (FM)	125,00 €	125,00 €
Formation Instrumentale 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> cycle et Cycle Adulte (seulement pour les élèves ayant terminé la FM) et Parcours personnalisé	225,00 €	240,00 €
Formation Instrumentale Adulte (sans FM)	—	310,00 €
Formation Instrumentale Groupée pour Adulte (avec ou sans FM)	—	250,00 €
Formation Musicale et Instrumentale Classe CHAM Option Musique	235,00 €	—
Formation Instrumentale Classe CHAM option Musique (seulement pour les élèves ayant terminé la FM)	175,00 €	—
Cursus voix (Formation musicale + Technique Vocale) (pour les participants à cette seule discipline)	170,00 €	—
Atelier Djembé	125,00 €	125,00 €
2 <sup>ème</sup> instrument	135,00 €	140,00 €
Location d'instrument (par trimestre)	30,00 €	35,00 €
Ensembles (pour les participants à cette seule discipline)	70,00 €	80,00 €
Frais de dossier par foyer		15,00 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION		
Intitulés	Tarifs - Enfants, scolaires, étudiants	Tarifs - Adultes
Éveil musical	160,00 €	—
Initiation Musicale + Atelier découverte	230,00 €	—
Initiation Musicale + Formation Instrumentale Cycle 1	370,00 €	—
Formation Musicale et Instrumentale Probatoire -- 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle	370,00 €	400,00 €
Formation Instrumentale (la formation musicale se faisant dans une autre unité)	230,00 €	260,00 €
Formation Musicale (FM)	140,00 €	140,00 €
Formation Instrumentale 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> cycle et Cycle Adulte (seulement pour les élèves ayant terminé la FM) et Parcours Personnalisé	290,00 €	310,00 €
Formation Instrumentale Adulte (sans FM)	—	400,00 €
Formation Instrumentale Groupée pour Adulte (avec ou sans FM)	—	340,00 €
Formation Musicale et Instrumentale Classe CHAM Option Musique	235,00 €	—
Formation Instrumentale Classe CHAM option Musique (seulement pour les élèves ayant terminé la FM)	175,00 €	—
Cursus voix (Formation Musicale + Technique Vocale)(pour les participants à cette seule discipline)	230,00 €	—
2 <sup>ème</sup> Instrument	180,00 €	180,00 €
Location d'instrument (par trimestre)	30,00 €	35,00 €
Ensembles (pour les participants à cette seule discipline)	70,00 €	80,00 €
Frais de dossier par foyer		15,00 €

### ÉCOLE DE MUSIQUE MAURICE ANDRÉ

Modalités de paiement : Cotisation à payer avant l'atelier

Conditions de remboursement : Il ne sera procédé à aucun remboursement sur l'inscription aux ateliers ou Master Class.

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MAURICE ANDRÉ		
Intitulés	Tarifs - Enfants, scolaires, étudiants	Tarifs - Adultes
Master Class de 2 heures minimum – 3 heures maximum	15,00 €	20,00 €
Atelier de 4 heures minimum – 6 heures maximum	15,00 €	20,00 €

NON INSCRITS A L'ÉCOLE DE MUSIQUE MAURICE ANDRÉ		
Intitulés	Tarifs - Enfants, scolaires, étudiants	Tarifs - Adultes
Master Class de 2 heures minimum – 3 heures maximum	20,00 €	25,00 €
Atelier de 4 heures minimum – 6 heures maximum	25,00 €	30,00 €

### UNITÉS DE ROUSSON, SAINT JULIEN LES ROSIERS ET SAINT JEAN DE VALÉRICLE

Modalités de paiement :

- \* Cotisation à l'année (possibilité de payer en une, deux ou trois fois)
- \* 1/3 lors de l'inscription définitive (en septembre) non remboursable
- \* Un élève démissionnaire ne pourra, en aucun cas, être remboursé
- \* Lorsqu'une place se libère en cours d'année, l'élève remplaçant ne paiera que les trimestres entiers restants

Tarifs dégressifs pour les foyers habitant sur l'Agglomération :

- \* moins 20 % pour le deuxième enfant inscrit
- \* moins 30 % à partir du troisième enfant et plus

Lors de l'inscription, il sera demandé un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF, d'eau ou quittance de loyer).

Les chèques loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales seront acceptés jusqu'au 31 décembre 2018 dernier délai.

Les chèques vacances sont acceptés uniquement par le Trésor Public.



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION		
Intitulés	Tarifs - Elèves de moins de 19 ans	Tarifs - Elèves de 19 ans et plus
Jardin musical	150,00 €	--
Instrument et formation musicale	270,00 €	285,00 €
Formation Instrumentale 2ème, 3ème cycle, Perfectionnement (seulement pour les élèves ayant terminé la FM)	215,00 €	--
Formation Musicale seule	125,00 €	125,00 €
2ème instrument	135,00 €	140,00 €
Formation Instrumentale seule et Formation Musicale suivie sur Alès, Anduze, Bagard, Saint Christol Lez Alès, Saint Privat des Vieux ou Vézénobres	145,00 €	160,00 €
Ensembles ( pour les participants à cette seule discipline )	70,00 €	80,00 €
Frais de dossier par foyer	15,00 €	
RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION		
Intitulés	Tarifs - Elèves de moins de 19 ans	Tarifs - Elèves de 19 ans et plus
Jardin musical	216,00 €	--
Instrument et formation musicale	414,00 €	426,00 €
Formation Instrumentale 2ème, 3ème cycle, Perfectionnement (seulement pour les élèves ayant terminé la FM)	270,00 €	--
Formation Musicale seule	140,00 €	140,00 €
2ème instrument	180,00 €	180,00 €
Formation Instrumentale seule et Formation Musicale suivie sur Alès, Anduze, Bagard, Saint Christol Lez Alès, Saint Privat des Vieux ou Vézénobres	274,00 €	286,00 €
Ensembles ( pour les participants à cette seule discipline )	70,00 €	80,00 €
Frais de dossier par foyer	15,00 €	

### UNITÉS DE LA GRAND'COMBE ET CENDRAS

**Modalités de paiement :**

\* Cotisation par trimestre (tout trimestre commencé est dû)

**Tarifs dégressifs pour les foyers habitant sur l'Agglomération :**

- \* moins 20 % pour le deuxième enfant inscrit
- \* moins 30 % à partir du troisième enfant et plus

Lors de l'inscription, il sera demandé un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF, d'eau ou quittance de loyer).  
 Les chèques loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales seront acceptés jusqu'au 31 décembre 2018 dernier délai.  
 Les chèques vacances sont acceptés uniquement par le Trésor Public.

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION		
Intitulés	Tarifs - Par trimestre - Tarif moins de 18 ans dégressif	Tarifs - Par trimestre - Adultes
Formation Musicale ou chant collectif	20,00 €	23,00 €
Instrument ou chant individuel	36,00 €	41,00 €
Formation Musicale et instrument ou chant individuel	56,00 €	64,00 €
Frais de dossier par foyer	15,00 €	

RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION		
Intitulés	Tarifs - Par trimestre - Tarif moins de 18 ans (pas de tarif dégressif)	Tarifs - Par trimestre - Adultes
Formation Musicale ou chant collectif	32,00 €	48,50 €
Instrument ou chant individuel	55,00 €	84,50 €
Formation Musicale et instrument ou chant individuel	87,00 €	133,00 €
Frais de dossier par foyer	15,00 €	

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE



# *Tarifs*

## *Pôle Solidarités*



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

SLO

## CENTRE DE SANTE DES PRES SAINT-JEAN - ALES

Intitulé	Tarifs
Redevance médecins généralistes	100,00 €/mois
Redevance associations occupant un bureau à temps complet	100,00 €/mois
Professionnels médicaux sociaux à temps complets	100,00 €/mois

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLO**

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE



# *Tarifs*

## *Pôle*

# *Infrastructures*



## INFRASTRUCTURES

Intitulé	Redevance	
Mise à disposition d'un mât d'éclairage public pour pose d'un réseau aérien de télécommunication	115 € / appui / an	
Vente de lanternes fonctionnelles de 100 W à 150 W d'occasion	100,00 €	COMMUNES HORS COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION
Vente de lanternes coniques de 100 W à 150 W d'occasion	50,00 €	
Vente de lanternes 4 faces de style d'occasion	100,00 €	

## SPANC

Tarifs applicables pour les communes de : Branoux-les-Taillades, Cendras, la Grand'Combe, Lamelouze, Laval-Pradel, Portes, Sainte-Cécile-d'Andorge, Les Salles du Gardon, la Vernarède, Aujac, Bonnevaux, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac, Sénéchas

### Contrôle de fonctionnement et de l'entretien

20 €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux d'un seul logement	Ces montants forfaitaires annualisés intègrent le montant dû pour la réalisation d'un diagnostic préalable à la vente d'un bien immobilier
30 €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de deux logements	
40 €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de trois logements ou plus	

### Contre visite

110 €	Ladite contre-visite est effectuée uniquement sur demande préalable de l'utilisateur
-------	--

### Contrôle de conception, implantation et exécution

180 €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux d'un seul logement	Ces tarifs sont applicables pour les installations recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2 Kg/jour/DBO5
270 €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de deux logements	
360 €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de trois logements ou plus	

360 €	Pour chaque installation	Ce tarif est applicable pour les installations recevant une charge brute de pollution comprise entre 1,2 et 12 Kg/jour/DBO5
-------	--------------------------	---

### Contrôle de conception, implantation et exécution suite à modificatif

90 €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux d'un seul logement	Ces tarifs sont applicables pour les installations recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2 Kg/jour/DBO5
135 €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de deux logements	
180 €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de trois logements ou plus	

180 €	Pour chaque installation	Ce tarif est applicable pour les installations recevant une charge brute de pollution comprise entre 1,2 et 12 Kg/jour/DBO5
-------	--------------------------	---

### Abandon de projet

#### Montant du remboursement

126 €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux d'un seul logement	Ces tarifs sont applicables pour les installations recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2 Kg/jour/DBO5, pour un abandon de projet avant commencement du contrôle de conception
189 €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de deux logements	
252 €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de trois logements ou plus	



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Montant du remboursement

90 €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux d'un seul logement	Ces tarifs sont applicables pour les installations recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2 Kg/jour/DBO5, pour un abandon avec contrôle de conception réalisé
135 €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de deux logements	
180 €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de trois logements ou plus	

Montant du remboursement

252 €	Pour chaque installation	Ce tarif est applicable pour les installations recevant une charge brute de pollution comprise entre 1,2 et 12 Kg/jour/DBO5 pour un abandon de projet avant commencement du contrôle de conception
-------	--------------------------	--

Montant du remboursement

180 €	Pour chaque installation	Ce tarif est applicable pour les installations recevant une charge brute de pollution comprise entre 1,2 et 12 Kg/jour/DBO5 pour un abandon de projet avec contrôle de conception réalisé
-------	--------------------------	---

## Assainissement collectif - Tarifs des redevances communautaires au 01/01/2019

	Communes	Redevance communautaire		Redevance communautaire	
		Partie fixe € HT / an	Partie variable € HT / m <sup>3</sup>	Partie fixe € HT / an	Partie variable € HT / m <sup>3</sup>
1	Alès	6,48	0,7328	DSP	DSP
2	Anduze	6,48	0,7328	0	0,72
3	Aujac	0	0	43,36	0,87
4	Bagard	6,48	0,7328	DSP	DSP
5	Boisset et Gaujac	6,48	0,7328	DSP	DSP
6	Bonnevaux	0	0	40,80	0,92
7	Boucoiran et Nozières	6,48	0,7328	DSP	DSP
8	Branoux les Taillades	0	0	51,00	1,22
9	Brignon	6,48	0,7328	0	0,72
10	Brouzet les Alès	6,48	0,7328	0	0,72
11	Castelnau Valence	6,48	0,7328	0	0,72
12	Cendras	0	0	51,00	1,22
13	Chambon	0	0	20,70	0,98
14	Chamborigaud	0	0	35,70	0,82
15	Concoules	0	0	0	0,51
16	Corbès	6,48	0,7328	DSP	DSP
17	Cruviers Lascours	6,48	0,7328	0	0,72
18	Deaux	6,48	0,7328	0	0,72
19	Euzet les Bains	6,48	0,7328	0	0,72
20	Généralgues	6,48	0,7328	DSP	DSP
21	Génolhac	0	0	30,60	1,07
22	La Grand'Combe	0	0	51,00	1,22
23	La Vernarède	0	0	51,00	1,22
24	Le Martinet	0	0	18,36	1,02
25	Les Mages	0	0	15,30	0,66
26	Les Plans	6,48	0,7328	0	0,72
27	Les Salles du Gardon	0	0	51,00	1,22
28	Laval Pradel	0	0	51,00	1,22
29	Lézan	6,48	0,7328	DSP	DSP
30	Marlignargues	6,48	0,7328	0	0,72
31	Massanes	6,48	0,7328	0	0,72
32	Massillargues Atuech	6,48	0,7328	0	0,72
33	Méjannes les Alès	6,48	0,7328	DSP	DSP
34	Mialet	6,48	0,7328	DSP	DSP
35	Mons	6,48	0,7328	DSP	DSP
36	Monteils	6,48	0,7328	0	0,72
37	Ners	6,48	0,7328	0	0,72
38	Portes	0	0	51,00	1,22
39	Ribaute les Tavernes	6,48	0,7328	DSP	DSP
40	Rousson	6,48	0,7328	DSP	DSP
41	Saint Césaire de Gauzignan	6,48	0,7328	DSP	DSP
42	Saint Christol lez Alès	6,48	0,7328	DSP	DSP
43	Saint Étienne de l'Olm	6,48	0,7328	0	0,72
44	Saint Florent sur Auzonnet	0	0	20,40	0,92
45	Saint Hilaire de Brethmas	6,48	0,7328	DSP	DSP
46	Saint Hippolyte de Caton	6,48	0,7328	0	0,72
47	Saint Jean de Ceyrargues	6,48	0,7328	0	0,72
48	Saint Jean de Serres	6,48	0,7328	0	0,72
49	Saint Jean de Valérisclé	0	0	40,80	0,73



50	Saint Jean du Gard	6,48	0,7328	DSP	DSP
51	Saint Jean du Pin	6,48	0,7328	DSP	DSP
52	Saint Julien de Cassagnas	0	0	51,00	1,08
53	Saint Julien les Rosiers	0	0	25,50	1,28
54	Saint Just et Vacquières	6,48	0,7328	0	0,72
55	Saint Martin de Valgalgues	6,48	0,7328	DSP	DSP
56	Saint Maurice de Cazevieille	6,48	0,7328	0	0,72
57	Saint Privat des Vieux	6,48	0,7328	DSP	DSP
58	Saint Sébastien d'Aigrefeuille	6,48	0,7328	0	0,72
59	Sainte Cécile d'Andorge	0	0	51,00	1,22
60	Salindres	6,48	0,7328	DSP	DSP
61	Sénéchas	0	0	36,72	0,54
62	Servas	6,48	0,7328	0	0,72
63	Seynes	6,48	0,7328	0	0,72
64	Soustelle	6,48	0,7328	DSP	DSP
65	Thoiras	6,48	0,7328	DSP	DSP
66	Tornac	6,48	0,7328	0	0,72
67	Vézénobres	6,48	0,7328	DSP	DSP

## MONTANT DE LA PARTICIPATION DES PARTICULIERS AUX FRAIS DE RÉALISATION DE LA PARTIE PUBLIQUE DU BRANCHEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Sur le territoire de la commune d'Anduze	Montant forfaitaire pour une longueur maximale de 10 mètres linéaires	1 320 € HT
	Montant par mètre linéaire supplémentaire	100 € HT
	Pas de participation si l'installation d'une pompe de relevage privée est nécessaire	0 €
Sur le territoire des communes de Branoux les Taillades, Cendras, La Grand'Combe, Laval Pradel, La Vernarède, Les Salles du Gardon, Portes, Sainte Cécile d'Andorge	Pour une distance maximum de 50 mètres linéaires	[762,25 + 50% (coût total des travaux * - 762,25)] € HT * selon bordereau des prix unitaires du marché à bons de commande
Sur le territoire de la commune de Génolhac	Montant forfaitaire pour une longueur maximale de 10 mètres linéaires	1 000 € HT
	Montant par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 10 ml	25 € HT

### EXTRAIT DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

RÉF.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PU HT	UNITÉ
------	-------------------------	-------	-------

#### TERRASSEMENT

##### 1.1 Terrassement en Tranchées

Tranchée pour pose de canalisations en terrain de toute nature, y compris :

- Piquetage, sujétions d'accès au chantier et approche du matériel,
- Fouilles, jets sur berge, mise en dépôt provisoire des déblais,
- Débroussaillage et mise en dépôt,
- Dressement des parois, dressement et nivellement du fond,
- Étalement et blindage éventuel des tranchées à l'exclusion de celui de protection des travailleurs, y compris toutes fournitures main d'œuvre et sujétions,
- Détournement éventuel des eaux de ruissellement et des eaux pluviales,
- Épuisement des eaux souterraines jusqu'à un débit de 50 m<sup>3</sup>/h en débit continu,
- Comblement des tranchées et entretien des remblais pendant le délai de garantie,
- Enlèvement et transport des déblais en excédent jusqu'à un lieu de décharge proposé par l'entreprise et agréé par le maître d'œuvre, y compris conduites hors service,
- Dispositifs de sécurité, de signalisations réglementaires et mesures nécessaires pour assurer la circulation et les accès aux propriétés riveraines (sauf feux tricolores),
- Conservation des piquets et repères,
- Toutes fournitures, façon, main d'œuvre et sujétions.

La profondeur à prendre en compte sera forfaitairement la hauteur de couverture par rapport au terrain naturel sur la génératrice supérieure des tuyaux, augmentée du diamètre nominal de la canalisation et de l'épaisseur de lit de pose s'il y a lieu.



Pour les tranchées nécessitant un élargissement afin de recevoir plusieurs canalisations, les confections des banquettes et sujétions dues aux remblaiements ; les plus-values pour terrassement, fourniture et pose de graviers, compactage (soit les prix 1.1.1 à 1.1.10) seront calculés, en fonction de la profondeur et du diamètre de la conduite posée en banquette, par application d'un coefficient correcteur de 0,4 par rapport à la tranchée théorique de ladite conduite.

Les diamètres de conduite indiqués sont :

- les diamètres intérieurs pour la fonte et l'acier,
- les diamètres extérieurs pour les autres natures de conduites.

1.1.1.2	Tranchées $\leq 1,30$ m de profondeur pour un diamètre de conduite : $150 < \varnothing \leq 300$ mm	7,90	dm/ml
1.1.2.2	Tranchées de 1,31 à 3,00 m de profondeur pour un diamètre de conduite : $150 < \varnothing \leq 300$ mm	8,25	dm/ml
1.1.2.4	Blindage pour la protection des travailleurs conformément à la réglementation en vigueur notamment en cas de terrains instables ou en agglomération, à l'aide de système mécanique mobile, y compris main d'oeuvre et toutes sujétions, en surface de paroi blindée	4,50	m <sup>2</sup>
1.1.3.2	Plus value pour tranchées exécutées à la main $150 < \varnothing \leq 300$ mm	5,00	dm/ml
1.1.4.2	Plus value pour tranchées exécutées à la mini-pelle $150 < \varnothing \leq 300$ mm	2,50	dm/ml
1.1.5.2	Plus value pour tranchées exécutées en terrain dur $150 < \varnothing \leq 300$ mm	1,32	dm/ml
1.1.7.2	Plus value pour utilisation de B.R.H. $150 < \varnothing \leq 300$ mm	6,00	dm/ml
1.1.9.2	Fourniture et pose de gravier 0/31,5 maximum de carrière pour remblaiement de la tranchée $150 < \varnothing \leq 300$ mm	2,73	dm/ml
1.1.10.2	Mise en remblai de déblai pour remblaiement de la tranchée $150 < \varnothing \leq 300$ mm	53,00	dm/ml
1.1.11	Pour les prix 1.1.11, compactage de remblais de tranchée à l'aide de compacteur vibrant, plaque vibrante, pilonneuse vibrante et à percussion ou roue vibrante pour tranchée étroite, pour obtention des profils de densification sous chaussée retenus par le maître d'œuvre (objectifs q2, q3, q4).		
1.1.11.2	Plus value pour compactage q4 $> 150$ mm, $\leq 300$ mm	0,33	dm/ml
1.1.12	Longement de câbles ou canalisations apparents en fouilles, (au ml linéaire de tranchée créée)	1,90	ml
1.1.13.1	Passage des conduites sous obstacles existants, câbles, conduites de gabarit (ou groupe de plusieurs conduites) $< 0,50$ m de largeur	36,00	unité

1.1.13.2	Passage des conduites sous obstacles existants, câbles, conduites de gabarit (ou groupe de plusieurs conduites) compris entre 0,50 m et 1 m de largeur	65,00	unité
1.1.14	Les prix 1.1.14, pour la fourniture et mise en œuvre du lit de pose et d'enrobage, s'entendent pour une épaisseur de 10 cm minimum sous la conduite et pour une couche de protection de 10 cm au-dessus de la conduite, pour canalisations de diamètre intérieur		
1.1.14.2	150 < Ø ≤ 300 mm	7,90	ml
<b>1.3 Chaussées</b>			
1.3.1	Réfection provisoire de chaussées ou de trottoirs goudronnés ou bétonnés, y compris décapage préalable éventuel, évacuation des déblais ainsi remplacés et exécution d'une couche de fondation en gravier 0/30 concassé sur 20 cm d'épaisseur après compactage et entretien jusqu'à la réfection définitive, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions.		
1.3.1.3	Réfection provisoire avec enrobé à froid	18,50	m <sup>2</sup>
1.3.2.1	Découpage soigné du revêtement ≤ 7 cm d'épaisseur	2,00	ml
1.3.3	Constitution de revêtement de chaussée par bi-couche comprenant : - Scarification et mise en forme de la couche de fondation en place, - Fourniture et mise en œuvre de matériaux concassés de 0/31,5 pour cloutage, à raison de 50 litres au mètre carré, - Imprégnation à raison de 3 kg au mètre carré, d'émulsion de bitume à 65 %, gravillonnage à raison de 12 litres au mètre carré de gravillons concassés 6/10 et compactage, - Une première couche par épandage d'émulsion de bitume à 65 % à raison de 2,5 kg au mètre carré, gravillonnage à raison de 12 litres au mètre carré de bitume à 65 % à raison de 1,5 kg au mètre carré, gravillonnage à raison de 10 litres au mètre carré de gravillons concassés 2/6 et compactage		
1.3.3.1	Constitution de revêtement de chaussée par bi-couche. Dans le cas d'une surface < 100 m <sup>2</sup>	20,00	m <sup>2</sup>
1.3.5	Réfection de revêtement de chaussée par enrobés à chaud comprenant la mise en œuvre de matériaux enrobés denses à chaud, de granulométrie 0/10, à raison de 140 kg au mètre carré, y compris fourniture des granulats, du liant et compactage, et collage des bords. Le tapis correspondant aura 7 cm d'épaisseur après compression et sera raccordé à la chaussée existante		
1.3.5.1	Réfection de revêtement de chaussée par enrobés à chaud. Dans le cas d'une surface < 100 m <sup>2</sup>	33,00	m <sup>2</sup>



1.3.6	Grave bitume  Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre de Grave bitume 0/20 pour la réalisation des structures de chaussées. Il comprend : - la fourniture de granulats 0/20 et d'émulsion de bitume cationique à rupture lente ou sur stabilisée dosée entre 3 et 5 %, - la fourniture du certificat de fabrication en centrale agréée, - le chargement, le transport et le déchargement au lieu d'emploi, - la mise en œuvre mécanique par finisseur ou niveleuse en deux passes, - la réalisation d'un traitement de surface à raison de 1200 g/m <sup>2</sup> d'émulsion spéciale, - les essais de laboratoire et de contrôle conformément aux préconisations du fascicule 25 et 27 du CCTG. Tous les aléas et sujétions de mise en œuvre	200,00	m <sup>2</sup>
1.3.10	Réfection définitive sur tranchées de trottoirs ou de caniveaux en béton, comprenant : - mise en forme de la couche de fondation en place, résultant de l'article 1.3.1, - exécution d'une dalle de 10 cm de béton dosé à 300 kg de ciment CPJ-CEM II/A 42.5, avec chape incorporée au mortier de ciment CPJ-CEM II/A 42.5 dosé à 400 kg bouchardée ou lissée, y compris toutes les fournitures, main d'œuvre et sujétions	31,50	m <sup>2</sup>
1.3.14	Dépose et re-pose de bordures de trottoirs comprenant : - confection de l'encaissement et lit de béton, - pose de bordures, - raccordement sur le trottoir, - réemploi des matériaux utilisables, - toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions	32,00	ml
1.3.15	Démolition et réfection de pavage de chaussée ou trottoir, ou de perré sur l'emprise des tranchées, y compris la mise en dépôt des matériaux réutilisables, la fourniture des éléments manquants, la fourniture et la pose d'un lit de sable ou de béton maigre de 10 cm d'épaisseur et le bourrage des joints avec du sable	50,00	m <sup>2</sup>
1.3.17	Mise en place d'un système de signalisation (feux tricolores) par permission de voirie accordée au maître d'ouvrage, assurant le maintien du trafic par une circulation alternée permanente, sur route à grande circulation ou chemin départemental, à chaque permission de voirie accordée au maître d'ouvrage, y compris les sujétions dues à la circulation		
1.3.17.1	Forfait installation, y compris la première journée	400,00	chantier
<b>ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE</b>			
<b>3.1 Canalisations</b>			
Ces prix rémunèrent la fourniture et la pose en tranchée de tuyaux conformes aux normes en vigueur y compris joints et toutes sujétions			
3.1.1	Collecteurs en PVC de classe SN8		
3.1.1.1	Diamètre nominal 125 mm	17,00	ml
3.1.1.2	Diamètre nominal 160 mm	19,00	ml

3.1.3	Collecteurs en fonte ductile à emboîtement et joint caoutchouc		
3.1.3.2	Diamètre nominal 150 mm	50,00	ml
<b>3.3 Branchements et accessoires</b> Pièces spéciales PVC, voir prix 3.1.9, hormis culottes et té de branchements			
3.3.1	Culottes de branchement en PVC à 2 emboîtements et tubulaire unie pour collecteur PVC, y compris joints, pose, main d'œuvre et toutes sujétions		
3.3.1.2	Diamètre 150 mm	65,00	unité
3.3.1.4	Diamètre 200 mm	79,00	unité
3.3.3	Culottes de branchement en fonte à 2 emboîtements et tubulaire unie pour collecteur fonte, y compris joints, pose, main d'œuvre et toutes sujétions		
3.3.3.4	Diamètre 200 mm	200,00	unité
3.3.10	Tabouret de branchement en PVC avec fond lesté ou socle répartiteur béton et avec tampon en fonte ductile, à fermeture hydraulique, d'ouverture de fût 315 mm, le reste comme à l'article 3.3.11		
3.3.10.1	Pour une profondeur de 0,80 m au fil d'eau	250,00	unité
3.3.10.2	Plus-value au prix 3.3.10.1 pour augmentation de la profondeur	10,00	dm
3.3.11.1	RACCORDEMENT SUR OUVRAGES EXISTANTS Le prix suivant rémunère les travaux nécessaires au raccordement de collecteurs ou branchements particuliers sur des ouvrages existants (regards ou canalisations hors amiante ciment). Dégagement devant et autour de l'ouvrage existant pour mise en place du dispositif de carottage (regard) ou de la pièce de piquage (conduite) sur ouvrages en service ou non		175,00 unité
3.3.11.2	RACCORDEMENT SUR OUVRAGES EXISTANTS AMIANTE Le prix suivant rémunère les travaux nécessaires au raccordement de collecteurs ou branchements particuliers sur des ouvrages existants (canalisations en amiante ciment). Dégagement devant et autour de l'ouvrage existant pour mise en place de la pièce de piquage (conduite) sur ouvrages en service ou non		2 000,00 unité
<b>MACONNERIE ET OUVRAGE D'ART</b>			
<b>4.1 Béton</b> Y compris fourniture, mise en œuvre et toutes sujétions			



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

4.1.3	Béton dosé à 250 kg de CPJ-CEM II/A 42.5	160,00	m <sup>3</sup>
<b>4.2 Maçonnerie</b>			
4.2.1	Démolition de maçonnerie y compris l'évacuation des déblais		
4.2.1.1	A la main	400,00	m <sup>3</sup>
<b>REPERAGE</b>			
<b>6.1 Grillage avertisseur</b>			
6.1.1	Grillage avertisseur ou détecteur pour conduites et câbles, en polyéthylène, en largeur minimale 20 cm, y compris le nivellement et la préparation du lit de pose, la protection du grillage par de la terre fine ou du sable, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions	0,90	ml

## COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION - MONTANT DES PAC DE BASE ET PAC

PAC DE BASE (*) Immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau  Création d'un seul logement	COMMUNES	PAC (**) Immeubles préexistants à la construction du réseau  Immeubles ne faisant pas l'objet d'une opération d'urbanisme
2 400 €	ALES	0 €
2 400 €	ANDUZE	1 000 €
1 400 €	AUJAC	638 €
2 000 €	BAGARD	0 €
2 400 €	BOISSET ET GAUJAC	1 000 €
1 400 €	BONNEVAUX	0 €
3 500 €	BOUCOIRAN ET NOZIERES	1 500 €
1 400 €	BRANOUX LES TAILLADES	0 €
2 800 €	BRIGNON	2 800 €
2 400 €	BROUZET LES ALES	1 000 €
2 900 €	CASTELNAU VALENCE	2 900 €
1 400 €	CENDRAS	0 €
1 400 €	CHAMBON	0 €
1 400 €	CHAMBORIGAUD	1 400 €
1 400 €	CONCOULES	0 €
1 400 €	CORBES	0 €
2 500 €	CRUVIERS LASCOURS	0 €
3 500 €	DEAUX	1 200 €
2 000 €	EUZET LES BAINS	800 €
3 500 €	GENERARGUES	2 000 €
1 400 €	GENOLHAC	0 €
1 400 €	LA GRAND'COMBE	0 €
1 400 €	LA VERNAREDE	0 €
1 400 €	LAVAL PRADEL	0 €
1 400 €	LE MARTINET	0 €
2 000 €	LES MAGES	500 €
3 000 €	LES PLANS	3 000 €
1 400 €	LES SALLES DU GARDON	0 €
2 500 €	LEZAN	2 500 €
3 500 €	MARTIGNARGUES	1 000 €
2 000 €	MASSANES	2 000 €
2 300 €	MASSILLARGUES ATUECH	900 €
3 500 €	MEJANNES LES ALES	500 €
2 000 €	MIALET	0 €
2 000 €	MONS	0 €
4 000 €	MONTEILS	4 000 €
2 500 €	NERS	1 250 €
1 400 €	PORTES	0 €
3 600 €	RIBAUTE LES TAVERNES	1 800 €
2 000 €	ROUSSON	0 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

2 400 €	SAINT CEZAIRE DE GAUZIGNAN	1 000 €
2 800 €	SAINT CHRISTOL LEZ ALES	0 €
4 500 €	SAINT ETIENNE DE L'OLM	1 500 €
2 500 €	SAINT FLORENT SUR AUZONNET	2 000 €
2 400 €	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	2 400 €
4 500 €	SAINT HIPPOLYTE DE CATON	2 000 €
2 400 €	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	1 000 €
3 400 €	SAINT JEAN DE SERRES	3 000 €
2 000 €	SAINT JEAN DE VALERISCLE	1 500 €
1 600 €	SAINT JEAN DU GARD	6 000 €
2 400 €	SAINT JEAN DU PIN	0 €
2 800 €	SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	800 €
1 400 €	SAINT JULIEN LES ROSIERS	300 €
2 134 €	SAINT JUST ET VACQUIERES	0 €
2 500 €	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	900 €
2 500 €	SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	900 €
2 400 €	SAINT PRIVAT DES VIEUX	0 €
2 000 €	SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	1 300 €
1 400 €	SAINTE CECILE D'ANDORGE	0 €
2 400 €	SALINDRES	0 €
2 500 €	SENECHAS	2 500 €
1 400 €	SERVAS	700 €
1 400 €	SEYNES	1 400 €
1 400 €	SOUSTELLE	0 €
2 400 €	THOIRAS	500 €
3 000 €	TORNAC	3 000 €
4 000 €	VEZENOBRES	1 500 €

(\*) (\*\*) Voir modalités d'application de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

**MODALITES D'APPLICATION  
PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

<b>LOCAUX D'HABITATION (*) Immeubles édifiés postérieurement à la construction du réseau</b>		Modalités de calcul du reversement à la commune
Logements	PAC DE BASE X nombre de logements créés	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de logements créés)
Extension et/ou réaménagement d'une construction existante	10 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher autorisée	PAC – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
Création de plusieurs logements dans une construction existante	PAC DE BASE X nombre de logements créés moins nombre de logements existants	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de logements créés – nombre de logements existants)

<b>LOCAUX PROFESSIONNELS (*) Construction Extensions Réaménagement</b>		Modalités de calcul du reversement à la commune
Établissements à destination principale de commerce de biens et de prestations intellectuelles	< ou égal à 100 m <sup>2</sup> = 1 PAC DE BASE	PAC DE BASE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 100 m <sup>2</sup> = (surface / 100 m <sup>2</sup> ) X PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [(1 400 € X nombre de franchises (surface / 100m <sup>2</sup> )]



Logement de fonction	PAC DE BASE	PAC DE BASE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
Établissements à destination principale de création, production, construction et réparations de biens	< ou égal à 1 000 m <sup>2</sup> = 1 PAC DE BASE	PAC DE BASE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 1 000 m <sup>2</sup> = (surface / 1 000 m <sup>2</sup> ) X PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [(1 400 € X nombre de tranches (surface / 1000m <sup>2</sup> )]

<b>CULTURE (*)</b> Théâtre Salle des Fêtes Cinéma		Modalités de calcul du reversement à la commune
Divers établissements culturels	PAC DE BASE	PAC DE BASE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
Salle de spectacle	PAC DE BASE par tranche de 100 places (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)

<b>MEDICAL ET PARAMEDICAL (*)</b> Établissements de santé Cabinets médicaux Professions paramédicales		Modalités de calcul du reversement à la commune
Établissements de santé avec lits	PAC DE BASE par tranche de 4 lits (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)

<b>SPORT (*)</b> Gymnase Vestiaires		Modalités de calcul du reversement à la commune
Stade, gymnase ou toute construction à usage sportif	2 PAC DE BASE	PAC REVERSEE A LA COMMUNE = 0 €

<b>HOTELLERIE (*)</b> Hôtels Foyers-résidences		Modalités de calcul du reversement à la commune
Établissements avec chambres	PAC DE BASE par tranche de 4 chambres (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)

<b>ETABLISSEMENTS CULTUELS (*)</b>		Modalités de calcul du reversement à la commune
Établissements culturels	PAC DE BASE	PAC REVERSEE A LA COMMUNE = 0 €

<b>ENFANCE - PETITE ENFANCE (*)</b> Établissements scolaires Crèches Centres de loisirs sans hébergement		Modalités de calcul du reversement à la commune
Établissements sans hébergement	PAC DE BASE par tranche de 50 enfants externes (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)



Envoyé en préfecture le 19/12/2018  
 Reçu en préfecture le 19/12/2018  
 Affiché le 19/12/2018   
 ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Établissements avec hébergement	PAC DE BASE par tranche de 12 lits (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
---------------------------------	---	---

<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (*)</b>		Modalités de calcul du reversement à la commune
Enseignement supérieur	PAC DE BASE par tranche de 1,5 logement (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)

<b>LOCAUX (**)</b> Immeubles préexistant à la construction du réseau Immeubles ne faisant pas l'objet d'une opération d'urbanisme		PAC REVERSEE A LA COMMUNE = PAC
---	--	---------------------------------

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

## MONTANT DES DIAGNOSTICS DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur le territoire des communes de Branoux les  
Taillades, Cendras, La Grand'Combe, Laval Pradel, La  
Vernarède, Les Salles du Gardon, Portes, Sainte Cécile  
d'Andorge

49,98 € HT



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

 SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE



# *Tarifs*

## *Direction du*

### *Patrimoine*

## DIRECTION DU PATRIMOINE

Intitulé	Tarifs
<b>Tarifs intervention par la Direction du Patrimoine</b>	
* Camion benne avec chauffeur - VL < 3,5 T (l'heure)	98,00 €
* Chef d'Equipe (l'heure)	66,00 €
* Ouvrier qualifié (l'heure)	51,00 €
* Forfait intervention pour une heure y compris véhicule et personnel	87,00 €
* Intervention compris outillage et petites fournitures (l'heure)	72,00 €
* Encadrement équipe avec véhicules	134,00 €
<b>Bureau d'Etudes</b>	
* Technicien (l'heure)	120,00 €
* Technicien avec véhicule et matériel (l'heure)	157,00 €
* Frais forfaitaire de secrétariat par dossier	51,00 €
<b>Forfait pose branchement temporaire</b>	
Pose et dépose coffret électrique monophasé + terre 16A (3,5kw)	57,00 €
Pose et dépose coffret électrique triphasé + terre + neutre 16A (8kw)	113,00 €
Pose et dépose coffret électrique triphasé + terre + neutre 32A (16kw)	154,00 €
Pose et dépose coffret électrique triphasé + terre + neutre 63A (26kw)	257,00 €
Forfait branchement sur réseau ERDF	308,00 €
Pose et dépose branchement d'eau potable de 0 à 50 ml	57,00 €
Pose et dépose branchement d'eau potable de plus de 50 ml	113,00 €
Pose et dépose branchement d'évacuation des eaux usées de 0 à 5 ml	57,00 €
Pose et dépose branchement d'évacuation des eaux usées de plus de 5 ml	113,00 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Redevance mise à disposition de locaux à titre onéreux	
Bâtiment E ex INRA à Saint Christol les Alès	0
Bâtiment C 1er étage Ex INRA à Saint Christol les Alès (CMPP)	9000 €/an
42 place des Cévennes 30360 Vézénobres (ex trésorerie)	1200 €/mois

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE



***Tarifs***  
***Direction***  
***Assistance***  
***Juridique***



## TARIFS SIG

Tarif facturé aux particuliers	Tarifs
Pénalité pour les usagers ou prestataires qui ne restituent pas les données réalisées suite à une convention de mise à disposition de données	2 500,00 €
Pénalité pour les usagers ou prestataires qui omettent de solliciter la prorogation des conventions de mise à disposition de données	420,00 €
Tarifs service commun ADS	Tarifs
Tarif horaire service commun ADS (1heure)	65,00 €
Tarif de la demie journée (tarif forfaitaire demie-journée)	210,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLO**

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE



# *Tarifs*

## *Pôle Enfance*

### *Jeunesse*



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

## PETITE ENFANCE

Intitulés	Tarifs
Multi accueils et Jardin d'enfants pour les enfants de 0 à 5 ans révolus	Modalités du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

## TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Communes	Intitulés	Tarifs	
ALES	Repas enfant (y compris Enfants en Classe Spécialisées ULIS Thérapeutiques et CROP)	3,95 €	
	Repas – Habitant hors Alès Agglomération	5,94 €	
	Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	6,00 €	
	Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1,31 €	
ANDUZE	QF inférieur ou égal à 720 € (animation 0,81 € + repas 1,89 €)	2,70 €	
	QF supérieur à 720 € (animation 1,03 € + repas 2,47 €)	3,50 €	
	Repas occasionnel (animation 1,23 € + repas 2,97 €)	4,20 €	
	Repas adulte	6,00 €	
	Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1,23 €	
BAGARD	De 0 € à 470 €	1,75 €	
	De 471 € à 730 €	2,62 €	
	Plus de 730 €	3,50 €	
	Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	6,00 €	
	Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1,00 €	
BOISSET ET GAUJAC	Repas adulte	5,00 €	
	Repas enfant – familles ayant jusqu'à 2 enfants scolarisés	3,10 €	
	Repas enfant – familles qui ont 3 enfants ou plus scolarisés	2,90 €	
	Repas enfant non inscrit (suivant le règlement cantine en vigueur)	4,25 €	
BOUCOIRAN ET NOZIERES BRIGNON CRUVIERS LASCOURS DEAUX GENERARGUES MARTIGNARGUES MIALET SAINT ETIENNE DE L'OLM SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN SAINT JEAN DE CEYRARGUES MÉJANNES LES ALES MONTEILS NERS ST JEAN DE SERRES ST JEAN DU GARD ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	0,70 €	
	Repas adulte	5,00 €	
	Repas enfant	3,60 €	
	Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	6,00 €	
	Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1,00 €	
	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Droit d'inscription par an	5,00 €
		De 0 € à 470 €	3,45 €
		De 471 € à 730 €	3,60 €
		Plus de 730 €	3,75 €
		Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1,00 €
EUZET LES BAINS, SAINT HIPPOLYTE DE CATON, SEYNES, SAINT JUST ET VACQUIERES	Repas enfant	3,70 €	
	Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement Intérieur)	6,00 €	
	Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1,00 €	
GENOLHAC	Repas élèves maternelle, primaire, collège	3,25 €	
	Repas enseignant ou adulte (occasionnel)	6,05 €	
	Repas personnel ATTEE	4,60 €	
	Repas assistant éducation et emploi aidé	3,25 €	
	Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1,00 €	
	De 0 € à 470 €	2,60 €	
LEZAN	De 471 € à 730 €	3,20 €	
	Plus de 730 €	3,60 €	
	Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1,00 €	
	Repas enfant	3,35 €	
MASSILLARGUES ATUECH	Repas enfant non inscrit	4,70 €	
	Repas adulte	4,70 €	
	QF de 0 à 270 €	1,20 €	
MONS	QF de 270 € à 470 €	1,80 €	
	QF de 470 € à 750 €	2,30 €	
	QF supérieur à 750 €	3,70 €	
RIBAUTE LES TAVERNES	Repas enfant	3,40 €	
	Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement Intérieur)	6,00 €	
	Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1,00 €	



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

SAINT CHRISTOL LEZ ALES	Alès Agglomération				
	De 0 € à 470 €		3,14 €		
	De 471 € à 730 €		4,20 €		
	Plus de 730 €		5,25 €		
	Repas adulte		5,25 €		
	Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas		1,00 €		
SAINT JEAN DU PIN	Hors Alès Agglomération – Tarif unique		5,25 €		
	QF jusqu'à 293,15 €		2,30 €		
	QF de 293,15 € à 418,79 €		2,70 €		
	QF de 418,79 € à 544,41 €		2,95 €		
	QF au dessus de 544,41 €		3,80 €		
	Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)		6,00 €		
SAINT JEAN DE SERRES	Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas		1,00 €		
	Repas enfant		3,60 €		
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	Pour un repas commandé une semaine avant, tarifs selon quotient familial :				
	De 0 € à 470 €		2,90 €		
	De 471 € à 730 €		3,05 €		
	Plus de 730 €		3,20 €		
	Pour un repas commandé 48h avant		6,00 €		
	Pour un repas commandé la veille ou le jour même		8,00 €		
	Pour un repas sans réservation		8,00 €		
	Pour une annulation de repas non Justifiée, ni prévenue		8,00 €		
SAINT PRIVAT DES VIEUX	Alès Agglomération				
	QF supérieur à 500 €		4,30 €		
	QF entre 301 € et 500 €		3,22 €		
	QF entre 201 € et 300 €		2,58 €		
	QF inférieur ou égal à 200 €		1,72 €		
SALINDRES	Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas		1,05 €		
	Prix du repas		3,40 €		
THOIRAS	Repas pour 1 enfant		3,00 €		
	Repas pour 2 enfants et plus		2,85 €		
	Repas adulte		5,00 €		
	Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas		1,00 €		
TORNAC	Repas enfant		3,35 €		
	Tarif majoré (pour non Inscrits ou Inscrits absents sans Justificatif médical)		4,10 €		
	Repas adulte		6,20 €		
VEZENOBRES	Prix du repas		3,50 €		
	Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)		6,00 €		
ST JULIEN LES ROSIERS – LES MAGES – ST JULIEN DE CASSAGNAS – ST JEAN DE VALERISCLE – ST FLORENT SUR AUZONNET – LE MARTINET - ROUSSON	Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas		1,00 €		
	Alès Agglomération				
	<400 €		2,50 €		
	De 400 € à 600 €		2,95 €		
	+ de 600 € à 750 €		3,38 €		
	+ de 750 € à 1000 €		4,00 €		
	+ de 1000 €		4,50 €		
	Hors Alès Agglomération				
	<400 €		5,30 €		
	De 400 € à 600 €		5,40 €		
	+ de 600 € à 750 €		5,50 €		
	+ de 750 € à 1000 €		5,60 €		
	+ de 1000 €		5,70 €		
	Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas		1,00 €		
RPI LAVAL PRADEL / PORTES	QF jusqu'à 400 €		2,30 €		
	QF De 401 € à 700 €		2,90 €		
	QF + de 700 €		3,60 €		
LES SALLES DU GARDON	Quotient Familial		Repas	Participation du CCAS des Salles du Gardon	Montant net (CASE 1 – CASE 2)
			Montant brut	CASE 1	CASE 2
	De 0 € à 300 €		3,56 €	2,20 €	1,36 €
	De 301 € à 350 €		3,56 €	2,00 €	1,56 €
	De 351 € à 400 €		3,56 €	1,50 €	2,06 €
	De 401 € à 450 €		3,56 €	1,00 €	2,56 €
	De 451 € à 500 €		3,56 €	0,50 €	3,06 €
	+ De 501 €		3,56 €	0,00 €	3,56 €
Carte d'accès aux services périscolaires (canline et garderie)		20,00 €			

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

BRANOUX I.ES TAILLADES	Prix du repas	3,80 €		
CHAMBORIGAUD	Quotient Familial	Repas	Participation du CCAS de Chamborigaud	Montant net (CASE 1 – CASE 2)
		Montant brut	CASE 1	CASE 2
	De 0 € à 400 €	3,25 €	1,20 €	2,05 €
	De 400 € à 700 €	3,25 €	0,60 €	2,65 €
	+ De 700 €	3,25 €	0,00 €	3,25 €
LE CHAMBON / LA VERNAREDE	Prix du repas	3,25 €		
LA GRAND COMBE	Quotient Familial	Repas	Activités	Total
	De 0 € à 645 €	2,30 €	0,60 €	2,90 €
	+ De 645 €	2,40 €	0,60 €	3,00 €
SAINTE CECILE D'ANDORGE	Repas pour 1 enfant	3,35 €		
	Repas pour le 2ème, 3ème enfant et plus d'une même fratrie	1,65 €		
	Repas adulte	3,65 €		



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

## TARIFS PÉRISCOLAIRES : GARDERIES / ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, ALP, TAP

Communes	Intitulés	Tarifs
ALES	<b>Familles d'Alès Agglomération</b>	
	Quotient Familial	ALP et Accueils périscolaires : Tarif par accueil (matin, midi, soir)
	De 0 € à 470 €	0,50 €
	De 471 € à 730 €	0,70 €
	Plus de 730 €	0,80 €
	Tarif si présence sans réservation préalable (tarif unique et par accueil)	
	3,00 €	
	<b>Familles hors Alès Agglomération</b>	
	Quotient Familial	ALP et Accueils périscolaires : Tarif par accueil (matin, midi, soir)
	De 0 € à 470 €	0,70 €
	De 471 € à 730 €	0,80 €
	Plus de 730 €	0,90 €
	Tarifs spécifiques (familles d'Alès Agglomération et Hors Alès Agglomération)	2 <sup>ème</sup> enfant : -30 % 3 <sup>ème</sup> enfant et suivant(s) : -50%
Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)		
3,00 €		
ANDUZE	Quotient Familial	ALP et Garderie école maternelle : Accueil du matin et/ou du soir
	QF ≤ à 720€	0,90 €
	QF supérieur à 720 €	1,10 €
	TAP (tarif par cycle)	
	8,00 €	
BAGARD	Accueil matin ou soir	1,15 €
	Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement Intérieur (tarif unique et par accueil)	
	3,00 €	
BOISSET ET GAUJAC	Quotient Familial	Garderie matin/soir, maternelle et primaire
	De 0 € à 470 €	1,70 €
	De 471 € à 730 €	1,80 €
	Plus de 730 €	1,90 €
BOUCOIRAN ET NOZIERES - DEAUX - MEJANNES LES ALES - MONTEILS - NERS	Accueil du matin, du midi (si existant) ou du soir	1,00 €
	Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	
	3,00 €	
BRIGNON - CRUVIERS LASCOURS - MARTIGNARGUES - SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN - SAINT ETIENNE DE L'OLM - SAINT JEAN DE CEYRARGUES	Accueil matin ou soir	1,50 €
	Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	
	3,00 €	
BROUZET LES ALES	Forfait 20 accueils matin ou soir	15,00 €
	Accueil matin ou soir	1,00 €
	Accueil matin ou soir	1,20 €
EUZET LES BAINS - SAINT JUST ET VACQUIERES - SAINT HIPPOLYTE DE CATON - SEYNES	Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	
	3,00 €	
	Accueil du matin	0,70 €
GENERARGUES SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE MIALET	Accueil du soir	1,10 €
	Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	
	3,00 €	
	Abonnement annuel pour le premier enfant	30,00 €
GENOLHAC - CHAMBORIGAUD	Abonnement annuel par enfant supplémentaire	10,00 €
	Quotient Familial	Tarif par accueil (matin ou soir)
LEZAN	De 0 € à 470 €	0,70 €
	De 471 € à 730 €	0,90 €
	Plus de 730 €	1,00 €
	Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement Intérieur (tarif unique et par accueil)	
	3,00 €	



MASSILLARGUES ATUECH	Accueil soir	1,60 €
MONS	Accueil du matin, du midi ou du soir	1,00 €
RIBAUTE LES TAVERNES	Garderie du matin ou du soir	1,00 €
SAINT CHRISTOL LEZ ALES	Garderie du matin	gratuite
	Garderie du soir :	tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants
	1 enfant	1,87 €
	2 enfants	2,32 €
	3 enfants	2,73 €
	4 enfants	3,13 €
	5 enfants	3,48 €
	Etude surveillée	1,68 €
	Garderie du soir qui suit l'étude surveillée (quel que soit le nombre d'enfants)	0,90 €
Extérieurs Agglomération	3,13 €	
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	<b>Garderie périscolaire</b>	
	Familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune de St Hilaire de Brethmas	
	Droit inscription annuel par enfant (à payer une seule fois, sur la garderie ou sur l'ALP)	5,00 €
	Quotient Familial	Tarif horaire matin, et soir
	De 0 € à 470 €	0,90 €
	De 471 € à 730 €	1,00 €
	Plus de 730 €	1,10 €
	<b>Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)</b>	
	Familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune de St Hilaire de Brethmas	
	Droit inscription annuel par enfant (à payer une seule fois, sur la garderie ou sur l'ALP)	5,00 €
	Quotient Familial	Tarif par heure d'accueil
	De 0 € à 470 €	0,90 €
De 471 € à 730 €	1,00 €	
Plus de 730 €	1,10 €	
SAINT JEAN DU GARD	Accueil matin, midi ou soir	1,80 €
	Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	
	3,00 €	
SAINT JEAN DU PIN	Tarif pour chaque fréquentation de l'enfant sans limite de durée	0,90 €
	Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	
	3,00 €	
SAINT JEAN DE SERRES	Accueil du matin	1,00 €
	Accueil du soir	1,50 €
	Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	
	3,00 €	
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	<b>Écoles Henri BARBUSSE et LANGEVIN WALLON</b>	
	De 7h00 à 8h15	0,80 €
	De 11h45 à 12h15	0,50 €
	De 16h30 à 18h00 (tout retard après 18h : pénalisé 5,00 €)	0,80 €
SAINT PRIVAT DES VIEUX	<b>Garderie périscolaire</b>	
	Accueil Matin	1,05 €
	Accueil méridien (de 11h45 à 12h30)	1,05 €
	Accueil méridien (de 13h15 à 13h45)	1,05 €
	Accueil Soir (16h30-18h30)	1,45 €
	<b>Études surveillées</b>	
	Par enfant (forfait trimestriel)	53,50 €
	Pour le deuxième enfant (forfait trimestriel)	40,15 €
	Pour le troisième enfant (forfait trimestriel)	26,80 €
	SALINDRES	Garderie du matin (7h30-8h30)
Garderie du midi (11h30-12h30)		1,20 €
Garderie du soir (16h30-18h)		1,20 €
THOIRAS	Garderie matin et soir	gratuit
TORNAC	Garderie (fa prestation)	1,10 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

VEZENOBRES	Accueil du matin ou du soir	1,00 €
	Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	
	3,00 €	
ROUSSON - ST JULIEN LES ROSIERS - LES MAGES - ST JULIEN DE CASSAGNAS - ST JEAN DE VALERISCLE - ST FLORENT SUR AUZONNET - LE MARTINET	<b>Familles d'Alès Agglomération</b>	
	Quotient Familial	Tarif applicable par accueil (matin, midi et soir)
	<400 €	0,83 €
	De 400 € à 600 €	0,84 €
	+ de 600 € à 750 €	0,85 €
	+ de 750 € à 1000 €	0,86 €
	+ de 1000 €	0,87 €
	<b>Hors Alès Agglomération</b>	
	Quotient Familial	Tarif applicable par accueil (matin, midi et soir)
	<400 €	0,86 €
	De 400 € à 600 €	0,87 €
	+ de 600 € à 750 €	0,88 €
	+ de 750 € à 1000 €	0,89 €
	+ de 1000 €	0,90 €
RPI LAVAL PRADEL / PORTES	Quotient Familial	Garderie matin
	QF jusqu'à 400 €	0,80 €
	QF + de 400 €	0,90 €
	Quotient Familial	Garderie soir
	QF jusqu'à 400 €	0,80 €
	QF + de 400 €	0,90 €
	Quotient Familial	Garderie journée
	QF jusqu'à 400 €	1,60 €
	QF + de 400 €	1,80 €
LES SALLES DU GARDON	Accueil du matin	0,75 €
	Accueil du midi	0,40 €
	Accueil du soir	0,75 €
	Carte d'accès aux services périscolaires (cantine et garderie)	20,00 €
LA GRAND COMBE	Quotient Familial	Accueil Matin/Soir
	De 0 € à 645 €	1,70 €
	+ De 645 €	1,80 €
BRANOUX LES TAILLADES	Garderie du matin	0,50 €
	Garderie du soir	0,50 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

## TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Remplacement de la carte p@ss loisirs 3/17 (en cas de perte) : 10 €

### ALÈS

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2018/2019. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

#### TARIFS PAR ENFANT - ACCUEILS DE LOISIRS 3/11 ANS : MAS SANIER, MALATAVERNE ET SECTEUR DE VÉZENOBRES

RÉSIDENTS ALÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Demi-journée mercredi période scolaire sans repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1			
De 0 € à 470 €	4,20 €	CASE 2 2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	4,80 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	5,70 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée (période vacances et mercredis) ; repas inclus	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1			
De 0 € à 470 €	7,40 €	CASE 2 4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	9,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	10,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Le tarif demi-journée est applicable uniquement les mercredis en période scolaire (sans repas)

Réservation à la semaine obligatoire en période de vacances scolaires

Les tarifs proposés intègrent le transport et l'accueil du matin et du soir

RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Demi-journée mercredi période scolaire sans repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1			
De 0 € à 470 €	5,00 €	CASE 2 2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	6,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	8,10 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée (période vacances et mercredis) ; repas inclus	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1			
De 0 € à 470 €	9,20 €	CASE 2 4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	10,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	11,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Le tarif demi-journée est applicable uniquement les mercredis en période scolaire (sans repas)

Réservation à la semaine obligatoire en période de vacances scolaires

Les tarifs proposés intègrent le transport et l'accueil du matin et du soir

#### TARIF RELATIF A L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP AFIN DE FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS SUIVIS PAR LE RELAIS LOISIRS HANDICAP 30

	Quotient Familial	Tarifs	Code Tarif
Tarif pour un accueil à la demi-journée (sans repas) période scolaire et période de vacances	De 0 € à 470 €	2,50 €	A
	De 471 € à 730 €	3,00 €	B
	Plus de 730 €	3,50 €	C

#### TARIF RELATIF A L'ACCUEIL D'ENFANTS AYANT UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

	Quotient Familial	Tarifs	Code Tarif
Tarif pour un accueil à la Journée (sans repas) résidents Alès Agglomération	De 0 € à 470 €	6,00 €	A
	De 471 € à 730 €	7,60 €	B
	Plus de 730 €	9,20 €	C
Tarif pour un accueil à la journée (sans repas) résidents hors Alès Agglomération	De 0 € à 470 €	7,80 €	A
	De 471 € à 730 €	9,20 €	B
	Plus de 730 €	10,20 €	C

#### TARIFS PAR ENFANT - ACCUEILS DE LOISIRS « ESPACES JEUNES 12/17 ANS » : CÉVENNES, COEUR DE VILLE, LA CABANE DES CÉVENNES

CARTE ADHESION RESIDENTS ALÈS AGGLOMÉRATION (valable année scolaire)		
Quotient familial	Montant net	Code tarif
De 0 € à 470 €	7,00 €	A
De 471 € à 730 €	8,50 €	B
Plus de 730 €	10,00 €	C

CARTE ADHESION RESIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION (valable année scolaire)		
Quotient familial	Montant net	Code tarif
De 0 € à 470 €	9,00 €	A
De 471 € à 730 €	10,50 €	B
Plus de 730 €	12,00 €	C



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

**TARIFS PAR ENFANT - PERIODE VACANCES - ACCUEILS DE LOISIRS « ESPACES JEUNES » : CÉVENNES, COEUR DE VILLE, LA CABANE DES CÉVENNES**

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION		
Quotient familial	Activités à la semaine / Jeune	Code tarif
De 0 € à 470 €	20,00 €	A
De 471 € à 730 €	21,00 €	B
Plus de 730 €	22,00 €	C

RÉSIDENTS HORS ALES AGGLOMÉRATION		
Quotient familial	Activités à la semaine / Jeune	Code tarif
De 0 € à 470 €	23,00 €	A
De 471 € à 730 €	24,00 €	B
Plus de 730 €	26,00 €	C

**TARIFS PAR ENFANT - JOURNEE PAYANTE PERIODE SCOLAIRE - ACCUEILS DE LOISIRS « ESPACES JEUNES » : CÉVENNES, COEUR DE VILLE, LA CABANE DES CÉVENNES**

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2018/2019. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	6,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	6,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	7,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	7,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	7,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	8,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

**ALSH LA CABANE DES CÉVENNES**

**TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2018/2019. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Demi-journée mercredi période scolaire sans repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	4,20 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	4,80 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	5,70 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée (période vacances et mercredis), repas inclus	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	8,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	9,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	10,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Le tarif demi-journée est applicable uniquement les mercredis en période scolaire (sans repas)  
 Réservation à la journée obligatoire en période de vacances scolaires (demi-journées impossibles)  
 Les tarifs proposés intègrent le transport et l'accueil du matin et du soir

RÉSIDENTS HORS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Demi-journée mercredi période scolaire sans repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	9,20 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	10,60 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	11,60 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée (période vacances et mercredis), repas inclus	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	16,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	17,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Le tarif demi-journée est applicable uniquement les mercredis en période scolaire (sans repas)  
 Réservation à la journée obligatoire en période de vacances scolaires (demi-journées impossibles)  
 Les tarifs proposés intègrent le transport et l'accueil du matin et du soir



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

**TARIF RELATIF A L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP AFIN DE FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS SUIVIS PAR LE RELAIS LOISIRS HANDICAP 30**

Tarif pour un accueil à la demi-journée (sans repas)	Quotient Familial	Tarifs	Code Tarif
	De 0 € à 470 €	2,50 €	A
	De 471 € à 730 €	3,00 €	B
	Plus de 730 €	3,50 €	C

**TARIF RELATIF A L'ACCUEIL D'ENFANTS AYANT UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE**

Tarif pour un accueil à la journée (sans repas) résidents Alès Agglomération	Quotient Familial	Tarifs	Code Tarif
	De 0 € à 470 €	6,80 €	A
	De 471 € à 730 €	9,20 €	B
	Plus de 730 €	10,20 €	C
Tarif pour un accueil à la journée (sans repas) résidents hors Alès Agglomération	Quotient Familial	Tarifs	Code Tarif
	De 0 € à 470 €	13,60 €	A
	De 471 € à 730 €	14,60 €	B
	Plus de 730 €	15,60 €	C

**ANDUZE**

**TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

RÉSIDENTS ALES AGGLOMERATION				
Quotient Familial	Journée mercredi période scolaire repas compris	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code Tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	5,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	6,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	7,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient familial	Journée période vacances	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code Tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	7,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	9,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	9,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
RÉSIDENTS HORS ALES AGGLOMERATION				
Quotient Familial	Journée mercredi période scolaire repas compris	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code Tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	8,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	8,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	10,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée période vacances	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code Tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	10,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	12,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	12,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

**BOISSET ET GAUJAC**

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2018/2019. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

**STRUCTURE ALSH LES DROULETS**

**TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

RÉSIDENTS ALES AGGLOMERATION				
Quotient Familial	Journée mercredi période scolaire repas compris	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	10,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	11,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	11,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Demi-journée mercredi période scolaire sans repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	6,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	7,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	7,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée période vacances	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	10,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	11,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	11,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Demi-journée période vacances	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	6,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	7,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	7,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Quotient Familial	Tarif complémentaire au tarif « demi-journée » pour prestation en journée complète	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	4,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	4,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	4,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

RÉSIDENTS HORS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Journée mercredi période scolaire repas compris	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	12,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	13,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	13,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Demi-journée mercredi période scolaire sans repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	8,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	8,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	9,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée période de vacances	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	12,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	13,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	13,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Demi-journée période de vacances	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	8,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	8,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	9,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif complémentaire au tarif « demi-journée » pour prestation en journée complète	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	4,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	4,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	4,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AYANT UN PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Journée mercredi période scolaire repas compris	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	8,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	8,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	9,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée période de vacances	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	8,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	8,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	9,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
RÉSIDENTS HORS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Journée mercredi période scolaire repas compris	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	10,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	10,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	11,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée période de vacances	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	10,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	10,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	11,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

LEZAN

STRUCTURE : ALSH LEZ ENFANTILLAGES

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Demi-journée période scolaire mercredi sans repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	4,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	5,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	5,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Quotient Familial	Journée période scolaire mercredi avec repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	7,80 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	9,20 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	10,80 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée période vacances avec repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	7,80 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	9,20 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	10,80 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Une participation supplémentaire pour les sorties peut être instaurée en cours d'année et sera indiquée dans le programme des vacances. Ces suppléments sont fixés entre 5,00 € et 10,00 € par sortie. Le supplément est calculé pour chaque sortie.

**RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION**

Quotient Familial	Demi-journée période scolaire mercredis sans repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	7,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	7,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	8,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée mercredi période scolaire avec repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	14,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	14,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée période vacances avec repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	14,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	14,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Une participation supplémentaire pour les sorties peut être instaurée en cours d'année et sera indiquée dans le programme des vacances. Ces suppléments sont fixés entre 5,00 € et 10,00 € par sortie. Le supplément est calculé pour chaque sortie.

**RIBAUTE LES TAVERNES**

**STRUCTURE ALSH LES PASSÉROUS**

**TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

**RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION**

Quotient Familial	Demi-journée sans repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	3,80 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	4,30 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	5,20 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Demi-journée avec repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	6,60 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	8,10 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	9,60 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Quotient Familial	Journée complète avec repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	9,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	10,30 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	12,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

**RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION**

Quotient Familial	Demi-journée sans repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	4,80 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	5,70 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	7,10 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Demi-journée avec repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	8,70 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	10,10 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	11,10 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Quotient Familial	Journée complète avec repas		Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut	CASE 1			
		CASE 2			
De 0 € à 470 €	10,92 €		4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	12,90 €		4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	14,29 €		4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

### SAINT CHRISTOL LEZ ALES

STRUCTURE : ALSH LES FRIPOUILLES

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION					
Quotient Familial	Journée avec repas		Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut	CASE 1			
		CASE 2			
De 0 € à 470 €	10,00 €		4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	12,00 €		4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	14,00 €		4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Demi-journée sans repas		Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut	CASE 1			
		CASE 2			
De 0 € à 470 €	5,00 €		2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	6,00 €		2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	7,00 €		2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

RÉSIDENTS HORS ALES AGGLOMÉRATION					
Quotient Familial	Journée avec repas		Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut	CASE 1			
		CASE 2			
Tarif unique	16,00 €		2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
Quotient Familial	Demi-journée sans repas		Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut	CASE 1			
		CASE 2			
Tarif unique	8,00 €		4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A

Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

TARIF PAR ENFANT - CAMP D'ÉTÉ (mini séjour)

Quotient familial	Tarifs
De 0 € à 470 €	100,00 €
De 471 € à 730 €	120,00 €
Plus de 730 €	140,00 €

### SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

STRUCTURE : « LES COCCI MALINS » 6 - 13 ans

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION et RÉSIDENTS HORS ALES AGGLOMÉRATION					
Quotient Familial	Journée période vacances		Participation CAF du Gard éventuelle (par jour)	Montant net	Code tarif
	Montant brut	CASE 1			
		CASE 2			
De 0 € à 470 €	8,00 €		4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	9,00 €		4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	12,00 €		4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée de camp période vacances		Participation CAF du Gard éventuelle (par jour)	Montant net	Code tarif
	Montant brut	CASE 1			
		CASE 2			
De 0 € à 470 €	13,00 €		4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	15,00 €		4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	20,00 €		4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

## SAINT MARTIN DE VALGALGUES

STRUCTURE : « LE ROUCAN »

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÉSIDENTS A LÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Journée mercredi période scolaire repas compris	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	8,20 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	10,25 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	13,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Demi-journée mercredi période scolaire sans repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	3,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	4,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	5,30 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée période vacances	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	8,20 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	10,25 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	13,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Mini-camp en période vacances	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	12,20 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	14,25 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	17,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	C

RÉSIDENTS HORS A LÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Journée mercredi période scolaire repas compris	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	9,70 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	11,75 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Demi-journée mercredi période scolaire sans repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	4,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	5,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	6,80 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée période vacances	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	9,70 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	11,75 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Mini-camp en période vacances	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	13,70 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	15,75 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	19,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	C
<b>TARIF RELATIF A L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP AFIN DE FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS</b>				
Tarif unique pour un accueil à la demi-journée (sans repas)			2,50 €	

## LES SALLES DU GARDON

STRUCTURE : « Centre de Loisirs de la FAVEDE »

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Quotient Familial	Journée - Repas fourni par le centre de loisirs	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	9,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	9,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	10,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée - Repas fourni par la famille (panier repas)	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 470 €	6,25 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	A
De 471 € à 730 €	6,80 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 730 €	6,75 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	C



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

**LA GRAND COMBE**

STRUCTURE : « Centre de Loisirs »

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Quotient Familial	Journée – Repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 300 €	7,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	A
De 301 € à 645 €	8,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 645 €	8,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	C

Quotient Familial	Journée – Sans Repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 300 €	8,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	A
De 301 € à 645 €	5,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 645 €	6,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	C

Quotient Familial	1/2 journée	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 300 €	2,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 301 € à 645 €	3,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 645 €	3,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

### ACTIVITÉS ACCESSOIRES

Communes	Intitulés	Tarifs
SAINT CHRISTOL LEZ ALES	<b>Participation financière des familles pour les classes de découverte</b>	
	Coût global du séjour inférieur à 3 000 €	25 € / famille
	Coût global du séjour de 3 000 € à 6 000 €	50 € / famille
	Coût global du séjour supérieur à 6 000 €	100 € / famille
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	<b>Participation financière des familles pour un séjour à Paris organisé par l'ALSH Le Roucan au bénéfice des enfants fréquentant la structure</b>	
	Participation fixée à 132,50 € pour le séjour prévu les 25 et 26 Octobre 2018.	132,50 € / enfant
LES SALLES DU GARDON	<b>Participation financière des familles pour les séjours</b>	
	Si 0 € < QF < 470€, Alès Agglomération prendra en charge 0 % du prix du séjour, la CAF 77,54 % et la famille 22,46 %	22,46 % du prix du séjour
	Si 471€ < QF < 730€, Alès Agglomération prendra en charge 13 % du prix du séjour, la CAF 58,16% et la famille 28,84 %	28,84 % du prix du séjour
	Si QF > 731€, Alès Agglomération prendra en charge 55 % du prix du séjour, la CAF 0 % et la famille 45%	45 % du prix du séjour

### PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL) ex-territoires des HAUTES CEVENNES

1	Petits musiciens... peignez Porteur : ACEM	15,00 €
2	Artistes de nature Porteur : Association "Racines de terriens"	10,00 €
4	Stage de cirque et événement culturel citoyen pour les enfants et les adolescents Porteur : Association « La manille »	40,00 €
5	Aujacqueries I la Fête du printemps Porteur : Association "Coup d'pouce"	gratuit
6	Stage de théâtre Porteur : Association "théâtre clandestin"	20,00 €
7	Jeux m'amuse avec la ludothèque itinérante Porteur: Le livre qui marche	gratuit
8	Initiation à la voile Porteur : Association « Grandeur Nature »	20,00 €
9	Stage trapèze 8/18 ans Porteur : Association "Je commence..."	40,00 €
10	Bivouac aventures Porteur : Association "Grandeur nature"	10,00 €
11	Stage théâtre forum Porteur : Association désidérata	20,00 €
Réduction fratrie	Un enfant inscrit à plusieurs activités n'est pas concerné par cette réduction Cette réduction ne peut s'appliquer qu'une seule fois, uniquement le jour de l'inscription et du paiement pour l'ensemble des membres de la fratrie souhaitant participer à une activité	
	<b>Réduction applicable sur le coût global lors de l'inscription</b>	
	A partir de 2 enfants	25%
	A partir de 3 enfants et plus	50%
	Supplément Hors agglo et non scolarisé	Tarifs de l'action ou des actions + 20€ supplémentaire pour l'année



## TARIFS LOCATIONS MAS SANIER / MALATAVERNE

INTITULE	TARIFS
Location du samedi au dimanche aux particuliers pour manifestations diverses pour le site de Mas Sanier et de Malataverne : Parc + Locaux + Vaisselle - La piscine ne peut en aucun cas être mise à disposition	300,00 €
Location du samedi au dimanche aux associations loi 1901 pour le site de Mas Sanier ou de Malataverne : Parc + Locaux + Vaisselle - La piscine ne peut en aucun cas être mise à disposition	150,00 €
Toute autre mise à disposition fera l'objet d'une facturation correspondant aux frais d'entretien	100,00 €

## LUDOTHEQUE

### *L'île aux trésors (ludothèque itinérante)*

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2018/2019 (année scolaire)

Le jeu sur place (lors des créneaux d'animation) est libre et gratuit.

En revanche, pour emprunter des jeux, une adhésion préalable est requise (valable 12 mois, de date à date).

ADHÉSION ANNUELLE (de date à date)	
<b>Pour les particuliers (résidents d'Alès Agglomération)</b>	<b>Tarifs</b>
De 0 € à 470 €	10,00 €
De 471 € à 730 €	20,00 €
Plus de 730 €	25,00 €
<b>Pour les assistantes maternelles</b>	<b>Tarifs</b>
Tarif unique	10,00 €
<b>Pour les associations du territoire</b>	<b>Tarifs</b>
Tarif unique	30,00 €
<b>Pour les ALSH, ALP et garderies du territoire</b>	<b>Tarifs</b>
Tarif unique	gratuit

LOCATION DE JEUX DITS SURDIMENSIONNÉS	
<b>Pour les associations du territoire</b>	<b>Tarifs</b>
Location de « grands jeux »	10 € par jour et par jeu (dans la limite de 5 à 10 jeux) + caution forfaitaire de 100 €



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLO**

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE



# *Tarifs*

## *Direction des*

### *Moyens*

#### *Généraux*

## SERVICE AMENAGEMENTS ET USAGES NUMERIQUES

### SERVICES DE MISE À DISPOSITION DE BOUCLE LOCALE OPTIQUES DEDIEE ET FOURREAU

Frais d'Accès au Service et Délais sur devis et étude

Tarifs	
Fourreaux ZAC	€/ml/an <sup>(1)</sup>
Habitation	0,75
Economique	1

(1) Maintenance comprise

	€/paire/ml/an <sup>(1)</sup>				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	IRU 10 ans
BLOD Intra communale					
De 0 à 50 km	3,5	2,1	1,9	1,7	1,5
De 50 à 100 km	3,2	1,8	1,6	1,4	1,2
De 100 à 200 km	2,9	1,6	1,4	1,2	1
> 200 km	2,6	1,2	1	0,8	0,6
2 <sup>nd</sup> e paire tube différent	Sur devis				

(1) Maintenance et GTR 4H comprises

Mono fibre PFON -30% (nouvelle liaison uniquement)

Tarifs				
	FAS (1)	€/paire/ml/an <sup>(1)</sup>		
		De 1 à 10	De 11 à 20	>20
BLOD autre et Inter communale		/pFON/an (2)	/pFON/an (2)	/pFON/an (2)
De 50 à 100 km	3000	2000	1600	1100
De 100 à 200 km	3000	3000	2400	1650

(1) Forfait pour un site déjà POPé et hors travaux de GC, autorisation et permis de voirie, sur devis sinon -MES : /8 sem à compter de la réception de la commande (hors GC, autorisation et permis de voirie)(2)Maintenance et GTR 4H comprises, monofibre possible

(2) Maintenance et GTR 4H comprises, monofibre possible

Tarifs	
	€/paire/ml/an <sup>(1)</sup>
BLOD Spécifique <sup>(3)</sup>	IRU 10 ans
Sur boucle Alès-Agglomération	0,2

(1) Maintenance et GTR 48H comprises

(3) Offre réservée aux personnes publiques agissant dans le cadre de leurs missions d'intérêt général ou dans le cadre d'un R.I.P.

Tarifs		
SERVICES D'HEBERGEMENT		
Hébergement local technique	FAS (€)	€/an <sup>(1)</sup>
M² en local technique	1500	3600
Loyer par baie 600x600 ou 600x900	1500	2100
Loyer 1U	500	350

(1) Energie 220VAC comprise

Tarifs					
SERVICES DE MISE A DISPOSITION FTTO en ZAE « THD »					
Forfait Collecte ZAE					
Service	FAS (€)	Redevance Annuelle		Redevance Mensuelle	
		Valeur	Unité	Valeur	Unité
1 an					
De 1 à 4 ZAE	3 000	25 000	€/ZAE/an	2 083	€/ZAE/mois
De 5 à 10 ZAE	3 000	15 000	€/ZAE/an	1 250	€/ZAE/mois
Plus de 10 ZAE	3 000	5 000	€/ZAE/an	417	€/ZAE/mois



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

10 ans					
De 1 à 4 ZAE	3 000	15 000	€/ZAE/an	1 250	€/ZAE/mois
De 5 à 10 ZAE	3 000	7 500	€/ZAE/an	625	€/ZAE/mois
Plus de 10 ZAE	3 000	2 500	€/ZAE/an	208	€/ZAE/mois
<b>Forfait Lien Desserte Abonné FTTO en ZAE « THD »</b>					
Service	FAS (€)	Redevance Annuelle		Redevance Mensuelle	
		Valeur	Unité	Valeur	Unité
De 1 à 9	640	650	€/lien/an	54	€/lien/mois
De 10 à 24	640	550	€/lien/an	46	€/lien/mois
De 25 à 49	640	450	€/lien/an	38	€/lien/mois
De 50 à 79	640	350	€/lien/an	29	€/lien/mois
De 80 à 150	640	250	€/lien/an	21	€/lien/mois
Plus de 150	640	195	€/lien/an	21	€/lien/mois

Tarifs		
SERVICES DE MISE A DISPOSITION FTTO « THD » hors ZAE		
<i>Uniquement sur Desserte</i>		
Zone hors ZAE	FAS (€)	Redevance Anuelle
Desserte FTTO hors ZAE	Sur devis	€/lien/an Idem desserte ZAE

Tarifs	
SERVICE DE MISE A DISPOSITION DE POINTS HAUTS ZONES BLANCHES	
Points Hauts aménagés	HT/an/point haut <sup>(1)</sup>
Type « Collecte »*	
De 1 à 7 **	7 500
De 8 à 15 **	3 750
Supérieur ou égal à 16 **	1 000
Type « Desserte »***	
Par point haut	500
Option collecte fibre optique	HT/an/point haut <sup>(2)</sup>
Par point haut	2000

\*Site principal structurant relié au backbone filaire ou hertzien de l'opérateur et pouvant desservir un ou plusieurs points hauts capillaires. Peut également assurer une desserte locale

\*\* Sur la base du quantitatif total de sites mis à disposition (collecte et desserte incluses)

\*\*\*Site d'émission terminale relié à un point haut de collecte

(1) Energie 220VAC et hébergement armoire pied de point haut

(2) Maintenance et GTR 4H comprises

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLO**

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE



# *Tarifs*

## *Direction*

### *Politique de la*

#### *Ville*



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

## POLITIQUE DE LA VILLE

INTITULÉ Tarifs non assujettis à la TVA	TARIFS
<b>AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE</b>	
Emplacement par jour+ fluides	6,00 €
Emplacement par semaine + fluides	30,00 €
Dépot de garantie	100,00 €
Dépot de garantie remise d'une prise électrique pour branchement ( retenu en cas de perte ou de non restitution)	20,00 €

INTITULÉ Tarifs non assujettis à la TVA	TARIFS
<b>TARIFS ADHÉSIONS ALÈS &amp; ALÈS AGGLOMÉRATION</b>	
<b>ADHESIONS Centre Social « Les Hérissons »</b>	
<b>Tarifs Carte Adhérent</b>	
Individuelle	3,00 €
Famille	5,00 €
Cette carte d'adhérents est valable pour l'année scolaire de septembre à juillet inclus et ouvre la possibilité à l'ensemble de la famille de participer à toutes les activités et actions dispensées par le Service	

INTITULÉ Tarifs non assujettis à la TVA	TARIFS			
<b>CENTRE SOCIAL LES HERISSONS</b>				
<b>Tarif de l'Accueil 6/11 ans CS des Gens du Voyage (Activités à la journée ou à la soirée)</b>	adultes	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	À partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Retraités justifiant du minimum vieillesse et personnes étrangères en situation légale sur le territoire français (non inscrits à la CAF)	7,00 €			
Quotient familial de 0 à 360 € (CODE TARIF A)	7,00 €	3,50 €	2,50 €	gratuit
Quotient familial de 361 € à 670 € (CODE TARIF B)	9,00 €	4,50 €	3,50 €	gratuit
Quotient familial de 671 € et Plus (CODE TARIF C)	11,00 €	5,00 €	4,00 €	gratuit
<i>Gratuité pour les enfants de 0 à 3 ans</i>				
<b>Tarifs Actions Enfance/Famille/Adulte ( activités à la journée ou à la soirée par personne)</b>	adultes	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	À partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Retraités justifiant du minimum vieillesse et personnes étrangères en situation légale sur le territoire français (non inscrits à la CAF).	7,00 €			
Quotient familial de 0 à 360 € (CODE TARIF A)	7,00 €	3,50 €	2,50 €	gratuit
Quotient familial de 361 € à 670 € (CODE TARIF B)	9,00 €	4,50 €	3,50 €	gratuit
Quotient familial de 671 € et Plus (CODE TARIF C)	11,00 €	5,00 €	4,00 €	gratuit
<i>Gratuité pour les enfants de 0 à 3 ans</i>				
<b>Tarifs Actions Enfance/Famille/Adultes ( sorties week end avec nuitée, par personne)</b>				
Retraités justifiant du minimum vieillesse et personnes étrangères en situation légale sur le territoire français (non inscrits à la CAF).	15,00 €			
Quotient familial de 0 à 360 € (CODE TARIF A)	15,00 €			
Quotient familial de 361 € à 670 € (CODE TARIF B)	17,00 €			
Quotient familial de 671 € et Plus (CODE TARIF C)	20,00 €			
Sports - Danse - Création artistique - Loisirs - Théâtre - Etc.				
<b>Tarifs mensuels par personne ( peu importe le nombre d'activités)</b>	5,00 €			
Toutes les activités seront proposées à 5 euros/mois et par personne. Une personne souhaitant pratiquer 2 activités différentes paiera 10 euros/mois ( peu importe le nombre de séance de participation)				

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

Activités à la journée ou à la soirée par personne (sur présentation de la carte adhérent)	adultes	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	À partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Retraités justifiant du minimum vieillesse et personnes étrangères en situation légale sur le territoire français (non inscrits à la CAF).	7,00 €			
Quotient familial de 0 à 360 € (CODE TARIF A)	7,00 €	3,50 €	2,50 €	gratuit
Quotient familial de 361 € à 670 € (CODE TARIF B)	9,00 €	4,50 €	3,50 €	gratuit
Quotient familial de 671 € et Plus (CODE TARIF C)	11,00 €	5,00 €	4,00 €	gratuit
Gratuité pour les enfants de 0 à 3 ans				
Sorties week-end avec une nuitée par personne (sur présentation de la carte adhérent)	Adultes	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	À partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Retraités justifiant du minimum vieillesse et personnes étrangères en situation légale sur le territoire français (non inscrits à la CAF).	15,00 €	7,50 €	3,75 €	Gratuit
Quotient familial de 0 à 360 € (CODE TARIF A)	15,00 €	7,50 €	3,75 €	Gratuit
Quotient familial de 361 € à 670 € (CODE TARIF B)	17,00 €	8,50 €	4,25 €	Gratuit
Quotient familial de 671 € et Plus (CODE TARIF C)				
Quotient familial de 671 € et Plus (CODE TARIF C)	20,00 €	10,00 €	5,00 €	Gratuit
Modalités de paiement : Paiement obligatoire pour inscription, avant la sortie				
Gratuité pour les enfants de 0 à 3 ans				
Sorties week-end avec deux nuitées par personne (sur présentation de la carte d'adhérent)	Adultes	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	À partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Retraités justifiant du minimum vieillesse et personnes étrangères en situation légale sur le territoire français (non inscrits à la CAF).	30,00 €	15,00 €	7,50 €	Gratuit
Quotient familial de 0 à 360 € (CODE TARIF A)	30,00 €	15,00 €	7,50 €	Gratuit
Quotient familial de 361 € à 670 € (CODE TARIF B)	34,00 €	17,00 €	8,50 €	Gratuit
Quotient familial de 671 € et Plus (CODE TARIF C)	40,00 €	20,00 €	10,00 €	Gratuit
Modalités de paiement : Paiement obligatoire pour inscription, avant la sortie				
sur présentation de la carte d'adhérent				
Quotients Familiaux qui ont changé : - Quotient familial de 0 à 360 € (CODE TARIF A) - Quotient familial de 361 € à 670 € (CODE TARIF B) - Quotient familial de 671 € et plus (CODE TARIF C)				
Gratuité pour les enfants de 0 à 3 ans				
Tarifs de location de mobilier pour des particuliers lors de manifestations festives				
Tables	4,00 €			
Chaise	0,50 €			
Chèque de caution non encaissé	150,00 €			



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE

INTITULE Tarifs non assujettis à la TVA	TARIFS		
<b>Relais Solidarité Jeunesse de Génolhac : Conditions d'attribution des aides (règles d'avances)</b>			
<b>Transports</b>	Pièces justificatives pour l'achat par le régisseur	Pièces justificatives remboursement des usagers ciblés	Destinations
Tickets de transports en bus	Factures d'achat Attestation nominative de remise de billets train et bus	Tickets de transport ou facture ou ticket de caisse « Fiche entretien de suivi » ou « Fiche de suivi Cyberbase » ou « Fiche de présence rendez-vous »	Toutes destinations A/R
Billets de transports en train	Factures d'achat Attestation nominative de remise de billets train et bus	Billets de transport ou facture ou ticket de caisse « Fiche entretien de suivi » ou « Fiche de suivi Cyberbase » ou « Fiche de présence rendez-vous »	Toutes destinations A/R
Trajets en taxi, TAD/Transport à la demande, Taxi		Facture du taxiteur « Fiche entretien de suivi » ou « Fiche de suivi Cyberbase » ou « Fiche de présence rendez-vous »	Territoire et toutes destinations non concernées par les transports en commun A/R
Transport en voiture : « forfait distance » =0.25€/km 0km à 10km=2.5€ 11km à 20 km=5€ 21km à 30km=7.50€ 31km à 40 km=10€ 41km à 50km=12.50€ 51km à 60km=15€ Etc.		« Fiche entretien de suivi » ou « Fiche de suivi Cyberbase » ou « Fiche de présence rendez-vous »	Toutes les communes du territoire Bessèges
<b>Frais de restauration</b>	Pièces justificatives pour l'achat par le régisseur	Pièces justificatives remboursement des usagers ciblés	
Forfait 7,50€ pour un repas	Factures lors de déplacements effectués avec le jeunes et « Fiche entretien de suivi » ou « fiche de présence rendez-vous »	Tickets de caisse « Fiche entretien de suivi » ou « Fiche de présence rendez-vous »	
<b>Hébergement</b>	Pièces justificatives remboursement des usagers ciblés		
Forfait hébergement : 1 repas du soir + une nuit d'hébergement + un petit déjeuner Plafonné à 100 €	Factures « Fiche entretien de suivi » ou « Fiche de présence rendez-vous »		

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLO**

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE



# *Tarifs*

## *Direction*

### *Développement*

#### *Durable*



Envoyé en préfecture le 19/12/2018  
Reçu en préfecture le 19/12/2018  
Affiché le 19/12/2018  
ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_06A-DE



## DEVELOPPEMENT DURABLE

Intitulé	Tarifs non assujettis à la TVA
Gobelet réutilisable	0,23 €

C2018\_10\_07

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Attribution de Compensation prévisionnelle à compter du 01/01/2018 :  
Actualisation**

### **Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment le V de l'article 1609 nonies C,

**Vu** les délibérations C2018\_02\_05 en date du 08/02/2018 et C2018\_06\_10 en date du 28 juin 2018 fixant l'attribution de compensation prévisionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** le rapport de la CLECT réunie le 20 juin 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2018,



Considérant qu'il convient d'actualiser le montant prévisionnel de l'Attribution de Compensation pour chaque commune membre, en fonction des charges nettes transférées réactualisées,

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le 14/12/2018



ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_07-DE

De réactualiser les montants d'attribution de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la manière ci-après :

Nom de la commune	Régularisation AC 2017	Charges nettes transférées 2018	Total A.C. prévisionnelle 2018
Alès	313 419	-6 090 207	-5 776 788
Anduze	13 579	-154 898	-141 319
Aujac	0	22 159	22 159
Bagard	40 360	-330 565	-290 205
Boisset-et-Gaujac	-56 874	-378 667	-435 541
Bonnevaux	-525	9 096	8 571
Boucoiran-et-Nozières	1 528	12 546	14 074
Bouquet	514	1 181	1 695
Branoux-les-Taillades	-840	15 082	14 242
Brignon	396	-675	-279
Brouzet-lès-Alès	2 073	26 905	28 978
Castelnau-Valence	415	-7 118	-6 703
Cendras	0	16 197	16 197
Chambon	0	49 244	49 244
Chamborigaud	-1 906	115 005	113 099
Concoules	0	44 811	44 811
Corbès	5 465	-5 516	-51
Cruviers-Lascours	-2 035	61 623	59 588
Deaux	-3 100	-1 738	-4 838
Euzet	-985	-3 612	-4 597
Généralgues	1 056	-64 004	-62 948
Génolhac	-3 045	172 770	169 725
La Grand'Combe	0	55 725	55 725
Lamelouze	0	2 612	2 612
Laval-Pradel	0	10 152	10 152
Lézan	6 819	-120 718	-113 899
Les Mages	77 724	-34 383	43 341
Martignargues	13	1 240	1 253
Le Martinet	5 359	39 241	44 600
Massanes	2 573	-5 063	-2 490
Massillargues-Atuech	-6 145	-102 207	-108 352
Méjannes-lès-Alès	-3 729	83 211	79 482
Mialet	9 585	-58 367	-48 782
Mons	26 316	-31 167	-4 851
Monteils	-1 884	142	-1 742
Ners	2 028	4 035	6 063
Les Plans	-357	4 252	3 895
Portes	0	7 275	7 275
Ribaute-les-Tavernes	58 280	-265 826	-207 546
Rousson	70 761	-355 562	-284 801
Saint-Bonnet-de-Salendrinque	-1 268	16 154	14 886
Saint-Césaire-de-Gauzignan	83	-7 142	-7 059
Saint-Christol-lès-Alès	147 072	-804 041	-656 969
Saint-Étienne-de-l'Olm	1 236	10 736	11 972
Saint-Florent-sur-Auzonnet	14 889	47 054	61 943
Saint-Hilaire-de-Brethmas	130 934	-410 415	-279 481
Saint-Hippolyte-de-Caton	-1 655	-2 449	-4 104
Saint-Jean-de-Ceyrargues	-396	-11 399	-11 795
Saint-Jean-de-Serres	2 285	-81 927	-79 642

Saint-Jean-de-Valériscle	-9 411	-13 604	-23 015
Saint-Jean-du-Gard	51 632	-284 796	-233 164
Saint-Jean-du-Pin	17 178	-129 578	-112 400
Saint-Julien-de-Cassagnas	41 191	69 782	110 973
Saint-Julien-les-Rosiers	-41 598	134 641	93 043
Saint-Just-et-Vacquières	1 000	-6 307	-5 307
Saint-Martin-de-Valgagues	5 899	-375 523	-369 624
Saint-Maurice-de-Cazeville	1 018	22 935	23 953
Saint-Paul-la-Coste	381	-7 525	-7 144
Saint-Privat-des-Vieux	25 585	-218 063	-192 478
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	-406	-65 150	-65 556
Sainte-Cécile-d'Andorge	0	5 268	5 268
Sainte-Croix-de-Caderle	553	17 162	17 715
Salindres	66 395	267 246	333 641
Les Salles-du-Gardon	0	22 696	22 696
Sénéchas	0	37 658	37 658
Servas	-1 345	10 873	9 528
Seynes	-378	6 611	6 233
Soustelle	4 000	-2 522	1 478
Thoiras	1 026	5 859	6 885
Tornac	10 112	-111 252	-101 140
Vabres	-927	15 585	14 658
La Vernarède	0	3 652	3 652
Vézénobres	5 445	54 060	59 505
<b>Total</b>	<b>1 027 368</b>	<b>-9 039 510</b>	<b>-8 012 142</b>

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Max ROUSTAN**



Envoyé en préfecture le 14/12/2018  
Reçu en préfecture le 14/12/2018  
Affiché le 14/12/2018   
ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_07-DE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



Service : Finances  
Réf : CR / EE  
Tél. : 04.66.78.89.00

C2018\_10\_08

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Décision Modificative après BS : n° 2 du Budget principal et n° 1 des budgets annexes Assainissement, Restauration Scolaire, Parc des Expositions - Exercice 2018**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2018,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## APPROUVE

La Décision Modificative après BS qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

### BUDGET PRINCIPAL : Décision Modificative n° 2

Section INVESTISSEMENT	7 765 935,00 €
Section FONCTIONNEMENT	1 991 815,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 757 750,00 €</b>

### ASSAINISSEMENT : Décision modificative n° 1

Section INVESTISSEMENT	1 850 000,00 €
Section FONCTIONNEMENT	130 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 980 000,00 €</b>

### PARC DES EXPOSITIONS : Décision modificative n° 1

Section INVESTISSEMENT	200 000,00 €
Section FONCTIONNEMENT	200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>400 000,00 €</b>

### RESTAURATION SCOLAIRE : Décision modificative n° 1

Section INVESTISSEMENT	0,00 €
Section FONCTIONNEMENT	3 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 300,00 €</b>

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Max ROUSTAN**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EPCI - ALES (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20006691800018

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR PERCEP ALES MUNICIPALE

**M. 14**

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : ALES AGGLOMERATION (4)**

**ANNEE 2018**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	24
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	29
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	30
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	32



(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b>	<b>ALES ALES AGGLOMERATION</b>
-------------------	------------------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.



**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	1 991 815,00	1 991 815,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	1 991 815,00	1 991 815,00

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	7 765 935,00	7 765 935,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	7 765 935,00	7 765 935,00
	<b>TOTAL</b>		
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	9 757 750,00	9 757 750,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	20 499 264,97	0,00	187 100,00	187 100,00	20 686 364,97
012	Charges de personnel, frais assimilés	45 339 846,00	0,00	2 723,00	2 723,00	45 342 569,00
014	Atténuations de produits	6 336 302,00	0,00	50 000,00	50 000,00	6 386 302,00
65	Autres charges de gestion courante	25 449 618,00	0,00	-177 326,00	-177 326,00	25 272 292,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>97 625 030,97</b>	<b>0,00</b>	<b>62 497,00</b>	<b>62 497,00</b>	<b>97 687 527,97</b>
66	Charges financières	1 630 700,00	0,00	0,00	0,00	1 630 700,00
67	Charges exceptionnelles	149 600,00	0,00	-21 952,00	-21 952,00	127 648,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>99 405 330,97</b>	<b>0,00</b>	<b>1 840 545,00</b>	<b>1 840 545,00</b>	<b>101 245 875,97</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	6 490 931,84		0,00	0,00	6 490 931,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 940 835,00		151 270,00	151 270,00	4 092 105,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>10 431 766,84</b>		<b>151 270,00</b>	<b>151 270,00</b>	<b>10 583 036,84</b>
<b>TOTAL</b>		<b>109 837 097,81</b>	<b>0,00</b>	<b>1 991 815,00</b>	<b>1 991 815,00</b>	<b>111 828 912,81</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>111 828 912,81</b>
--	-----------------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	2 040 633,00	0,00	0,00	0,00	2 040 633,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 852 072,00	0,00	0,00	0,00	5 852 072,00
73	Impôts et taxes	73 168 734,00	0,00	50 000,00	50 000,00	73 218 734,00
74	Dotations et participations	20 228 638,00	0,00	0,00	0,00	20 228 638,00
75	Autres produits de gestion courante	1 457 692,00	0,00	0,00	0,00	1 457 692,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>102 747 769,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>102 797 769,00</b>
76	Produits financiers	24 627,00	0,00	0,00	0,00	24 627,00
77	Produits exceptionnels	96 588,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 896 588,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>102 868 984,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>104 718 984,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	655 135,00		141 815,00	141 815,00	796 950,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>655 135,00</b>		<b>141 815,00</b>	<b>141 815,00</b>	<b>796 950,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>103 524 119,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 991 815,00</b>	<b>1 991 815,00</b>	<b>105 515 934,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>6 312 978,81</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>111 828 912,81</b>
--	-----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>9 786 086,84</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .
- (6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018



ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_08-DE



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	733 130,00	0,00	0,00	0,00	733 130,00
204	Subventions d'équipement versées	4 785 965,00	0,00	0,00	0,00	4 785 965,00
21	Immobilisations corporelles	7 634 995,00	0,00	0,00	0,00	7 634 995,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	572 197,00	0,00	0,00	0,00	572 197,00
	Total des opérations d'équipement	14 201 346,00	0,00	0,00	0,00	14 201 346,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>27 927 633,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 927 633,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 210 500,00	0,00	0,00	0,00	5 210 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	31 027,00	0,00	0,00	0,00	31 027,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>5 241 527,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 241 527,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>33 169 160,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 169 160,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	655 135,00		141 815,00	141 815,00	796 950,00
041	Opérations patrimoniales (4)	8 868 470,00		7 624 120,00	7 624 120,00	16 492 590,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>9 523 605,00</b>		<b>7 765 935,00</b>	<b>7 765 935,00</b>	<b>17 289 540,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>42 692 765,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 765 935,00</b>	<b>7 765 935,00</b>	<b>50 458 700,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

50 458 700,00

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 259 370,00	0,00	0,00	0,00	9 259 370,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	6 250 434,00	0,00	0,00	0,00	6 250 434,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>15 509 804,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 509 804,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 097 525,00	0,00	-9 455,00	-9 455,00	3 088 070,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	111 493,00	0,00	0,00	0,00	111 493,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>4 319 018,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-9 455,00</b>	<b>-9 455,00</b>	<b>4 309 563,00</b>



Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>19 828 822,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-9 455,00</b>	<b>-9 455,00</b>	<b>19 819 367,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	6 490 931,84		0,00	0,00	6 490 931,84
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 940 835,00		151 270,00	151 270,00	4 092 105,00
041	Opérations patrimoniales (4)	8 868 470,00		7 624 120,00	7 624 120,00	16 492 590,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>19 300 236,84</b>		<b>7 775 390,00</b>	<b>7 775 390,00</b>	<b>27 075 626,84</b>
<b>TOTAL</b>		<b>39 129 058,84</b>	<b>0,00</b>	<b>7 765 935,00</b>	<b>7 765 935,00</b>	<b>46 894 993,84</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>3 563 706,16</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>50 458 700,00</b>
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>9 786 086,84</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	187 100,00		187 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 723,00		2 723,00
014	Atténuations de produits	50 000,00		50 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-177 326,00		-177 326,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	141 815,00	141 815,00
67	Charges exceptionnelles	-21 952,00	0,00	-21 952,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 800 000,00	9 455,00	1 809 455,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>1 840 545,00</b>	<b>151 270,00</b>	<b>1 991 815,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****1 991 815,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	7 624 120,00	7 624 120,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		141 815,00	141 815,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>7 765 935,00</b>	<b>7 765 935,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****7 765 935,00**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	50 000,00		50 000,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		141 815,00	141 815,00
	<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>141 815,00</b>	<b>1 991 815,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 991 815,00</b>
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-9 455,00	0,00	-9 455,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	7 765 935,00	7 765 935,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		9 455,00	9 455,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>-9 455,00</b>	<b>7 775 390,00</b>	<b>7 765 935,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 765 935,00</b>
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>20 499 264,97</b>	<b>187 100,00</b>	<b>187 100,00</b>
60225	Livres, disques, cassettes (médiathèque)	1 000,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	1 300,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	1 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	786 940,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	3 122 290,00	205 000,00	205 000,00
60613	Chauffage urbain	37 590,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	88 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	84 650,00	0,00	0,00
60622	Carburants	534 450,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 687 470,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	625,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	122 890,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	249 090,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	530 017,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	70 850,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	106 170,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	65 094,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	513 099,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	111 760,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	9 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 730 641,00	0,00	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	22 000,00	0,00	0,00
6125	Crédit-bail immobilier	90 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	74 340,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	176 820,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	503 230,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	288 350,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	4 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	5 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	1 057 011,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	657 990,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	402 590,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	330 885,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	408 113,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	25 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	5 863,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	307 790,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	75 400,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	187 145,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	9 600,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	517 902,97	-200 000,00	-200 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	35 580,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	1 500,00	180 000,00	180 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	65 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	101 450,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	301 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	35 460,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	4 100,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	125 420,00	0,00	0,00
6237	Publications	227 500,00	0,00	0,00
6238	Divers	508 315,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	26 000,00	0,00	0,00
6244	Transports administratifs	500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	545 330,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	17 100,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	6 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	22 600,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	134 004,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
6261	Frais d'affranchissement	31 150,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	249 890,00	600,00	600,00
627	Services bancaires et assimilés	3 330,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	70 980,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	474 256,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	5 400,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	7 000,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	296 833,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	32 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	28 550,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	58 084,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	3 203,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	4 500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	59 366,00	1 500,00	1 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	8 408,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>45 339 846,00</b>	<b>2 723,00</b>	<b>2 723,00</b>
6217	Personnel affecté par la commune membre	5 377 572,00	400,00	400,00
6218	Autre personnel extérieur	581 080,00	2 323,00	2 323,00
6331	Versement de transport	285 746,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	114 309,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	203 702,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	68 828,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	17 478 597,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	675 785,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 673 714,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	5 425 323,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	736 209,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	35 976,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	301 756,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	22 428,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 124 254,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 606 727,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	367 559,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	121 793,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	35 400,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	3 088,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>6 336 302,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	100 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	1 700 000,00	50 000,00	50 000,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	1 003 378,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	3 532 924,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>25 449 618,00</b>	<b>-177 326,00</b>	<b>-177 326,00</b>
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	7 200,00	0,00	0,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	64 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	862 641,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	5 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	43 233,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	63 808,00	0,00	0,00
6535	Formation	31 715,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	62 500,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	3 460 112,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	13 913 572,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	656 857,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	102 000,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	660 189,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	5 462 391,00	-177 326,00	-177 326,00
65888	Autres	54 400,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>97 625 030,97</b>	<b>62 497,00</b>	<b>62 497,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>1 630 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 500 700,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	30 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	50 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>149 600,00</b>	<b>-21 952,00</b>	<b>-21 952,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	25 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	61 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	100,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	58 500,00	-21 952,00	-21 952,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>99 405 330,97</b>	<b>1 840 545,00</b>	<b>1 840 545,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>6 490 931,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>3 940 835,00</b>	<b>151 270,00</b>	<b>151 270,00</b>
6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt	0,00	141 815,00	141 815,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	3 432 805,00	0,00	0,00
6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	0,00	9 455,00	9 455,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	508 030,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 431 766,84</b>	<b>151 270,00</b>	<b>151 270,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>10 431 766,84</b>	<b>151 270,00</b>	<b>151 270,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>109 837 097,81</b>	<b>1 991 815,00</b>	<b>1 991 815,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 991 815,00</b>
--	---------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	30 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	30 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>2 040 633,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 488 260,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	552 373,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>5 852 072,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70323	Redev. occupat° domaine public communal	10 830,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	3 911,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	92 500,00	0,00	0,00
70613	Redevance enlèvement déchets industriels	355 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	609 900,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	9 682,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	704 126,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	898 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	2 358 735,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	164 520,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	5 200,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	216 939,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais par collectivité rattachemen	27 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	55 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	229 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	111 729,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>73 168 734,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	34 628 000,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	4 641 085,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	2 077 550,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	591 400,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	9 546 530,00	50 000,00	50 000,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 306 425,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	17 685 700,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	6 700,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	1 274 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	411 344,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>20 228 638,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74124	Dotation d'intercommunalité	6 726 572,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	5 236 681,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	94 106,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	25 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	185 827,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	4 424,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	5 708 666,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	120 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	101 500,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	47 016,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	1 978 846,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 457 692,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	674 252,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	783 440,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>102 747 769,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>24 627,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	20 177,00	0,00	0,00
7688	Autres	4 450,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>96 588,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>
7718	Autres produits except. opérat° gestion	1 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	95 588,00	1 800 000,00	1 800 000,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>102 868 984,00</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>1 850 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>655 135,00</b>	<b>141 815,00</b>	<b>141 815,00</b>



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
722	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	196 300,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	408 835,00	141 815,00	141 815,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>655 135,00</b>	<b>141 815,00</b>	<b>141 815,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>103 524 119,00</b>	<b>1 991 815,00</b>	<b>1 991 815,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 991 815,00</b>
--	---------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>733 130,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	356 759,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 500,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	368 871,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>4 785 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 361 485,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	2 889 103,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	43 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	492 377,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>7 634 995,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	395 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	256 265,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	1 443 964,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	3 731 763,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	4 500,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	60 650,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	254 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	555 094,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	290 142,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	643 617,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>572 197,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	12 500,00	0,00	0,00
2313	Constructions	554 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 697,00	0,00	0,00
<b>200211</b>	<b>Opération d'équipement n° 200211 (5)</b>	<b>1 874 986,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20023</b>	<b>Opération d'équipement n° 20023 (5)</b>	<b>634 217,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20028</b>	<b>Opération d'équipement n° 20028 (5)</b>	<b>144 918,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20031</b>	<b>Opération d'équipement n° 20031 (5)</b>	<b>119 549,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20034</b>	<b>Opération d'équipement n° 20034 (5)</b>	<b>1 694 942,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20072</b>	<b>Opération d'équipement n° 20072 (5)</b>	<b>89 957,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20093</b>	<b>Opération d'équipement n° 20093 (5)</b>	<b>114 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20122</b>	<b>Opération d'équipement n° 20122 (5)</b>	<b>209 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>201311</b>	<b>Opération d'équipement n° 201311 (5)</b>	<b>74 153,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20138</b>	<b>Opération d'équipement n° 20138 (5)</b>	<b>140 629,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20139</b>	<b>Opération d'équipement n° 20139 (5)</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20141</b>	<b>Opération d'équipement n° 20141 (5)</b>	<b>427 469,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20142</b>	<b>Opération d'équipement n° 20142 (5)</b>	<b>1 288 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20151</b>	<b>Opération d'équipement n° 20151 (5)</b>	<b>159 985,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20161</b>	<b>Opération d'équipement n° 20161 (5)</b>	<b>419 369,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20162</b>	<b>Opération d'équipement n° 20162 (5)</b>	<b>1 035 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20165</b>	<b>Opération d'équipement n° 20165 (5)</b>	<b>115 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20171</b>	<b>Opération d'équipement n° 20171 (5)</b>	<b>1 044 557,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20173</b>	<b>Opération d'équipement n° 20173 (5)</b>	<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20174</b>	<b>Opération d'équipement n° 20174 (5)</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20175</b>	<b>Opération d'équipement n° 20175 (5)</b>	<b>369 756,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20177</b>	<b>Opération d'équipement n° 20177 (5)</b>	<b>340 237,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20181</b>	<b>Opération d'équipement n° 20181 (5)</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>41</b>	<b>Opération d'équipement n° 41 (5)</b>	<b>861 515,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>53</b>	<b>Opération d'équipement n° 53 (5)</b>	<b>552 277,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>27 927 633,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>5 210 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	5 194 700,00	0,00	0,00



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 500,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	5 300,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>31 027,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2764	Créances sur personnes de droit privé	31 027,00	0,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>5 241 527,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>33 169 160,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>655 135,00</b>	<b>141 815,00</b>	<b>141 815,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>196 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	170 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résult. Régions	1 700,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résult. Départements	4 000,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf. cpte résult. Communes du GFP	600,00	0,00	0,00
139158	Sub. transf. cpte résult. Autres groupements	3 500,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf. cpte résult. Autres EPL	1 500,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	15 000,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>458 835,00</b>	<b>141 815,00</b>	<b>141 815,00</b>
2313	Constructions	50 000,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	408 835,00	141 815,00	141 815,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>8 868 470,00</b>	<b>7 624 120,00</b>	<b>7 624 120,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 894 985,00	3 812 060,00	3 812 060,00
166	Refinancement de dette	3 894 985,00	3 812 060,00	3 812 060,00
2111	Terrains nus	100 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	14 718,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	16 292,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	32 197,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	145 049,00	0,00	0,00
2313	Constructions	770 244,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>9 523 605,00</b>	<b>7 765 935,00</b>	<b>7 765 935,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>42 692 765,00</b>	<b>7 765 935,00</b>	<b>7 765 935,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 765 935,00</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>9 259 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	1 805 874,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	11 500,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	172 300,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	2 011 981,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	733 439,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	673 262,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	800 000,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	3 051 014,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>6 250 434,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	6 250 434,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>15 509 804,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>3 797 525,00</b>	<b>-9 455,00</b>	<b>-9 455,00</b>
10222	FCTVA	3 097 525,00	-9 455,00	-9 455,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	700 000,00	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>111 493,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
276351	Créance GFP de rattachement	111 493,00	0,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>4 319 018,00</b>	<b>-9 455,00</b>	<b>-9 455,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>19 828 822,00</b>	<b>-9 455,00</b>	<b>-9 455,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>6 490 931,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>3 940 835,00</b>	<b>151 270,00</b>	<b>151 270,00</b>
1641	Emprunts en euros	408 835,00	141 815,00	141 815,00
28031	Frais d'études	9 000,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	2 500,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	7 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	59 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	87 207,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	520 000,00	0,00	0,00
28041483	Subv.Cne : Projet infrastructure	6 018,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	3 840,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	69 331,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	247 600,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	33 626,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	81 181,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	144 343,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	90 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	32 570,00	0,00	0,00



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00
28138	Autres constructions	5 985,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	750,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	12 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	720,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	800,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	100,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	14 081,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	3 542,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	111 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	2 600,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	130 000,00	0,00	0,00
28171	Terrains (m.à dispo)	15 600,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	621,00	0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	33 600,00	0,00	0,00
2817534	Réseaux d'électrification (m. à dispo)	37 000,00	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	3 900,00	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	10 300,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	28 000,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	27 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	6 990,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	700 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	220 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	120 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	550 000,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	99 195,00	9 455,00	9 455,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 431 766,84</b>	<b>151 270,00</b>	<b>151 270,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>8 868 470,00</b>	<b>7 624 120,00</b>	<b>7 624 120,00</b>
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	100 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 894 985,00	3 812 060,00	3 812 060,00
166	Refinancement de dette	3 894 985,00	3 812 060,00	3 812 060,00
2031	Frais d'études	968 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>19 300 236,84</b>	<b>7 775 390,00</b>	<b>7 775 390,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>39 129 058,84</b>	<b>7 765 935,00</b>	<b>7 765 935,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 765 935,00</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	5 241 527	4 804 375	0	503 451	1 255 608	3 089 521	1 269 434	423 127	1 389 103	9 761 557	5 431 457	33 169 160
- Equipements municipaux (2)		3 049 421	0	503 451	1 255 608	3 089 521	1 269 434	423 127	0	8 892 180	3 731 457	22 214 199
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		1 754 954	0	0	0	0	0	0	1 389 103	869 377	1 700 000	5 713 434
- Opérations financières	5 241 527											5 241 527
Dépenses d'ordre	16 225 758											17 289 540
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>21 467 285</b>	<b>5 868 157</b>	<b>0</b>	<b>503 451</b>	<b>1 255 608</b>	<b>3 089 521</b>	<b>1 269 434</b>	<b>423 127</b>	<b>1 389 103</b>	<b>9 761 557</b>	<b>5 431 457</b>	<b>50 458 700</b>
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>21 467 285</b>	<b>5 868 157</b>	<b>0</b>	<b>503 451</b>	<b>1 255 608</b>	<b>3 089 521</b>	<b>1 269 434</b>	<b>423 127</b>	<b>1 389 103</b>	<b>9 761 557</b>	<b>5 431 457</b>	<b>50 458 700</b>
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>37 625 124</b>	<b>652 875</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>222 887</b>	<b>520 000</b>	<b>772 700</b>	<b>140 000</b>	<b>1 103 450</b>	<b>3 828 329</b>	<b>2 029 629</b>	<b>46 894 994</b>
RAR N-1 et reports	3 563 706	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 563 706
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>41 188 830</b>	<b>652 875</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>222 887</b>	<b>520 000</b>	<b>772 700</b>	<b>140 000</b>	<b>1 103 450</b>	<b>3 828 329</b>	<b>2 029 629</b>	<b>50 458 700</b>

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>14 013 737</b>	<b>36 385 874</b>	<b>310 025</b>	<b>12 847 807</b>	<b>5 089 535</b>	<b>4 765 892</b>	<b>1 620 936</b>	<b>7 431 205</b>	<b>0</b>	<b>25 600 421</b>	<b>3 763 481</b>	<b>111 828 913</b>
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>14 013 737</b>	<b>36 385 874</b>	<b>310 025</b>	<b>12 847 807</b>	<b>5 089 535</b>	<b>4 765 892</b>	<b>1 620 936</b>	<b>7 431 205</b>	<b>0</b>	<b>25 600 421</b>	<b>3 763 481</b>	<b>111 828 913</b>
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>68 873 182</b>	<b>2 809 115</b>	<b>0</b>	<b>2 640 230</b>	<b>471 100</b>	<b>3 076 851</b>	<b>311 312</b>	<b>5 562 796</b>	<b>0</b>	<b>20 893 444</b>	<b>877 904</b>	<b>105 515 934</b>
RAR N-1 et reports	6 312 979	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 312 979
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>75 186 161</b>	<b>2 809 115</b>	<b>0</b>	<b>2 640 230</b>	<b>471 100</b>	<b>3 076 851</b>	<b>311 312</b>	<b>5 562 796</b>	<b>0</b>	<b>20 893 444</b>	<b>877 904</b>	<b>111 828 913</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 à 1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.



## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Total dépenses investissement		21 467 285	5 868 157	0	503 451	1 255 608	3 089 521	1 269 434	423 127	1 389 103	9 761 557	5 431 457	50 458 700
Dépenses réelles		5 241 527	4 804 375	0	503 451	1 255 608	3 089 521	1 269 434	423 127	1 389 103	9 761 557	5 431 457	33 169 160
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	5 210 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 210 500
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	400 738	0	42 094	0	43 846	0	3 758	0	208 104	34 590	733 130
204	Subventions d'équipement versées	0	1 327 485	0	0	0	0	0	0	1 389 103	369 377	1 700 000	4 785 965
21	Immobilisations corporelles	0	1 883 732	0	461 357	385 608	758 768	24 877	0	0	3 850 253	270 400	7 634 995
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	372 197	200 000	0	0	0	0	572 197
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	31 027	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 027
Opérations d'équipement		0	1 192 420	0	0	870 000	1 914 710	1 044 557	419 369	0	5 333 823	3 426 467	14 201 346
200211	RENOVATION CATHEDRALE ST JEAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 874 986	1 874 986
20023	RESTRUC. URBAINE PRES ST JEAN CEVENNES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	634 217	0	634 217
20028	TRAVAUX HYDRAULIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	144 918	0	144 918
20031	DEVIATION ST CHRITOL LEZ ALES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	119 549	0	119 549
20034	NETTOIEMENT O.M/TRI SELECTIF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 694 942	0	1 694 942
20072	Grand contournement du Grand Alès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89 957	0	89 957
20093	Voie de contournement secteur Salindres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	114 870	0	114 870

ALES - ALES AGGLOMERATION - DM - 2018

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_08-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	9 économique	TOTAL
20122	REHABILITATION FORT VAUBAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	209 100	209 100
201311	SENTIERS DE RANDONNEE	0	0	0	0	0	74 153	0	0	0	0	0	74 153
20138	TRAIN A VAPEUR DES CEVENNES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	140 629	140 629
20139	AMENAGEMENT EX LOCAUX INRA	0	120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000
20141	PROJET DE TERRITOIRE	0	427 469	0	0	0	0	0	0	0	0	0	427 469
20142	SAINT MARTIN STADE SYNTHETIQUE	0	0	0	0	0	1 288 280	0	0	0	0	0	1 288 280
20151	Opération Michelet	0	159 985	0	0	0	0	0	0	0	0	0	159 985
20161	Trvx e Equipements divers Petite Enfance	0	0	0	0	0	0	0	419 369	0	0	0	419 369
20162	ANRU2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 035 370	0	1 035 370
20165	E-ADMINISTRATION	0	115 210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	115 210
20171	POLE SANTE Pays Gd Combien	0	0	0	0	0	0	1 044 557	0	0	0	0	1 044 557
20173	extension Médiathèque Alphonse Daudet	0	0	0	0	800 000	0	0	0	0	0	0	800 000
20174	Aménagement Ecole Musique M.ANDRE	0	0	0	0	70 000	0	0	0	0	0	0	70 000
20175	Opération Boissier de Sauvages	0	369 756	0	0	0	0	0	0	0	0	0	369 756
20177	Maison de la Figue	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	340 237	340 237
20181	PROJET TERRITOIRE à cpter de 2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500 000	0	1 500 000
41	MUSEE DES VALLEES CEVENOLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	861 515	861 515
53	CONST. RENOV. EQUIPEMENTS SPORTIFS ALES	0	0	0	0	0	552 277	0	0	0	0	0	552 277
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		16 225 758	1 063 782	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 289 540
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	796 950	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	796 950
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	15 428 808	1 063 782	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 492 590

RECETTES													
<b>Total recettes investissement</b>		<b>37 625 124</b>	<b>652 875</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>222 887</b>	<b>520 000</b>	<b>772 700</b>	<b>140 000</b>	<b>1 103 450</b>	<b>3 828 329</b>	<b>2 029 629</b>	<b>46 894 994</b>
Recettes réelles		10 559 997	642 375	0	0	222 887	520 000	772 700	140 000	1 103 450	3 828 329	2 029 629	19 819 367
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



**ALES - ALES AGGLOMERATION - DM - 2018**

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_08-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
024	Produits des cessions d'immobilisations	400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 788 070	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 788 070
13	Subventions d'investissement	0	642 375	0	0	222 887	520 000	772 700	140 000	1 103 450	3 828 329	2 029 629	9 259 370
16	Emprunts et dettes assimilées	6 260 434	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 260 434
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	111 493	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	111 493
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Recettes d'ordre</i>	<i>27 065 127</i>	<i>10 500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>27 075 627</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	<i>6 490 932</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>6 490 932</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>4 092 105</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 092 105</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>16 482 090</i>	<i>10 500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>16 492 590</i>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES											
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>14 013 737</b>	<b>36 385 874</b>	<b>310 025</b>	<b>12 847 807</b>	<b>5 089 535</b>	<b>4 765 892</b>	<b>1 620 936</b>	<b>7 431 205</b>	<b>0</b>	<b>25 600 421</b>	<b>3 763 481</b>	<b>111 828 913</b>
Dépenses réelles		3 430 700	36 385 874	310 025	12 847 807	5 089 535	4 765 892	1 620 936	7 431 205	0	25 600 421	3 763 481	101 245 876
011	Charges à caractère général	0	7 382 287	0	3 763 326	652 162	2 065 628	258 335	470 285	0	5 249 480	844 862	20 686 365
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	15 436 201	310 025	8 222 774	4 338 955	2 522 035	614 601	6 147 229	0	6 886 542	864 207	45 342 569
014	Atténuations de produits	0	6 386 302	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 386 302
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	7 129 036	0	857 907	97 218	174 229	748 000	813 191	0	13 456 299	1 996 412	25 272 292
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**ALES - ALES AGGLOMERATION - DM - 2018**

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_08-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
66	Charges financières	1 630 700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 630 700
67	Charges exceptionnelles	0	52 048	0	3 800	1 200	4 000	0	500	0	8 100	58 000	127 648
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 800 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 800 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>10 583 037</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>10 583 037</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>6 490 932</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>6 490 932</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>4 092 105</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 092 105</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RECETTES													
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>68 873 182</b>	<b>2 809 115</b>	<b>0</b>	<b>2 640 230</b>	<b>471 100</b>	<b>3 076 851</b>	<b>311 312</b>	<b>5 562 796</b>	<b>0</b>	<b>20 893 444</b>	<b>877 904</b>	<b>105 515 934</b>
Recettes réelles		68 076 232	2 809 115	0	2 640 230	471 100	3 076 851	311 312	5 562 796	0	20 893 444	877 904	104 718 984
013	Atténuations de charges	0	2 035 595	0	5 038	0	0	0	0	0	0	0	2 040 633
70	Produits des services, du domaine, vente	0	343 620	0	2 376 635	410 100	702 658	10 830	898 000	0	825 679	284 550	5 852 072
73	Impôts et taxes	53 840 990	0	0	0	0	0	0	0	0	18 966 400	411 344	73 218 734
74	Dotations et participations	14 210 615	34 380	0	257 557	61 000	509 893	253 732	4 654 596	0	246 865	0	20 228 638
75	Autres produits de gestion courante	0	333 884	0	0	0	63 000	46 750	10 200	0	834 500	169 358	1 457 692
76	Produits financiers	24 627	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 627
77	Produits exceptionnels	0	61 636	0	1 000	0	1 801 300	0	0	0	20 000	12 652	1 896 588
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>796 950</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>796 950</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>796 950</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>796 950</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).



## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 5 396 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>5 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 194 700,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	5 300,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>196 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	196 300,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>5 396 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 396 300,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 13 631 949,84</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>3 209 018,00</b>	<b>-9 455,00</b>	<b>-9 455,00</b>
10222	FCTVA	3 097 525,00	-9 455,00	-9 455,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
139146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
276351	Créance GFP de rattachement	111 493,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>10 422 931,84</b>	<b>9 455,00</b>	<b>9 455,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	9 000,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	2 500,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	7 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	59 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	87 207,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	520 000,00	0,00	0,00
28041483	Subv.Cne : Projet infrastructure	6 018,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	3 840,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	69 331,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	247 600,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	33 626,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	81 181,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	144 343,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	90 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	32 570,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	5 985,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	750,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	12 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	720,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	800,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	100,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	14 081,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	3 542,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	111 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	2 600,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	130 000,00	0,00	0,00
28171	Terrains (m.à dispo)	15 600,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	621,00	0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	33 600,00	0,00	0,00



Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	P	Propositions	Votes (2)
2817534	Réseaux d'électrification (m. à dispo)	37 000,00		0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	3 900,00		0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	10 300,00		0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	28 000,00		0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	27 000,00		0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	6 990,00		0,00	0,00
28182	Matériel de transport	700 000,00		0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	220 000,00		0,00	0,00
28184	Mobilier	120 000,00		0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	550 000,00		0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations				
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours				
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices				
4817	Pénalités de renégociation de la dette	99 195,00		9 455,00	9 455,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers				
59...	Prov. dépréc. comptes financiers				
024	Produits des cessions d'immobilisations	400 000,00		0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	6 490 931,84		0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>13 631 949,84</b>	<b>0,00</b>	<b>3 563 706,16</b>	<b>700 000,00</b>	<b>17 895 656,00</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV <b>5 396 300,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII <b>17 895 656,00</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5) <b>12 499 356,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>20006691800182</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>EPCI ALES</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : RECEVEUR PERCEP ALES MUNICIPALE

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Décision modificative 1 (3)</b>
------------------------------------

BUDGET : ASSAINISSEMENT ALES AGGLOMERATION (3)

**ANNEE 2018**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 19

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 20

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 22

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****VUE D'ENSEMBLE****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	130 000,00	130 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 850 000,00	1 850 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>1 850 000,00</b>	<b>1 850 000,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 980 000,00</b>	<b>1 980 000,00</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 626 650,00	0,00	0,00	0,00	1 626 650,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	923 000,00	0,00	0,00	0,00	923 000,00
014	Atténuations de produits	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
65	Autres charges de gestion courante	770 000,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>3 449 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 449 650,00</b>
66	Charges financières	1 930 000,00	0,00	-8 500,00	-8 500,00	1 921 500,00
67	Charges exceptionnelles	117 000,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	312 647,00		0,00	0,00	312 647,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>5 809 297,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 500,00</b>	<b>-8 500,00</b>	<b>5 800 797,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 323 481,00		0,00	0,00	1 323 481,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 548 138,00		138 500,00	138 500,00	3 686 638,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>4 871 619,00</b>		<b>138 500,00</b>	<b>138 500,00</b>	<b>5 010 119,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 680 916,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>10 810 916,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>10 810 916,00</b>
---	----------------------

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 203 000,00	0,00	0,00	0,00	6 203 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	427 500,00	0,00	0,00	0,00	427 500,00
75	Autres produits de gestion courante	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>6 710 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 710 500,00</b>
76	Produits financiers	2 084 314,00	0,00	0,00	0,00	2 084 314,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>8 794 814,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 794 814,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	886 102,00		130 000,00	130 000,00	1 016 102,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>886 102,00</b>		<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>1 016 102,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 680 916,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>9 810 916,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 000 000,00</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>10 810 916,00</b>
---	----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>3 994 017,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	1 012 280,00	0,00	0,00	0,00	1 012 280,00
21	Immobilisations corporelles	863 484,00	0,00	0,00	0,00	863 484,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 709 471,00	0,00	0,00	0,00	3 709 471,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 585 235,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 585 235,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>4 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>9 585 235,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 585 235,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	886 102,00		130 000,00	130 000,00	1 016 102,00
041	Opérations patrimoniales (4)	7 717 976,00		1 720 000,00	1 720 000,00	9 437 976,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>8 604 078,00</b>		<b>1 850 000,00</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>10 454 078,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>18 189 313,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>20 039 313,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

404 172,60

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

20 443 485,60

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	636 260,00	0,00	0,00	0,00	636 260,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 569 272,59	0,00	-8 500,00	-8 500,00	3 560 772,59
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>4 205 532,59</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 500,00</b>	<b>-8 500,00</b>	<b>4 197 032,59</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 332 223,01	0,00	0,00	0,00	1 332 223,01
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	466 135,00	0,00	0,00	0,00	466 135,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 798 358,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 798 358,01</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 003 890,60</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 500,00</b>	<b>-8 500,00</b>	<b>5 995 390,60</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 323 481,00		0,00	0,00	1 323 481,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 548 138,00		138 500,00	138 500,00	3 686 638,00
041	Opérations patrimoniales (4)	7 717 976,00		1 720 000,00	1 720 000,00	9 437 976,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>12 589 595,00</b>		<b>1 858 500,00</b>	<b>1 858 500,00</b>	<b>14 448 095,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>18 593 485,60</b>	<b>0,00</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>20 443 485,60</b>

+

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

**20 443 485,60**

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

**3 994 017,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	-8 500,00	130 000,00	121 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	8 500,00	8 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>-8 500,00</b>	<b>138 500,00</b>	<b>130 000,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****130 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	1 720 000,00	1 720 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		130 000,00	130 000,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>1 850 000,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****1 850 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		130 000,00	130 000,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>130 000,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-8 500,00	1 850 000,00	1 841 500,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		8 500,00	8 500,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-8 500,00</b>	<b>1 858 500,00</b>	<b>1 850 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 850 000,00</b>
---	---------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>1 626 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	158 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	20 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	25 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	5 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	604 200,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	5 300,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	3 800,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	351 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	259 100,00	0,00	0,00
618	Divers	81 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	72 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	450,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	9 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	22 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	800,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>923 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	768 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	155 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>130 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	130 000,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>770 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	70 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	700 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>3 449 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>1 930 000,00</b>	<b>-8 500,00</b>	<b>-8 500,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 860 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00	0,00	0,00
6688	Autre	60 000,00	-8 500,00	-8 500,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>117 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	2 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	110 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>312 647,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	312 647,00	0,00	0,00
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>5 809 297,00</b>	<b>-8 500,00</b>	<b>-8 500,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 323 481,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>3 548 138,00</b>	<b>138 500,00</b>	<b>138 500,00</b>
6681	Indemnité rbt anticipé emprunt à risque	487 802,00	0,00	0,00
6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt	0,00	130 000,00	130 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 783 775,00	0,00	0,00
6812	Dot. amort. Charges exploit. à répartir	1 276 561,00	8 500,00	8 500,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 871 619,00</b>	<b>138 500,00</b>	<b>138 500,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>4 871 619,00</b>	<b>138 500,00</b>	<b>138 500,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>10 680 916,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>





Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)
----------------	-------------	--------------------------

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>130 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	10 000,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 203 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	4 300 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	3 000,00	0,00	0,00
70613	Participations assainissement collectif	1 900 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	427 500,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	375 000,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	52 500,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	80 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	80 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>6 710 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	2 084 314,00	0,00	0,00
7681	Fonds soutien-Sortie emprunts à risque	2 084 314,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>8 794 814,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	886 102,00	130 000,00	130 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	398 300,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	487 802,00	130 000,00	130 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>886 102,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>9 680 916,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>130 000,00</b>
---	-------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>1 012 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	1 002 280,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>863 484,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2151	Installations complexes spécialisées	5 924,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	853 610,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	750,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 200,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>3 709 471,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 709 471,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 585 235,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>4 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	2 739 170,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	115 000,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	1 000 000,00	0,00	0,00
1678	Autres dettes condit° particulières	121 830,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	24 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>9 585 235,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>886 102,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>	<b>398 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	185 000,00	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	15 500,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	16 100,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	60 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	120 000,00	0,00	0,00
13933	Sub. transf cpte résult. P.A.E.	1 700,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>487 802,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>
4817	Pénalités de renégociation de la dette	487 802,00	130 000,00	130 000,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>7 717 976,00</b>	<b>1 720 000,00</b>	<b>1 720 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 443 060,00	860 000,00	860 000,00
166	Refinancement de dette	3 443 060,00	860 000,00	860 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	365 721,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	466 135,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>8 604 078,00</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>1 850 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>18 189 313,00</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>1 850 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 850 000,00</b>
---	---------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
- (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>636 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	636 260,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>3 569 272,59</b>	<b>-8 500,00</b>	<b>-8 500,00</b>
1641	Emprunts en euros	2 569 272,59	-8 500,00	-8 500,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	1 000 000,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>4 205 532,59</b>	<b>-8 500,00</b>	<b>-8 500,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 332 223,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Autres réserves	1 332 223,01	0,00	0,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>466 135,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	466 135,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 798 358,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>6 003 890,60</b>	<b>-8 500,00</b>	<b>-8 500,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>1 323 481,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>3 548 138,00</b>	<b>138 500,00</b>	<b>138 500,00</b>
1641	Emprunts en euros	487 802,00	130 000,00	130 000,00
28031	Frais d'études	3 500,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	565,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	1 100,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	850,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	4 685,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	225 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	610 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	200,00	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	110,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	55 000,00	0,00	0,00
2817351	Aménagt Bât. d'exploitation (mad)	79 000,00	0,00	0,00
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	38 000,00	0,00	0,00
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	440 000,00	0,00	0,00
281754	Matériel industriel (mise à disposition)	55,00	0,00	0,00
2817562	Service d'assainissement (mad)	322 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 300,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 010,00	0,00	0,00
28188	Autres	400,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 276 561,00	8 500,00	8 500,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>4 871 619,00</b>	<b>138 500,00</b>	<b>138 500,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>7 717 976,00</b>	<b>1 720 000,00</b>	<b>1 720 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 443 060,00	860 000,00	860 000,00
166	Refinancement de dette	3 443 060,00	860 000,00	860 000,00
2031	Frais d'études	365 721,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	466 135,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>12 589 595,00</b>	<b>1 858 500,00</b>	<b>1 858 500,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>18 593 485,60</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>1 850 000,00</b>

+

**ALES - ASSAINISSEMENT ALES AGGLOMERATION - DM**

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_08-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	
		<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
			+
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>		<b>0,00</b>
			=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>1 850 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 3 398 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>3 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 739 170,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	115 000,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	121 830,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	24 000,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>398 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	398 300,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>3 398 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>404 172,60</b>	<b>3 802 472,60</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 4 849 952,00</b>	<b>8 500,00</b>	<b>VI 8 500,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>466 135,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	466 135,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>4 383 817,00</b>	<b>8 500,00</b>	<b>8 500,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	3 500,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	565,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	1 100,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	850,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	4 685,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	225 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	610 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	200,00	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	110,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	55 000,00	0,00	0,00
2817351	Aménagt Bât. d'exploitation (mad)	79 000,00	0,00	0,00
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	38 000,00	0,00	0,00
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	440 000,00	0,00	0,00
281754	Matériel industriel (mise à disposition)	55,00	0,00	0,00
2817562	Service d'assainissement (mad)	322 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 300,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 010,00	0,00	0,00
28188	Autres	400,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 276 561,00	8 500,00	8 500,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 323 481,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>4 858 452,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 332 223,01</b>	<b>6 190 675,01</b>

		Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV	<b>3 802 472,60</b>



Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 19/12/2018

ID : 030-200066918-20181213-C2018_10_08-DE

<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES****ARRETE ET SIGNATURES****D**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>20006691800190</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>EPCI ALES</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : RECEVEUR PERCEP ALES MUNICIPALE

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Décision modificative 1 (3)</b>
------------------------------------

BUDGET : PARC DES EXPOSITIONS ALES AGGLOMERATION (3)

**ANNEE 2018**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 17

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 18

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	200 000,00	200 000,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	200 000,00	200 000,00

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	200 000,00	200 000,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	200 000,00	200 000,00

#### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	242 115,00	0,00	0,00	0,00	242 115,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>242 125,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>242 125,00</b>
66	Charges financières	18 500,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>260 625,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>260 625,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	285 000,00		0,00	0,00	285 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	49 000,00		200 000,00	200 000,00	249 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>334 000,00</b>		<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>534 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>594 625,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>794 625,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>12 187,86</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>806 812,86</b>
---	-------------------

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	50 200,00	0,00	0,00	0,00	50 200,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	271 612,86	0,00	0,00	0,00	271 612,86
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>321 812,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>321 812,86</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	285 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	485 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>606 812,86</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>806 812,86</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>606 812,86</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>806 812,86</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>806 812,86</b>
---	-------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>534 000,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	292 650,80	0,00	200 000,00	200 000,00	492 650,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>292 650,80</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>492 650,80</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	213 809,00	0,00	0,00	0,00	213 809,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>213 809,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>213 809,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>506 459,80</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>706 459,80</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>506 459,80</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>706 459,80</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

706 459,80

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	285 000,00		0,00	0,00	285 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	49 000,00		200 000,00	200 000,00	249 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>334 000,00</b>		<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>534 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>334 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>534 000,00</b>

+

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****706 459,80****Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>534 000,00</b>
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	200 000,00	200 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****200 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	200 000,00	0,00	200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****200 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	200 000,00	0,00	200 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>200 000,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	200 000,00	200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>200 000,00</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>242 115,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	49 500,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	3 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	27 100,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	5 800,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	3 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	200,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	10 200,00	0,00	0,00
618	Divers	1 600,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	1 750,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00	0,00
6228	Divers	30 265,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	300,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 400,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	9 000,00	0,00	0,00
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	47 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	50 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>242 125,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>18 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 500,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>260 625,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>285 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>49 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	0,00	200 000,00	200 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	49 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>334 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>334 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>594 625,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>200 000,00</b>
---	-------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	4 500,00
--------------------------------	----------



- Montant des ICNE de l'exercice N-1
= Différence ICNE N – ICNE N-1

4 5

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	50 200,00	0,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	50 200,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	271 612,86	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	271 612,86	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>321 812,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	285 000,00	200 000,00	200 000,00
775	Produits cessions d'éléments d'actif	0,00	200 000,00	200 000,00
778	Autres produits exceptionnels	285 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>606 812,86</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>606 812,86</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>200 000,00</b>
---	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	292 650,80	200 000,00	200 000,00
2128	Aménagement Autres terrains	5 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	281 102,80	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	200 000,00	200 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 548,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>292 650,80</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	213 809,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	49 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	164 809,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>213 809,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>506 459,80</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>506 459,80</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>200 000,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	285 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	49 000,00	200 000,00	200 000,00
2131	Bâtiments	0,00	200 000,00	200 000,00
28128	Aménagement Autres terrains	300,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	35 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	4 850,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	1 400,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 200,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	750,00	0,00	0,00
28188	Autres	4 500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>334 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>334 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>334 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>200 000,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 213 809,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>213 809,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	49 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	164 809,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>213 809,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>213 809,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>
<b>A4.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 334 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>334 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28128	Aménagement Autres terrains	300,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	35 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	4 850,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	1 400,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 200,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	750,00	0,00	0,00
28188	Autres	4 500,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	285 000,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>334 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>172 459,80</b>	<b>0,00</b>	<b>506 459,80</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV</b>	<b>213 809,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII</b>	<b>506 459,80</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (5)</b>	<b>292 650,80</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.



**IV – ANNEXES****ARRETE ET SIGNATURES****D**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EPCI - ALES (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ALES AGGLOMERATION (2)**

Numéro SIRET : 20006691800034

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR PERCEP ALES MUNICIPALE

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : RESTAURATION SCOLAIRE ALES AGGLOMERATION (4)**

**ANNEE 2018**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	19



- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b>	<b>ALES</b>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE ALES AGGLOMERA</b>	

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit)</b> <b>0,00</b>	<b>(si excédent)</b> <b>0,00</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif)</b> <b>0,00</b>	<b>(si solde positif)</b> <b>0,00</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	47 420,00	0,00	0,00	0,00	47 420,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 500,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>169 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>169 920,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>169 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>173 220,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>169 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>173 220,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>62 500,84</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>235 720,84</b>
--	-------------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	85 500,00	0,00	3 300,00	3 300,00	88 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
75	Autres produits de gestion courante	67 420,00	0,00	0,00	0,00	67 420,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>169 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>173 220,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	62 500,84	0,00	0,00	0,00	62 500,84
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>232 420,84</b>	<b>0,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>235 720,84</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>232 420,84</b>	<b>0,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>235 720,84</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>235 720,84</b>
--	-------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

## ALES - RESTAURATION SCOLAIRE ALES AGGLOMERATION - DM - 2018

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .
- (6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018



ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_08-DE



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 300,00	0,00	3 300,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>3 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 300,00</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****3 300,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****0,00**



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 300,00		3 300,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>3 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 300,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****3 300,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AU COMPTE 1068****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****0,00**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>47 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60623	Alimentation	45 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	820,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	600,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	100 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>22 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	10 500,00	0,00	0,00
65888	Autres	12 000,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>169 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	3 300,00	3 300,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>169 920,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>169 920,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 300,00</b>
--	-----------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	85 500,00	3 300,00	3 300,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	85 500,00	3 300,00	3 300,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	17 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	17 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	67 420,00	0,00	0,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	67 420,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>169 920,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	62 500,84	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	62 500,84	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>232 420,84</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>232 420,84</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 300,00</b>
--	-----------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



Service : Finances  
Réf : CR/EE  
Tél. : 04 66 78 89 00

C2018\_10\_09

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUËCH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAQUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Ouverture anticipée de crédits 2019 : Budget Principal, budgets annexes : Construction & gestion des Bâtiments, Parc des expositions.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2018

**Considérant** qu'en attente du vote du Budget Primitif 2019, il convient d'ouvrir par anticipation des crédits en Investissement afin de poursuivre le programme d'investissement en cours,



APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

## DÉCIDE

Les ouvertures anticipées de crédits ci-après :

### Budget général :

- Total Dépenses : 1 814 000 €

Le détail par compte budgétaire des demandes d'ouverture est joint en annexe de la présente délibération.

### Budget annexe Construction & gestion des Bâtiments :

Imputation	Libellé	Dépenses
20/90/2031	Frais d'études	48 000
23/90/2313	Construction en cours	100 000
<b>TOTAL</b>		<b>148 000</b>

### Budget annexe Parc des Expositions :

Imputation	Libellé	Dépenses
20/90/2031	Frais d'études	5 000
<b>TOTAL</b>		<b>5 000</b>

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

**Budget Principal : ouverture anticipée de crédits 2019**

	Imputation	Opér.	Libellé	Dépenses
<b>Compétences pleines</b>				
<b>Temps libre</b>				
Ecole Musique	20174/311/2313	20174	Aménagement Ecole Musique : trvx en cours	250 000
Médiathèque	21/313/2188		Autres immobilisations	15 000
	20173/321/2031	20173	Extension médiathèque : études	78 000
	20173/321/2313	20173	Extension médiathèque : travaux	645 000
	20173/321/2183	20173	Extension médiathèque : mat. Informatique	75 000
<b>Moyens Généraux / Patrimoine</b>				
	20/020/2033		Frais insertion	5 000
	20/020/2031		Frais études	7 500
	21/020/2158		Autres mat et outillage techniques	4 500
	21/020/2135		Inst grales, aménagements	9 800
	200211/95/2031	200211	Cathédrale : Etudes	80 000
	200211/95/2313	200211	Cathédrale : travaux en cours	420 000
<b>FIPHFP</b>				
	21/020/2183		Matériel informatique	300
	21/020/2184		Mobilier	2 300
	21/020/2188		Autres immob	2 100
	21/020/2188		Autres immob	1 500
<b>Sous-total Compétences pleines</b>				<b>1 596 000</b>
<b>Compétences partagées</b>				
<b>BAGARD</b>				
	21/313/2183		Matériel informatique	2 500
	21/412/2128		Aménagement de terrains	30 000
<b>Les Mages</b>				
	21/411/2135		Agencements	5 000
<b>St Julien les Rosiers</b>				
	21/251/2184		Mobilier	1 500
	21/251/2188		Autres immob	8 000
<b>St Christol les A.</b>				
	20/412/2031		Frais études	12 000
	23/412/2313		Constructions en cours	128 500
	21/321/2184		Mobilier	3 500
	21/321/2188		Autres immob	2 000
	21/814/2188		Autres immob	5 000
	21/814/21534		Réseaux d'électrification	20 000
<b>Sous-total Compétences partagées</b>				<b>218 000</b>
<b>TOTAL</b>				<b>1 814 000</b>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Affectation des résultats 2017 du budget Principal et des budgets annexes :  
Modificatif de la délibération C2018\_08\_04 du Conseil de Communauté du 11  
octobre 2018**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération C2018\_06\_07 du Conseil de Communauté du 28 juin 2018 relative au Compte Administratif 2017,

**Vu** la délibération C2018\_08\_04 du Conseil de Communauté du 11 octobre 2018 relative à l'affectation des résultats 2017 du budget Principal et des budgets annexes,



Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2018,

**Considérant** qu'une erreur matérielle a eu lieu dans le libellé de l'affectation des résultats du budget annexe assainissement où il fallait mentionner « 1068 excédent de fonctionnement reporté » (en lieu et place de 002 excédent de fonctionnement reporté),

**Considérant** que le Budget Supplémentaire prévoit les crédits au compte 1068,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### DÉCIDE

- De corriger pour partie la délibération C2018\_08\_04 du Conseil de Communauté du 11 octobre 2018 de la manière ci-après :

BUDGETS	RESULTAT EXPLOITATION	AFFECTATION	MONTANT EN EUROS
ASSAINISSEMENT	2 332 223,01	1068 Excédent de fonct. capitalisé	1 332 223,01
		110 Report à nouveau	1 000 000,00

- De maintenir les autres dispositions de la délibération C2018\_08\_04 du Conseil de Communauté du 11 octobre 2018

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Max ROUSTAN



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux au Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal*



Service : Direction Générale

Réf : JPB/DB/2018

Tél. : 04.66.56.43.24

C2018\_10\_11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUCES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Garantie d'Emprunt « SAEM'ALES »**

**Acquisition d'un immeuble à usage de bureaux - Pist Oasis II à Alès**

**Montant : 400 000 €**

### **Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 à L2252-4 et L5111-4,

**Vu** le Code Civil et notamment l'article 2298,

**Vu** l'acquisition par la SAEM'ALES d'un bâtiment de bureaux situé - 131, impasse des Palmiers PIST OASIS II à Alès, appartenant à la SCI UNIMO, Société Civile Immobilière au capital social de 2 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 442 839 858, dont le siège social est situé à Méjannes les Alès (30340), 1493 chemin de Tourettes, représentée par Serge DECONS, en sa qualité de Gérant en exercice,



**Vu** l'offre de financement du Crédit Agricole du Languedoc et la demande de garantie y attachée consistant en la caution d'Alès Agglomération à concurrence de 50 % du montant de l'emprunt,

**Vu** la décision du Conseil d'Administration de la SAEM'ALES en date du 19 novembre 2018 autorisant la conclusion avec le Crédit Agricole du Languedoc dudit concours bancaire destiné au financement de ladite opération,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération est actionnaire à 79,97 % de la SAEM'ALES, Société Anonyme d'Économie Mixte au capital social de 3 708 049,20 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le n° B 392 170 619, dont le siège social est situé à Alès (30319), PIST OASIS, 131 Impasse des Palmiers ;

**Considérant** que ce projet présente un intérêt pour la Collectivité puisqu'il lui permettra de disposer d'une zone d'activités de qualité et de contribuer à retenir sur son territoire une offre globale et diversifiée,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le 14/12/2018

**SLO**

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_11-DE

**ARTICLE I :**

L'assemblée délibérante de la Communauté Alès Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 400 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse Agricole du Languedoc sise - Avenue de Montpelliéret - Maurin 34977 LATTES CEDEX

**ARTICLE II :**

Les caractéristiques financières, charges et conditions de l'offre de financement sont les suivantes :

- Montant du prêt : 400 000 €
- Durée : 144 mois
- Périodicité : mensuelle
- Taux fixe : 0,94 %
- Frais de dossier : 759 €
- Garantie : 50 %

**ARTICLE III :**

La garantie de l'EPCI est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Languedoc, l'EPCI s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE IV :**

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE V :**

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention entre la Communauté Alès Agglomération et la SAEM'Alès et au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole du Languedoc et l'emprunteur.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



Service : Direction Générale  
Réf : JPB/DB/2018  
Tél. : 04.66.56.43.24

C2018\_10\_12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUÉCH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Garantie d'Emprunt « Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération »  
Accélération du programme d'investissement « Haut de Bilan » (2<sup>ème</sup> tranche)  
Montant : 932 000 €**

Le Conseil de Communauté,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 à L2252-4 et L5111-4,

**Vu** le Code Civil et notamment l'article 2298,



**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

**Vu** le contrat de prêt n° 83984 constitué d'une Ligne du Prêt PHBB n°5252619, en annexe signé :

**Entre "Les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération"**, ayant leur siège social 433, quai Bilina – 30118 Alès Cedex, ci-après l'emprunteur concernant une garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération d'accélération du programme d'Investissement « Haut de Bilan »

**Et « la Caisse des Dépôts et Consignations » (CDC)**

**Considérant** que la Caisse des Dépôts et Consignations consent le financement ci-joint PHBB pour ladite opération,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## DÉCIDE

### ARTICLE I :

L'assemblée délibérante de la Communauté Alès Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 932 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 83984 constitué d'une ligne de Prêt PHBB n° 5252619.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### ARTICLE II :

La garantie de l'EPCI est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPCI s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### ARTICLE III :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

LOGIS CÉVENOLS  
13 AOUT 2018  
N° 4616

CONTRAT DE PRÊT

N° 83984

Entre

LOGIS CEVENOLS - OPH ALES AGGLOMERATION - n° 000113540

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**LOGIS CEVENOLS - OPH ALES AGGLOMERATION**, SIREN n°: 490075645, sis(e) 433 QUAI DE BILINA 30318 ALES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIS CEVENOLS - OPH ALES AGGLOMERATION** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

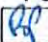

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

JLG

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PRO090-PRO068 V2\_8.6 page 2/22  
Contrat de prêt n° 63384 Emprunteur n° 000113540

Paraphes

 JLG



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan.

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-trente-deux mille euros (932 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHBB Bonification CDC-Action Logement, d'un montant de neuf-cent-trente-deux mille euros (932 000,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



GROUPE



[www.groupecaisnedesdepots.fr](http://www.groupecaisnedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.


La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes

 **JLG**

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr

5/22



GROUPE


[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.


La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (PHBB) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2016-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

Paraphes


**JLG**

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr

6/22



GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/11/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- contrat signé
- délibération de garantie

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

S'agissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins dix (10) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHBB			
<b>Enveloppe</b>	Bonification CDC-Action Logement			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5252619			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	30 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	932 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	550 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,28 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,28 %			
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur Index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	0 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

PRO090-PRO068 V2.8.6 page 9/22  
 Contrat de prêt n° 83394 Emprunteur n° 000113540

Paraphes



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHBB			
<b>Enveloppe</b>	Bonification CDC-Action Logement			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5252619			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	30 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	932 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	550 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,28 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,28 %			
<b>Phase d'amortissement 2</b>				
<b>Durée</b>	10 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,35 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité			
<b>Modalité de révision</b>	SR			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des Intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des Intérêts</b>	30 / 360			

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

JLG



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.


Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

 **JLG**

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr

11/22





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

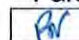
La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

 **JLG**

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr

12/22





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**


L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes  
  
JLG  
13/22

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr



GROUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».


Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes  
 JLG

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;



GROUPE

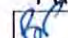


ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
  - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
  - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

Paraphes

 JLG

16/22



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à la Ligne du Prêt PHBB et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres Lignes du Prêt ainsi qu'à tout Contrat de Prêt contractualisé auprès du Prêteur.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA ALES AGGLOMERATION	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.


Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes  
 JLG

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr

17/22





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes


Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

 JLG



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

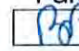
Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

 **JLG**

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **27 SEP. 2018**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : **GARCIA JEAN LUC**

Qualité : **DIRECTEUR GENERAL**

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **01/08/2018**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : **M<sup>r</sup>**

Nom / Prénom : **PROUET PAUL**

Qualité : **SECRETARE GENERAL**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Paraphes





Service : Direction Générale

Réf : JPB/DB/2018

Tél. : 04.66.56.43.24

C2018\_10\_13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Déclaration de l'intérêt communautaire de garantie d'emprunt « NEOLIA » accordée au programme de Réhabilitation rue Malinowski, 8/10/12/14/16/18/13/17 rue Arthur Vigne, 2/3/4/5/8/9/10/11/12/13 rue Gabriel Guiraud à Cendras**

### **Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2252-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

**Vu** la délibération C2014\_08\_33 du Conseil de Communauté du 26 juin 2014 portant adoption du PLH d'Alès Agglomération,



**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération exerce la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat en accordant des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et l'amélioration du parc immobilier bâti déclaré d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Alès Agglomération prévoit la réhabilitation d'un certain nombre de logements sociaux dans différents secteurs,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération de pouvoir accorder sa garantie aux emprunts contractés par certains opérateurs de logements sociaux afin de permettre la réalisation des projets,

**Considérant** que l'opération désignée en objet vient renforcer le parc de logements sociaux prévus par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Alès Agglomération et répond à la demande croissante de logements de qualité,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCLARE**

D'intérêt communautaire, la réalisation par « NEOLIA » ayant son siège social 34, rue de la Combe aux Biches -BP 75267- 25205 Montbéliard Cedex, des opérations de Réhabilitation suivantes sur la commune de Cendras :

- 24 logements situés rue Malinowski
- 17 logements situés 8/10/12/14/16/18/13/17 rue Arthur Vigne
- 12 logements situés 2/3/4/5/8/9/10/11/12/13 rue Gabriel Guiraud

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Max ROUSTAN**







Service : Direction Générale  
Réf : JPB/DB/2018  
Tél. : 04.66.56.43.24

C2018\_10\_14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUÉCH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Garantie d'Emprunt « NÉOLIA » - Réhabilitation de 17 logements situés à Cendras, 8/10/12/14/16/18/13/17 rue Arthur Vigne. Montant : 383 367 €**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 à L2252-4 et L5111-4,

**Vu** le Code Civil et notamment l'article 2298,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,



**Vu** la délibération du 13 décembre 2018 portant déclaration de l'intérêt communautaire de garantie d'emprunt « NÉOLIA » accordée au programme de réhabilitation de 17 logements 8/10/12/14/16/18/13/17 rue Arthur Vigne à Cendras,

**Vu** le contrat de prêt n° **87604** constitué de deux lignes du prêt selon l'affectation suivante : PAM n° 5212808 et PAM (*éco-prêt*) n° 5212809 en annexe signé :

**Entre** la Société « NÉOLIA », ci-après l'emprunteur ayant son siège social 34, rue de la Combe aux Biches - BP 75267- 25205 Montbéliard Cedex, concernant une garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 17 logements 8/10/12/14/16/18/13/17 rue Arthur Vigne à Cendras,

**Et « la Caisse des Dépôts et Consignations » (CDC),**

**Vu** la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant du financement, formulée par « NÉOLIA », la commune de Cendras garantissant les autres 50 %,

**Considérant** que la Caisse des Dépôts et Consignations consent le financement PAM et PAM (*éco-prêt*) ci-joint, pour ladite opération,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté Alès Agglomération de répondre favorablement à la demande de « NÉOLIA »,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## DÉCIDE

### ARTICLE I :

L'assemblée délibérante de la Communauté Alès Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 383 367 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 87604 constitué de deux lignes de prêt ainsi définies :

- n° 5212808 PAM pour un montant de 145 367 €
- n° 5212809 PAM *éco-prêt* pour un montant de 238 000 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### ARTICLE II :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPCI s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### ARTICLE III :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SAULNIER D ANCHALD, Jean Sebastien  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 25/09/2018 10:16:51

**Jacques DENIS**  
**Directeur administratif et financier**  
**NEOLIA**  
**Signé électroniquement le 25/09/2018 18 40 :36**

## CONTRAT DE PRÊT

**N° 87604**

Entre

**NEOLIA - n° 000208306**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**NEOLIA**, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205  
MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



GROUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CENDRAS 8/10/12/14/16/18/13/17 Rue Arthur Vigne, Parc social public, Réhabilitation de 17 logements situés 8/10/12/14/16/18/13/17 Rue Arthur Vigne 30480 CENDRAS.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-quatre-vingt-trois mille trois-cent-soixante-sept euros (383 367,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cent-quarante-cinq mille trois-cent-soixante-sept euros (145 367,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-trente-huit mille euros (238 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



GROUPE

[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.



GROUPE


[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.



GROUPE


[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **21/12/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLO**

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_14-DE

GROUPE



[www.groupecaisnedesdepots.fr](http://www.groupecaisnedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5212808	5212809	
Montant de la Ligne du Prêt	145 367 €	238 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	0 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	0 %	
Phase d'amortissement			
Durée	15 ans	15 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,35 %	0 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



GRUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

GROUPE


[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

### ▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



GR O U P E



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;



GR O U P E



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CENDRAS (30)	50,00
Collectivités locales	ALES AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.



GROUPE

[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



GROUPE


[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLO**

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_14-DE

**GROUPE**



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





Service : Direction Générale  
Réf : JPB/DB/2018  
Tél. : 04.66.56.43.24

C2018\_10\_15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUËCH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Garantie d'Emprunt « NÉOLIA » - Réhabilitation de 12 logements situés à Cendras, 2/3/4/5/8/9/10/11/12/13 rue Gabriel Guiraud. Montant : 284 741 €**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 à L2252-4 et L5111-4,

**Vu** le Code Civil et notamment l'article 2298,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,



**Vu** la délibération du 13 décembre 2018 portant déclaration de l'intérêt communautaire de garantie d'emprunt « NÉOLIA » accordée au programme de réhabilitation de 12 logements 2/3/4/5/8/9/10/11/12/13 rue Gabriel Guiraud à Cendras,

**Vu** le contrat de prêt n° **87607** constitué d'une ligne du prêt PAM n°5238804 en annexe signé :

**Entre** la Société « NÉOLIA », ci-après l'emprunteur ayant son siège social 34, rue de la Combe aux Biches -BP 75267- 25205 Montbéliard Cedex, concernant une garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 12 logements 2/3/4/5/8/9/10/11/12/13 rue Gabriel Guiraud à Cendras,

**Et « la Caisse des Dépôts et Consignations » (CDC),**

**Vu** la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant du financement, formulée par « NÉOLIA », la commune de Cendras garantissant les autres 50 %,

**Considérant** que la Caisse des Dépôts et Consignations consent le financement PAM ci-joint, pour ladite opération,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté Alès Agglomération de répondre favorablement à la demande de « NÉOLIA »,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE I :**

L'assemblée délibérante de la Communauté Alès Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 284 741 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 87607 constitué d'une ligne de Prêt PAM n° 5238804.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE II :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPCI s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE III :**

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

GRUPE



SAULNIER D'ANCHALD, Jean Sébastien

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cacheté électroniquement le 03/10/2018 11:04:14

ÉPARGNE

Jacques LENOIR

Directeur administratif et financier

NEOLIA

Signé électroniquement le 12/10/2018 06:55:58

## CONTRAT DE PRÊT

N° 87607

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**NEOLIA**, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205 MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhabilitation 2/3/4/5/8/9/10/11/13 Rue Gabriel Guiraud - CENDRAS, Parc social public, Réhabilitation de 12 logements situés 2/3/4/5/8/9/10/11/12/13 Rue Gabriel Guiraud 30480 CENDRAS.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-quatre-vingt-quatre mille sept-cent-quarante-et-un euros (284 741,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-quatre mille sept-cent-quarante-et-un euros (284 741,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;



GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **27/12/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5238804			
Montant de la Ligne du Prêt	284 741 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	ALES AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CENDRAS (30)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLO**

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_15-DE

[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

**GROUPE**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





Service : Direction Générale

Réf : JPB/DB/2018

Tél. : 04.66.56.43.24

C2018\_10\_16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUÉCH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAQUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Garantie d'Emprunt « NÉOLIA » - Réhabilitation de 24 logements situés à Cendras, rue Malinowski. Montant : 270 199 €**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 à L2252-4 et L5111-4,

**Vu** le Code Civil et notamment l'article 2298,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,



**Vu** la délibération du 13 décembre 2018 portant déclaration de l'intérêt d'emprunt « NÉOLIA » accordée au programme de réhabilitation de 24 logements à Cendras,

**Vu** le contrat de prêt n° 83419 constitué de deux lignes du prêt selon l'affectation suivante : PAM (éco-prêt) n° 5246439 et PAM n° 5246440 en annexe signé :

**Entre** la Société « NÉOLIA », ci-après l'emprunteur ayant son siège social 34, rue de la Combe aux Biches -BP 75267- 25205 Montbéliard Cedex, concernant une garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 24 logements situés rue Malinowski à Cendras,

**Et « la Caisse des Dépôts et Consignations » (CDC),**

**Vu** la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant du financement, formulée par « NÉOLIA », la commune de Cendras garantissant les autres 50 %,

**Considérant** que la Caisse des Dépôts et Consignations consent le financement PAM (éco-prêt) et PAM, ci-joint, pour ladite opération,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté Alès Agglomération de répondre favorablement à la demande de « NÉOLIA »,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## DÉCIDE

### ARTICLE I :

L'assemblée délibérante de la Communauté Alès Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 270 199 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 83419 constitué de deux lignes de prêt ainsi définies :

- n° 5246439 PAM éco-prêt pour un montant de 144 000 €
- n° 5246440 PAM pour un montant de 126 199 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### ARTICLE II :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPCI s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### ARTICLE III :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Max ROUSTAN



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SAULNIER D ANCHALD, Jean Sebastien  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 03/08/2018 11:50:08

**Jacques DENIS**  
**Directeur administratif et financier**  
**NEOLIA**  
**Signé électroniquement le 11/09/2018 12 17 :30**

## CONTRAT DE PRÊT

**N° 83419**

Entre

**NEOLIA - n° 000208306**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

GROUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**NEOLIA**, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205  
MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



GROUPE



[www.groupecaisnedesdepots.fr](http://www.groupecaisnedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 24 logements situés 1/2/3/4 rue Malinowski 30480 CENDRAS.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-soixante-dix mille cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (270 199,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cent-vingt-six mille cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (126 199,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-quarante-quatre mille euros (144 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.



GROUPE


[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **02/11/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

8/21



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLO**

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_16-DE

**GROUPE**



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5246440	5246439	
Montant de la Ligne du Prêt	126 199 €	144 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	0,5 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	0,5 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,35 %	0,5 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



GRUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

GROUPE


[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



G R O U P E

[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CENDRAS (30)	50,00
Collectivités locales	CA ALES AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.



GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



GR O U P E



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.



GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



Service : Développement  
Economique  
Réf : ALL/PC/NT  
Tél. : 04.66.55.84.80

C2018\_10\_17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAQUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSAKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Société Publique Locale de développement économique régionale AD'OCC-  
Désignation des représentants**

### **Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

**Vu** le Code du Commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,



**Vu** la création par la Région Occitanie le 20 décembre 2017 de la Société Publique Locale (SPL) « Agence de développement économique d'Occitanie SPL »,

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale SPL - Agence de développement économique régionale AD'OCC,

**Vu** la délibération C2018\_08\_14 du Conseil de Communauté du 11 octobre 2018 concernant l'entrée de la Communauté Alès Agglomération dans l'actionnariat de la SPL AD'OCC pour l'acquisition de 10 actions auprès de la Région Occitanie,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SPL AD'OCC,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉSIGNE**

- Monsieur Max ROUSTAN comme représentant titulaire à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale de développement économique régionale AD'OCC
- Monsieur Jalil BENABDILLAH comme représentant suppléant à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale de développement économique régionale AD'OCC

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**





Développement Economique

Réf : PC/NT

Tél. : 04.66.55.84.00

C2018\_10\_18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Clôture des comptes de la SEGARD - Etudes et réalisation voie de liaison entre la Zone Lacoste-Lavabreille et le Pôle Mécanique Alès Cévennes**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2002.07.08 du Bureau de Communauté du Grand Alès-en-Cévennes, en date du 24 juin 2002, confiant à la SEGARD l'étude et la réalisation d'une voie de liaison entre la Zone Lacoste-Lavabreille et le Pôle Mécanique Alès-Cévennes (POMAC),



**Considérant** que dans le cadre d'un contrat signé le 15 mai 2003, la SEGARD présente un dossier de clôture des comptes,

**Considérant** que ce document fait apparaître que le coût de l'opération atteint un montant de 38 094.53 € TTC et que la Communauté du Grand Alès-en-Cévennes a versé 40 066.28 € TTC d'acompte de paiement,

**Considérant** que le compte de clôture fait apparaître un solde de 1 971.75 € TTC dû par la SEGARD à la Communauté d'Agglomération,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

Que la mission confiée à la SEGARD est terminée,

D'accepter les comptes présentés et le remboursement d'un montant de 1 971.75 € TTC trop perçu par la SEGARD

### **AUTORISE**

Monsieur le Président de la Communauté Alès Agglomération à signer le protocole de clôture.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLOW**

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_18-DE

# DOSSIER DE CLOTURE

## ETUDES ET REALISATION VOIE DE LIAISON

### N°2489



Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard  
442 rue Georges Besse 30035 NIMES CEDEX 1  
TéL. 04 66 38 23 40 - [www.lasegard.com](http://www.lasegard.com)



## SOMMAIRE

CONSTAT DE CLOTURE .....	3
BILAN DE CLÔTURE .....	7
CONVENTION DE MANDAT .....	8
QUITUS.....	9

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLO**

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_18-DE

# CONSTAT DE CLOTURE

[www.lasegard.com](http://www.lasegard.com)

page 3

ALES- voie de liaison - CLOTURE





## I. CONSTAT DE CLOTURE DES COMPTES

La Collectivité a désigné son représentant légal ou la personne habilitée par son organe délibérant comme étant les responsables compétents pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord :

- sur le choix du mode de dévolution des divers contrats relatifs à l'exécution des diverses phases d'études et des travaux, y compris leur financement.
- pour approuver le choix des divers cocontractants aux différentes phases d'avancement
- pour donner son accord sur les avant projets et projets
- pour donner son accord sur la réception

Par contrat en date du 15 mai 2003, la communauté d'agglomération du grand alès a décidé de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études et la réalisation de la voie de liaison entre la zone Lacoste et le POMAC, en son nom et pour son compte, à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD).

▪ Il est à noter :

**1. – Etude de faisabilité**

Un marché de maîtrise d'œuvre a été confié à OTCI pour un montant de 39 600€ HT.

**2. – Déroulement de l'opération**

Après étude, la communauté d'agglomération n'a pas souhaité poursuivre l'opération

**3. – Rémunération du mandataire**

Conformément à l'article 20 de la convention de mandat la rémunération du mandataire est fixée à 5 % hors taxe du coût de l'ouvrage (études et travaux) tel que ce coût ressortira des dépenses HT déduction faite de la rémunération du mandataire et des frais financiers.

Soit prévisionnellement 40 583.07€ HT.



## II. SITUATION FINANCIERE

La situation de clôture à la date du 29 août 2018 fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la communauté d'agglomération pour un montant de 38 094.53 € TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 40 066.28 €.

Cette situation fait apparaître un solde de 1971.75€ dus par la SEGARD à la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération du Grand Alès reconnaît que la mission confiée à la SEGARD est terminée et accepte les comptes qui lui sont présentés.

Pour la SEGARD

La Directrice,  
Catherine DECAUDIN

Pour la communauté d'Agglomération du Grand Alès

Le Président  
M. Max ROUSTAN

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_18-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

 SLOW

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_18-DE

# BILAN DE CLOTURE



SEGARD - 350, rue G. Besse  
30035 NIMES CEDEX 1

Etat arrêté au  
04/09/2018

OPERATION		BILAN PREVISIONN.		ENGAGEMENTS		MONTANT REGLE	
DEPENSES	TTC	TTC	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b> <b>MANDATAIRE</b> <b>N° DE L'OPERATION</b>							
VOIE DE LIAISON (entre zone Lacoste et POMAC) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES SEGARD <b>489</b>							
<b>1. TRAVAUX</b>							
Actualisation révision	833 243,64	0,00					
	33 329,75						
<b>2. HONORAIRES</b>	<b>sous total 1</b>	<b>866 573,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
. Maîtrise d'Oeuvre	79 158,15	47 361,60					15 304,42
. Dossier Loi sur l'eau	9 116,45	0,00					0,00
. Dossier étude Impact	9 116,45	0,00					0,00
. SPS		0,00					0,00
. Etude de sol	29 172,64	7 743,53					7 743,53
<b>3. FRAIS - HONORAIRES DIVERS</b>	<b>sous total 2</b>	<b>126 563,69</b>	<b>55 105,13</b>	<b>19 270,86</b>	<b>23 047,95</b>		
. Publicité - tirages	10 939,74						0,00
. Assurances							0,00
. Imprévus	41 662,18						0,00
	<b>sous total 3</b>	<b>52 601,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
	<b>TOTAL 1.2.3.</b>	<b>1 045 739,00</b>	<b>55 105,13</b>	<b>19 270,86</b>	<b>23 047,95</b>		
<b>4. REMUNERATION SEGARD</b>		<b>48 537,35</b>	<b>48 537,35</b>	<b>12 580,75</b>	<b>15 046,58</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>1 094 276,35</b>	<b>103 642,48</b>	<b>31 851,61</b>	<b>38 094,53</b>		
<b>RECETTES</b>							
Avances Collectivité							
Produits financiers	1 094 276,35	103 642,48					40 000,00
Chèques caution Appel d'Offres							66,28
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>1 094 276,35</b>	<b>103 642,48</b>		<b>40 066,28</b>		
<b>SOLDE DE TRESORERIE</b>						<b>1 971,75</b>	





**OPERATION** VOIE DE LIAISON (entre zoné Lacoste et POMAC)  
**MAÎTRE D'OUVRAGE** COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES  
**MANDATAIRE**  
**N° DE L'OPERATION** 489

**HONORAIRES**

ENTREPRISES	engagements	date	REGLE			MONTANT TTC
			montant HT	TVA		
MAITRISE D'OEUVRE OTCI	47 361,60	30-sept.-04	5 148,00	1 009,01		6 157,01
		30-sept.-04	7 648,34	1 499,07		9 147,41
			0,00	0,00		
			0,00	0,00		
	<b>47 361,60</b>		<b>12 796,34</b>	<b>2 508,08</b>		<b>15 304,42</b>
Dossier Loi sur l'eau			0,00	0,00		
			0,00	0,00		
CSPS	0,00		0,00	0,00		0,00
Dossier étude impact	0,00		0,00	0,00		0,00
			0,00	0,00		
ETUDE DE SOLS	0,00		0,00	0,00		0,00
SCP CHAZEL VIAL LC 2004/0	7743,53	30-sept.-04	6 474,52	1 269,01		7 743,53
			0,00	0,00		
			0,00	0,00		
	7 743,53		6 474,52	1 269,01		7 743,53
<b>TOTAL HONORAIRES</b>	<b>55 105,13</b>		<b>19 270,86</b>	<b>3 777,09</b>		<b>23 047,95</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLOW**

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_18-DE

# CONVENTION DE MANDAT



Reçu le:  
13 JUL 2003  
SEGARD

Communauté d'Agglomération  
Du Grand Alès

## SOMMAIRE

### PREAMBULE

### TITRE I - ETUDES

- 1 - Contenu de la mission
- 2 - Rôle des hommes de l'art et de la Société
- 3 - Attributions de la société mandataire
- 4 - Conditions d'exécution des études
- 5 - Présentation des résultats - décision de La Collectivité
- 6 - Délais de réalisation des études
- 7 - Coût des études
- 8 - Comptabilité des études
- 9 - Financement et paiement
- 10 - Prise en charge définitive du coût des études

### TITRE II - REALISATION DE L'OUVRAGE

- 11 - Mission de réalisation
- 12 - Mise à disposition des lieux
- 13 - Passation des marchés et exécution des travaux
- 14 - Assurances
- 15 - Contrôle de La Collectivité
- 16 - Propriété de l'ouvrage - prise de possession
- 17 - Action en Justice
- 18 - Durée de la mission de réalisation
- 19 - Détermination du coût de l'ouvrage
- 20 - Rémunération de la Société
- 21 - Comptabilité, bilan et plan de trésorerie prévisionnels, prévisions budgétaires et reddition des comptes
- 22 - Financement et paiement

### TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

- 23 - Inexécution des charges - Pénalité
- 24 - Résiliation - résolution
- 25 - Domiciliation des paiements
- 26 - Propriété des documents
- 27 - Responsabilité
- 28 - Entrée en vigueur
- 29 - Litiges

## Convention de Mandat

### pour les études et la réalisation d'une voie de liaison

(entre la zone de Lacoste et le Pôte Mécanique d'ALES)

SOUS-RECEPTE ALES  
13 MAI 2003  
COURNIER REÇU

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_18-DE

## PREAMBULE

La communauté d'agglomération du Grand Alès envisage de réaliser une voie de liaison entre la zone de LACOSTE et le Pôle des Sports Mécaniques.  
Cette voie de liaison permettra à des véhicules non homologués d'accéder au Pôle des Sports Mécaniques.

La collectivité a défini la faisabilité et l'enveloppe financière d'un montant prévisionnel de travaux **833 243.64 € TTC** et s'est assurée de l'intérêt de l'opération projetée.

La collectivité a décidé de confier les études pré-opérationnelles puis la réalisation, en son nom et pour son compte, à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), dans le cadre d'un mandat.

Elle désigne son représentant légal ou la personne habilitée par son organe délibérant comme étant les responsables compétents pour le représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord :

- sur le choix du mode de dévolution des divers contrats relatifs à l'exécution des diverses phases d'études et des travaux, y compris leur financement,
- pour approuver le choix des divers cocontractants aux différentes phases d'avancement,
- pour donner son accord sur les avant-projets définitifs et projets,
- pour donner son accord sur la réception.

Dans le cas où le programme et / ou l'enveloppe financière prévisionnelle devaient être modifiés, à quelque stade que ce soit d'avancement de l'opération, le représentant de la collectivité, sur demande expresse du mandataire, serait tenu de saisir l'organe délibérant de la collectivité avant toute poursuite de l'opération, ce qui nécessiterait alors l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Établie dans le cadre des dispositions de l'article R.321.20 du Code de l'urbanisme, de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Économie Mixte Locales et de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics, la présente convention a pour objet de préciser le contenu et les modalités d'exécution de la mission confiée à la Société, mission qui se trouve explicitée dans les différents articles qui suivent.

## CELA EXPOSE

### ENTRE

La communauté d'agglomération du Grand Alès, représentée par Monsieur Max ROUSTAN, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 24.11.2018, n° 2018.07.08

et désignée dans ce qui suit par " le maître d'ouvrage "

d'une part,

### ET

La Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 320.000 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département de Nîmes, rue Guilleminette et les bureaux 350, rue Georges Besse – Immaubie Technopolis à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président, Jean DENAT, en date du 14 mai 2001

et désignée dans ce qui suit par " la Société " ou " le mandataire ",

d'autre part.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_18-DE

SLOW A



TITRE I

ETUDES

### ARTICLE 1 - CONTENU DE LA MISSION

La collectivité donne mandat à la Société, qui accepte, de procéder ou de faire procéder en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-dessous, aux études pré opérationnelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ces études et missions sont définies comme suit :

#### **1.1. - ETUDES GENERALES**

Elles ont notamment pour objet :

De procéder à l'organisation générale des procédures administratives, juridiques, techniques et financières conduisant à la réalisation de l'ouvrage.

- assistance à la collectivité pour la préparation du choix des divers intervenants restant à désigner,
- mise au point et signature des contrats conclus avec les tiers.

#### **1.2. - ETUDES D'AVANT PROJET**

Elles se décomposent comme suit :

- a) Etude d'avant-projet permettant de préciser la composition générale de l'ouvrage, le calendrier de réalisation et d'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.
- b) Etude d'avant projet définitif permettant à la collectivité d'arrêter définitivement le programme, d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel de l'ouvrage et de vérifier le respect des différentes réglementations (notamment hygiène et sécurité).

#### **1.3 - CONSTITUTION DU DOSSIER DU PERMIS DE LOTIR**

Sans objet.

#### **1.4. - ETUDES DE PROJET ET ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE**

- a) Etudes de projet :  
Elles ont pour objet notamment de préciser par plans, coupes, élévations, la nature et les caractéristiques des ouvrages et d'établir un coût prévisionnel de travaux décomposés en éléments techniquement homogènes.
- b) Assistance au maître d'ouvrage :  
Elle a pour objet de préparer la consultation des entreprises, d'analyser les offres ou candidatures, préparer les mises au point des contrats et procéder à leur signature et leur notification.

### ARTICLE 2 - ROLE DES HOMMES DE L'ART ET DE LA SOCIETE

Les rôles respectifs des maîtres d'œuvre et de la Société, mandataire de la collectivité, sont définis par référence à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 précitée et à ses décrets d'application.

En conséquence, il est précisé que la mission de la Société ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre et que cette mission de maître d'œuvre sera assurée par les techniciens compétents (architecte, BET...) qui en assureront toutes les attributions et responsabilités.

### ARTICLE 3 - ATTRIBUTIONS DE LA SOCIETE MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles 3 et suivants de la Loi du 12 juillet 1985, la collectivité donne mandat à la société pour réaliser, en son nom et pour son compte, en liaison avec les services de la collectivité, notamment les missions suivantes :

- 1°) Organisation générale des procédures pré opérationnelles administratives, juridiques, techniques et financières dans le respect du Code des Marchés Publics,
- 2°) Assistance à la collectivité pour la préparation du choix des divers tiers intervenants,
- 3°) Mise au point et signature des contrats avec les tiers,
- 4°) Préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres ou candidatures en vue de la décision de la Commission des marchés de la collectivité,
- 5°) Mise au point permettant la conclusion des contrats de travaux,
- 6°) Etablissement des documents financiers nécessaires (bilan, plan de financement),
- 7°) Préparation des dossiers destinés aux autorités administratives (enquêtes diverses) et suivi de leur instruction,
- 8°) Règlement des dépenses,
- 9°) Gestion permanente des flux financiers en vue du respect du budget d'études.

### ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DES ETUDES

La collectivité autorise dès maintenant la Société à faire effectuer sur l'emprise foncière, tous levés de plans et sondages nécessaires. Elle s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires de services publics, des administrations et des particuliers afin de faciliter à la Société l'accomplissement de sa mission.

Dès l'entrée en vigueur des présentes, elle s'oblige à remettre à la Société, sans délai, toutes les études réalisées antérieurement à son initiative et documents en sa possession nécessaires à un bon déroulement de la mission.

### ARTICLE 5 - PRESENTATION DES RESULTATS - DECISION DE LA COLLECTIVITE

- 5.1. La collectivité sera tenue régulièrement informée de l'avancement des études. A cette fin, la Société s'engage à informer la collectivité, et le cas échéant, les personnes qu'elle désignera, de toute réunion d'études qu'elle organisera concernant l'opération aux fins d'y assister ou de s'y faire représenter.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_18-DE

5.2. A l'achèvement de sa mission d'études, la Société-remettra à la collectivité un dossier de fin d'études, constitué :

- d'une note de présentation sur les études menées,
- d'un bilan financier,

La collectivité disposera d'un délai de 2 mois à compter de la présentation du dossier de fin d'études pour formuler à la Société ses observations et lui notifier sa décision de les poursuivre ou non en vue de la réalisation de l'opération.

5.3. La remise du dossier de fin d'études vaudra achèvement de la mission d'études confiée au mandataire.

#### **ARTICLE 6 - DELAIS DE REALISATION DES ETUDES**

Le délai de réalisation des études est fixé à 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Le cas échéant, ce délai pourra être prorogé d'accord parties si des circonstances imprévisibles se produisaient.

#### **ARTICLE 7 - COUT DES ETUDES**

Le coût prévisionnel total des études est fixé à la somme des éléments suivants :

##### **7.1. ETUDES CONFIEES A DES TIERS**

Coût, euro pour euro, des études et prestations confiées à des tiers (architectes, BET, etc...) tel qu'il résultera, taxes comprises, des factures et mémoires présentées et réglées par la Société d'ordre et pour le compte de la Collectivité.

A titre prévisionnel, leur coût est estimé à : 114 969,42 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, valeur juin 2002.

Nota : Il est précisé que le montant ci-avant défini sera ajusté sur les sommes effectivement payées aux tiers par la société et que tout dépassement des coûts estimés ci-dessus, supérieur à 20 % sera soumis à l'agrément du représentant de la collectivité.

##### **7.2. REMUNERATION DE LA SOCIETE**

Cette rémunération recouvre les missions exécutées directement par la Société, au titre de la coordination générale, des discussions avec les hommes de l'art, de l'élaboration des contrats passés avec les tiers, de l'analyse et de la synthèse de leurs travaux, de la préparation des dossiers aux plans technique et administratif, du montage financier et fiscal, des modifications à apporter aux documents compte tenu des observations de la collectivité et de l'administration, de la mise en forme et de la présentation des résultats, de l'information permanente de la collectivité, ainsi que de l'organisation de toutes actions nécessaires à la bonne fin des études.

7.3. Si des études ou prestations non prévues au titre des articles 1 et 2 se révélaient nécessaires, leur définition, et la fixation de leur coût feraient l'objet d'un accord préalable de la collectivité et donneraient lieu à l'établissement d'un avenant ou d'une lettre de commande particulière.

#### **ARTICLE 8 - COMPTABILITE DES ETUDES**

8.1. La Société tiendra une comptabilité particulière à cette mission de façon distincte de sa propre comptabilité.

A ce titre, elle procédera pour le compte de la collectivité au règlement des sommes dues aux divers intervenants tiers (architectes, BET, etc...), ainsi qu'à l'encaissement des différentes recettes éventuelles liées à la poursuite des études (subvention - aides diverses, etc...)

Cette comptabilité enregistrera également l'ensemble des moyens de financement propres à l'opération, qu'il s'agisse de fonds d'emprunts contractés par la Société pour le compte de la collectivité, de remboursement ou d'avances faites par la collectivité à la Société, ou de tous autres moyens financiers mis en place pour la bonne exécution de sa mission.

La collectivité sera tenue informée régulièrement de l'état d'avancement de l'opération en fonction des dépenses.

Cette comptabilité sera tenue à la disposition de la collectivité dont les agents accrédités pourront à tout moment se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification.

8.2. En application de l'article 5-II de la Loi du 7 juillet 1983 relative aux SEM locales, la Société établit chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- le bilan prévisionnel actualisé. Ce bilan fait apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et en recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ainsi qu'éventuellement la charge résiduelle en résultant pour la collectivité.
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes.

L'ensemble de ces documents sera soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité au plus tard dans les 3 mois de la remise.

Ils seront réputés acceptés à défaut de décision dans ce délai.

#### **ARTICLE 9 - FINANCEMENT ET PAIEMENT**

##### **9.1 LE FINANCEMENT**

Le financement de la totalité des dépenses d'études pré opérationnelles, toutes charges comprises, l'opération à réaliser sera à la charge de la collectivité, qui s'engage à inscrire à son budget les créances nécessaires à leur règlement.

##### **9.2 LE PAIEMENT**

La Société est chargée de procéder, au paiement des divers intervenants au fur et à mesure l'avancement des diverses phases d'études.

A cette fin, la Société transmettra à la collectivité toutes pièces ou attestations justificatives de qu'elles sont définies par le décret n° 86-74 du 21 janvier 1986, modifié par le décret n° 92-1123 du octobre 1992, revêtues de son visa, dans les 15 jours de la réception des factures, même situations.

- Le paiement des dépenses d'études par le mandataire interviendra :
- soit au moyen de fonds mis à disposition par le mandant au fur et à mesure des dépenses
  - soit au moyen d'avances renouvelables.



### **9.2.1. MISE A DISPOSITION DES FONDS**

La collectivité mettra les fonds à disposition de la Société pour lui permettre d'effectuer les paiements en temps voulu.

Faute par la collectivité de respecter les échéances prévues, elle deviendrait seule responsable des conséquences des retards (intérêts ou pénalités de retard, variation des prix, report des délais de réalisation, etc...) à l'exception toutefois des retards qui seraient le fait de la Société.

### **9.2.2 AVANCE TEMPORAIRE**

Afin d'éviter un préfinancement des dépenses par la Société ainsi que l'incidence des frais financiers correspondants, si ses disponibilités le lui permettent et si la Société lui en fait la demande, la collectivité pourra consentir une avance sur le montant des dépenses à engager.

A cet effet, la Société adressera à la collectivité tous contrats ou marchés, accompagnés le cas échéant de toutes pièces ou attestations justificatives telles qu'elles sont définies par le décret n° 88.74 du 01. janvier 1988, modifié par le décret n° 92-1123 du 2 octobre 1992.

L'avance accordée sera au plus égale au montant cumulé des dépenses prévisionnelles, s'échelonnant sur six mois et sans toutefois excéder 50 % du montant total des dépenses prévues pour l'année. Cette avance pourra être renouvelée dans les mêmes conditions après production des pièces justifiant de la consommation de l'avance initiale.

A défaut de renouvellement, la Société s'oblige à justifier de la consommation de cette avance lors de la production du compte rendu annuel à la collectivité.

9.3. La rémunération de la Société sera imputée et encaissée dans les 45 jours au plus tard de l'envoi d'une facture correspondant aux phases définies à l'article 20 ci-après.

### **ARTICLE 10 - PRISE EN CHARGE DEFINITIVE DU COUT DES ETUDES**

10.1. Si après remise du dossier de fin d'études à la collectivité, celui-ci, dans les délais visés aux articles 5.2 et 6, décide de confier la réalisation de l'ouvrage à la Société, et si cette dernière accepte, le coût des études tel qu'il est défini ci-dessus sera comptabilisé dans le coût global de réalisation de l'ouvrage.

10.2. Si par contre, après que la Société lui ait remis le dossier de fin d'études, la collectivité décide de ne pas lui confier la réalisation de l'ouvrage, ou si la Société, pour quelques raisons que ce soit, ne pouvant en assurer la réalisation, il serait alors procédé au plus tard dans le délai de 6 mois de l'expiration du délai prévu à l'article 6 à l'appurement des comptes, de telle sorte que la Société soit intégralement remboursée des dépenses qu'elle aura engagées pour le compte de la collectivité et perçoive la totalité de sa propre rémunération.

\*\*\*

## **TITRE II**

### **REALISATION DE L'OUVRAGE**

#### **ARTICLE 11 - MISSION DE REALISATION**

La collectivité charge la Société de procéder, en son nom et pour son compte, à la réalisation de l'ouvrage, conformément aux projets d'exécution établis par les maîtres d'oeuvre (architecte, BET, etc...).

Toutefois, la mission de réalisation ne pourra être entreprise qu'après notification à la Société de l'accord du maître de l'ouvrage, sur les études pré-opérationnelles, sur l'estimation prévisionnelle des dépenses (éventuellement actualisée) et sur les modalités de financement.

La Société pourra demander à la collectivité qu'il soit procédé à des études complémentaires si elle l'estime nécessaire pour un bon déroulement du chantier.

#### **ARTICLE 12 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX**

La collectivité mettra gratuitement à la disposition de la Société les terrains et locaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

#### **ARTICLE 13 - PASSATION DES MARCHES ET EXECUTION DES TRAVAUX**

Pour la gestion des marchés, la Société devra traiter dans les conditions de nature à préserver au maximum les intérêts de la collectivité.

Conformément aux décisions prises par le Maître de l'ouvrage après jugement de la Commission d'appel d'offre de la collectivité, la Société mettra au point les marchés avec les entreprises et fournisseurs retenus et procédera à leur signature et à leur notification et transmission au représentant de l'état et à la collectivité.

Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de sa mission, la Société devra avertir chacun des cocontractants de sa qualité de mandataire de la collectivité.

La Société assurera notamment les tâches suivantes :

- actualisation éventuelle du bilan prévisionnel de l'ouvrage après le choix des entreprises présentées si nécessaire des solutions d'économie pour respecter une enveloppe financière déterminée,
- mesures nécessaires pour qu'en ce qui concerne les ouvrages justiciables de la garantie décennale et biennale, les maîtres d'oeuvre et entrepreneurs soient bien assurés et l'organisation de l'intervention des bureaux de contrôle technique agréés et du coordonnateur sécurité-santé.
- contrôle de la mise au point et suivi du calendrier d'exécution établi par le maître d'oeuvre en collaboration avec les entreprises et vérifiera la comptabilité avec les délais de réalisation souhaités par la collectivité.
- participation aux réunions de chantier,
- information de la collectivité sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais), la qualité des prestations ou le non-respect des marchés et propositions à la collectivité pour y remédier,

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_18-DE

- contrôle, règlement et comptabilisation des situations de travaux préalablement vérifiées par l'architecte ou le bureau d'études,
- suivi permanent de la consommation des crédits prévus, dans l'optique du respect final de l'enveloppe financière,
- relations avec les compagnies concessionnaires EDF, GDF, Compagnie des Eaux, PTT, etc..., afin de prévoir en temps opportun leurs éventuelles interventions,
- présence lors de différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité incendie, analyse, sécurité des personnes etc...),
- Vérification, pendant la période de garantie, auprès des entreprises de la suite donnée aux observations et réserves formulées lors de la réception.

#### **ARTICLE 14 - ASSURANCES**

La Société déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Dans le cas où la collectivité ne bénéficierait pas d'une dérogation à l'obligation légale d'assurance, il donne mandat à la Société de souscrire, au nom et pour le compte de la collectivité toutes polices qui se révéleront utiles tant dans le cadre des obligations légales d'assurance mais aussi hors de ce cadre.

Notamment :

- en matière de bâtiment : la police "dommages-ouvrage", assurant le préfinancement des réparations en cas de désordre relevant de la garantie décennale ;
- en cas de nécessité pour les travaux non soumis à l'obligation légale d'assurance (génie civil, par exemple) une police complémentaire, dommages ouvrage, ou une police unique de chantier ;
- la Société pourra aussi, si la spécificité de l'opération le nécessite, souscrire une police tous risques chantiers.

Les dépenses afférentes aux assurances constitueront une des dépenses de l'ouvrage visée à l'article 19.

La Société effectuera au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les formalités prévues pour satisfaire aux obligations de l'assuré telles qu'elles résulteront de l'annexe II à l'article A 241-1 du Code des assurances et ce, jusqu'au terme de la période de garantie de parfait achèvement.

A partir de cette date, la police dommages-ouvrage sera transférée de fait à la collectivité. Cette dernière faisant son affaire personnelle de satisfaire à ses obligations.

Elle devra néanmoins dès la prise de possession avertir la Société dans les meilleurs délais de tout fait justifiant une déclaration de sinistre à l'assureur, faute de quoi le mandataire ne saurait être tenu pour responsable d'un défaut ou d'un retard de déclaration.

#### **ARTICLE 15 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

##### **1) EXECUTION**

La collectivité et le cas échéant les services de contrôle, pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à la Société et non directement aux entrepreneurs et maître d'œuvre.

La Société ne pourra apporter de modifications importantes aux ouvrages et installations, tels qu'ils sont prévus aux plans approuvés, sans autorisation préalable de l'organe délibérant de la collectivité.

##### **2) CONTROLE ET RECEPTION**

La collectivité aura le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Après achèvement de chaque tranche de travaux, il sera procédé par la Société, en présence des représentants de la collectivité, ou ceux-ci dûment convoqués aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entrepreneurs et fournisseurs.

La décision relative à la réception de l'ouvrage n'interviendra qu'après accord exprès du maître d'ouvrage notifié à la Société dans le délai de 45 jours du procès-verbal de l'opération préalable à la réception.

Si la réception intervient sans réserve, l'accord de la collectivité vaudra quitus de sa mission, donné par la collectivité à la Société pour les travaux reçus.

Si la réception intervient avec des réserves, la Société invitera la collectivité aux opérations préalables à la levée de celles-ci et lui notifiera le procès-verbal de levée.

Dans le mois, le maître d'ouvrage notifiera à la Société la constatation de l'achèvement de sa mission au jour du procès-verbal.

Le quitus technique sera réputé acquis à défaut de réponse de la collectivité à l'issue de ce délai.

#### **ARTICLE 16 - PROPRIETE DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION**

Les ouvrages qui seront construits sur des terrains appartenant à la collectivité, deviendront automatiquement sa propriété au fur et à mesure de leur réalisation. La collectivité en prendra possession dès leur réception, ou dès les diverses réceptions partielles, en cas de livraison échelonnée. Elle en aura la garde à compter de cette réception ou de la prise de possession, même partielle, si celle-ci est antérieure.

A la mise en service de l'ouvrage, la Société fournira à la collectivité deux collections complètes, dont une sur calque des dessins d'ouvrages tels qu'ils auront été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exploitation rationnelle de celui-ci.

#### **ARTICLE 17 - ACTION EN JUSTICE**

En aucun cas la société ne pourra agir, tant en demande qu'en défense, pour le compte du mandant. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées. Dans le cadre d'actions contractuelles, la société fournira toutes les informations utiles au mandant.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision de la communauté d'agglomération dûment notifiée et au plus tard à l'achèvement de la mission technique de la Société. Elle ne fait pas obstacle au droit pour le mandant d'agir lui-même pour ce type d'action, tant en demande qu'en défense.

#### **ARTICLE 18 - DUREE DE LA MISSION DE REALISATION**

La durée de la mission de réalisation des travaux est estimée à 8 mois à compter de la notification visée à l'article 11. 2° alinéa.

La durée pourra être prorogée d'accords parties si des circonstances imprévisibles se produisent, Société conservant toutefois la qualité de mandataire pour obtenir la levée des réserves et accomplir ses obligations jusqu'au terme de la période de garantie de parfait achèvement.





## ARTICLE 19 - DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

Le coût définitif de l'ouvrage sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par la Société pour sa réalisation.

Ces dépenses comprennent :

- 1 - Le coût de l'ensemble des études prévues au titre I.
  - 2 - Le coût des travaux VRD tels que présentés dans le bilan joint en annexe.
  - 3 - Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus à raison de la réalisation des travaux.
  - 4 - Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation des travaux, notamment : sondages, plans topographique, bornage, frais d'assurances de toutes natures (dommages ouvrage, tous risques de chantier, police unique de chantier ou autres selon le cas) de contrôle technique, de direction technique et de surveillance des travaux, de coordination sécurité-santé, de gestion de trésorerie, de contrôle des engagements financiers, honoraires et frais éventuels de première mise en exploitation, les éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature qu'elle aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.
  - 5 - La rémunération de la Société calculée sur les bases indiquées ci-dessous à l'article 20.
  - 6 - Les frais financiers éventuels.
- A titre prévisionnel, le coût global de l'ouvrage, non compris les frais financiers éventuels et imprévus, est estimé à environ **1 019 284,43 € TTC** valeur juin 2002.

## ARTICLE 20 - REMUNERATION DE LA SOCIETE

Pour les missions définies aux articles 1.1, 1.2 et 1.4 et à l'article 13, la rémunération de la Société est fixée à 5 % hors taxe, TVA en sus du coût de l'ouvrage (études et travaux) tel que ce coût ressortira des dépenses HT énumérées à l'article 19 ci-avant, déduction faite de la rémunération du mandataire et des frais financiers.

Sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle, cette rémunération s'élève à

811 661,44 € HT x 5 %, soit prévisionnellement 40 583,07 € HT, majoré de la TVA au taux en vigueur.

Cette rémunération fera l'objet d'une imputation et de prélèvements sur le compte de l'opération au fur et à mesure de la constatation des dépenses, selon les modalités suivantes :

PHASE	Taux unitaire	Taux cumulé	Assiette
Etudes générales jusqu'à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre Etudes d'Avant-Projet :	6 % du montant global de la rémunération du mandat	6 %	Enveloppe prévisionnelle
A la remise de l'avant projet (AVP) Etudes Projet :	25 % du montant global de la rémunération	31 %	Enveloppe prévisionnelle
A la remise du DCE	15 % du montant global de la rémunération	46 %	Enveloppe prévisionnelle
A l'attribution des marchés	7 % du montant global de la rémunération	53 %	Montant des dépenses engagées
Exécution des travaux	42 % du montant global de la rémunération au prorata des situations travaux et de la durée du chantier (facturation mensuelle)	95 %	Montant des dépenses engagées
A la réception des travaux	4 % du montant global de la rémunération	99 %	Montant des dépenses engagées
A la remise de la reddition des comptes	1 % du montant global de la rémunération	100 %	Montant définitif de la rémunération perçue pour les phases antérieures sur la base du bilan définitif.

## ARTICLE 21 - COMPTABILITE, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, PREVISIONS BUDGETAIRES ET REDDITION DES COMPTES

**21.1.** Pour permettre à la collectivité mandant d'exercer son droit à contrôle à l'article 5 II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales et en application des dispositions du décret n° 88.74 du 21 janvier 1988, modifié par le décret n° 92-1123 du 2 octobre 1992, le mandataire doit :

a) tenir les comptes des opérations réalisées au nom et pour le compte de la collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité.

b) adresser chaque année au mandant un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé. Ce bilan fait apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ainsi qu'éventuellement le change résiduelle en résultant pour la collectivité.
- Une note sur le déroulement de la mission de réalisation des travaux.

L'ensemble des documents sera soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité dans les 2 mois de leur remise.

**21.2.** Après l'achèvement de l'ouvrage et au plus tard dans le délai d'un an, la Société mandataire doit adresser à la collectivité une reddition des comptes qui recapitulera l'ensemble des dépenses acquittées au nom et pour son compte, ainsi qu'éventuellement les recettes encaissées au nom et pour son compte, à l'appui de laquelle seront jointes copies des factures portant la mention de leur date de règlement pour son compte.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_18-DE

Cette reddition des comptes sera soumise à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité dans les trois mois de la remise du dossier à la collectivité. Elle sera réputée acceptée à défaut de réponse dans ce délai.

## ARTICLE 22 - FINANCEMENT ET PAIEMENT

### 22.1. LE FINANCEMENT

Le financement de la totalité des dépenses de réalisation de l'ouvrage sera à la charge de la collectivité.

A cet effet, celui-ci s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses prévues au bilan prévisionnel actualisé.

### 22.2. PAIEMENTS

La Société est chargée de procéder au paiement des divers intervenants au fur et à mesure de l'avancement des diverses phases d'études d'exécution et de travaux.

A cette fin, la Société transmettra à la collectivité toutes pièces ou attestations justificatives telles qu'elles sont définies par le décret n° 88-74 du 21 Janvier 1988, modifié par le décret n° 92-1123 du 2 octobre 1992, revêtues de son visa, dans les 15 jours de la réception des factures, mémoires, situations.

Le paiement des dépenses de réalisation par la mandataire interviendra :

- soit au moyen de fonds mis à disposition par le mandant au fur et à mesure des dépenses,
- soit au moyen d'avances renouvelables

La collectivité mettra les fonds à disposition de la Société pour lui permettre d'effectuer les paiements en temps voulu.

Faute par la collectivité de respecter les échéances prévues, elle deviendrait seule responsable des conséquences des retards (intérêts ou pénalités de retard, variation des prix, report des délais de réalisation, etc...) à l'exception toutefois des retards qui seraient le fait de la Société.

### AVANCE TEMPORAIRE

Afin d'éviter un préfinancement des dépenses par la Société ainsi que l'incidence des frais financiers correspondants, si ses disponibilités le lui permettent et si la Société lui en fait la demande, la collectivité pourra consentir une avance sur le montant des dépenses à engager.

A cet effet, la Société adressera à la collectivité toutes les situations de dépenses constatées, accompagnées le cas échéant de toutes pièces ou attestations justificatives telles qu'elles sont définies par le décret n° 88-74 du 21 Janvier 1988, modifié par le décret n° 92-1123 du 2 octobre 1992.

L'avance accordée sera au plus égale au montant cumulé des dépenses provisionnelles, s'échelonnant sur six mois et sans toutefois excéder 50 % du montant total des dépenses prévues pour l'année. Cette avance pourra être renouvelée dans les mêmes conditions après production des pièces justifiant de la consommation de l'avance initiale.

A défaut de renouvellement, la Société s'oblige à justifier de la consommation de cette avance lors de la production du compte rendu annuel à la collectivité.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés figureront aux comptes de l'opération.

**22.3.** La rémunération de la Société sera imputée et encaissée dans les 45 jours au plus tard de l'envoi d'une facture accompagnée du rapport d'avancement des travaux correspondant aux phases définies à l'article 20.

\*\*\*

## TITRE III

### DISPOSITIONS DIVERSES

#### ARTICLE 23 - INEXECUTION DES CHARGES - PENALITES

Dans le cas où la Société n'exécute pas sa mission dans les délais et selon les modalités prévues et sauf si la défaillance est due à un cas de force majeure, ou est imputable à l'administration, la collectivité peut la mettre en demeure d'y procéder dans un délai raisonnable.

A défaut d'exécution, la collectivité pourra, à titre de pénalités, procéder à la résiliation de la convention et/ou demander réparation de son préjudice selon les modalités ci-après et notamment dans les cas suivants :

Nature de la Défaillance	Montant de la pénalité	Observation
1) Absence d'accord préalable du maître de l'ouvrage : - au choix des maîtres d'oeuvre, entrepreneurs et des organismes chargés de missions spécifiques (contrôle technique et CSPS) - sur les avant-projets de travaux	1 % HT de la rémunération annuelle du mandataire pour l'année considérée  1 % HT de la rémunération annuelle du mandataire pour l'année considérée	Cet accord pouvant être tacite consécutivement à une demande du mandataire restée sans réponse à l'expiration d'un délai de 15 jours.
2) Non invitation du représentant qualifié du maître d'ouvrage - aux opérations préalables à la réception des travaux ou à la levée des réserves	1 % HT de la rémunération annuelle du mandataire pour l'année considérée	
3) Absence de transmission - des éléments permettant la reddition annuelle des comptes - du dossier des ouvrages exécutés - de la reddition définitive des comptes	1 % HT de la rémunération annuelle du mandataire pour l'année considérée  1 % HT de la rémunération annuelle du mandataire pour l'année considérée	A l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure du mandant.  A l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure du mandant.

Dans tous les autres cas de manquement du mandataire à ses obligations et à défaut d'accord et les parties, les pénalités seront fixées par le juge.  
Il est essentiel de rappeler que le mandataire n'est pas tenu des fautes de ses cocontractants.



#### ARTICLE 24 - RESILIATION OU RESOLUTION

La collectivité peut résilier sans préavis le présent contrat, pendant la phase d'études ainsi qu'au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises.

En cas de non approbation par la collectivité des modifications éventuelles demandées par la Société avant l'engagement des travaux, cette dernière peut également résilier la convention.

La collectivité peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois, sauf si la résiliation est justifiée par le non respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Dans tous les cas, la collectivité devra régler immédiatement à la Société la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte ainsi, que la rémunération de la Société correspondante à la mission accomplie. Les rémunérations imputées antérieurement selon les modalités définies à l'article 20 restent en tout état de cause acquises à la société.

Il devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la Société pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

De même, si la résiliation intervient pendant la phase de réalisation des travaux, la Société aura droit à une indemnité égale au tiers (1/3) de la rémunération dont la Société se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, calculée d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé, majorée de la TVA.

Toutefois, cette indemnité ne pourra être exigée au cas où la résiliation serait motivée par la constatation de l'impossibilité de respecter l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du programme précédemment approuvé.

#### ARTICLE 25 - DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les sommes à régler par la collectivité à la Société en application de la présente convention, seront versées au compte n° code banque 40031, code guichet 00001, n° compte 000000 57 975 R, clé RIB 66 ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations 56 rue de Lille - 75356 PARIS au nom de la société.

#### ARTICLE 26 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente convention seront la propriété de la collectivité qui pourra les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

La Société s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission, sauf accord exprès de la collectivité.

#### ARTICLE 27 - RESPONSABILITE

La Société sera responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil et à l'article 3, avant dernier alinéa, de la loi du 12 juillet 1985. De ce fait, il n'est tenu envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci. Il a une obligation de moyens mais non de résultat. En conséquence, le mandataire n'est pas tenu des fautes de ses cocontractants et n'est aucunement garant des entreprises et techniciens.

#### ARTICLE 28 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à compter de la notification qui sera faite par la collectivité à la Société de la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat.

La prise d'effet de la convention pourra être suspendue sur demande de l'une ou de l'autre des parties en cas de saisine du tribunal administratif par le représentant de l'Etat ou en cas d'avis défavorable de la Chambre régionale des comptes.

#### ARTICLE 29 - LITIGES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de MONTPELLIER sera compétent.

Fait à Mimes le, 15 Mai 2003  
En 3 exemplaires

Pour la société  
La Directrice

C. DECAUDIN

Pour la Communauté d'agglomération  
Du Grand Mimes  
Le Président



SOUS-PREFECTURE D'AL  
15 MAI 2003  
COURRIER REÇU

P.J. Bilan financier prévisionnel

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_18-DE

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU « GRAND ALES-EN-CEVENNES »

2002.07.08

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE 24 JUIN 2002

*ELIEMENT PRESENTS :*

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.ME MEUNIER, M.ME PEYRIC, M.FOULQUIER, M.PEYROCHE, M.ME PAEZ, M.SIRVIN, M.MARROT, M.LLE EL-OKKI, M.MARCHER, M.EVESQUE, M.VERDELHAN, M.COMIE, M.ALFORTI, M.ZANAZZO, M.BROUSSE, M.ROUANET, M.ANDRE, M.ROCHELEMAGNE, M.VINCENT, M.CAPDUR

*ABSENTS EXCUSES :*

M.GERENTE, M.VALLON, M.TOURNAIRE, M.BONNEFOI, M.ROUX, M.BUENO, M.BERTRAND, M.PLANTIER

### Objet : Voie de liaison ZI Lacoste/Pôle Mécanique : Mandat d'études et de réalisation confié à la SEGARD

Le Bureau de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Emploi

CONSIDERANT QUE :

- l'aménagement du Pôle Mécanique sur le vallon de Fontanes et la prospection conduite par Ales Myriapolis, suscitent des projets d'implantation d'entreprises liés à la mécanique sportive et à l'automobile.
- la ZI de Lacoste Lavabreille se prête à l'accueil de ces sociétés, sous réserve qu'une voie de liaison au Pôle Mécanique y soit aménagée.
- la SEGARD a proposé pour la construction de cette voie, un mandat d'études et de réalisation dans les conditions suivantes composées de deux phases :

- une phase d'étude, ayant pour objet :
  - d'assister la Communauté dans l'organisation générale de l'ensemble des procédures administratives techniques et financières.
  - de déterminer l'avant projet du programme, son coût prévisionnel et le calendrier de réalisation.
  - de définir l'avant projet définitif permettant d'arrêter définitivement le programme, son coût prévisionnel et de vérifier les différents aspects réglementaires (hygiène, sécurité...).
  - d'établir le projet au travers de tous documents techniques nécessaires et de détailler le coût du projet par lots.
  - de préparer la consultation des entreprises.

Le délai de réalisation des études est fixé à 12 mois à compter de la signature du mandat. Leur coût prévisionnel est estimé à 114.969,42 €HT.

Le financement des études est à la charge de la Communauté. La SEGARD paiera les études après appels de fonds auprès de la Communauté, effectués sur la base des factures reçues.

Après remise des études, la Communauté décidera ou non de confier la réalisation de l'ouvrage à la SEGARD.

- une phase de réalisation :

- mise au point des marchés, signature et notification.
  - gestion de l'ensemble des contrats nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.
- La durée de cette mission est estimée à 8 mois à compter de la décision de la Communauté d'Agglomération, de réaliser l'ouvrage.  
Le coût de l'ouvrage y compris études est estimé à environ 914.646,79 €HT

A l'unanimité,

### DECIDE

- de confier un mandat d'étude et de réalisation à la SEGARD, pour la création d'une voie de liaison privée entre la ZI Lacoste-Lavabreille et le Pôle Mécanique Ales-Cevennes.
- de fixer la rémunération de la SEGARD pour la réalisation l'ensemble des missions définies ci-dessus, à 5% HT du coût de l'ouvrage hors taxes, déduction faite de la rémunération du mandataire et des frais financiers.  
Cette rémunération s'éleve de manière prévisionnelle à 40 683 €HT.
- d'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de ce mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ADOPTE  
POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME

P/o Le Président et par délégation,  
Le 1er Vice-Président,  
Délégué Général,  
François GILLES

RENDU (E) EXECUTOIRE  
PAR TRANSMISSION  
EN SOUS-REPOUSSE  
ET AFFICTION PUBLI  
LE : Le Directeur Général  
Jacques HENNAUX

Envoyé en préfecture le 19/12/2018  
Reçu en préfecture le 19/12/2018  
Affiché le 19/12/2018  
ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_18-DE

SOUS-PREFECTURE  
ALES  
10 JUL. 20  
COUPEUR







Service : Développement  
Economique  
Réf : PC/AL/NT  
Tél. : 04.66.78.89.00

C2018\_10\_19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

### **Objet : Désignation des lauréats du concours Audace 2018 sur proposition du jury**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération C2018\_06\_18 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, approuvant l'actualisation du Projet de Territoire,

**Vu** la délibération C2018\_06\_23 du Conseil de Communauté du 28 juin 2018 relative au lancement du concours « Alès Audace 2018 » - Approbation du règlement du concours et habilitation donnée au Président pour la désignation des membres du jury,

**Vu** le règlement du concours Audace 2018,

**Considérant** que dans le cadre de la promotion du territoire, la Communauté Alès Agglomération a souhaité mettre en valeur "l'audace", "le caractère pionnier" et "l'esprit d'entreprise" de son territoire via le concours Audace,

**Considérant** la dotation en numéraire de la Communauté Alès Agglomération de 80 000 € complétée par 50 000 € des partenaires du concours 2018, à savoir Alès Myriapolis, l'Institut Mines Télécom Alès et la SAEM' Alès ainsi qu'un parrainage des lauréats par un membre de l'association Leader Alès,

**Considérant** que, conformément au règlement, le concours comprend un Défi Terroir Cévennes en sus du concours général,

**Considérant** que les dotations en numéraire apportées par la Communauté d'Agglomération, conformément au règlement du concours, sont versées aux personnes physiques développant un projet,

**Considérant** les délibérations du jury du concours Audace qui, dans le respect du règlement, a établi le classement des lauréats ci-après :

Pour le Défi Terroir Cévennes :

- 1<sup>er</sup> Lauréat : Pierre Boccon-Gibod, projet Garoma, dotation de 15 000 € (2 000 € en numéraire par Alès Agglomération, 10 000 € de prêt d'honneur par Alès Myriapolis, 3 000 € de prestation de l'IMT Mines Alès)
- 2<sup>ème</sup> Lauréat : Cécile Joffart, projet Laboratoire de transformation de légumes invendus, dotation de 8 000 € (6 000 € en numéraire d'Alès Agglomération, 2 000 € de prestations par Alès Myriapolis)
- 3<sup>ème</sup> Lauréat : Stéphane Ozil, projet Cévennes Love, dotation de 8 000 € (5 000 € en numéraire d'Alès Agglomération, 3 000 € de prestations par Alès Myriapolis)
- 4<sup>ème</sup> Lauréat : Julien Pinchon, projet Halles Bio de Vézénobres, dotation de 5 000 € en numéraire d'Alès Agglomération

Pour le Concours Général :

- 1<sup>er</sup> Lauréat : Nicolas Pigeyre, projet Garage des Cévennes EMD Store, dotation de 25 000 € en numéraire d'Alès Agglomération
- 2<sup>ème</sup> Lauréat : Hervé Hugon et Elodie Zaoui, projet Clean Bill, pour une dotation de 23 000 € (5 000 € en numéraire d'Alès Agglomération, 10 000 € de prêt d'honneur d'Alès Myriapolis et 8 000 € de prestation de l'IMT Mines Alès)
- 3<sup>ème</sup> Lauréat : Hoilid Lamssalak, projet PCS Connect, pour une dotation de 14 000 € (8 000 € en hébergement par la SAEM' Alès, 6 000 € de prestations IMT Mines Alès)
- 4<sup>ème</sup> Lauréat : Sébastien Perdigao, projet Ceven Games, dotation de 13 000 € en numéraire d'Alès Agglomération
- 5<sup>ème</sup> Lauréat : Lionel Guichard, projet Pôle Image, dotation de 8 000 € en numéraire d'Alès Agglomération
- 6<sup>ème</sup> Lauréat, Coup de Coeur du Jury, Sébastien Roques, projet EVO PODS, dotation de 8 000 € d'Alès Agglomération

Pour le Prix du public : Julien Pinchon dotation de 3 000 €.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**APPROUVE**

Le classement du jury.

Le versement des 80 000 € de dotations de la Communauté Alès Agglomération selon la répartition suivante :

- Défi Terroir Cévennes, Pierre Boccon-Gibod, 2 000 €
- Défi Terroir Cévennes, Cécile Joffart, 6 000 €



- Défi Terroir Cévennes, Stéphane Ozil, 5 000 €
- Défi Terroir Cévennes et Prix du Public, Julien Pichon, 8 000 €
- Nicolas Pigeyre, 25 000 €
- Hervé Hugon 2 550 €, et Elodie Zaoui, 2 450 €
- Sébastien Perdigao, 13 000 €
- Lionel Guichard, 8 000 €
- Sébastien Roques, 8 000 €

## AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ladite opération et à l'exécuter.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Max ROUSTAN



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*





Service : Ruralité et Subventions  
 Réf : MR-CR-PC-LF-CB  
 Tél. : 04.66.55.84.82

C2018\_10\_20

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUJEC, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 : adoption du programme opérationnel 2018**

### **Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°01-2014, du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes en date du 20 février 2014, approuvant son Projet de Territoire,

**Vu** les délibérations CP/2017/AP-JUIN/09 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2017 et CP/2017-DEC/11.21 du 15 décembre 2017, approuvant la mise en œuvre de sa nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021 et désignant les Pays et PETR comme coordonnateur du contrat,



**Vu** la délibération C2018\_06\_18 du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2018, approuvant l'actualisation du Projet de territoire et autorisant le Président à engager les discussions préparatoires au contrat territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée avec la Région et le Conseil Départemental du Gard,

**Vu** la délibération n° 114-2018 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de De Cèze Cévennes du 27 septembre 2018, portant approbation du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée,

**Vu** la délibération CS2018\_03\_04 du Comité Syndical du Pays des Cévennes en date du 24 Octobre 2018, portant approbation du Contrat territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée,

**Vu** la délibération C2018\_08\_10 du Conseil de Communauté du 11 octobre 2018, portant approbation du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée,

**Vu** la délibération CP/2018-OCT/11.01 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 12 octobre 2018, portant approbation du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée,

**Vu** la délibération de la séance plénière du Conseil Départemental du Gard n°34 du 5 novembre 2018 portant approbation du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée,

**Considérant** que deux Comités de Pilotage du contrat Territorial des 23 mai et 11 septembre 2018, ont réuni des représentants de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes », du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, du Département du Gard, de la Région Occitanie, du Parc National des Cévennes, de la Communauté Alès Agglomération et de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que des représentants de la société civile, afin d'élaborer une stratégie commune dans l'intérêt du territoire,

**Considérant** que cette stratégie repose sur 3 enjeux majeurs :

- Favoriser l'emploi et les activités économiques dans le cadre d'une croissance verte,
- Améliorer l'accueil et la qualité de vie,
- Développer les solidarités sociétales et territoriales,

**Considérant** que le contrat Occitanie Pyrénées Méditerranée 2018-2021 a été approuvé par le Comité Syndical du Pays des Cévennes, ainsi que les assemblées délibérantes de la Région Occitanie, du Département du Gard, de la Communauté Alès Agglomération et de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes,

**Considérant** que le plan d'actions opérationnel 2018 prévisionnel a été validé par le Comité de Pilotage du 31 octobre 2018,

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**APPROUVE**

Le programme opérationnel prévisionnel 2018 du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée 2018-2021

**AUTORISE**

Monsieur le Président :

- A intervenir à la signature de tout document relatif à l'obtention des subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'actions
- A adopter les plans de financement du tableau de programmation joint en annexe en fonction soit de la variation du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



PRESENTATION SUCCINCTE DES OPERATIONS P  
PROGRAMME OPERATIONNEL 2018**34\_NOUVEAU GUICHET ECONOMIQUE ET TIERS LIEU DANS UN ESPACE PUBLIC REQUALIFIE EN CŒUR DE VILLE  
PHASE 2**

Culture du travail partenarial, mobilisation de tous les acteurs politiques et économiques au service du développement économique et de l'emploi, sont les valeurs qui ont permis au bassin alésien de réussir sa reconversion industrielle.

L'écosystème entrepreneurial riche composé des chambres consulaires, de l'IMT Mine Alès, des structures associatives partenaires et fédéré autour de l'agence Alès Myriapolis, porte ainsi une politique volontariste autour de la création d'activités, de l'innovation, du soutien aux filières d'excellence et à l'animation économique de ce bassin de vie.

L'agglomération d'Alès souhaite que ce travail entre partenaires se concrétise à travers un lieu dédié à l'entreprise, à l'entrepreneuriat, permettant d'accueillir **tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises : agence de développement économique, chambres consulaires, acteurs associatifs, BGE, Initiative Gard, permanence des réseaux d'entreprises et accueil des équipes de Maison de la Région Occitanie**. Cette mutualisation sera ainsi source de proximité entre acteurs, avec les entreprises et au bénéfice d'une dynamique entrepreneuriale favorable à tous les projets : porteurs de projet/créateurs d'entreprises/commerçants/Pme-Pmi.

Pour porter cette réactivité aux besoins des entreprises et pour cultiver cette dynamique entrepreneuriale, le site accueillant le guichet unique se situera dans un bâtiment de 1000m<sup>2</sup> en cœur de ville d'Alès et aura plusieurs espaces à proposer :

- **des espaces bureaux administratifs pour accueillir l'ensemble des équipes dédiées à l'accompagnement des entreprises**
- **des salles de réunion adaptés aux besoins des entreprises**
- **des espaces d'animation destinés à porter toutes les initiatives en direction des entreprises ou porteur de projet du territoire**
- **un tiers-lieu ouvert aux porteurs de projet, start up ou pme ou free lance qui pourront ainsi évoluer dans un environnement créatif, moderne et adapté ouvert sur la ville.**

Ce bâtiment situé au cœur du centre-ville sera connecté à son environnement immédiat par une requalification urbaine qualitative des espaces extérieurs alentours.

L'objectif est de créer un cheminement apaisé, voitures-piétons depuis la place des Martyrs jusqu'au cœur de ville (boulevard Louis Blanc).

Cet aménagement prévoit le traitement qualitatif des abords de ce bâtiment et la restructuration de la place du Général Leclerc (création d'un espace vert, espace dédié aux piétons ...).



## 39\_CREATION DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES EXTENSION DE LA ZAE DE MEJANNES

### HORS ACQUISITION DE TERRAIN PHASE 2

Alès Agglomération dispose de peu de réserve foncière à vocation économique au sud de son territoire. (moins de 6 ha).

Au regard des demandes d'entreprises portant des projets de développement sur ce territoire, plus de 8ha en recherche sur l'année 2017, Alès Agglomération a pour projet de proposer 2 nouveaux espaces d'accueil à vocation économique sur le secteur sud de son agglomération.

L'agglomération porte ainsi le projet de création de ZAE suivant :

- un projet sur la commune de Méjannes les Alès, il concerne l'extension de la zone actuelle de 30ha. L'extension porte sur la création d'une surface complémentaire de 10Ha afin d'accueillir essentiellement des Pme-Pmi de production et des activités de services, notamment autour de la filière agroalimentaire "bio" et ainsi **renforcer ce pôle bio autour 2 entreprises leader dans ce domaine et présente sur le site : Arcadie & Senfas (150 emplois )**.

**Le travail de sourcing et la pré-commercialisation démontrent que les futurs lots intéressent d'ores et déjà des entreprises, et plus de 50 emplois nets sont attendus sur cet emplacement stratégique.**

Site 1 : Extension de la ZAE de Méjannes les Alès : Un pôle productif et de services à renforcer autour de la thématique de l'agroalimentaire et du bio

- Aménager et viabiliser 10ha de terrain au droit de cette zone existante (plus de 350 emplois dont 150 pour l'activité BIO)

- l'objectif est de proposer plus de 8 ha de lots cessibles dans un délai de 36 mois, et ainsi permettre l'accueil de 20 à 25 Pme-Pmi

- les études de faisabilité étant achevées, la phase d'acquisition foncière est en cours



**06\_CREATION D'UN POLE DE THERMALISME EQUIN ECOLOGIQUE ET D'UNE ANTEENNE DE RECHERCHE****ETUDES**

Le Pays des Cévennes explore toutes les niches économiques susceptibles d'être facteurs de développement, or le territoire possède à la fois un secteur équin développé et plusieurs gisements thermaux.

En synergie avec la Commune d'Euzet-les-Bains, Alès Agglomération souhaite relancer l'usage des eaux sulfurées présentes sur la commune à travers un projet écologique s'inscrivant dans le cadre d'une croissance durable du territoire. Les eaux d'Euzet-les-Bains partagent la même nappe que les eaux des Fumades réputées pour leurs propriétés en rhumatologie, ORL, affections mucco-buccales et dermatologiques.

Situé au sein d'un département leader en matière de courses et de reproduction de chevaux d'endurance, le Gard, le projet réside dans la création d'un centre de thermalisme équin. La commune d'Euzet-les-Bains est au cœur d'un réseau de randonnées qui donne accès à un environnement de toute beauté. A proximité de sites touristiques majeurs, Pont du Gard, Nîmes, Parc National des Cévennes, la Commune possède une bonne desserte routière mais aussi aérienne.

Une étude entre 2015 et 2017, qui a démontré l'existence d'un marché de la balnéothérapie équine et a posé les jalons d'une coopération scientifique avec l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, dont le projet d'établissement est orienté vers une approche globale de la santé des mammifères « *One Health, One Medicine* » et le développement d'une pratique vétérinaire écologique.

La filière équine a un réel potentiel sur le Pays des Cévennes et dans le Gard.

**Le projet prévoit la création d'une cité du bien-être équin écologique composée**

:

- à court terme, d'une station de thermalisme équin
- à moyen et long terme, d'une clinique
- à moyen et long terme, d'un centre de recherche sur la santé équine.

Cet équipement s'adossera à une offre hôtelière de qualité pour les cavaliers.

La conception écologique de ces équipements comportera :

- une utilisation soutenable des ressources naturelles pour les soins : eaux sulfurées, plantes aromatiques et médicinales en développement sur le territoire ;
- alimentation issue de fourrages cultivés dans le respect des normes AB
- recyclage de l'eau, isolation thermique des bâtiments

visant à proposer un équipement exemplaire et de rayonnement mondial à la Région Occitanie, offrant une alternative aux soins conventionnels vétérinaires.



## 12 ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION DE LA STATION THERMALE DES FUMADES - COMPLÈMENT SUR PARTIE IMMOBILIERE

Dans un cadre naturel exceptionnel, la station thermale des Fumades est le seul centre thermal du département du Gard.

La station d'Allègre-les-Fumades profite de 2500 heures d'ensoleillement par an. Située au cœur d'une région de forte attractivité touristique, elle est au centre de plusieurs destinations de réputation européenne et internationale (Pont du Gard, Nîmes, Uzès, Avignon, Gorges de l'Ardèche, Espace de restitution de la Caverne du Pont d'Arc-Grotte Chauvet, Cévennes, (tous deux au Patrimoine mondial de l'UNESCO, Anduze, ...).

Ses sources riches en hydrogène sulfuré sont employées pour soigner les affections des voies respiratoires, de la peau et, depuis 2010, en rhumatologie. L'obtention de cet agrément (la rhumatologie représente 76% des prescriptions de cures thermales) offre à la station des capacités de croissance, par le triplement du nombre de curistes (1200 à 3000). Par ailleurs, la station thermale souhaite diversifier son offre de soins, pour se positionner stratégiquement sur les prestations de prévention du vieillissement et de néo-thermalisme.

Dans ce cadre, le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Pôle Santé Bien-être Alès-les Fumades, formé entre les villes d'Alès et Allègre-les-Fumades, souhaite conforter la vocation de la station dans son rôle de plateforme thermale et touristique et assurer sous sa maîtrise d'ouvrage une opération d'aménagement d'ensemble mixte comprenant :

- la restructuration de l'établissement thermal, comprenant son extension/rénovation, la création d'une balnéothérapie thermale et des hébergements liés,
- la création d'un parc consacré aux plantes aromatiques et médicinales locales, en partenariat avec l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles -Marseille

Les aménagements proposés pour la station des Fumades relèvent de trois priorités :

- Pérenniser l'offre de soins thermaux
- Élargir vers une nouvelle offre de soins et de services sur l'axe aromatiques
- Développer le thermoludisme
- Créer un levier pour un développement global

Cette opération constitue un complément sur la partie immobilière au projet initial subventionné par la Région et le Département.



**37 DEVELOPPEMENT DU POLE MECANIQUE : GAINS DE CONSTRUCTIBILITE****PHASE 1 : REHABILITATION BATIMENT DESTIVAL****LE CARREAU DESTIVAL : UN SITE À RÉHABILITER**

Le secteur de Destival est un ancien carreau minier, disposant d'anciennes installations minières désaffectées. Il est situé sur la commune de Saint-Martin de Valgalgues, en limite nord de la commune d'Alès. Le site de Destival pourrait représenter le symbole de la reconversion des activités des houillères tout en prenant en compte l'histoire du site. Le carreau de Destival est bordé au sud par un important axe de communication, la RN 106, donnant accès à l'A75.

Mais l'atout essentiel de ce site et qu'il se trouve aux abords du Pôle Mécanique. Il est implanté dans un vaste espace naturel vallonné et boisé renforçant ainsi son pouvoir d'attraction. Les installations existantes et les espaces disponibles sont au droit du Pôle Mécanique, et permet ainsi d'accueillir des activités en lien direct

Le projet d'aménagement prévoit la réhabilitation des bâtiments qui permettra l'implantation d'activités liées au Pôle Mécanique avec pour objectifs afin de conforter les activités du Pôle, de proposer des surfaces pour des activités autour de la formation et de la restauration des véhicules d'époque.

La zone de travaux concerne un ensemble de bâtiments sis sur les parcelles.

La réhabilitation de ces 2 bâtiments permettra de développer près de 900m<sup>2</sup> de locaux supplémentaires, un lien physique sera créé entre les 2 bâtiments.

L'objectif de cette réhabilitation est d'accueillir un pôle formation, des plateaux techniques de formation et des ateliers de réparation/restauration autour de la filière véhicules d'époque.

**1<sup>er</sup> bâtiment**

- Surface extérieure brute de 392 m<sup>2</sup>
- Hauteur utilisable : 11 mètres au centre, 8 mètres au pourtour pour la partie atelier.
- 3 Bureaux au rez-de-chaussée de 20 m<sup>2</sup> chacun. Atelier de 215 m<sup>2</sup>
- Sanitaires et local pour le personnel de 5 et 6 m<sup>2</sup>.

**2<sup>ème</sup> bâtiment**

- Superficie du bâtiment : 2\*250 m<sup>2</sup>
- Etat du Bâtiment :
  - Insalubre, aucuns réseaux (EDF, eaux, assainissement, télécom), menuiseries extérieures défectueuses, pas de sanitaire pas de plomberie, pas de chauffage
- Vocation du Bâtiment : 2 niveaux individualisables
  - RDC : bureaux accueil, plateaux de formation & atelier
  - Étage : Bureaux, salle de réunion



Le Pays des Cévennes rassemble une ressource forestière importante (environ les 2/3 de son territoire sont boisés), un potentiel de transformation (environ 415 établissements, représentant 974 emplois dans la filière bois) et un potentiel de consommation important de bois local.

En 2018, afin de mener une véritable stratégie de développement forestier, les élus et partenaires du Pays (51 structures membres du Comité de suivi de la CFT) ont relancé leur Charte Forestière de Territoire en définissant une stratégie resserrée autour de 3 idées directrices, (dont l'une prioritaire est l'adaptation au changement climatique), et 4 objectifs (1. Consolider les bases d'une gestion forestière porteuse d'identité locale / 2. Renforcer la filière bois comme véritable vecteur de développement local / 3. Traiter les problématiques forestières au-delà des frontières administratives / 4. Se réappropriier l'espace forestier dans sa multifonctionnalité : mieux connu, partagé, pérennisé).

Cette stratégie sera mise en œuvre au travers de 35 fiches-actions, portées par 13 maîtres d'ouvrage différents. Outre le dynamisme des acteurs locaux, la réussite de cette politique forestière tient à son animation et sa coordination, qui sera portée par le Pays. Dans ce cadre, celui-ci a déposé une candidature en février 2018 auprès de la Région Occitanie, au type d'opérations 16.7 du PDR ex Languedoc-Roussillon.

**14 DEVELOPPEMENT D'UNE HOTELLERIE HAUT DE GAMME - FORT VAUBAN – ETUDE OPERATIONNELLE  
VALORISATION DU PATRIMOINE BATI**

**Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité technique, juridique et financière d'adaptation du Fort Vauban Alès en hôtel haut de gamme :** elle permettra d'examiner la faisabilité de reconversion du bâtiment, de dégager une hypothèse de programmation, de lister les travaux à exécuter, d'établir une estimation financière du projet immobilier et d'engager les démarches d'identification et de recherche d'investisseurs privés.

**L'objectif est de miser sur l'hôtellerie haut de gamme pour concilier tourisme et entretien du patrimoine.**

Le bassin alésien est concerné par des flux touristiques de loisirs et d'affaires en constante progression.

Les Cévennes sont inscrites au label Grand Site Occitanie parmi les 40 sites les plus remarquables de la Région Occitanie qu'ils soient d'intérêt architectural, culturel ou naturel.

La Ville d'Alès s'est engagée depuis quelques années dans des travaux de réhabilitation du Cœur de Ville (aménagement place des Martyrs, réhabilitation de logements, transports navettes gratuites, transformation des rues commerçantes en espaces partagés...). Le Fort Vauban se situe géographiquement au cœur de ce dispositif urbain et peut constituer un lieu d'animation et de services essentiels.

Afin d'accompagner le développement du tourisme local, le Fort Vauban pourrait être aménagé en hébergement haut de gamme et capter toute l'année une clientèle qui actuellement ne s'arrête pas à Alès, faute de disposer d'une structure répondant à ses attentes.

**Déficit d'hôtels haut de gamme :**

Dans un rayon de 30 km d'Alès, il n'existe aucun hôtel de catégorie supérieure ou 4\* et seulement 15 établissements de catégorie 3\* offrant une capacité d'hébergement de 453 lits.

Les données de fréquentation des établissements hôteliers de catégorie 3\* de 2013 à 2017 montrent que le nombre de nuitées n'a cessé d'augmenter durant cette période, + 28,81 %, et que la tendance reste à la hausse.

Ainsi, la transformation du Fort Vauban permettrait à la fois de créer un hébergement de standing d'un nouveau genre, de proposer une nouvelle offre structurelle non présente sur la Ville et alentours et de participer au rayonnement d'Alès.



## **Autres opérations du PO 2018**

5 projets d'aménagements communaux visant à l'Enjeu 2 de la stratégie :

**« Améliorer l'attractivité et la qualité de vie »**

### **56\_AMENAGEMENTS URBAINS ET PAYSAGERS EN VUE D'UNE CENTRALITE VILLAGEOISE**

Saint Jean de Maruéjols et Avéjean

### **MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS "ENFANCE JEUNESSE"**

St Hilaire de Brethmas

### **AMENAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC AU CENTRE DU VILLAGE**

Méjannes les Alès

### **RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

Saint Julien les Rosiers

### **AMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE**

Branoux les Taillades

De même, le Conseil Régional a aidé d'autres projets communaux en 2018, comme par exemple à Robiac-Rochessadoule, Barjac, Allègre-les-Fumades, etc... .

Les plans de financement indiqués sont prévisionnels. Ils ne deviendront définitifs qu'après instruction technique des dossiers par les partenaires financiers et après accord des assemblées délibérantes du Conseil Régional et du Conseil Départemental et des Comités de Programmation des crédits d'Etat et d'Europe

Opérations (Jaune = dossier déposé)	Lieu	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Coût HT	Total des aides publiques		Europe		Etat		Région		Conseil Départemental		Autres		Autofinancement		
					%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
<p><b>Mesure -1-1-1 Favoriser l'accueil et le développement des entreprises</b></p> <p>Enjeu 1 : Favoriser l'emploi et les activités économiques dans le cadre d'une croissance durable                      Objectif stratégique 1 : Soutenir le développement des entreprises dans les domaines d'excellence</p>																			
Nouveau guichet économique et tiers lieu dans un espace public requalifié en cœur de ville - Fiche 34 Phase 2	Alès	Alès		1 500 000		0,00%	0		0			En cours d'instruction	0		0			1 500 000	100%
Création de nouvelles zones d'activités- Fiche 39 Extension de la ZAE de Méjannes Hors acquisition de terrain	Territoire Alès Agglo	Alès Agglomération		3 735 000		0,00%	0		0			En cours d'instruction	0		0			3 735 000	100%
<p><b>Mesure -1-1-2 Soutenir l'innovation et la structuration de filières d'excellence</b></p>																			
Création d'un pôle de thermalisme équin écologique et d'une antenne de recherche - Fiche 6 Etudes	Euret les Bains	Syndicat Mixte du Pays des Cévennes	216 000		0,00%	0		0				En cours d'instruction	0		0			216 000	100%
Actualisation de la programmation de la station thermique des Fumades - Fiche 12 Complément sur partie immobilière	Allègres les Fumades	SIVU		5 434 000	1 619 000	30%	0		0		1 119 000	21%	500 000	9%	0			3 815 000	70%
Développement du Pôle Mécanique : gains de constructibilité - Fiche 37 Phase 1 : réhabilitation bâtiment Destival = 770 000GHT Coût Global=5 441 000GHT	Pôle Mécanique - Destival Tamaris	Alès Agglomération		770 000		0,00%	0		0			En cours d'instruction	0		0			770 000	100%
<p><b>Objectif stratégique 2 : Inscrire le territoire dans une transition vers un nouveau modèle économique</b></p>																			
<p><b>Mesure -1-2-1 Construire un projet agricole alimentaire, valoriser et gérer la ressource forestière en Cévennes</b></p>																			
Animation, suivi et évaluation de la Charte Forestière du Pays des Cévennes- Fiche 50 subv FEADER + Région acquises	Pays des Cévennes	SMPC syndicat Mixte Pays Cévennes	131 718		118 546	90%	74 684	57%	0		43 862	33%	0		0			13 172	10%
<p><b>Objectif stratégique 3 : Développer un tourisme de qualité attentif aux singularités des Cévennes</b></p>																			
<p><b>Mesure -1-3-2 Monter en gamme et qualification de l'offre</b></p>																			
Développement d'une hôtellerie haut de gamme - Fort Vauban - Fiche 14 Etudes = 200 000GHT Travaux =2 980 000GHT	Alès	Alès Agglomération		200 000		0,00%	0		0			En cours d'instruction	0		0			200 000	100%





Opérations (jaune = dossier déposé)	Lieu	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Coût HT	Total des aides publiques		Europe		Etat		Région		Conseil Départemental		Autres		Autofinancement		
					€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€
Mesure : 3-2-1 Conforter les centralités sur le territoire en revitalisant les pôles principaux et secondaires Objectif stratégique 1 : Mettre en valeur les patrimoines culturels et naturels singuliers du territoire Objectif stratégique 2 : Favoriser un accueil de qualité sur le territoire																			
Aménagements urbains et paysagers en vue d'une centralité villageoise - Fiche 56	St-Jean de Maruejols et Aveyan	St-Jean de Maruejols et Aveyan		400 000	141 000,00	35%	0	141 000,00	35%					0		0		259 000,00	65%
Mise en accessibilité des bâtiments "enfance jeunesse"	St-Hilaire de Brethmas	St-Hilaire de Brethmas		130 728	126 291,20	66%		76 291,20	40%			50 000,00	36%					64 436,80	34%
Aménagement d'un jardin public au centre du village	Mejannes les Albès	Mejannes les Albès		388 000	187 960,00	48%						75 573,19	19%	52 387,00	13%	60 000,00	15%	201 040,00	52%
Rénovation énergétique des bâtiments publics	Saint Julien les Rosiers	Saint Julien les Rosiers		379 701	254 023,59	67%		113 910,30	30%			50 000,13	13%	85 955,23	23%	53 158,14	14%	75 677,41	20%
Aménagement du cœur du village	Branoux les Taillasses	Branoux les Taillasses		825 415	531 000,00	64%		300 000,00				100 000,12	12%	131 000,00	16%			294 415,00	36%
<b>TOTAL</b>			<b>347 718</b>	<b>13 823 844</b>	<b>2 977 821</b>		<b>74 684</b>	<b>631 202</b>		<b>1 438 435</b>	<b>770 342</b>	<b>11 143 741</b>							

12 opérations





Service : Tourisme  
 Réf : MR/PC/MR- 2018-GSO  
 Tél. : 04.66.56.10.66

C2018\_10\_21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAQUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Grand Site Occitanie Cévennes - Approbation du Contrat et coordination de la démarche GSO par la Communauté Alès Agglomération**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération C2018\_06\_18 du Conseil de Communauté du 28 juin 2018 approuvant l'actualisation du Projet de Territoire et faisant du développement touristique un objectif majeur,



**Vu** l'appel à projet Grands sites Occitanie publié par le Conseil régional Occitanie le 12 juillet 2017, visant à valoriser et promouvoir les sites patrimoniaux et naturels remarquables,

**Vu** la candidature déposée à cet appel à projet par la Communauté Alès Agglomération le 29 janvier 2018,

**Vu** la décision du Conseil Régional Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018 de retenir une candidature Grand Site Occitanie « Cévennes » parmi les Grands sites Occitanie - Alès Agglomération étant désignée comme chef de file,

**Vu** le Comité de Pilotage du 3 octobre 2018 et son compte-rendu proposant une stratégie Grand Site Occitanie Cévennes,

**Considérant** que le dispositif Grands Sites Occitanie permettra d'obtenir des moyens pour concrétiser des actions répondant aux objectifs suivants :

- Favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- Pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- Développer la notoriété et l'attractivité de la destination en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination à travers la Région Occitanie/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- Développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- Innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- Structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- Organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- Inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la Région Occitanie,
- Favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs du territoire régional ; préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné,

**Considérant** que les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans concernant les cœurs emblématiques et la zone d'influence territoriale devant privilégier l'innovation et répondre aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre,

**Considérant** que le projet de contrat Grand site Occitanie Cévennes et le plan d'actions annexé, répondent aux objectifs du dispositif sus cité,

**Considérant** que la Région Occitanie a désigné la Communauté Alès Agglomération comme le chef de file du Grand Site Occitanie Cévennes,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

- De porter la dynamique Grand Site Occitanie Cévennes en tant que chef de file aux côtés des Communautés de Communes co-signataires à savoir "Causses Aigoual Cévennes, Terres solidaires", "Cévennes au Mont Lozère", "Mont Lozère", "Piémont Cévenol", "Pays Viganais"
- De coordonner les maîtres d'ouvrage en charge du programme d'actions

## APPROUVE

Le contrat GSO (annexes et feuille de route prévisionnelle).

## AUTORISE

Monsieur le Président à lancer toutes démarches et signer toutes conventions, contrats, actes et pièces utiles se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Max ROUSTAN





Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018



ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_21-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

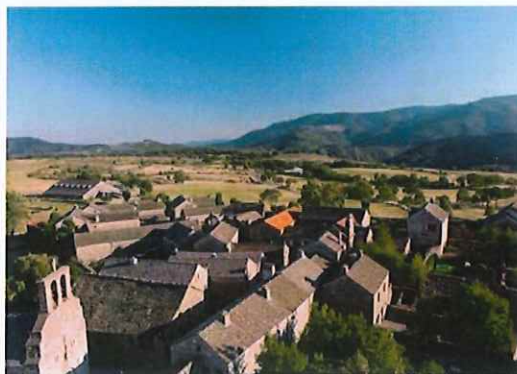
Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_21-DE



CONTRAT  
2018-2021



# GRAND SITE OCCITANIE CÉVENNES





Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018



ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_21-DE

Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental** du Gard, représenté par Monsieur Denis BOUAD, son Président,

Le **Conseil Départemental** de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, sa Présidente,

La **Commune d'Alès**, représentée par Monsieur Max ROUSTAN, son Maire,

La **Commune d'Anduze**, représentée par Monsieur Bonifacio IGLESIAS, son Maire,

La **Commune Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère**, représentée par Monsieur Alain JAFFARD, son Maire,

La **Commune de Saint-Jean-du-Gard**, représentée par Monsieur Michel RUAS, son Maire,

La **Commune de Sauve**, représentée par Madame Alexandra MOLLARD, son Maire,

La **Commune de Vézénobres**, représentée par Monsieur Sébastien OMBRAS, son Maire,

La **Communauté d'Agglomération Alès Agglomération** représenté par Monsieur Max ROUSTAN, son Président,

La **Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, Terres Solidaires** représentée par Monsieur Martin DELORD, son Président,

La **Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère** représentée par Monsieur Alain LOUCHE, son Président

La **Communauté de Communes du Mont-Lozère** représentée par Monsieur Jean DE LESCURE, son Président,

La **Communauté de Communes du Pays Viganais** représentée par Monsieur Roland CANAYER, son Président

La **Communauté de Communes Piémont Cévenol** représentée par Monsieur Fabien CRUVELLIER, son Président,

L'**Office de Tourisme Cévennes Tourisme, SPL Alès Cévennes**, représenté par Monsieur Max ROUSTAN, son Président

#### **Autres partenaires associés au dispositif**

Le **Parc national des Cévennes**, représenté par Monsieur Henri COUDERC, son Président,

Le **Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère**, représenté par René CAUSSE, son Président,

Le **PETR Causses et Cévennes** représenté(e) par Monsieur Régis BAYLE, son Président,



Vu le contrat Grand Site OCCITANIE Cévennes, signé le XXX

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

Vu la délibération de la commune d'Alès, en date du XXX

Vu la délibération de la commune d'Anduze, en date du XXX

Vu la délibération de la commune du Pont-de-Montvert, en date du XXX

Vu la délibération de la commune de Saint-Jean-du-Gard, en date du XXX

Vu la délibération de la commune de Sauve, en date du XXX

Vu la délibération de la commune de Vézénobres, en date du XXX

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Alès Agglomération, en date du XXX

Vu la délibération de la communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, Terres solidaires, en date du XXX

Vu la délibération de la communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère, en date du XXX

Vu la délibération de la communauté de Communes Mont-Lozère, en date du XXX

Vu la délibération de la communauté de Communes du Pays Viganais, en date du XXX

Vu la délibération de la communauté de Communes Piémont Cévenol, en date du XXX

Vu la délibération de l'Office de Tourisme, SPL Cévennes Tourisme, en date du XXX

Vu la délibération du Département du Gard, en date du XXX

Vu la délibération du Département de la Lozère, en date du 16 Novembre 2018

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018
- l'approbation de contrats de Grands Sites Occitanie en commission permanente du 07 Décembre 2018

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

---

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, de par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale. Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

La stratégie des Grands Sites d'Occitanie est fixée par l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, qui dans sa priorité 5 souhaite structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie notamment en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Par ailleurs, les objectifs de visibilité internationale nécessitent une articulation renforcée des différentes politiques régionales touristiques, culturelles et territoriales ; en particulier, avec la stratégie Culture et Patrimoine adoptée par la Région le 20 décembre 2017 qui a acté la création d'un réseau régional des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial UNESCO (huit Biens classés en Occitanie - près de 20 % des sites français - et des candidatures prometteuses).

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.



## **Objectifs politique « Grands Sites Occitanie » :**

---

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

## **ARTICLE 1 - Objet :**

---

Le présent contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, les Départements du Gard et de la Lozère, et le Grand Site Occitanie Cévennes ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.

- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

Ce contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne ...) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

## **ARTICLE 2 Constitution du Grand Site Occitanie Cévennes**

Le Grand Site Occitanie Cévennes est constitué comme suit :

### **1. Le cœur emblématique**

#### **1.1. Les villes et villages**

Les villes et villages ici présentés, s'engagent dans la mise en œuvre d'outils de gestion et de préservation de leur patrimoine ; soit par classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) soit par définition d'un Périmètre Délimité aux Abords des Monuments Historiques (PDA) au titre de la Loi LCAP. Mais également, dans une stratégie de valorisation de ce patrimoine par un projet de développement touristique et local structurant.

Sur ces principes, plusieurs villages constituent le cœur emblématique du Grand Site Occitanie Cévennes ; Alès, Anduze, Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Saint-Jean-du-Gard, Sauve, Vézénobres qui se sont en effet engagés dans une stratégie de préservation et de valorisation de leur patrimoine architectural et paysager.

- **Alès**, commune de 40 108 habitants, siège administratif d'Alès Agglomération.
- **Anduze**, commune de 3461 habitants située au cœur de la vallée du Gardon d'Anduze.
- **Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère**, commune de 602 habitants située en Lozère.
- **Sauve**, commune de 1943 habitants également située dans le Gard plus au Sud.
- **Saint-Jean-du-Gard**, commune de 2610 habitants, située au cœur de la vallée du Gardon d'Anduze
- **Vézénobres**, commune de 1761 habitants située dans le Gard aux piémonts des Cévennes

Cf. Annexes 1 à 6 présentant les dispositifs de la Loi LCAP engagés sur chaque communes.



## **1.2. Les lieux de visites majeurs**

A ces villes et villages, des lieux de visite majeurs font partie intégrante du cœur emblématique

*Pour rappel, les lieux de visite majeurs, se déterminent par des modalités de gestion en partie publiques et un volume de billetterie (au moins 50000 visiteurs / an) ou pour les événements culturels une pérennité et une fréquentation de 20000 participants. Aussi les sites naturels et patrimoniaux pourtant fortement fréquentés ne sont pas directement concernés par le dispositif des Grands Sites Occitanie. Pour autant, ils participent à la structuration et à la qualification de l'offre touristique et à l'amélioration du cadre de vie des habitants ; et bénéficient de ce fait d'autres dispositifs régionaux.*

**Ainsi, trois lieux de visite majeurs sont retenus :**

- **L'Observatoire du Mont-Aigoual** avec 77000 visiteurs en 2016 au Météosite (ouvert de mai à septembre) et un projet de centre d'interprétation dédié aux changements climatiques.
- **Maison Rouge à St-Jean du Gard**, le nouveau musée des vallées cévenoles, ouvert en avril 2018 et comptabilise 40000 entrées.
- **Le Musée du Désert avec l'Assemblée du Désert** au Mas Soubeyran, évènement qui réunit chaque année 20000 participants venus de toute la France, mais aussi de l'étranger autour du protestantisme et des camisards en Cévennes.

## **1.3. Les lieux de programmation culturelle à dimension internationale**

- **La scène nationale**, le Cratère à Alès

Chaque première semaine de juillet, ce festival des arts de la rue investit le centre-ville d'Alès ainsi que des lieux remarquables des communes alentours transformant le territoire en théâtre public à ciel ouvert. Audacieux, original et surtout gratuit ce festival international des arts de la rue, un des seuls à avoir été créé par une Scène Nationale, jouit désormais d'une excellente réputation en France et à l'étranger.

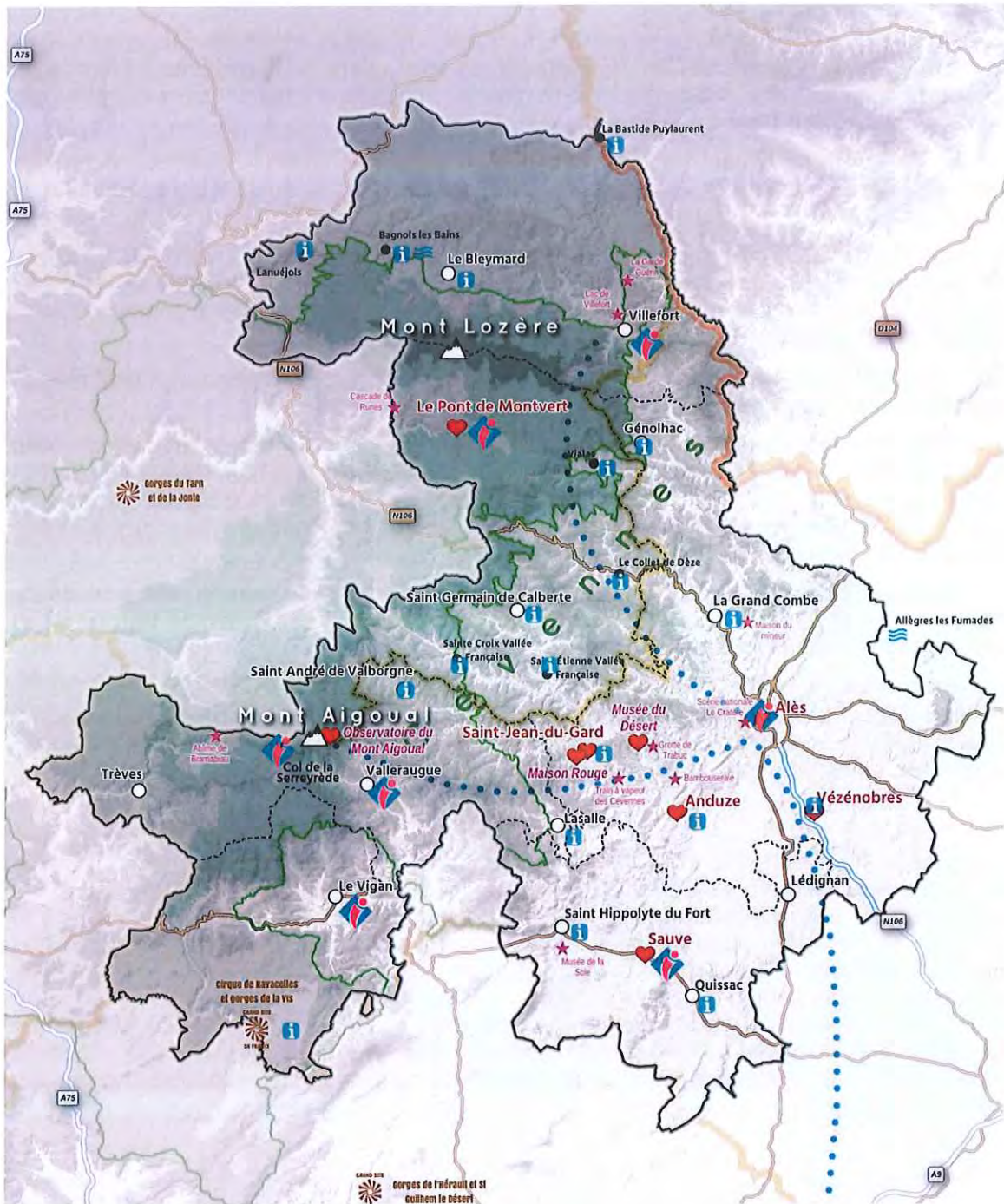
## **2. Le territoire d'influence du Grand Site Occitanie Cévennes**

### **2.1. Le périmètre des 6 intercommunalités**

Ce périmètre répond aux limites administratives de 6 Intercommunalités :

- Communauté d'Agglomération Alès Agglomération
- Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, Terres Solidaires
- Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère
- Communauté de Communes Mont-Lozère
- Communauté de Communes du Pays Viganais
- Communauté de Communes du Piémont cévenol

## Carte du Grand Site Occitanie Cévennes : vers une Destination Cévennes



0 5 10 15 20 km

□ Causses & Cévennes UNESCO  
 ■ Parc National des Cévennes

♥ Cœurs emblématiques

📍 Office de tourisme

ℹ Bureau d'information touristique

••• Bureau d'information touristique itinérant

★ Sites touristiques majeurs

♨ Thermes

□ Limite régionale

▭ Limite départementale

⋯ Intercommunalités

- Alès Agglomération

- Causses Aigoual Cévennes

- Cévennes au Mont-Lozère

- Mont-Lozère

- Pays-Viganais

- Piémont Cévenol

Carte réalisée par Dominique Lyszczarz, Entente Causses & Cévennes



### **ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie Cévennes:**

La Commission permanente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, réunie sous la présidence de Carole DELGA le vendredi 13 avril 2018 à Montpellier, a validé la deuxième sélection des « Grands Sites Occitanie », complétant les 17 sites sélectionnés en décembre 2017.

La Région Occitanie a déterminé un Grand Site Cévennes (Gard - Lozère), réunissant ainsi des candidatures et intentions de candidatures issues de tout le territoire des Cévennes.

La Région a souhaité que s'instaure très rapidement une coopération entre EPCI, Offices de Tourisme et acteurs majeurs, tel que le Parc national des Cévennes ou le PETR Causses et Cévennes, pour coproduire une stratégie touristique GSO commune et a désigné Alès Agglomération comme chef de file de la démarche.

Le 3 octobre 2018, le premier COPIL du Grand Site Occitanie Cévennes a confirmé la volonté et la possibilité de signature d'un contrat avec la Région.

Le Grand Site Occitanie Cévennes couvre le périmètre de 6 intercommunalités : Alès Agglomération et les Communautés de communes Causses Aigoual Cévennes, Terres solidaires, Cévennes au Mont-Lozère, Mont-Lozère, Pays Viganais et Piémont cévenol. Ce Grand Site Occitanie, se structure autour d'un cœur emblématique structurant l'offre touristique et de loisirs de ce territoire remarquable.

La signature du contrat Grand Site Occitanie constitue une grande étape dans la démarche de concertation et de collaboration engagée par les offices de tourisme, au service de la Destination « Cévennes ».

Ce contrat marque la reconnaissance administrative de cette Destination, il doit s'agir du point de départ d'une démarche exemplaire de valorisation des Cévennes dans le respect de son intégrité patrimoniale pour faire vivre et partager ses richesses patrimoniales, culturelles, naturelles et humaines.

Le projet « Grand Site Occitanie Cévennes » s'inscrit dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation et intègre la préservation et la valorisation du patrimoine du cœur emblématique ; les projets d'aménagements urbains des cœurs ; la stratégie de médiation culturelle dans le cœur et plus largement le projet de structuration et de qualification de l'offre touristique sur la zone d'influence à travers des aménagements et équipements structurants, la définition d'une stratégie de médiation du patrimoine culturel ou naturel prenant en compte les nouvelles approches de valorisation du patrimoine dans les lieux de visite majeurs ainsi que la définition d'une stratégie d'accueil et d'une stratégie digitale accompagnent le visiteur avant, pendant et après son séjour ou sa visite.

#### **3.1 . La vision : Un patrimoine remarquable au service d'une destination touristique exemplaire**

*Conjuguons Les Cévennes : Nature, Culture, Gastronomie, Détente, Loisirs. Pourquoi conjuguer ? Dans les Cévennes, on observe, on contemple, on apprend, on vit, on s'éclate, on déguste, etc. Proposition de René Causse pour l'identité de ce Grand Site Occitanie Cévennes.*

*« La Cévennes se réveille toujours. On ne sait ni pourquoi ni comment c'est pareil à chaque fois. On la croyait morte à jamais,..., et ça repart. » Jean-Pierre Chabrol, écrivain né à Chamborigaud.*

Conscients que le travail s'engage à peine, il nous est permis de rêver de la destination Cévennes que nous construisons dès aujourd'hui par la signature de ce contrat Grand Site Occitanie Cévennes.

Certains parleront des Cévennes, d'autres de la Cévenne ou encore de l'archipel des Cévennes, mais la volonté est que tous, qu'ils soient habitants permanents, saisonniers ou visiteurs puissent vivre ensemble dans un cadre de vie de qualité, respectueux de l'environnement, adapté à l'accueil des visiteurs et propice aux initiatives privées, permettant ainsi d'habiter sur ce territoire, d'y travailler, de l'animer et de faire vivre la culture cévenole dans toute sa singularité.

Les Cévennes, pour reprendre le terme le plus souvent utilisé, ont depuis longtemps véhiculé une image de destination nature, de destination culturelle voire culturel où les valeurs cévenoles sont à la fois préservées et vivantes. Il s'agit aujourd'hui de lui donner une dimension de destination expérientielle, dans laquelle **le haut niveau de qualité des aménagements, équipements, lieux de visite, prestataires touristiques, et de l'accueil laisse au visiteur le plaisir de profiter pleinement du moment présent.**

Pour les amoureux de la nature, les étudiants en tourisme ou les néophytes, le Parc national des Cévennes ne sera plus seulement le premier parc national habité, mais l'une des premières Réserves Internationales de Ciel Etoilé. Chacun viendra **vivre son expérience cévenole** : sans doute il entendra parler des « épisodes cévenols » mais comme vidéos à suivre pour en apprendre davantage sur ce territoire surprenant offrant le temps d'un séjour, des sites exceptionnels, un patrimoine architectural et paysager remarquable mis en valeur, préservé et valorisé par une médiation culturelle accessible au plus grand nombre en perpétuelle évolution. L'accueil de nombreux événements culturels sur le territoire, en font une terre d'échanges intellectuels riche et vivante tout au long de l'année, et offre un cadre de vie privilégié.

Le Parc national des Cévennes est né en 1970, d'un long travail de concertation ayant permis de réunir de nombreux acteurs autour de la table pour la reconnaissance des Cévennes. Aujourd'hui, la Région Occitanie offre une nouvelle fois la possibilité aux acteurs locaux de démontrer leur capacité à travailler ensemble et à se fédérer autour d'un projet territorial structurant. Ainsi, ce sont 163 communes, 6 intercommunalités qui s'engagent dans ce projet de Grand Site Occitanie (Destination) "Cévennes".

Six villes et villages que sont Alès, Anduze, Sauve, Saint-Jean-du-Gard, Le Pont-de-Montvert, Vézénobres et trois lieux de visite majeurs; l'Observatoire du Mont-Aigoual, Maison Rouge, Musée du Désert avec l'assemblée du Désert constituent le cœur emblématique au titre de la politique régionale Grand Site Occitanie. Toutes ces communes ont engagés un important travail autour de la valorisation de leur patrimoine architectural et historique. Certaines communes ayant défini des périmètres de protection et de sauvegarde (ZPPAUP, AVAP), d'autres ayant mis en valeur leurs monuments historiques classés ou inscrits ou le portant comme projet. Autour des lieux de visite, des projets de médiation culturelle et patrimoniale viennent faire vivre et revivre ce patrimoine préservé. La diversité des Cévennes et la dynamique territoriale se traduisent par un fort potentiel de médiation culturelle autour des patrimoines naturels et culturels et une volonté de privilégier les nouvelles techniques de médiation.

Le territoire des six intercommunalités constituant la zone d'influence, participent à l'image et à la notoriété de la Destination "Cévennes", par le niveau et la qualité des aménagements et équipements publics, des services, des sites de pratiques sportives de nature, des lieux culturels, des sites naturels et le dynamisme de l'offre touristique et de loisirs développée. Il s'agit donc de structurer la Destination pour offrir une expérience



unique à chaque visiteur autour de thématiques majeures qui participent à l'image de la destination, et qui sont partagées par tous. Ces thématiques que sont les activités de pleine nature, l'itinérance douce et la découverte de grands espaces naturels, les savoir-faire et la gastronomie voire l'histoire et la culture servent de guide aux actions et projets intercommunaux voire à terme à des projets communs.

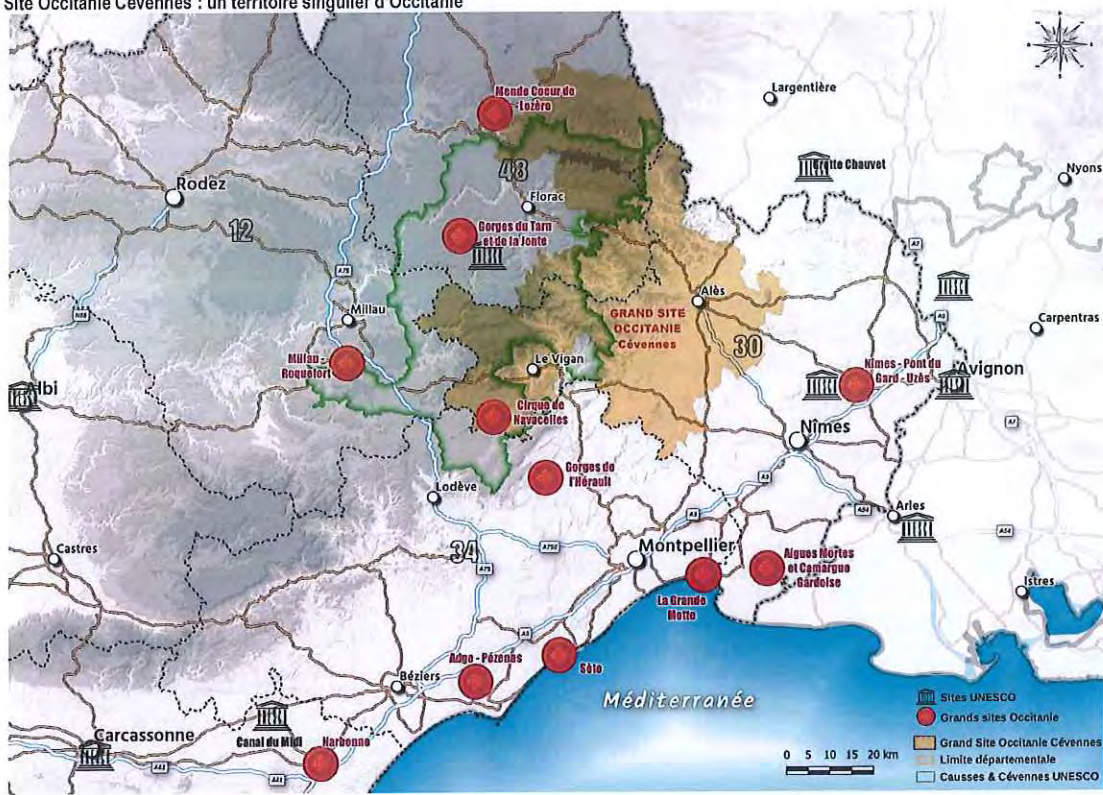
C'est principalement le travail des offices de tourisme, comme relais technique territorial, qui va traduire ce partenariat territorial autour du Grand Site Occitanie Cévennes. L'élaboration d'une stratégie marketing et digitale apparaît comme nécessaire à l'élaboration d'un plan d'actions détaillé plus précis : avoir un discours commun, adapter les outils de promotion et de communication, et ainsi réaliser des actions communes. Sans attendre les résultats de cette étude, les offices de tourisme ont su se réunir pour préciser le contenu du programme d'actions du Grand Site Occitanie Cévennes, marquant une démarche partenariale enrichissante pour les Hommes et les territoires.

Le pas est engagé pour rayonner plus largement, nouer des liens avec les territoires voisins, sans limites administratives régionales, ni même inter-régionales. Le Grand Site Occitanie Cévennes tisse des liens étroits avec les autres Grands Sites Occitanie, mais aussi avec l'ensemble des sites touristiques remarquables tels que les sites UNESCO, les Grands Sites de France. Située en Ardèche, la Grotte Chauvet et Vallon Pont d'Arc ou encore de Barjac participent à l'offre touristique de notre territoire.

*« Alors en 2025, nous pouvons imaginer, dans notre Cévenne touristique, rencontrer "un Stevenson", arrivé en train, faisant la traversée des Cévennes sur un vtt à assistance électrique équipé d'un mini panneau solaire guidé par satellite, nous pouvons imaginer ce qu'il pourrait écrire sur la Cévenne que nous préparons. » René Causse, septembre 2018*

Nous ajoutons que ce Stevenson, peut dormir dans un hébergement à ciel ouvert, avec une lunette d'observation à disposition et un assistant virtuel présentant les constellations visées. D'ailleurs, ce soir, plus personne dans les rues, aucun lampadaire à détection ne s'enclenche, pour laisser place à l'un des plus beaux Ciel Etoilé du monde, celui des Cévennes.

### Le Grand Site Occitanie Cévennes : un territoire singulier d'Occitanie





### 3.2 . Une volonté de préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager du cœur emblématique

Le cœur emblématique du Grand Site Occitanie Cévennes : Alès, Anduze, Le Pont-de-Montvert, Sauve, Saint-Jean-du-Gard, Vézénobres, l'Observatoire du Mont-Aigoual, Maison Rouge et le Musée du Désert avec l'assemblée du désert au Mas Soubeyran.

#### 3.1.2. Les villes et villages

La plus grande partie des communes du Grand Site Occitanie Cévennes, sont en zone cœur ou aire d'adhésion du Parc national des Cévennes et se sont engagées à travers la signature de la Charte du Parc, dans une politique volontariste de gestion raisonnée de l'urbanisme, de la publicité et des enseignes.

##### ❖ Alès

Pôle de service incontestable du Grand Site Occitanie Cévennes, Alès est en pleine modification de son Plan Local d'Urbanisme, et envisage l'élaboration d'un Périmètre Délimité aux Abords de ces Monuments Historiques pour préserver son patrimoine architectural autour du cœur de ville historique.

ALES	
Nombre d'habitants	40108
Intercommunalité	CA Alès Agglomération
Office de tourisme	Cévennes Tourisme
Département	Gard

#### Les outils de gestion du cœur emblématique : commune d'Alès

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique	Remarques
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)		Demande officielle auprès de l'ABF pour PDA autour du Palais épiscopal	Ci-jointe en annexe 1 avec périmètre proposé à l'ABF
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/Charte paysagère architecturale et urbaine	Charte paysagère, architecturale et urbaine prévue dans PLU en cours de révision (finalisation 2019) La Charte Paysagère du Pays des Cévennes s'applique d'ores et déjà		
RLP	RLP prévu dans PLU en cours de révision (finalisation 2019)		
Règlement enseignes	Règlement Enseignes prévu dans PLU en cours de révision (finalisation 2019)		
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages		SCOT	
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale			Pas à l'échelle locale. Travail mené avec le département pour une harmonisation
Plan de gestion pour les sites naturels engagés dans une démarche GSF et état d'avancement pour les OGS			

## Les projets d'aménagements urbains, paysagers, touristiques d'Alès

Les Assises du Cœur de Ville / Cœur de Territoire ont permis aux habitants, acteurs socio-économiques et élus de déterminer un grand programme d'actions d'aménagement à Alès. La moitié est réalisée à ce jour.

On peut retenir à venir : l'ouverture de la Place des Martyrs avec un cheminement paysager, la valorisation patrimoniale, environnementale et pédagogique des Berges du Gardon. Des créations de squares et des réaménagements de places ont eu lieu. La fin de la rénovation de l'Abbaye du XIVème siècle et la réfection complète des Halles sont prévues. De même, l'aménagement de voies paysagères de déplacements doux sur les quais du Gardon se poursuit, elle connectera la Voie Verte de la Ville. Le Pôle National du Cirque la Verrerie verra son bâti du patrimoine industriel restauré.

Enfin, une importante opération de Renouvellement Urbain est prévue et les études ont commencées.

Parmi les projets touristiques, le déploiement d'une hôtellerie de luxe dans l'ancien Fort Vauban, où la restauration de la Mine Témoin sont à l'étude. En effet, l'offre touristique de la commune s'est longtemps appuyée sur la mine témoin, qui est aujourd'hui fermée pour des raisons de sécurité. Une réflexion autour de la requalification de cet espace est menée au sein de la commune et de l'agglomération. Néanmoins, les coûts très importants de mise en sécurité constituent un frein majeur.

La refonte architecturale totale de la médiathèque centrale a quant à elle débutée et s'achèvera fin 2019.

La commune d'Alès, bénéficie de la présence du Cratère, scène nationale, mais aussi de nombreuses structures qui offrent une programmation culturelle diversifiée tout au long de l'année.

### ❖ Anduze

Située dans le cœur de la vallée du Gardon d'Anduze, Anduze se distingue par son savoir-faire autour du Vase d'Anduze, pour lequel des démarches ont été engagées pour obtenir une Indication Géographique.

<b>ANDUZE</b>	
Nombre d'habitants	3461
Intercommunalité	CA Alès Agglomération
Office de tourisme	Cévennes Tourisme
Département	Gard

La commune est connue également pour ses sites touristiques majeurs, le train à vapeur des Cévennes avec 123577 visiteurs en 2017 et la Bambouseraie de Prafrance, 2<sup>ème</sup> site touristique du département avec plus de 236 000 visiteurs. Ce site implanté sur la commune de Générargues a longtemps été dénommé, la Bambouseraie d'Anduze.

Son patrimoine architectural marqué par l'histoire locale, est inscrit aux Monuments historiques, Tour de l'horloge, Grand Temple, Fontaine couverte, entraînant un périmètre de protection dans la limite des 500 mètres qui couvre la totalité de la commune.

- Projet de création de nouvelles unités touristiques
- Poursuite des aménagements doux : voie verte, cheminements doux sur les rives du Gardon ; liaison Anduze – Boisset...



## Les outils de gestion du cœur emblématique : Anduze

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique	Remarques
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)		Demande officielle auprès de l'ABF pour PDA autour des 3 MH	Ci-jointe en annexe 2 avec périmètre proposé à l'ABF
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/Charte paysagère architecturale et urbaine	Charte paysagère, architecturale et urbaine prévue dans PLU en cours de révision (finalisation 2019)		
RLP	RLP prévu dans PLU en cours de révision (finalisation 2019)		
Règlement enseignes	Règlement Enseignes prévu dans PLU en cours de révision (finalisation 2019)		
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages		SCOT	
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale			Pas à l'échelle locale. Travail mené avec le département pour une harmonisation
Plan de gestion pour les sites naturels engagés dans une démarche GSF et état d'avancement pour les OGS	Non concerné		

## Les projets d'aménagements urbains, paysagers, touristiques d'Anduze

Le dialogue avec l'ABF et les acteurs de l'architecture et du patrimoine est déjà engagé depuis plusieurs dans le cadre des travaux qui ont été réalisés par la commune pour améliorer le confort de ces habitants.

La poursuite des travaux de réhabilitation du patrimoine est programmée avec : la réhabilitation du temple et le classement archéologique de la Grande Paillère, le pavage du centre-ville.

La commune porte un projet de création de nouvelles unités touristiques. Elle est également maître d'ouvrage sur un tronçon de la voie verte des Cévennes, sur les cheminements doux sur les rives du Gardon ; et la liaison pédestre Anduze – Boisset et Quissac – Anduze.

Le projet de création de la **maison de la poterie et de la céramique** est un projet de médiation culturelle qui s'appuiera sur les nouvelles approches de valorisation et de médiation culturelle pour mettre en scène et faire vivre cet espace et des savoir-faire autour des poteries et de la céramique à Anduze.

Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, le Vase d'Anduze constitue l'une des richesses de la Porte des Cévennes. Aujourd'hui encore, neuf fabricants perpétuent les gestes ancestraux et contribue à travers ce savoir-faire local, à la notoriété d'Anduze dans le monde entier. La Route touristique du Vase d'Anduze met en lumière l'histoire de ce vase à couronnes et macarons.

Depuis octobre 2017, les potiers se sont fédérés au sein de l'association des fabricants du Vase d'Anduze afin de poursuivre des missions d'intérêt général liées à la défense et à la gestion de **l'Indication Géographique Vase d'Anduze**. Cette démarche vers une IG a pour but de pérenniser la fabrication à Anduze et aux villages limitrophes, de préserver ainsi les poteries locales, leurs savoir-faire et leurs emplois. Pour le consommateur, l'IG permettrait de faire la distinction entre les produits authentiques et les contrefaçons. L'élaboration du cahier des charges est en cours.

Par sa tradition potière, Anduze est devenue la "Terre d'asile" de très nombreux céramistes. En témoigne, le Festival de la céramique qui met à l'honneur chaque été, les arts de la terre sous toutes ses formes.

On compte également sur le territoire, plus de 150 artistes et artisans d'art qui œuvrent dans différentes disciplines. Du photographe au ferronnier d'art en passant par le tapissier d'ameublement, tous partagent une passion commune pour les métiers d'art et la transmettent aux visiteurs lors de leur séjour en Cévennes ou à l'occasion de grands rendez-vous comme les Journées Européennes des Métiers d'Art.

Le deuxième week-end d'août près de 15 000 visiteurs se pressent dans les allées du parc des Cordeliers d'Anduze pour partager la passion d'une cinquantaine de céramistes français et européens.

Dans une même volonté d'innovation, la création d'un **centre de rénovation des locomotives** s'appuiera à la fois sur les savoir-faire développés depuis plus de 10 ans localement pour la rénovation des locomotives à vapeur, soutenu par l'Etat à hauteur de 50%. Un important travail de médiation culturelle sera mené avec un espace de réparation accessible au public, la démonstration des différents savoir-faire locaux mécanique, et une démarche de mise en scène et de créations artistiques s'appuyant sur les compétences locales de mécanique vivante.

❖ **Le Pont de Montvert** (*Commune nouvelle Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère*)

Haut lieu de la guerre des Camisards, Le Pont de Montvert est un village médiéval situé au cœur du Parc national des Cévennes, au Nord-Ouest du Grand Site Occitanie Cévennes et en limite du Grand Site Occitanie des Gorges du Tarn. Avec un peu plus de 600 habitants, la commune du Pont de Montvert est consciente du patrimoine architectural et paysager dont elle bénéficie et de rôle de transmission de l'histoire et de la culture cévenole, elle est labellisée depuis juillet 2018, "Ville et Métiers d'Art". En 2004, une Zone de protection du Patrimoine Architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) est validée autour du bourg ancien, des quartiers neufs et du paysage naturel protégé. Des règles urbaines et paysagères, générales et particulières par secteur sont alors définies. De fait, cette ZPPAUP devient Site Patrimonial Remarquable au titre de la loi Liberté Création, Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016.

• **Les outils de gestion du cœur emblématique : Le Pont de Montvert**

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique	Remarques
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)	ZPPAUP bourg Pont de Montvert (arrêté en date du 08/01/2004) > Devenue SPR		Périmètre joint en annexe 3



Site Naturel classé au titre de la loi du 2 mai 1930 – Code de l’environnement	Cascade de Runes - Arrêté du 11/02/1942	Aménagement et sécurisation de l'accès piétons projeté	
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/Charte paysagère architecturale et urbaine	PLU en cours d'élaboration Charte Parc		
RLP	Charte Parc	En projet	
Règlement enseignes	Charte Parc	En projet	
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages	Charte Parc	En projet	Plan lié à la réalisation d'un nouveau franchissement du Tarn
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale	En cours d'étude	Oui Réalisation prévu en 2019	Politique bourgs centre de la Région
Plan de gestion pour les sites naturels ...	Charte Parc		

### Les projets d'aménagements urbains, paysagers, touristiques sur Le Pont-de-Montvert

- **Aménagement des cheminements et espaces publics** : aménagement de la traverse du village avec le quai comme point fort (concours d'architecture), rénovation des traitements de surface des principales ruelles (Grand rue, Closelet,...), aménagement d'une promenade en bord de Tarn, aménagement de la Place du Chambon.
- **Aménagement des espaces de pratique et de loisirs de nature** : aménagement et la sécurisation de l'accès piéton vers la Cascade de Runes (SC du 11/02/1942), aménagement du site de baignade surveillée du Pont, en lien avec la promenade en bord de Tarn, la Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère porte un projet d'aménagement de plusieurs sites d'escalade et d'aménagement et balisage de chemins de randonnées multi-pratiques: pédestres, équestres, VTT initié dans le cadre du Pôle Pleine Nature Mont-Lozère.
- **Qualification de l'offre** : modernisation du camping municipal, rénovation du gîte communal, soutien aux porteurs de projets privés.

La Maison du territoire est un projet porté par la Communauté de Communes Cévennes au Mont-Lozère et le **Parc national des Cévennes** qui a vocation à regrouper l'écomusée du Mont-Lozère, **labellisé Musée de France**, les locaux de l'office de tourisme et d'offrir une vitrine en tant que haut lieu de l'agropastoralisme, **au titre du Bien Unesco des Causses et des Cévennes**.

**La création d'un bâtiment en cœur de village sera complétée par la rénovation** du gîte communal. Le projet de modernisation du camping municipal participe de façon globale, à la qualification de l'offre sur le territoire du Grand Site Occitanie Cévennes et renforce ainsi son attractivité.

## ❖ Sauve

Située au pied des Cévennes, Sauve compte environ 2 000 habitants au cœur de la Communauté de communes Piémont Cévenol. Sauve a une topographie bien singulière puisque c'est un village vertical appuyé sur le massif du Coutach et surplombant le fleuve du Vidourle.

<b>SAUVE</b>	
Nombre d'habitants	1761
Superficie	
Intercommunalité	CC Piémont cévenol
Office de tourisme	Piémont Cévenol
Département	Gard

Le village est séparé en deux par le Vidourle, mais aussi la RD999 qui relie Nîmes/Le Vigan, point de passage entre mer et Cévennes. On compte 8 000 véhicules jour.

Connue par certains pour son conservatoire de la fourche qui, malgré moins de 1000 entrées annuelles, approvisionne tous les ans le Puy du Fou pour ses représentations internationalement connues.

Forte d'un patrimoine médiéval préservé, et tournée vers l'avenir, Sauve est labellisée « **Village de caractère** », « **Ville et Métiers d'art** », « **Ville Vivez Bougez** », « **Station verte** » et « **Site du Pont du Gard** ».

Depuis 1999, le développement urbain est encadré par une ZPPAUP, révisée en 2006, néanmoins le bâti est parfois vétuste dans le centre historique, un contrat bourg-centres est en réflexion avec la région. Sur le territoire Sauve constitue une porte d'entrée depuis le littoral.

### Les outils de gestion du cœur emblématique : Sauve

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique	Remarques
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)	ZPPAUP 1999 et 2006 – Transformation automatique en SPR.		Périmètre joint en annexe 4
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/Charte paysagère architecturale et urbaine	Sauve Zone Monuments Historiques intégré dans le PLU Signalétique patrimoniale	Projet de SCOT	Sauve Zone Monuments Historiques intégré dans le PLU
RLP		Signalétique commerciale	
Règlement enseignes		Réflexion sur une identité commune	
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages		Ebauche PDU dans le cadre de la révision du PLU -	UDAP sera associée
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale	Signalétique patrimoniale		
Plan de gestion pour les sites naturels ...		Réflexion sur une identité commune	



## Les projets d'aménagements urbains, paysagers, touristiques sur Sauve

Le projet de développement patrimonial de la commune présente des actions sur la vue générale de Sauve, le centre ancien, le patrimoine historique majeur et la médiation :

- Mise en scène des entrées de Sauve
- Réhabilitation du front de Sauve
- Mise en valeur du bâti sur la base de la typologie locale
- Limitation de la circulation automobile
- Mise en valeur du castrum
- Création de supports de communication et de médiation culturelle

A l'échelle départementale, un projet de navette Quissac / Le Vigan et l'aménagement de la voie verte Quissac - Sumène assure un maillage territorial de qualité, offrant la possibilité de découvrir le territoire par des modes de déplacements doux ou collectifs.

La médiation culturelle reste limitée, autour de visites guidées, et de visites théâtralisées de Sauve. Le **projet patrimonial de Sauve** porte prioritairement sur les entrées de Sauve, la réhabilitation du front de Sauve, la mise en valeur du centre ancien et du patrimoine historique majeur. Pour autant, la médiation culturelle et patrimoniale fait partie intégrante de ce projet. Destinée aux habitants et aux visiteurs les supports envisagés à la fois classiques et innovants, visent à restituer dans l'histoire les éléments patrimoniaux visibles en mettant en lien les éléments antiques, médiévaux et modernes.

### ❖ Saint-Jean-du-Gard

Située en plein cœur de la vallée du Gardon d'Anduze, sur un point de départ du Petit Train à vapeur des Cévennes, la commune de Saint-Jean-du-Gard a su préserver 3 bâtiments classés monuments historiques dont l'ancienne filature dite Maison Rouge, devenu nouveau musée des vallées cévenoles.

<b>SAINT-JEAN-du-GARD</b>	
Nombre d'habitants	2610
Intercommunalité	CA Alès Agglomération
Office de tourisme	Cévennes Tourisme
Département	Gard

### Les outils de gestion du cœur emblématique : Saint-Jean-du-Gard

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique	Remarques
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)		Demande officielle auprès de l'ABF pour PDA autour de Maison Rouge	Ci-jointe en annexe 5 avec Périmètre proposé à l'ABF
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	PLU en cours de modification	Sera intégré dans le PLU en cours de révision	

RLP	PLU en cours de modification	Sera intégré dans le PLU en cours de révision	
Règlement enseignes	Charte du PNC en application depuis 2016		
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages	PDU Ales Agglomération en cours de finalisation	Transcrire ce PDU à l'échelle du village	
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale	Charte de signalétique informative et directionnelle du Gard		
Plan de gestion pour les sites naturels ...	Respect des directives Natura 2000.		

### Les projets d'aménagements urbains, paysagers, touristiques

La commune de Saint-Jean-du-Gard est engagée dans un projet bourg-centre, avec la requalification de l'ancien musée des vallées cévenoles. Cet espace de 500 m<sup>2</sup>, fait l'objet d'un projet de création d'un lieu central pour le village et les habitants: conciergerie rurale, espace de coworking, salon de thé, bar à bières, espace d'exposition, boutiques éphémères, sont autant de vocations envisagées dans cet espace. La réalisation d'une étude de faisabilité plus fine et de programmation est alors nécessaire.

Prenant appui sur ce lieu partagé que deviendrait l'ancien musée, des événements pourront être développés tels que le festival d'art lyrique ou encore une programmation culturelle et artistique annuelle.

Ce projet permettra à la commune de poursuivre la démarche de Redynamisation du Centre Bourg entreprise depuis 2017 se concrétisant par la réalisation de travaux favorisant la coactivité pour la circulation des piétons, des vélos et des véhicules motorisés et permettant l'accessibilité handicapé aux commerces situés dans la Grand'Rue.

Le Commune a également entrepris plusieurs grands chantiers de rénovation dont celui du Temple de Saint Jean du Gard achevé en 2017 et celui de L'Eglise Saint Jean Baptiste dont les travaux débiteront en Octobre 2018. Pour ces deux édifices, une procédure de classement au titre des Monuments Historiques a été engagée par la Commune.

Enfin, pour mettre en avant le riche patrimoine culturel de la commune de Saint Jean du Gard, de nombreuses activités sont organisées telles que les Caravanes des Anes sur le chemin de STEVENSON, l'association Fil Rouge qui a organisé un événement pour promouvoir l'ouverture du Musée de Maison Rouge ou encore les visites guidées organisées par l'office de tourisme.

### ❖ Vézénobres

Située au Sud du Grand Site Occitanie "Cévennes", Vézénobres est remarquable par son architecture médiévale, avec 3 bâtiments classés, dont le Château de Bernis Calvière, appelé le petit Versailles, le village est labellisé « Village de Caractère » et s'est engagé dans une démarche de labellisation comme « Plus beau village de France » et Site Remarquable du Goût autour de la figue.



Bien plus que des reconnaissances, ces labels marquent l'engagement de la commune dans la valorisation de son patrimoine architectural et culturel tant pour les habitants que pour les touristes.

<b>VEZENOBRES</b>	
Nombre d'habitants	1761
Intercommunalité	CA Alès Agglomération
Office de tourisme	Cévennes Tourisme
Département	Gard

La commune est candidate pour la signature d'un contrat Bourgs-centres avec la région. En effet cet appel à candidature, vise à positionner les bourgs-centres comme locomotives des territoires ruraux et dans cet objectif de soutenir entre autre, les projets d'aménagement et de qualification des espaces publics, de mise en accessibilité des bâtiments publics, ou encore de création et réhabilitation des équipements sportifs. ?un projet de centre bourgs? La présence de la grotte des camisards, abri utilisé lors de la guerre des camisards et le passage de la voie Régordane rappelle la présence des camisards sur le territoire.

Sa position géographique au Sud d'Alès, la place comme l'une des portes d'entrées du Grand Site Occitanie Cévennes, sur l'axe Alès -Nîmes et Uzès - Anduze, mais également depuis Montpellier et Marseille.

En cohérence avec la stratégie touristique départementale de valorisation du patrimoine gastronomique à travers les reconnaissances de « Militant du Goût », « Gard Gourmand », « Gard aux chefs », « Site Remarquable du Goût », Vézénobres revendique sa richesse autour du projet de Maison de la Figue porté par la communauté d'agglomération Alès Agglomération en lien avec le verger conservatoire de la figue. Il en est de même pour le patrimoine architectural des villes et villages de caractère et autre label patrimonial et paysager en partenariat avec le CAUE et le CDT.

### Les outils de gestion du cœur emblématique : Vézénobres

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique	Remarques
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)		Demande adressée à l'ABF	Périmètre joint en annexe 6
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/Charte paysagère architecturale et urbaine	ZPPAUP AVAP Incluant des règles architecturales et urbaines		
RLP			
Règlement enseignes			
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages	PDU Ales Agglomération en cours de finalisation	Transcrire ce PDU à l'échelle du village	
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale			
Plan de gestion pour les sites naturels..	Non concerné		

### Les projets d'aménagements urbains, paysagers, touristiques sur Vézénobres

Aux côtés de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne, la commune s'est dotée d'un architecte conseil, dont la mission est

de veiller au respect des règles architecturales et paysagères définies dans la ZPPAUP, puis dans l'AVAP de Vézénobres.

Cette culture de la préservation du patrimoine, se traduit dans tous les projets d'aménagements urbains et touristiques engagés sur la commune.

Dans le cadre de la candidature au contrat Bourgs-centres, la commune souhaite embellir le village par la réfection de la voirie, le pavage, la mise en discrétion des réseaux et poubelles mais aussi la création d'espaces associatifs.

Le projet de "Maison de la Figue" à Vézénobres (début des travaux Décembre 2018 – Fin des travaux Avril 2019) dont la vocation est de faire émerger une véritable filière économique autour de la figue s'appuie sur le **Verger Conservatoire de la Figue** à Vézénobres, qui fait actuellement l'objet d'une sauvegarde et d'une réhabilitation. Il recense une collection riche d'un millier de figuiers pour une centaine de variétés différentes (dont certaines rares en provenance d'Espagne, de Syrie...), pratiquement toutes propices au séchage comme le veut la tradition remontant au 14<sup>ème</sup> siècle. Un travail scénographique autour de la création d'une **Maison de la Figue et du Verger-Conservatoire est en cours** de réalisation par Alès Agglomération et ses partenaires financiers.

En automne la cité médiévale de Vézénobres s'anime à l'occasion de la **fête de la Figue**. Tout au long de la journée un grand marché de la figue et du figuier et des animations se déroulent dans le cœur historique de la cité, attirant plus de 20 000 visiteurs. Cette filière autour de la figue s'appuiera également sur la route internationale de la figue.

### **3.1.3. Les lieux de visite majeurs**

#### **❖ L'observatoire du Mont Aigoual**

L'observatoire du Mont-Aigoual est situé à l'extrémité nord-ouest du département du Gard, sur la commune de Valleraugue elle-même faisant partie de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires.

Implanté dans un bâtiment en cours de classement comme Monument Historique, l'observatoire du Mont Aigoual constitue un phare scientifique, touristique et culturel au sommet des Cévennes qui a accueilli 60 000 visiteurs en 2017, 77000 en 2016 (de mai à septembre).

Le projet de requalification de l'observatoire s'impose avec pour ambition de devenir une référence en matière d'interprétation sur les changements climatiques.

Son ancrage territorial fort dans les projets de développement territorial avec le parc national des Cévennes, autour de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé ; sur les territoires proches, notamment avec le Pôle Pleine Nature du Mont Aigoual et les territoires plus éloignés réunis autour de l'observation météorologique mais aussi astronomique comme l'Observatoire du Pic du Midi et le Météosite de Toulouse en font un haut lieu structurant à l'échelle du Grand Site Occitanie Cévennes.

Le personnel de Météo-France, qui accueille déjà depuis plus de vingt ans, les visiteurs de l'exposition, participera, aux côtés de l'équipe de scénographie, à la construction de nouveaux outils de médiation scientifique et bénéficiera d'une formation sur mesure pour concevoir des animations interactives adaptées aux différents types de publics.



De plus, l'ONF, gestionnaire de la forêt du Mont Aigoual, s'est engagé dans une labellisation « forêt d'exception » et dans un programme d'accueil des visiteurs sur le massif.

L'ensemble de ces actions autour de l'observatoire, de l'écostation et de la forêt de l'Aigoual converge vers la création d'un site touristique et de loisirs de haute qualité situé en cœur de Parc National des Cévennes.

### ❖ **Maison Rouge, nouveau musée des Vallées cévenoles : le musée qui "décolle"**

Maison Rouge est un musée de société, reconnu Musée de France », installé dans une ancienne filature de soie. Il donne les clés de compréhension de la culture et de l'identité cévenole en valorisant le patrimoine matériel et immatériel grâce à de très riches collections ethnographiques et historiques, du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours.

Installé au cœur de St-Jean-du-Gard, il a été inauguré en septembre 2017 lors des journées du patrimoine avec une volonté de **mettre en valeur les symboles de la culture cévenole vivante**.

Avec une capacité d'accueil de 60 000 visiteurs par an, Maison Rouge-Musée se place parmi les grands musées de la région. La collection permanente qui présente 10 000 objets sur les 30 000 de la réserve, est enrichie par une exposition temporaire et des conférences régulières.

Des ateliers pédagogiques et des visites thématiques permettent de couvrir le spectre des Cévennes, de son histoire à sa contemporanéité.

En connexion avec le territoire, il permet dorénavant d'enrichir l'offre de la vallée avec la Bambouseraie et le train à Vapeur et d'être une porte d'entrée du Parc National des Cévennes.

### ❖ **Le Musée du Désert et l'Assemblée du Désert au Mas Soubeyran, Mialet**

#### ***Le Musée du Désert, Protestantisme et Camisards en Cévennes***

Au cœur d'un hameau cévenol et de ses ruelles typiques, dans la maison natale du chef camisard Rolland, par des pièces et des documents authentiques, le Musée du Désert fait revivre le passé huguenot et l'histoire des Camisards. Chaque année se déroule l'Assemblée du Désert, grand rassemblement protestant organisé le premier dimanche de septembre sur les terrains du Musée. La première Assemblée eut lieu le 24 septembre 1911, lors de l'inauguration du Musée avec ses fondateurs Franck Piaux et Edmond Hugues. Depuis cette date, tous les ans elle réunit 15.000 à 20.000 personnes provenant des Cévennes et du Languedoc, mais aussi de toute la France et de l'étranger, sous les chênes et les châtaigniers du Mas Soubeyran, pour un culte le matin terminé par la sainte Cène, et des allocutions historiques l'après-midi.

L'esprit de l'Assemblée du Désert n'est pas uniquement la commémoration du passé, mais l'appropriation et la transmission de valeurs issues de ce passé, qui ont forgé l'identité huguenote et cévenole. Cet événement ne réunit pas que des protestants, il permet aujourd'hui de célébrer "une forme de résistance à toute politique jugée injuste".

### 3.3 . La Zone d'influence, des territoires administratifs qui s'engagent dans une stratégie commune

#### 3.3.1. Un territoire de projet entre Gard et Lozère

La zone d'influence couvre le territoire des 6 intercommunalités signataires du contrat Grand Site Occitanie Cévennes à savoir :

- La Communauté d'Agglomération Alès Agglomération
- La Communauté de Communes Causses Algoual Cévennes, Terres Solidaires\*
- La Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère
- La Communauté de Communes Mont-Lozère
- La Communauté de Communes du Pays Viganais
- La Communauté de Communes du Piémont cévenol

Collectivités	Départ.	Nb de communes	Nb d'habitants	Superficie	Office de tourisme et antennes
CA Alès Agglomération	30	73	128 188 hab (2015)	951 km <sup>2</sup>	1 OTI + 4 BIT + 1 Point Info + 1 BIT itinérant
CC Causses Algoual Cévennes	30	16	5629 hab. (2012)	475 km <sup>2</sup>	1 OTI + 3 BIT
CC Cévennes au Mont-Lozère	48	19	5126 hab. (2015)	619 km <sup>2</sup>	1 OTI + 5 BIT
CC Mont-Lozère	48	21	5456 hab. (2015)	716 km <sup>2</sup>	1 OTI + 4 BIT
CC Pays Viganais	30	22	10662 hab. (2015)	383 km <sup>2</sup>	1 OTI + 1 BIT
CC Piémont cévenol	30	34	21082 hab. (2013)	451 km <sup>2</sup>	1 OTI + 2 BIT
<b>TOTAL</b>		<b>185</b>	<b>170 687 hab.</b>	<b>3595 km<sup>2</sup></b>	<b>6 OTI + 19 BIT + 1 Point Info et « 1 BIT itinérant »</b>

#### Plusieurs partenaires agissent aux côtés des collectivités notamment :

- Le **Parc national des Cévennes**, partenaire privilégié des communes cévenoles, le parc intervient autour de ces trois grandes missions de connaissance et veille ; de développement durable ; et d'accueil et sensibilisation.



- Le **Pôle d'Équilibre Rural et Territorial**, PETR "Causse et Cévennes", qui accompagne les collectivités dans la planification, la coordination et la mise en œuvre de leur projet de territoire.
- Le **Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère**, accompagnant les collectivités dans la réalisation de projets majeurs d'aménagement et d'équipements du territoire.
- de même que les PETR "Sud Lozère" (CC des Cévennes au Mont-Lozère), et à terme le PETR "Terres de Vie en Lozère" (CC Mont-Lozère), ou encore le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Gardons (SMAGE) sur Alès Agglomération.

### **3.3.2.Des sites fortement attractifs qui structurent et renforcent l'offre touristique et de loisirs**

En effet, au-delà des lieux de visite majeurs, de nombreux sites et lieux de visite permettent un maillage de l'offre touristique et de loisirs, une continuité à l'échelle globale du Grand Site Occitanie.

**Ainsi, le Hameau de la Garde-Guérin**, situé sur la commune de Prévenchères est un site ouvert, en visite libre et sans billetterie mais structurant avec ses 100 000 visiteurs annuels et son centre classé.

**Le verger conservatoire de la figue** et le projet de Maison de la Figue de Vézénobres mutualisé avec les locaux de l'office de tourisme constitue un élément attractif à l'est du territoire.

La **Maison du Mineur** de La Grand'Combe qui accueille environ 8000 visiteurs et présente l'épopée minière, autre bastion essentiel de la région.

Le **conservatoire de la fourche** à Sauve, qui accueille chaque année moins de 1400 visiteurs et le seul lieu de production de la fourche de Sauve qui approvisionne tous les ans le Puy du Fou.

Plus au Nord, **l'écomusée du Mont-Lozère** au Pont-de-Montvert, propriété du parc national des Cévennes en cours de restructuration.

Mais aussi, la Maison de l'Aigoual, Préhistorama, Biosphéra, le mausolée romain de Lanuéjols, le Parc floral de la prairie; l'Arboretum de Bonaïs; les Jardins ethnobotaniques de la gardie, Randals Bison, Le Musée de la Soie, et la récente ouverture du Musée « Le matériel de la vie d'avant » sont autant d'autres sites structurants du territoire d'influence.

En matière de sports et loisirs de nature et d'itinérance, le territoire est structuré autour de 2 pôles de pleine nature, et de grands itinéraires de randonnée et des activités de nature plus diffus.

Le **Pôle Nature 4 saisons Massif de l'Aigoual**; dont le projet de structuration est en cours de mise en œuvre,

## Le **Pôle Pleine Nature du Mont-Lozère** autour des stations du Bleynard et du Mas de la Barque

Sur l'ensemble du territoire, la structuration de l'offre est en cours, les aménagements en faveur des déplacements doux se poursuivent : liaisons piétonnes, voie verte de Prévencières, Quissac/Sauve, St-Hippolyte du Fort, boucles de cyclotourisme... Plusieurs sites privés d'accrobranche profitent du cadre remarquable des Cévennes.

Le territoire est traversé par de **grands itinéraires de randonnée** : GR 7 ST-Guilhem-le-Désert, GR70 Chemin de Stevenson, la Grande traversée du Massif central, la Voie Régordane, Le Tour du Pays Cévenol, le Tour du Mont-Lozère, le GR Pays Tour de Chassezac, GR 700 Urban V, Arts Itinérances...

Des sites pouvant capter un public de niche, **le pôle mécanique d'Alès** qui reçoit quotidiennement 200 à 500 personnes, parfois sur plusieurs jours ; accueille environ 84000 personnes par an, l'aérodrome de Deaux.

Plus largement, le **Parc national des Cévennes** permet aux visiteurs de se retrouver dans des paysages à couper le souffle, façonnés par l'homme et riches de patrimoines remarquables. C'est un formidable espace pour la découverte, la randonnée, les activités sportives et les loisirs de nature. En témoigne l'outil Géotrek, présentant les sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT, les lieux de visite, les activités de pleine nature, les restaurants, hébergements, produits du terroir et séjours 100% écotouristiques sur l'ensemble du parc.

La structuration de l'offre touristique s'appuie également sur l'environnement économique innovant et des équipements spécifiques uniques et emblématiques du territoire, tels que, la **Bambouseraie de Prafrance**, classée Monument historique qui avec plus de 220 000 visiteurs en 2016, constitue le 1<sup>er</sup> site touristique de patrimoine naturel du département du Gard ; le **Train à Vapeur des Cévennes** transportant chaque année plus de 123 500 passagers, ou encore le **Pôle Mécanique** qui accueille 200 à 500 personnes/jour et ce, 240 jours/an pour la location du circuit de vitesse (84000 pers.) et dans une moindre mesure les centres thermaux des Fumades et de Bagnols-les-Bains

### **Un patrimoine naturel, culturel et bâti à préserver et valoriser**

D'autres sites structurants à l'échelle locale, ne sont pas détaillés dans ce contrat, mais participent bien au maillage territorial. De même que les sites plus ou moins fréquentés situés dans un environnement naturel remarquable ou encore les projets de rénovation et de réhabilitation du petit patrimoine des communes. Ce petit patrimoine participe à la valorisation des villages mais également sert de support à la structuration de l'offre d'itinérance douce et de médiation culturelle.

### **3.3.3. La structuration et la qualification de l'offre**

**Pour les collectivités l'objectif est de structurer et qualifier l'offre touristique** sur l'ensemble du Grand Site Occitanie Cévennes autour des thématiques identitaires que sont les activités de pleine nature, l'itinérance douce, les savoir-faire et produits du terroir et autour des prestataires touristiques pour une montée en gamme générale et un niveau d'accueil touristique adapté.



### ❖ Les activités de pleine nature

- ⇒ Poursuivre les aménagements, équipements et projets sur les deux pôles de pleine nature
- ⇒ Assurer un maillage territorial par des offres plus ponctuelles mais de qualité : escalade, via ferrata, canyoning, pêche, voire détente et baignade.

### **Les Pôles Pleine Nature 4 saisons du Mont-Aigoual et du Mont-Lozère comme projets structurants**

L'idée du pôle nature trouve son origine dans la réflexion prospective lancée en 2010 par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires sur l'avenir touristique du Massif de l'Aigoual, en 2012 un appel à projet était lancé à l'échelle du massif central pour développer des « Pôles nature quatre saisons ».

Après un important travail de concertation avec les habitants et commerçants, pour proposer des activités de pleine nature avec ou sans neige, en toutes saisons autour du **Pôle Pleine Nature 4 Saisons du Mont-Aigoual**.

La diversification des activités est maintenant réalisée avec la création de réseaux de randonnée pédestre et VTT, un réseau d'entraînement pour la pratique du Trail, des itinéraires pour le vélo de route – compétition et cyclotourisme, la sécurisation des sites de canyoning, des activités de geocaching, des sentiers de raquettes ainsi que l'aménagement d'une voie de découverte reliant la station à l'Observatoire du mont Aigoual. Toutes ces activités s'accompagnent de fiches-parcours, carto-guide, topo-guide gratuit en version numérique et payant en version papier à l'office de tourisme.

La deuxième phase du projet, qui sera déployée jusqu'en 2020 a pour objectifs principaux de repenser la circulation et les différentes fonctions des bâtiments d'accueil de la station afin de permettre une utilisation été/hiver et d'accompagner la commercialisation de séjours de pleine nature.

En action depuis un an seulement, le **Pôle Pleine Nature 4 saisons du Mont-Lozère** s'appuie sur les stations de ski du Bleynard et du Mas de la Barque en hiver et sur les aménagements du Mas de la Barque en été.

La structuration de la station du Mont-Lozère dans le cadre du Pôle Pleine Nature est engagée

Sur le terrain, le projet se traduit par l'aménagement de sentiers d'interprétations, le rééquipement de sites d'escalade et l'aménagement des accès (Vialas, Le Pont-de-Montvert, St-Julien du Tournel) ou l'installation de bornes de services adaptées aux VTT à assistance électrique. Par exemple sur la commune de Pont-de-Montvert,

Cela dit, le projet de développement est en cours de construction, il a pour objectif de faire du Mont-Lozère un territoire organisé dans un espace préservé et proposant une offre structurée d'activités de pleine nature en toutes saisons avec le réaménagement des stationnements, la pose d'une signalétique informative et directionnelle, un projet de création de maison de la montagne et de reprise d'un bâtiment d'hébergement. Ainsi, les collectivités développent des sites de pratique sportive et de loisirs de nature.

La présence de nombreux prestataires témoignent des efforts engagés par les collectivités dans l'aménagement de sites de pratique : parapente, canyoning, via ferrata, escalade, pêche...

**Quelques sites de baignade, de détente et d'activités nautiques et aquatiques aménagés :** Le lac de Villefort labellisé Pavillon Bleu est situé dans un site classé, il offre une baignade surveillée en période estivale et une base nautique. Les gardons d'Anduze et de Mialet offrent des paysages à couper le souffle. Certains sites de baignade sont aménagés comme Alès Plage, ou d'autres comme le Lac des Camboux proposent des activités nautiques et jeux. De façon générale, les bords de rivière sont des espaces de baignade, de détente et de pêche prisés des habitants et visiteurs. La Commune de Pont-de-Montvert envisage d'assurer la surveillance d'une plage très fréquentée en été.

Mais on trouve aussi dans le cœur emblématique parmi les prestataires d'activités, de nombreuses guinguettes et campings dotées de plages aménagées, d'Anduze à St-Jean-du-Gard. De la même manière, des tables d'orientation, espace détente-jeux, tables de campings, espace sportif ainsi que la création de sentiers d'interprétation (Vidourle, Gardon) ont complété les équipements existants sur la CC du Piémont cévenol.

Entre autres, la Communauté de Communes du Mont-Lozère souhaite dynamiser son offre de pêche avec un projet de création d'un lieu de vie autour de l'étang du Béal, dont le coût est évalué à 230 000 € et des réflexions en cours sur la restructuration autour du lac de Villefort, qui dispose déjà d'une maison de la pêche, avec location de matériel, barques, guide de pêche. Elle soutient également la mise en réseau des stations thermales sud Massif Central et leur développement avec par exemple la création d'une résidence thermale haute gamme et développement des thermes à Bagnols-les-Bains.

De par leur compétence dans l'élaboration du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature, les départements constituent des acteurs majeurs dans le développement des activités sportives et de loisirs de nature.

Les départements investissent dans le soutien, la promotion et la mise en tourisme des espaces, sites, itinéraires relatifs aux sports de nature. Dans le Gard, les manifestations sportives labellisées "Gard pleine nature" sont soutenues en partenariat avec Gard Tourisme et les porteurs de projets.

#### ❖ L'itinérance douce

- ⇒ Veiller au maillage des grands itinéraires sur l'ensemble du territoire
- ⇒ S'appuyer sur ces itinéraires pour définir une stratégie de déplacements doux et développer une offre d'itinérance de qualité. (itinéraires, hébergements, services)

**Des itinéraires de grande randonnée :** le Chemin de Stevenson, qui aboutit à Alès (GR70), considéré par certains comme l'une des plus belles randonnées de France. Le Grand Ste Occitanie Cévennes est traversé par de nombreux itinéraires de grande randonnée : du Nord au Sud par la Voie Régordane (GR700) qui suit un itinéraire historique commercial et de pèlerinage ; la Grande Traversée du Massif Central (GTMC), On y trouve également le chemin Urbain V (GR 670) qui relie la Lozère à Avignon en passant par Le Pont de Montvert qui est la commune de naissance de ce pape Urbain de Grimoard à Grizac, hameau du Pont en zone cœur du PNC, Mialet, Anduze et Vézénobres ainsi que le GR 7 au Massif de l'Aigoual, traversant le Viganais et rejoignant le village de

St-Guilhem-le-Désert dans l'Hérault. Sur ces itinéraires, plusieurs boucles ont été développées : le Tour du Pays Cévenol, le Tour du Mont-Lozère et le Tour de Chassezac.

Un réseau dense de **plus de 1300 kilomètres de sentiers balisés** de petite randonnée présentés dans 4 cartoguides édités en partenariat avec Gard Tourisme sur les territoires de Cévennes et Vallées des Gardons ; Garrigues et Vignobles autour de Vézénobres ; Autour du Mont Bouquet, et Massif de l'Aigoual en Cévennes.

Le département du Gard s'est doté d'un Schéma départemental des aménagements cyclables qui se traduit sur le territoire par le réaménagement des anciennes voies de chemin de fer, **en voie verte** et la création de nombreuses boucles cyclotouristiques avec une volonté de développer le label Accueil Vélo.

De nombreuses voies vertes, itinéraires cyclables en site propre, dédiés aux déplacements doux, ont été aménagées ou sont en projet. Le département du Gard assure la poursuite des deux voies vertes inscrites au schéma départemental d'aménagement cyclable et au schéma national des véloroutes et des voies vertes à savoir la V85 Quissac-Sauve-Saint Hippolyte-du-Fort, la V70 Quissac- Cardet-Anduze et leur maillage avec des boucles cyclo-découverte ainsi que l'accompagnement des professionnels vers une labellisation accueil-vélo en partenariat avec les collectivités, les associations d'usagers et le CDT

La CC du Piémont cévenol porte un **projet d'audioguidage véloroute** et itinérance en partenariat avec la CC Causses Aigoual Cévennes, CC Pays Viganais, CC Pays de Sommières pour la création de boucles cyclotouristiques.

Le département du Gard favorise le développement en partenariat avec les collectivités, les associations, le CAUE et les CDT d'itinéraires culturels à thème (route des huguenots, route de la soie, routes des abbayes ou de l'architecture médiévale...).

Le département de la Lozère mène une politique autour du tourisme 4 saisons.

Le projet de voie verte des Cévennes, reliant historiquement Florac en Lozère, à Ste-Cécile d'Andorge dans le Gard, a pour objectif d'offrir un aménagement et des équipements structurants pour développer une offre d'itinérance douce. La voie verte des Cévennes est un des projets majeurs porté par le département de la Lozère (3,6M € en cours de réalisation avec une 1ère tranche à 2,75 M€).

La Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère s'est engagée dans le projet de voie verte des Cévennes, et dans la mise en place d'un réseau d'itinéraires multi-pratiques (randonnée, équitation, VTT) vallées cévenoles Lozériennes en continuité des actions du Pôle Nature 4 Saisons Mont-Aigoual et Mont-Lozère. Ce projet porté la Communauté de Communes est programmé pour 2019 – 2021.

Sur l'ensemble du territoire, de nombreux projets intégrés dans des circuits touristiques (cartoguide, réseau local, GR...) concourent à la structuration de l'offre d'itinérance douce et de médiation culturelle : par exemple à Dourbies, avec le projet de réhabilitation de la passerelle sur la Dourbie, à St-Sébastien d'Aigrefeuille, avec le projet de sentier patrimonial ou à Mandagout avec la restauration des calades en lien avec le Site Remarquable du Goût Oignon Doux.

### ❖ Les savoir-faire et produits du terroir

Pour valoriser les savoir-faire et l'artisanat d'Art, les acteurs du Grand Site Occitanie Cévennes, se réunissent autour des champs d'actions suivants :



- ⇒ Accompagner la reconnaissance des savoir-faire locaux et de la production locale
- ⇒ Soutenir la labellisation des restaurateur au label « Esprit Parc »
- ⇒ Soutenir les Sites Remarquables du Goût : Oignons doux des Cévennes, Figue, Pommes
- ⇒ Soutenir la vente des produits de terroir et le développement/extension des points de vente

Typiques des Cévennes, les savoir-faire et produits du terroir positionnent le territoire comme destination gourmande. Un grand panel de produits du terroir et de vins sont représentés sur le territoire et enrichissent l'offre touristique, souvent combinés aux offres de visites guidées des Offices de Tourisme.

Le territoire compte une trentaine de caves et domaines, dont la plupart gravitent pour 85 % autour d'Anduze ainsi que dans le secteur de Vézénobres. Plusieurs labels sont présents comme l'**IGP Vin des Cévennes** et la destination est labellisée « Vignobles & Découverte ». Une carte oenotouristique « Destination Vignoble des Cévennes » éditée et diffusée en 35 000 exemplaires, elle regroupe 57 caves et domaines IGP Cévennes dont 20 labellisés "Vignobles & Découvertes", ainsi que des hébergements, restaurants, cavistes et sites touristiques également labellisés "Vignobles & Découvertes" ; plusieurs manifestations sont répertoriées comme la Fête du vin à Anduze, les apéros vigneron, visites dégustations et balades thématiques autour du Vin. La CC Piémont Cévenol a adhéré à l'IGP Vin des Cévennes et à l'Association Tourisme et Vignobles pour développer le label Vignobles & Découvertes "Echappées Vignerones en Cévennes".

**Les produits du terroir** sont mis en avant grâce à différents acteurs comme les boutiques paysannes, les artisans et producteurs. De nombreux produits sont reconnus comme le Pélardon, le Baron des Cévennes et sa filière d'excellence, les oignons doux des Cévennes (SRG Oignons doux des Cévennes) et son AOC, la figue, le miel, l'activité castanéicole (châtaigne), les huiles et le Jus de Pomme des Cévennes distingué par l'IG Jus de Pommes à Génolhac ...Le département du Gard soutient la mise en valeur des produits locaux et de terroirs à travers le soutien aux produits et manifestations labellisés Sites Remarquable du Goût ainsi qu'aux professionnels engagés dans la démarche "Le Gard, Militant du goût" (partenariat avec les chambres consulaires et le CDT).

**Les savoir-faire et l'artisanat d'art** est également fortement reconnu, avec les fabricants du Vase d'Anduze (en cours de demande d'IG), mais également sur l'ensemble du territoire du Grand Site, le savoir-faire autour de la pierre sèche avec l'école professionnelle de la Pierre Sèche sur la commune de Ventalon en Cévennes, le conservatoire de la Fourche à Sauve et les nombreuses boutiques d'artisanat d'art de La Garde-Guérin, le Pont-de-Montvert et plus largement sur l'ensemble du territoire.

Dans une volonté d'innovation, la création d'un **centre de rénovation des locomotives** s'appuiera à la fois sur les savoir-faire développés depuis plus de 10 ans localement pour la rénovation des locomotives à vapeur. Un important travail de médiation culturelle sera mené avec un espace de réparation accessible au public, la démonstration des différents savoir-faire locaux mécanique, et une démarche de mise en scène et de créations artistiques s'appuyant sur les compétences locales de mécanique vivante. Ce projet est soutenu par l'Etat à hauteur de 50%.

Les produits du terroir sont aussi mis à l'honneur par les restaurateurs, notamment ceux engagés auprès du Parc national des Cévennes, dans le label « Esprit Parc », ou encore dans le Gard, dans le dispositif « Gard aux chefs ». Le Pont-de-Montvert, labellisée "Ville et Métiers d'Art" depuis mai 2018, porte un projet de création d'une pépinière d'Artisans d'Art à Masméjean en lien avec le festival des métiers d'art organisé depuis 10 ans sur la commune.

#### ❖ La montée en gamme des hébergements

- ⇒ Favoriser l'implantation de projets privés haut de gamme, répondant aux démarches de développement durable
- ⇒ Sensibiliser les porteurs de projets et prestataires

De façon générale, la montée en gamme dans l'offre d'hébergement est nécessaire pour l'accueil d'une clientèle étrangère, dont la référence est souvent l'hôtellerie 4 étoiles.

Conscients de cet enjeu pour le positionnement du Grand Site Occitanie Cévennes, les élus locaux ont favorisé la création de nouvelles unités touristiques : création de 3 hébergements haut de gamme dont deux « Resort » à Anduze ; projet d'hébergement insolite à Belvezet, projet de résidence thermique à Bagnols-les-Bains.

Pour autant, c'est bien l'ensemble de l'offre d'hébergement et de restauration qui doit atteindre un haut niveau de qualité de l'accueil, de l'hôtel 1\* à la Resort 4\*. Pour ce faire, ce sont les offices de tourisme du territoire qui vont sensibiliser les porteurs de projets et prestataires sur l'importance de la qualité de l'accueil et du parcours visiteur pour l'image et la notoriété de la Destination "Cévennes".

La Communauté de communes Mont-Lozère porte également une réflexion sur la valorisation des voies de chemin de fer avec la création d'un hébergement insolite à la gare de Belvezet.

#### **Une offre d'écotourisme et de tourisme durable à promouvoir et à consolider**

Le territoire du Parc national des Cévennes est riche de nombreux prestataires engagés dans l'écotourisme. Il a même été parmi les pionniers dans le développement de la charte européenne du tourisme durable.

Ainsi tout un réseau de gîtes, de chambres d'hôtes, d'hôtels, d'accompagnateurs de moyenne montagne et de voyageurs proposent des services avec un souci permanent d'accueil personnalisé des visiteurs, de découverte des patrimoines tout en cherchant une réduction de l'empreinte environnementale.

La marque nationale Esprit Parc National vient mettre en lumière la plupart de ces prestataires, ainsi que des producteurs agricoles engagés dans le développement durable.

Le Grand Site Occitanie des Cévennes mettra en avant cet atout qui séduit un nombre de plus en plus important des touristes.

### **3.3. Les structures d'accueil et d'animation réunies autour de la Destination "Cévennes"**

## Cf. Convention de partenariat entre OTI Référent et autre OTI jointe en annexe

### 3.3.1. L'organisation de l'accueil touristique sur le Grand Site

Collectivité <i>Dénomination OTI</i>	Départ	Nb de com- munes	Office de tourisme et antennes	ETP	Budget
Alès Agglomération <i>Cévennes Tourisme</i>	30	73	1 OTI + 4 BIT + 1 Point Info + 1 BIT itinérant	18	1 100 000 €
Causses Aigoual <i>Cévennes Mont-Aigoual Causses Cévennes</i>	30	16	1 OTI + 3 BIT	7,13	330 360 €
Cévennes au Mont- Lozère <i>Des Cévennes au Mont- Lozère</i>	48	19	1 OTI + 5 BIT	7,17	255 734 €
Mont-Lozère <i>Mont-Lozère</i>	48	21	1 OTI + 4 BIT	1,9	137 029 €
Pays Viganais <i>Cévennes &amp; Navacelles</i>	30	22	1 OTI + 1 BIT	5	337 456 €
Piémont cévenol <i>Piémont cévenol</i>	30	34	1 OTI + 2 BIT	5,2	307 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>185</b>	<b>6 OTI + 19 BIT + 1 Point Info et « 1 BIT itinérant »</b>	<b>44,4</b>	<b>2 467 579 €</b>

Des structures de dimension très variable, engagées dans une démarche de progrès, dans laquelle chacun évolue et améliore ses capacités, ses compétences et ses outils autour d'un objectif commun de valorisation, de structuration, de promotion et de commercialisation de la destination "Cévennes".

- ⇒ **Renforcer l'attractivité de la Destination "Cévennes"** par la création de produits touristiques, l'adaptation de l'accueil touristique, la définition de stratégies ciblées donnant lieu à un programme d'actions opérationnel et réaliste.

### 3.3.2. Une nécessaire mutation de l'accueil et de l'animation touristique

Comme le soulignait Jean Viard, lors des 1ères Rencontres Territoriales du Tourisme et des Loisirs à Albi en novembre 2016, « *le tourisme n'est plus un secteur à côté, le tourisme c'est la construction de l'image du territoire* ».

Aussi face à un visiteur de plus en plus connecté, informé et exigeant, les structures d'accueil doivent s'adapter et se préparer à accueillir des visiteurs plus autonomes, libres, confiants et proactifs face aux questions éthiques. Les nouvelles générations, futurs touristes, sont de plus en plus intolérantes à l'inquiétude et au stress, la qualité du cadre de vie, la qualité des prestations et l'hyper connectivité font partie des prérequis d'une destination touristique, qu'elle soit urbaine, culturelle, naturelle ou gastronomique.

Depuis la mise en application de la Loi Notre, les territoires fusionnent ou éclatent, les limites d'intervention des offices de tourisme devenus communautaires sont modifiées. De plus, les marques territoriales se chevauchent entre marque régionale, départementale voire locale. Dans ce contexte, les offices de tourisme se positionnent



comme **relais touristique territorial**, en prise directe (ou indirecte) avec les clientèles actuelles et potentielles.

A l'échelle du **GSO Cévennes**, l'OTI Cévennes Tourisme, l'OTI Cévennes Mont-Lozère, l'OTI Mont Aigoual Causses Cévennes, l'OTI Mont-Lozère, l'OTI Cévennes & Navacelles et l'OTI du Piémont Cévenol souhaite engager des actions destinées à promouvoir la **Destination "Cévennes"**.

Ce partenariat est formalisé dans une **convention de partenariat** annexée au présent contrat.

### 3.3.3. Construction de la Destination "Cévennes"

#### ❖ La structuration et la qualification de l'offre

- ⇒ Structurer l'offre touristique et de loisirs autour de prestations de qualité
- ⇒ Favoriser la montée en gamme de l'hébergement et de la restauration

Les actions prioritaires porteront sur :

- la sensibilisation, l'information et la formation des prestataires, hébergeurs, restaurateurs, lieux de visite, sites touristiques aux nouvelles exigences de qualité.
- l'accompagnement des prestataires dans leurs projets : labellisation, montée en gamme, commercialisation, e-réputation...
- la structuration de l'offre autour du tourisme expérientiel : produits touristiques, accompagnement lors du séjour

#### ❖ l'amélioration de l'accueil touristique physique et virtuel

- ⇒ S'engager vers le classement en catégorie I
- ⇒ Se doter d'un Schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI)
  - les démarches de **classement en catégorie I**

Engagée dans une démarche de labellisation en catégorie II les offices de tourisme du territoire sont conscients de devoir augmenter leur niveau d'accueil.

L'Office de tourisme Cévennes Tourisme est en cours de classement catégorie II mais pourrait prétendre à la catégorie I. De même que l'Office de tourisme Cévennes Mont-Lozère, et à terme les 6 offices du Grand Site Occitanie.

- la définition d'un **Schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI)** pour repenser l'accueil sur la destination : en office mais surtout hors mur : accueil numérique ; chez le prestataire partenaire de l'Office ; accueil mobile, au plus près des flux touristiques...

Ce schéma précisera les actions portant sur la promotion d'un réseau d'ambassadeurs des Cévennes, en lien avec les ambassadeurs Causses & Cévennes et la formation des agents des OTI permanents et saisonniers.

Le projet de requalification de l'Observatoire Projet sur le Mont Aigoual vise à repenser complètement la visite en plaçant le visiteur au cœur du processus tout en respectant l'esprit des lieux. Actuellement, l'accueil se fait au Col de la Serreyrède.

La création d'un pôle d'accueil à l'entrée ouest de l'Observatoire permettra aux visiteurs d'être immédiatement informés des différents éléments de la visite et du fonctionnement du site : visite du centre d'interprétation, points d'interprétation extérieurs, restaurant, boutique... Les déplacements seront facilités par une signalétique directionnelle intérieure et extérieure.

Alès Agglomération développe des démarches innovantes en terme d'accueil, à travers un accueil en mobilité plutôt avant-gardiste qu'elle a développé déjà depuis 2015, l'aménagement des deux Bureaux d'Information Touristiques les plus fréquentés (Alès et Anduze) en 2016, puis la mutualisation progressive des structures d'accueil avec des sites emblématiques et majeurs, marqueurs de territoire pour 2017 et 2018.

Un **accueil en mobilité** déployé depuis 2015 à travers un véhicule unique, le Bureau d'Information Touristique Itinérant (BITI), premier équipement de ce genre dans le département du Gard. La Peugeot 403 de 1955 a en effet été aménagée et entièrement repensée et relookée aux couleurs du Sud et des Cévennes, ce qui lui permet de bénéficier d'un capital sympathie qui attire la clientèle.

Afin de renforcer les accueils, mutualiser les ressources et ainsi étendre plus facilement l'accueil aux ailes de saison en captant plus de touristes, s'amorcent des démarches de **mutualisation des autres Bureaux d'Information Touristique avec des structures touristiques emblématiques du territoire**, telles le Parc National des Cévennes à Génolhac (ouverture avril 2017), la Maison du Mineur à La Grand Combe avec l'installation du premier "point info tourisme" du territoire (mars 2017) ou encore avec une "Maison de la Figue" à Vézénobres (dernier trimestre 2018) dont la vocation est de faire émerger une véritable filière économique autour de la figue à partir du Bureau d'Information touristique et du verger conservatoire.

#### ❖ La promotion et la communication

- ⇒ Formaliser l'identité de la Destination Cévennes à travers des outils communs
- ⇒ Valoriser la marque « Grand Site Occitanie »

#### • **Elaboration d'une stratégie numérique et digitale de la Destination Cévennes**

Evoquée lors des premiers échanges entre Offices de tourisme, cette stratégie numérique et digitale apparaît comme l'action prioritaire a engagé pour faire vivre la Destination "Cévennes", formaliser le partenariat entre OTI et initier des actions communes.

Compte-tenu des spécificités du territoire quant à l'organisation touristique, cette démarche sera réalisée avec le soutien d'un prestataire extérieur. Il s'agira de réaliser une cartographie des outils numériques existants, formaliser une stratégie de marketing territorial au regard des attentes des clientèles actuelles et potentielles et du positionnement de la Destination, comme Destination Nature, Culture, Gourmande, Sportive et Innovante.

En plus de la plateforme régionale Grands Sites Occitanie, ainsi que des plateformes des sites Internet des 6 OTI, les visiteurs peuvent bénéficier de la plateforme numérique "Destination Parc National des Cévennes" qui offre une information nourrie sur les

randonnées (circuits, tracés GSP, points d'informations), la découverte des patrimoines ainsi que sur l'offre écotouristique.

- **Création d'outils d'information sur le Grand Site Occitanie Cévennes**

Sans attendre les résultats de l'étude stratégique marketing et digitale, ni du schéma d'accueil et de diffusion de l'information, plusieurs outils ont été envisagés pour promouvoir le Grand Site tant à l'attention des visiteurs que des habitants : présenter le GSO, sa stratégie et ses actions principales.

La réalisation d'une cartographie touristique en constitue le point de départ.

La stratégie marketing et digitale sera déclinée autour des outils de promotion et communication communs : document de présentation (imprimable), brochure, dossier de presse, encart, photothèque, salons communs, outils numériques innovants : visite virtuelle, réalité augmentée...

- **Promotion de la marque « Grand Site Occitanie »**

Véritable engagements de l'office de tourisme référent Cévennes Tourisme et des offices de tourisme signataires de la convention de partenariat, valorisation de la marque « Grand Site Occitanie » se traduira par :

- La diffusion des outils réalisés par la Région
- L'intégration du logo sur les principaux outils existants : site Internet, brochures d'information, voire courriers
- La matérialisation d'un espace pour la présentation des autres Grands Sites Occitanie et de leurs offres.

La définition d'un programme d'animations et de principes communs pour assurer la présence sur l'ensemble du territoire lors d'évènements majeurs, voire à plus long terme l'organisation d'une journée Grand Site Occitanie Cévennes est une action souhaitée par les 6 offices de tourisme intercommunaux.

- ❖ **L'observation touristique**

Il s'agit là de :

- ⇒ Participer à la stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images : Statistiques des observatoires départementaux (FAUX Tourinsoft) et régionaux et statistiques de Google Analytics
- ⇒ Collecter des données de fréquentation de l'espace publics et des sites naturels
- ⇒ Collecter des données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif GSO chaque année

Alès Agglomération structure un **observatoire du Tourisme** performant afin de mesurer l'ensemble des flux de déplacement motorisés ou non sur le cœur emblématique et sa zone d'influence, qui lui permettra de qualifier les clientèles en mouvement (excursionnistes, touristes, ou locaux) grâce à un contrat établi avec Gard Tourisme faisant appel au procédé "Flux Vision Tourisme" et basé sur la mobilité des téléphones



portables. Ce système permettra d'ajuster ensuite la politique de promotion, de gestion et d'optimisation des d'événementiels.

Sur les sites naturels, les collectivités ou partenaires tels que le parc national des Cévennes ont implanté des **compteurs des mobilités douces**. Afin de répondre aux exigences d'excellence de la Région Occitanie il est prévu de poursuivre l'opération en se dotant d'une dizaine d'appareils supplémentaires. L'objectif étant de mailler l'ensemble du territoire, d'obtenir des statistiques fiables de fréquentation, d'orienter et cibler les actions futures relatives à l'entretien, l'aménagement, l'animation, la promotion des sentiers de randonnées et des lieux de grand passage.

#### **ARTICLE 4 – Feuille de route) du Grand Site Occitanie Cévennes sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée**

Afin de réaliser le projet stratégique, le GSO Cévennes a établi une feuille de route prévisionnelle sur la période 2018/2021, présentée à titre indicatif **en annexe 7**.

Cette feuille de route fera l'objet d'une présentation annuelle à la Région (lors d'un comité d'audition régional) qui se déroulera dans la première quinzaine de septembre. Chaque Grand Site sera reçu individuellement. Il présentera devant les membres du comité le bilan de l'année en cours et les priorités de l'année N+1, ainsi que les budgets prévisionnels afférents. Un document synthétique de ces présentations sera adressé à la Région en amont.

Ce comité d'audition associera notamment les services des départements et de l'Etat.

Une analyse par la Région et par le département sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.

Par souci de cohérence globale, la feuille de route distingue 3 volets / 3 axes stratégiques :

- La préservation et la valorisation du cœur emblématique
- La structuration et la qualification de l'offre sur la zone d'influence
- La construction d'une Destination Cévennes. Ce dernier axe est présenté dans la convention de partenariat annexée au présent contrat.

Chaque demande de subvention fera l'objet d'un dépôt de dossier et d'une instruction spécifique au regard du dispositif financier voté en CP du 16 février 2018 pour identifier les critères d'éligibilités.

#### **ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie :**

##### **❖ Le chef de file et le chef de projet**

**Chef de file** : Alès Agglomération représentée par Max Roustan, Président d'Alès Agglomération, Maire d'Alès

**Chef de projet** : Directeur général adjoint d'Alès Agglomération

**Chef de file technique** : OTI Cévennes Tourisme (SPL Alès Agglomération) en partenariat avec l'OTI Cévennes au Mont-Lozère, l'OTI Mont Aigoual Causses Cévennes, l'OTI Mont-Lozère, l'OTI Cévennes & Navacelles et l'OTI du Piémont cévenol.

Le chef de file assure l'animation et la mise en œuvre de la stratégie, il veille au suivi des actions et à leur ajustement, il dispose d'une équipe d'ingénierie dédiée composée des personnels des différents services et pôles identifiés. Il assure la démarche de coopération.

#### ❖ **Une équipe d'ingénierie dédiée**

Cette équipe sera mobilisée par le chef de file

- Personnel des offices de tourisme : responsables de services, agents d'accueil
- Personnel des intercommunalités : services tourisme, développement économique, médiation culturelle, inventaire du patrimoine,
- Autres structures partenaires des collectivités : Alès Myriapolis ; SPL Alès Agglomération ; Agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne ; animateurs des Pôles Pleine Nature ;
- Prestataires externes pour certaines actions, voire pour l'animation de la démarche. La neutralité et l'objectivité d'un prestataire externe facilite la réussite d'un tel projet.

#### ❖ **Le Comité de pilotage**

Le comité « Grands Sites Occitanie » transversal est composé des représentants des structures signataires du contrat et associera l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (culture, tourisme, environnement, urbanisme...) à l'échelle locale, intercommunale, territoriale, départementale, régionale et nationale (DRAC, ABF, DREAL ...).

Le Comité de pilotage est l'organe de gouvernance politique, de validation stratégique et de concertation. Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d'actions définis.

Il est proposé ici de distinguer deux comités de pilotage : un comité de pilotage dit « restreint » et un comité de pilotage « élargi ».

Le **comité de pilotage restreint** sera composé de la façon suivante :

- Région Occitanie ;
- Conseil départemental du Gard; Conseil départemental de la Lozère
- Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et Communautés de Communes Causses, Aigoual, Cévennes, terres solidaires; des Cévennes au Mont-Lozère, du Mont-Lozère, du Pays Viganais et du Piémont cévenol.
- Communes : Alès, Anduze, Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Sauve, St-Jean-du-Gard, Vézénobres
- ainsi que du chef de file et du chef de projet
- Parc National des Cévennes
- PETR Causses et Cévennes

- Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère

Le **comité de pilotage élargi** permettant de réunir l'ensemble des financeurs et partenaires du projet, il se réunira une à deux fois par an et sera composé comme suit :

- des membres du Comité de pilotage « restreint »
- des responsables des différents services internes mobilisés des services de l'Etat : Sous-préfecture d'Alès, DREAL, DDTM, DRAC et STAP
- des partenaires d'Alès Agglomération : OTI Cévennes Tourisme(SPL), Alès Myriapolis, Société Publique Locale Alès Agglomération,
- des autres partenaires techniques : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Gardons (SMAGE), l'Agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne, les Conseils Architecture CAUE 30 et 48, DRAC, ABF, DREAL,
- des partenaires institutionnels : Entente Causses & Cévennes, Comité Régional du Tourisme, ADRT du Gard et de la Lozère, les chambres consulaires des deux départements : Chambre d'agriculture; Chambre des métiers et de l'artisanat; Chambre de commerce et d'industrie

Selon les projets soutenus, des gestionnaires des sites et équipements touristiques (communautaires et privés) : Observatoire du Mont-Aigoual, Maison Rouge, Train à Vapeur des Cévennes, Bambouseraie, Grotte de Trabuc, Musée du Désert, Abîme de Bramabiau...

#### ❖ **Le Comité technique**

Destiné à suivre l'avancement des actions et les réorienter si nécessaire, le comité technique réunit l'ensemble des responsables de services mobilisés pour la mise en œuvre du plan d'actions :

- DGA Alès Agglomération
- Directeur de la SPL Cévennes Tourisme
- Responsable Service Tourisme Alès Agglomération, Directrice Office de tourisme Cévennes Tourisme
- Directrice de l'office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère
- Directeur de l'office de tourisme Cévennes & Navacelles
- Directrice de l'office de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes
- Directrice de l'office de tourisme Mont-Lozère
- Directrice de l'office de tourisme du Piémont cévenol
- Représentant des intercommunalités : responsables service culture, tourisme, environnement, urbanisme...

Il se réunit de façon formelle tous les 3 mois, puis de façon informelle autant que nécessaire. Tout acteur ressource permettant d'éclairer les membres du Comité technique pourra être convié sur tout ou partie du Comité technique

**Selon les projets abordés, ce comité technique pourra être élargi aux autres partenaires techniques :** Syndicat Mixte d'aménagement du Mont-Lozère, le PETR Causses Cévennes, Conseils départementaux du Gard et de la Lozère, Syndicat Mixte



d'Aménagement et de Gestion des Gardons (SMAGE), l'Agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne, les Conseils Architecture, CAUE 30 et 48, animateurs des Pôle Pleine Nature et l'ensemble des agents des communes et intercommunalités

#### ❖ **Les autres partenaires techniques territoriaux**

Ces partenaires seront sollicités lors des comités techniques de suivi de la stratégie mais aussi pour la constitution des groupes de travail

- L'association des fabricants du vase d'Anduze, l'association Stevenson, l'association de la vallée du Mialet et les autres associations culturelles et patrimoniales locales
- L'école des Mines d'Alès
- Le Cratère, Scène Nationale
- La Verrerie, Pôle international du Cirque
- Mécanique Vivante, compagnie de théâtre de rue
- La maison de l'Emploi Alès Cévennes
- Les territoires voisins : OTI d'Allègre-les-Fumades

#### ❖ **Les principes de répartition financière**

Suite à la réunion du 2 octobre 2018, en présence des élus des collectivités concernées (hormis CC Causses Aigoual Cévennes, terres solidaires), les principes de répartition financière défini sont les suivants :

- Pour **les investissements**, la part d'auto-financement sera répartie à part égale avec un plafond d'intervention à définir à partir du plan d'actions finalisé.
- Il en est de même pour les **études stratégiques et opérationnelles** ainsi que la **mission d'accompagnement** jugée nécessaire pour le suivi de ce projet.
- Pour l'équipe d'ingénierie, le temps agent mis à disposition par chaque collectivité sera valorisé puis réparti de façon égalitaire.
- Pour les **actions communes des offices de tourisme**, précisées dans la convention et son annexe.

Seules les actions portées à l'échelle du Grand Site Occitanie sont éligibles à cette clé de répartition. L'intérêt "de la Destination Cévennes" sera recherché pour chaque action soumise au financement mutuel.

### **ARTICLE 6 Les obligations des « Grands Sites Occitanie »**

---

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site Cévennes sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

## **6.1 - Obligations générales**

---

- Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :
- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1<sup>ère</sup> catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps,
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),
- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources...), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional..)
- établir une convention de partenariat (jointe en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'office de tourisme 1<sup>ère</sup> catégorie référent et les autres OT 1<sup>ère</sup> catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

## **6.2 Obligations particulières**

---

### **Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :**

---

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de

développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,

- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse...) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilingues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos...). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,
  - animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurants labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication «Grands Sites Occitanie »
  - fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,
  - s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,
  - promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :
    - l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie» de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,
    - la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

### **Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :**

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat.
- s'engager dans le plan qualité régional,
- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,



- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

**Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :**

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

**Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :**

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».
- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

**Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :**

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,

- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique «Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-reputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

### **Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront :**

---

- s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale et après l'acceptation de la candidature « GRAND SITE OCCITANIE »

### **Article 7 Les outils et projets régionaux déployés**

---

#### **7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :**

---

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv...
- les campagnes de promotion, nationales et internationales

#### **7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :**

---

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations...
- les rencontres du réseau GSO
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs...

#### **7.3 Appui ingénierie sur les projets GSO**

---

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.

Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

## **ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région**

---

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.

Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

## **ARTICLE 9 - Intervention des Départements :**

---

### **Intervention du Département du Gard :**

- Considérant que la mise en œuvre de contrats sur les Grands Sites Occitanie répond l'enjeu 11 « s'appuyer sur les sites majeurs » action 1 « structurer l'offre et la promotion autour de destinations « Grands Sites » du le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2018-21 (SDTLA),
- Le département du Gard intervient de façon globale à travers :
  - l'accompagnement des porteurs dans l'écriture et/ou la valorisation de leur projet en lien avec les acteurs du tourisme sur leur territoire
  - l'identification des projets retenus comme structurants dans son schéma départemental
  - la participation du Département en tant que membre des structures gestionnaires des Grands Sites de France
  - la valorisation des actions portées par le Département en faveur des GSO et de leur attractivité (ENS, PDESI, SDAC, programmes culturels et sportifs, développement numérique...)
  - l'information, la signalisation et la desserte des sites
  - la mobilisation des dispositifs financiers existants du Département sur les sites retenus (contrats territoriaux et départementaux, soutien aux manifestations culturelles et sportives...)
  - l'animation du réseau de grands sites gardois dans le cadre du SDTLA
  - la valorisation des sites dans la vitrine départementale et dans sa communication
- Cette intervient pourra notamment se traduire sur Grand Site Occitanie Cévennes, par les actions suivantes :
  - la poursuite **des deux voies vertes** inscrites au schéma départemental d'aménagement cyclable et au schéma national des véloroutes et des voies vertes à savoir la V85 Quissac-Sauve-Saint Hippolyte-du-Fort, la V70 Quissac- Cardet-Anduze et leur maillage avec des boucles cyclo-découverte ainsi que l'accompagnement des professionnels vers une labellisation Accueil-Vélo en partenariat avec les collectivités, les associations d'usagers et le CDT



- la mise en valeur des **produits locaux et de terroirs** à travers le soutien aux produits et manifestations labellisés Sites Remarquable du Goût ainsi qu'aux professionnels engagés dans la démarche "Le Gard, Militant du goût" (partenariat avec les chambres consulaires et le CDT)
- le **développement en partenariat** avec les collectivités, les associations, le CAUE et les CDT d'itinéraires culturels à thème (route des huguenots, route de la soie, routes des abbayes ou de l'architecture médiévale...)
- la **mise en valeur du patrimoine** architectural des villes et villages de caractère et autre label patrimonial et paysager en partenariat avec le CAUE et le CDT,
- le **soutien, la promotion et la mise en tourisme** des sites, itinéraires et manifestations sportives labellisés "Gard pleine nature" en partenariat avec Gard Tourisme et les porteurs de projets

Par ailleurs le Département soutien l'investissement de nombreux projets à vocation touristique portés par les collectivités dans le cadre du "pacte pour les gardois" et autres actions.

### **Intervention du Département de la Lozère :**

En avril 2017, le Département lance une stratégie touristique 2017-2021. Ce schéma est l'aboutissement d'un travail concerté avec les acteurs du tourisme et se décline en trois axes :

- AXE 1 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
- AXE 2 : DÉVELOPPER L'INNOVATION ET L'INGÉNIERIE TOURISTIQUE
- AXE 3 : AMÉLIORER LES PARTENARIATS ET L'ORGANISATION TOURISTIQUE TERRITORIALE

Dans le cadre de cette stratégie touristique, le Département et ses partenaires pourront apporter une aide aux actions des GSO s'inscrivant dans l'un des neuf enjeux départementaux :

- Développer de nouveaux outils numériques et supports technologiques interactifs,
- Créer des conditions pour optimiser la fréquentation et étendre la saisonnalité,
- Développer la culture de l'accueil touristique,
- Développer la promotion touristique,
- Étoffer et structurer les données de l'observatoire touristique départemental,
- Accompagner les professionnels en ingénierie,
- Rendre lisible l'organisation touristique et s'appuyer sur les filières et les offices de tourisme,
- Développer l'accessibilité du territoire,
- Développer le tourisme 4 saisons et le bien-être.

Le Département mobilisera, en fonction des projets, l'ensemble de ses dispositifs d'intervention pour les collectivités locales, dans la limite des crédits mobilisables :

- soit à travers des contrats territoriaux départementaux 2018-2020, notamment sur les thématiques :
  - monuments historiques non protégés et patrimoine architectural rural,
  - monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques,
  - aménagements de village,
  - projets et immobiliers touristiques,

- soit aux travers de dispositifs thématiques non contractualisés, et notamment :
  - les aides au fonctionnement des offices de tourisme,
  - les aides en faveur des activités de pleine nature,
  - les aides en faveur de la valorisation touristique des Espaces Naturels Sensibles,
  - les aides à la conservation préventive et à la restauration d'objets d'arts.

Le Département interviendra également sous forme de soutien direct en ingénierie dans différents domaines :

- Ingénierie de projets : Pour les collectivités, un accompagnement en ingénierie de projet est proposé par les services du Département pour faire émerger, accompagner la réflexion, associer des partenaires, rechercher des pistes de financement.
- Ingénierie technique : Pour les collectivités, les services du Département peuvent accompagner techniquement les collectivités locales dans les domaines :
  - Urbanisme et foncier,
  - Information géographique,
  - Activités de Pleine Nature.
- Ingénierie culturelle : Le Département accompagne également des projets concernant le patrimoine culturel mobilier du territoire.

Lozère Logistique Scénique peut également intervenir en termes de conseil dans l'aménagement de lieux destinés à l'accueil de spectacles.

Pour les hébergeurs touristiques privés, en application des conventions d'octroi de l'aide à l'immobilier signées avec les Communautés de communes, le Département apportera une aide en co-financement des opérations et dépenses retenues par les programmes LEADER de chaque Groupe d'Action Locale du Département.

Pour les associations, le Département interviendra en soutien aux manifestations culturelles et sportives d'intérêt départemental.

#### **ARTICLE 10 – Durée :**

---

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

Il entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Cette date sera, en tout état de cause, postérieure à la date à laquelle la délibération autorisant l'exécutif de la Région à le signer aura été rendue exécutoire.

#### **Article 11 – Révision ou résiliation du contrat**

---

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

**A Toulouse,**

**Le .....**

<b>Carole DELGA,</b> Présidente de la Région Occitanie	<b>Denis BOUAD,</b> Président du Conseil Départemental du Gard	<b>Sophie PANTEL</b> Présidente du Conseil Départemental de la Lozère	<b>Max ROUSTAN,</b> Maire d'Alès et Président d'Alès Agglomération Président de la SPL Alès- Cévennes
--	--	---	---

<b>Martin DELORD</b> Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, Terres solidaires	<b>Alain LOUCHE</b> Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère	<b>Jean DE LESCURE</b> Président de la Communauté de Communes du Mont-Lozère	<b>Fabien CRUVELLIER</b> Président de la Communauté de Communes Piémont Cévenol
---	---	--	---

<b>Roland CANAYER,</b> Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais	<b>Bonifacio IGLESIAS,</b> Maire d'Anduze	<b>Alain JAFFARD</b> Maire de Pont-de- Montvert-Sud- Mont-Lozère	<b>Michel RUAS</b> Maire de Saint- Jean-du-Gard
--	--	---	---

<b>Alexandra MOLLARD</b> Maire de Sauve	<b>Sébastien OMBRAS</b> Maire de Vézénobres	<b>de</b>
--	---	-----------

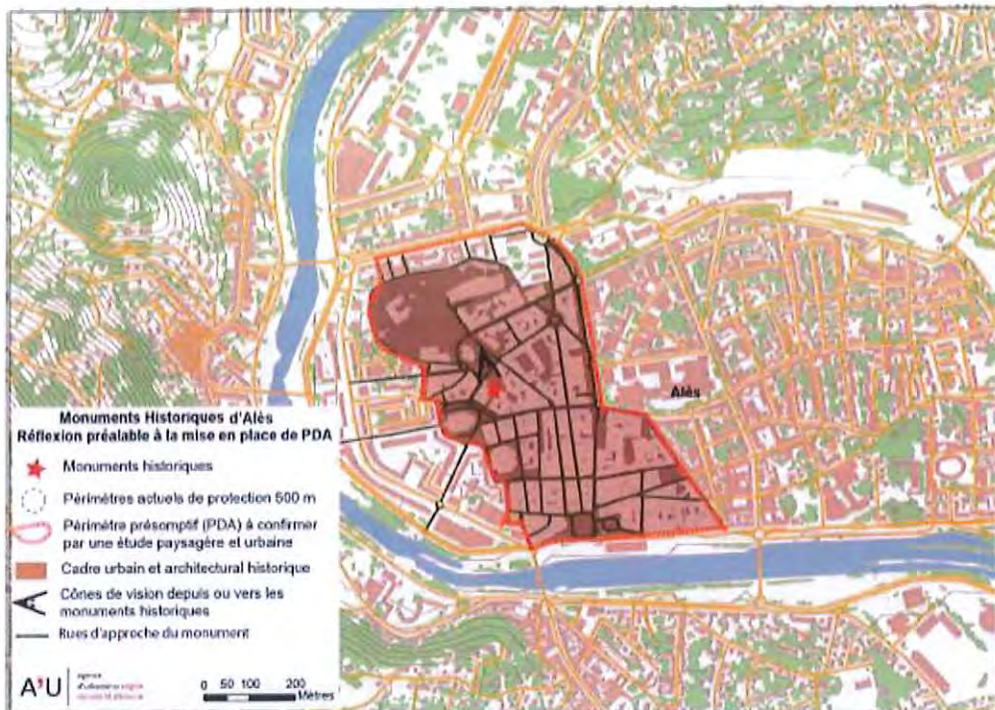


## ANNEXE 1 : Outils de gestion du patrimoine – Commune d'Alès

### Proposition de périmètre pour Périmètre Délimité aux Abords des Monuments Historiques sur Alès

Issue d'une analyse réalisée par l'Agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne pour accompagner les élus dans leur prise de décision.

En effet, l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne a réalisé une note de présentation des dispositifs de la Loi LCAP et propose d'accompagner les communes dans la proposition d'un périmètre présomptif à soumettre à l'ABF. Ce périmètre est défini à partir d'une analyse multicritères : le point de vue historique, l'accroche visuelle et les cônes de vision la cohérence urbaine. Il est précisé que cette démarche doit être engagée au regard des projets et thématiques retenues dans les projets d'aménagement, de développement local et touristique. Il ne s'agit que de propositions soumises à l'ABF, qui par son analyse plus fine, délimitera le périmètre le plus pertinent.



Le travail de délimitation doit être précisé par l'ABF qui proposera un périmètre à la parcelle à partir d'une étude historique, urbaine et paysagère complète.

## ANNEXE 2 : Outils de gestion du patrimoine – Co

ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_21-DE

**De :** François Causse [mailto:f.causse@mairie-anduze.com]  
**Envoyé :** vendredi 5 octobre 2018 08:33  
**À :** jean-baptiste.guggisberg@culture.gouv.fr  
**Cc :** audrey.ferrer-pedrona@culture.gouv.fr; udap30@culture.gouv.fr; Bonifacio IGLESIAS  
**Objet :** Re: Périmètre délimité aux abords des Monuments Historiques

Madame, Messieurs,

Suite à notre conversation d'hier avec M. MAGNOL et Mme FERRER-PEDRONA, je vous confirme notre rencontre en Mairie d'Anduze, mercredi 17 octobre 2018 à 14h.  
Dans cette attente, je vous souhaite une agréable fin de semaine.

Cordialement,

**François CAUSSE**  
**DGS - Mairie d'Anduze**  
**Tél : 04.66.61.95.22**



Le jeu. 4 oct. 2018 à 09:57, Telem@c-j.GUGGISBERG <jean-baptiste.guggisberg@culture.gouv.fr> a écrit :

Bonjour,  
Pour ma part le 11/10 est libre. Je confronte mon agenda avec celui de Mme Ferrer-Pedrona et vous confirme.  
Bonne journée à vous

Jean-Baptiste GUGGISBERG

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard  
2 rue Pradier  
30 000 NÎMES

Le 03/10/2018 10:20, Telem@c-j.GUGGISBERG a écrit :

Monsieur le Maire, cher Monsieur Causse,

Je me propose, dans l'épure de ce qui avait été proposé par Messieurs Magnol, chef de l'UDAP et Delcayrou, Sous-préfet d'Alès lors de notre rencontre de faire un point ensemble sur ce sujet et l'ensemble des enjeux associés.  
Je me rends disponible à la date que vous voudrez me proposer.  
Bien cordialement

Jean-Baptiste GUGGISBERG  
Ingénieur du Patrimoine  
Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard  
2 rue Pradier  
30 000 NÎMES

Le 02/10/2018 09:25, François Causse a écrit :

Madame,

Je me permets de vous interpellier sur l'opportunité de définir un périmètre délimité des abords des Monuments Historiques d'Anduze sachant que nous sommes en cours de révision de notre PLU et que nous avons engagé, avec le CAUE du Gard, une démarche de rédaction de "Cahier de Recommandations Architecturales".

C'est dans cette optique que j'aimerais échanger avec un technicien sur l'opportunité d'une telle démarche.

Je vous laisse mes coordonnées ci-dessous afin d'être rappelé.  
D'avance, je vous en remercie.

Sincèrement,

**François CAUSSE**  
**DGS - Mairie d'Anduze**  
**Tél : 04.66.61.95.22 - 06.24.51.44.83**

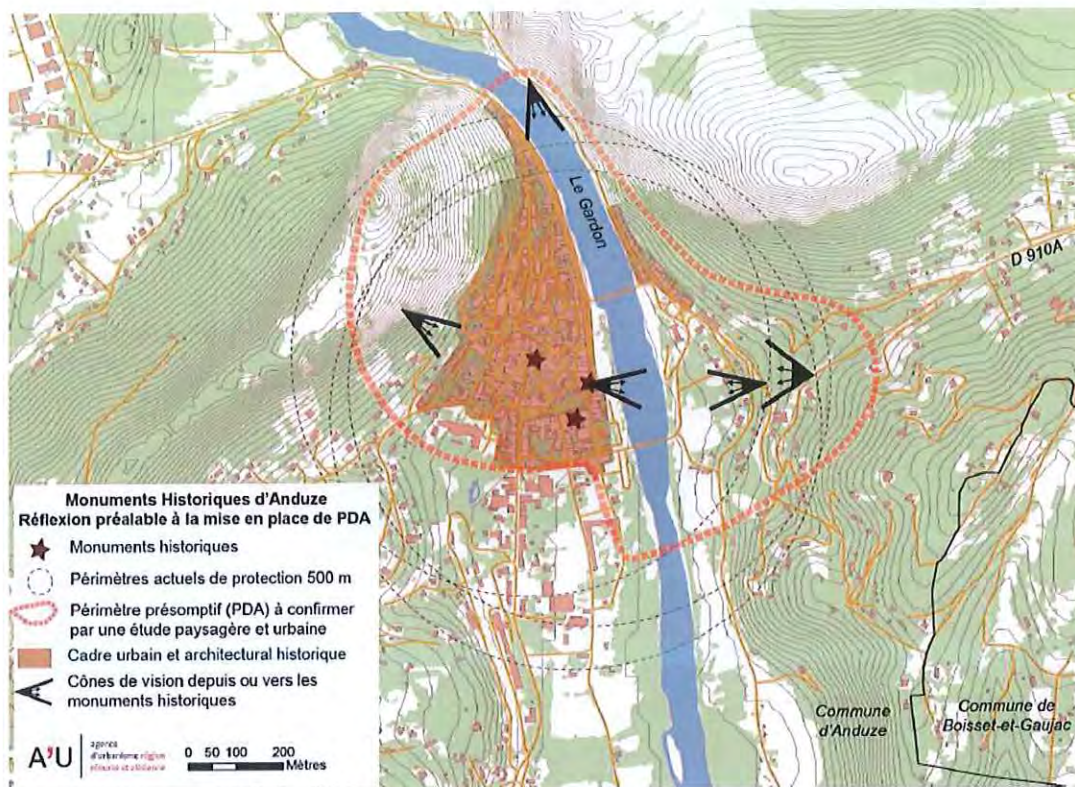
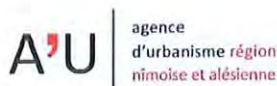


## ANNEXE 2 : Outils de gestion du patrimoine – Commune d'Anduze

### Proposition de périmètre pour Périmètre Délimité aux Abords des Monuments Historiques sur Anduze

Issue d'une analyse réalisée par l'Agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne pour accompagner les élus dans leur prise de décision.

En effet, l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne a réalisé une note de présentation des dispositifs de la Loi LCAP et propose d'accompagner les communes dans la proposition d'un périmètre présomptif à soumettre à l'ABF. Ce périmètre est défini à partir d'une analyse multicritères : le point de vue historique, l'accroche visuelle et les cônes de vision la cohérence urbaine. Il est précisé que cette démarche doit être engagée au regard des projets et thématiques retenues dans les projets d'aménagement, de développement local et touristique. Il ne s'agit que de propositions soumises à l'ABF, qui par son analyse plus fine, délimitera le périmètre le plus pertinent.

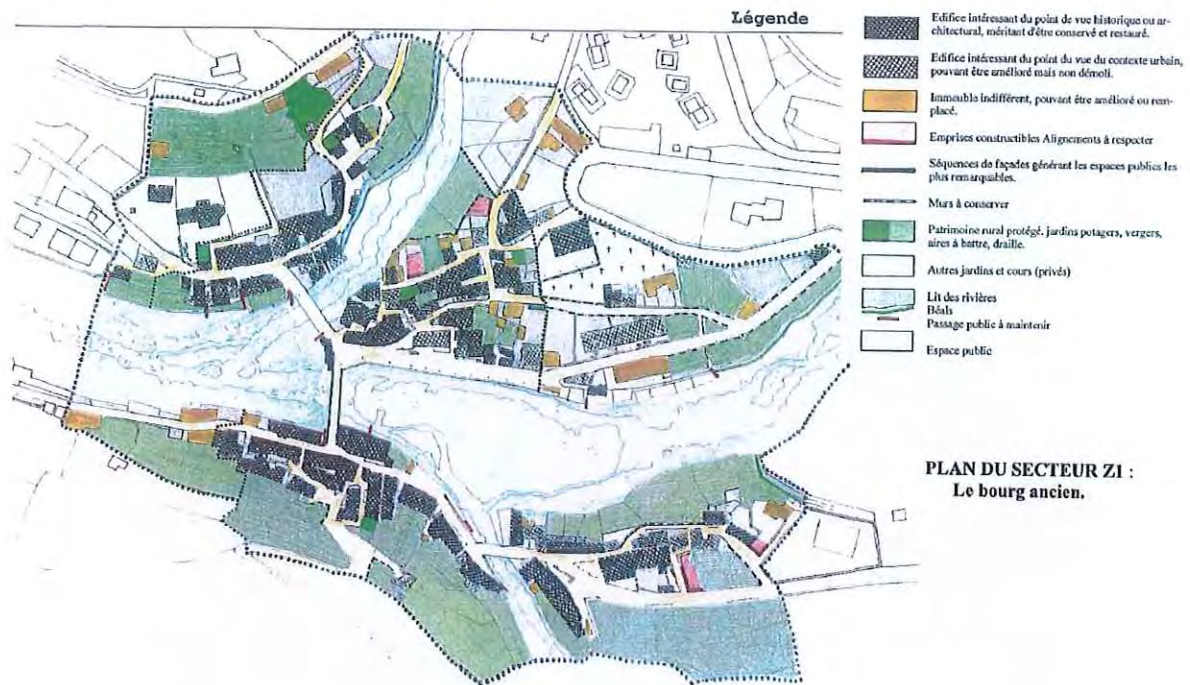


Le travail de délimitation doit être précisé par l'ABF qui proposera un périmètre à la parcelle à partir d'une étude historique, urbaine et paysagère complète.



### ANNEXE 3 : Outils de gestion du patrimoine – Commune du Pont-de-Montvert

SPR Effectif par transformation de la ZPPAUP



## ANNEXE 4 : Outils de gestion du patrimoine – Commune de Sauve

VILLE DE SAUVE



DEPARTEMENT DU GARD

Téléphone : 04 66 77 84 56  
Télécopie : 04 66 77 57 38

« Ville vivez bougez »  
« Ville et métiers d'art »  
« Station verte »  
« Village de Caractère »

SAUVE, le 28 septembre 2018

**UDAP**  
**M. Denis MAGNOL**  
**Chef de Service**  
**2 rue Pradier**  
**30000 NIMES**

Objet : Site patrimonial remarquable

Monsieur

Dans le cadre du projet Grand Site Occitanie Cévennes, la commune de Sauve envisage d'engager des démarches visant à transformer la ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable selon les dispositions de la loi LCAP.

Aussi, nous vous sollicitons pour nous accompagner dans cette démarche et nous conseiller sur les modalités à suivre.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

*Alexandra MOLLARD*



## ANNEXE 4 : Outils de gestion du patrimoine – Commune

De: **Jean-baptiste GUGGISBERG** jean-baptiste.guggisberg@culture.gouv.fr  
Objet: Re: SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
Date: 27 septembre 2018 19:04  
À: **Mme TORRES** mairie.sauve.torres@wanadoo.fr  
Cc: **magnol denis** magnol@culture.gouv.fr, **ALEXANDRA MOLLARD MAIRIE** alexandra.mollard.mairie@orange.fr, **Eve Pfisterer** e.Pfisterer@piemont-cevenol.fr



Bonsoir Madame Torres,

Point n'est besoin de transformer la ZPPAUP, puisque, je vous rappelle que la loi dite LCAP l'a déjà fait de manière "automatique". En revanche, pour que le SPR soit compatible avec vos démarches de PLU en cours, il serait judicieux que l'UDAP soit associé très en amont comme je vous l'indiquais également.

Bien cordialement à vous et l'équipe.

Le 2018-09-27 17:01, Mme TORRES a écrit :

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint un courrier de Madame le Maire vous sollicitant pour envisager ensemble les modalités visant à transformer la ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable.

Cordialement

Nadine TORRES

DGS

04 66 77 86 54

Mairie de Sauve

Mairie.sauve.torres@orange.fr



**ANNEXE 4 : Outils de gestion du patrimoine – Commune de Sauve**



## ANNEXE 5 : Outils de gestion du patrimoine – Commune Gard

De : magnol <denis.magnol@culture.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 4 octobre 2018 20:37

À : Mairie Saint Jean du Gard <contact@ville-saintjeandugard.fr>

Cc : audrey FERRER-PEDRONA <audrey.ferrer-pedrona@culture.gouv.fr>

Objet : Re: Sollicitation pour l'élaboration d'un PDA sur la Commune de Saint Jean du Gard

M. le Maire,

Pour faire suite à votre demande, j'accuse réception de votre courriel.

Je prends bonne note de votre volonté de renforcer votre action en faveur du patrimoine par la mise en place un PDA, qui est, comme vous le savez, un document qui relève de l'initiative de l'architecte des bâtiments de France, dont l'élaboration doit être dirigée par celui-ci, et qui rend son accord obligatoire pour tous projets ; j'attire votre attention sur le fait que le périmètre futur soumis à l'ABF peut également être élargi.

L'étude de l'agence d'urbanisme, qui comprend une proposition de périmètre indicatif qui ne saurait être validé à ce stade, me semble être une entrée en matière sur ce sujet.

Il convient toutefois de vous préciser le cadre réglementaire, en particulier la nécessité de prévision d'une enquête publique conjointe avec une procédure d'élaboration ou de révision du PLU ; ainsi que nos attentes en matière d'études qui conduiront à la proposition d'un périmètre cohérent.

Mme Audrey FERRER-PEDRONA, architecte des bâtiments de France en charge de votre secteur se rapprochera de vous dans les meilleurs délais pour étudier les modalités de mise en œuvre de ce PDA.

Recevez, M. le Maire, l'assurance de mes sincères salutations.

Denis MAGNOL

ABF-Chef de l'UDAP du Gard

Le 04/10/2018 17:00, Mairie Saint Jean du Gard a écrit :

Madame, Monsieur,

Je souhaite élaborer un PDA dans le cadre du contrat « Grands Sites Occitanie » sur la commune de Saint Jean du Gard.

Pour ce faire, je vous transmets le plan proposé par l'Agence d'Urbanisme que je valide entièrement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'accuser réception de courrier électronique et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes considérations distinguées.

Le Maire

Michel RUAS

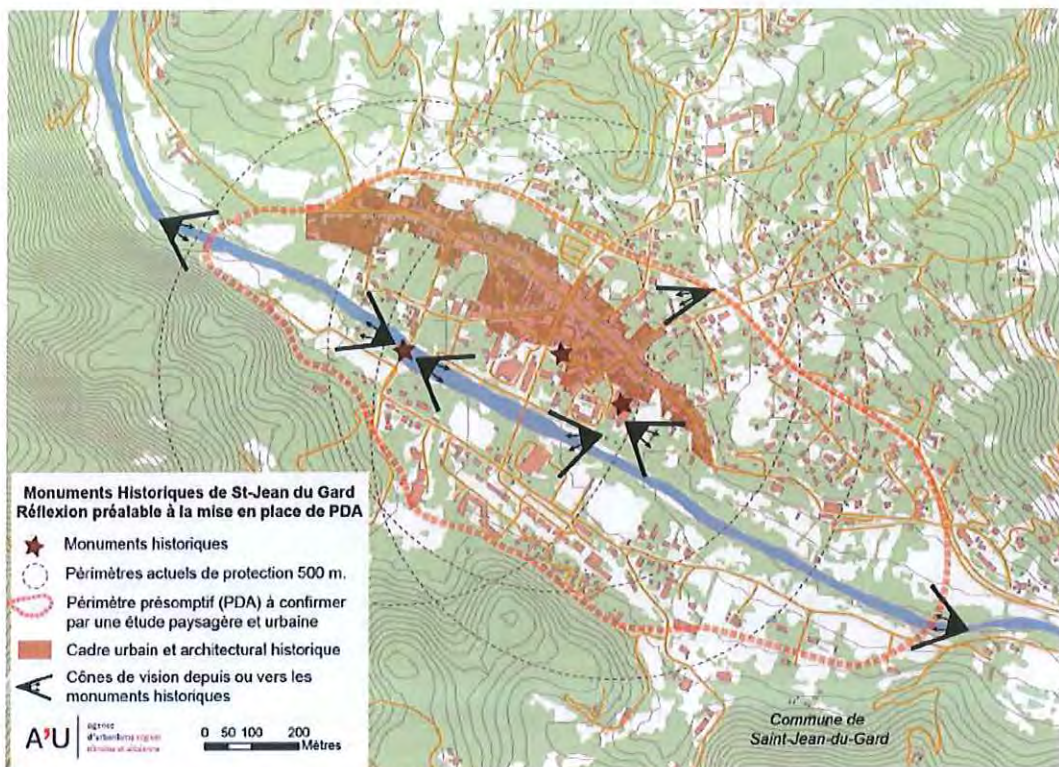


## ANNEXE 5 : Outils de gestion du patrimoine – Commune de Saint-Jean-du-Gard

### Proposition de périmètre pour Périmètre Délimité aux Abords des Monuments Historiques sur St-Jean-du-Gard

Issue d'une analyse réalisée par l'Agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne pour accompagner les élus dans leur prise de décision.

En effet, l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne a réalisé une note de présentation des dispositifs de la Loi LCAP et propose d'accompagner les communes dans la proposition d'un périmètre présomptif à soumettre à l'ABF. Ce périmètre est défini à partir d'une analyse multicritères : le point de vue historique, l'accroche visuelle et les cônes de vision la cohérence urbaine. Il est précisé que cette démarche doit être engagée au regard des projets et thématiques retenues dans les projets d'aménagement, de développement local et touristique. Il ne s'agit que de propositions soumises à l'ABF, qui par son analyse plus fine, délimitera le périmètre le plus pertinent.



Le travail de délimitation doit être précisé par l'ABF qui proposera un périmètre à la parcelle à partir d'une étude historique, urbaine et paysagère complète.





## Remarques

*D'autres communes ont été sollicitées : Mialet, St Germain de Calberte, Villefort, mais les réflexions ne sont pas suffisamment avancées au jour de la proposition du contrat.*

*En revanche, Mr Lauthier, maire de Prévenchères, sur lequel se situe le site de La Garde – Guérin ne souhaite pas engager ce type de procédure sur sa commune. D'autres actions d'amélioration du cadre de vie sont à réaliser sur la commune en priorité.*

*La commune de St-Hippolyte-du-Fort s'est quant à elle engagée dans un rapprochement avec le CAUE et l'agence départementale pour la valorisation de son patrimoine architectural, notamment militaire.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018



ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_21-DE



**ANNEXE 7 : Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site Occitanie Cévennes sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée**

Cette feuille de route est annexée au contrat Grand Site Occitanie Cévennes et à la convention de partenariat établie entre les offices de tourisme.

**Légende des abréviations :**  
 CA Alès Agglomération : CA AA    CC Causses Aigoual Cévennes : CCCAC    CC des Cévennes au Mont Lozère : CCCLM    CC Mont-Lozère : CCML    CC du Pays Vigornais : CCPV    CC Piémont Cévenol : CCPC  
 OT Cévennes Tourisme : DTCT    OT Mont Aigoual Causses Cévennes : OTMACC    OT des Cévennes au Mont Lozère : OTCML    OT Mont-Lozère : CCML    OT Cévennes & Navacelles : OTCN    OT Piémont cévenol : OTPC

**I. Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager du cœur emblématique**

Thématiques	Contexte	Objectifs et actions du contrat GSO	Répartition des actions		
			Signataire concerné	MO/Financement	Echéance
Préservation et gestion du cœur emblématique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Alès : Vers un PDA</li> <li>Anduze : 3 Monuments Historiques &gt; Vers un PDA</li> <li>Le Pont-de-Montvert : SPR Effectif</li> <li>Sauve : ZPPAUP &gt; SPR Effectif</li> <li>St-Jean-du-Gard : Vers PDA</li> <li>Vézénobres : AVAP &gt; SPR Effectif</li> </ul>	<p><b>Préserver le patrimoine architectural et paysager du cœur emblématique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Délibération en faveur du dispositif et décision DRAC &gt; A FOURNIR + Transcription dans les PLU communaux ou Intercommunaux</li> </ul>			2018-2019 Transcription selon avancement du PLU
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de schéma avec RLP et Règlement d'enseignes sur Alès Agglomération</li> </ul>	CAAA	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>RLP et Règlement Enseignes prévu dans le PLU de Anduze (en cours de révision –finalisation 2019)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet d'harmonisation de la SIL</li> </ul>	CC ML		
La médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Observatoire du Mont-Aigoual, phare scientifique, touristique et culturel au sommet des Cévennes</li> <li>Ouverture Avril 2018 Maison Rouge sur St-Jean-du-Gard - Projets de création d'espace thématiques sur Alès Agglomération</li> <li>Pont de Montvert : Projet d'un nouveau bâtiment devant accueillir le musée, un haut lieu de l'agropastoralisme et l'Office de Tourisme ;</li> <li>Réflexion sur la valorisation du Mausolée romain et du château du Boy à Lanuéjols</li> <li>Compétences locales fortes : mécanique vivante, la scène nationale d'Alès, le Cratère et de nombreux événements de créations intellectuelles</li> <li>Projet de redynamisation du Centre Bourg avec grands chantiers de rénovation dont celui du Temple de Saint Jean du Gard achevé en 2017 et celui de l'Eglise Saint Jean Baptiste qui débiteront en Octobre 2018</li> </ul>	<p><b>Valoriser le patrimoine par des approches de médiation nouvelles et innovantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de Centre d'interprétation dédié aux changements climatiques à l'observatoire du Mont-Aigoual et plus largement sur le massif de l'Aigoual : forêt domaniale, activités de pleine nature</li> <li>Projet de création d'un centre de rénovation des locomotives</li> <li>Projet de création d'une Maison de la poterie et de la céramique à Anduze</li> <li>Vézénobres : Projet de Maison de la figue en lien avec le verger conservatoire et le projet de route internationale de la Figue.</li> <li>Projet de Maison du territoire à Pont-de-Montvert avec projet culturel et scientifique en cours de définition avec l'entente Causses et Cévennes pour la partie UNESCO</li> <li>Projet Bourgs-centre Pont de Montvert : aménagement du Quai du Tarn, valorisation du cœur du village et équipements communaux : gîte, salle de spectacle, salle polyvalente ; camping municipal, signalisation touristique</li> <li>Projet d'aménagement et de sécurisation de l'accès piéton vers la Cascade de Runes</li> <li>Etude de faisabilité et de programmation autour de l'ancien musée des vallées cévenoles. Travaux estimés à 770 000€ lors d'une pré-étude.</li> <li>Projet de sentier de découverte de l'ancienne alimentation en eau potable à Vézénobres, en lien avec de nombreux itinéraires de grande randonnée.</li> </ul>	CC CAC	CC / 3 390 693 € (Obs. + Expo)	
			CA AA	CAAA / 300 000€ CAAA / 500 000€ CAAA / 400 000 €	
			CC CML	CC / 1700000 € HT	• 2019-2020
			Pont-de-Montvert /CCML	PDM / 6 000 000 (espaces publics) + 250 000 (accès) + 60 000 (Camping)	• 2018
			ND		
St-Jean-du Gard					

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018



ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_21-DE

ANNEXE 7 : Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site Occitanie Cévennes sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée

II. Structurer et qualifier l'offre touristique et de loisirs sur la zone d'influence

Thématiques	Contexte	Objectifs et actions du contrat GSO	Répartition des actions		
			Signataire concerné	MO/financement	Echéance
La médiation culturelle et patrimoniale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique régionale « Bourgs-centre » et valorisation des villages : Projet d'aménagement des bourgs dans le cadre de la politique régionale « Bourgs-centre » : St-Etienne VF, St Germain de Calberte, Le Bleynard, Villefort</li> <li>Sur le Gard, projet de routes culturelles thématiques, valorisation du patrimoine bâti et paysager (villes et villages de caractère)</li> <li>Soutien de l'Entente Causses &amp; Cévennes pour la réhabilitation du patrimoine agropastoral.</li> </ul>	<p><b>Valoriser le patrimoine par des approches de médiation nouvelles et innovantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de la maison du mineur et création d'un pôle minier à La Grand Combe</li> <li>Projet innovant autour de Préhistorama à Rousson</li> <li>Projet de valorisation du Mausolée de Lanuéjols et d'aménagement d'un lieu de vie aux alentours (CCML)</li> <li>La Tour du Viala (48) – Hébergement Réserve Internationale de Ciel Etolié (RICE* en lien avec le Parc national et les communes du GSO.</li> <li>Route touristique : Route de la Sole, Chemin des camisards, route médiévale</li> <li>Volonté d'un maillage et d'une mise en réseau entre les Grands Sites Occitanie et les sites UNESCO</li> <li>Projet de réhabilitation et de valorisation du petit patrimoine : St-Sébastien d'Algrefeuille, St-Hippolyte de Caton, Valeraugue, Dourbies, Monoblet, Liouc...</li> </ul>	<p>CAAA</p> <p>CAAA</p> <p>CCML</p> <p>CAAA</p> <p>CD30/CAUE-CDT30/Collectivités</p> <p>Divers</p>	<p>CAAA / 400 000€</p> <p>CAAA / 500 000 €</p> <p>Divers / GAL Cévennes (co-financement)</p>	<p>2019-2020</p>
Les activités sportives et de loisirs de nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pôle Pleine Nature Mont Aigoual (4 saisons)</li> <li>Pôle Pleine Nature Mont Lozère</li> <li>Activités nautiques et de pêche : Lac de Villefort : Activités et Maison de la pêche, Station Pleine Nature Mas de la Barque (Le Bleynard)</li> <li>Sites d'escalade sur les Gorges du Chassezac</li> <li>Accrobranche, via ferrata, escalade, canyoning, activités nautiques sur l'ensemble du territoire</li> <li>Location de VTT-électriques (CCML, CCML)</li> <li>Thermalisme : station thermale de Bagnols-les-Bains et des Fumades</li> <li>Valorisation touristique des espaces naturels départementaux et manifestations labellisées Gard Pleine Nature – Département du Gard</li> </ul>	<p><b>Poursuivre le développement et la structuration de l'offre de pleine nature</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Structuration de la station du Mont Lozère dans le cadre du Pôle Pleine Nature avec un projet de création de maison de la montagne et de reprise d'un bâtiment d'hébergement, stations de location de VAE</li> <li>Projet d'aménagement de sites d'escalade (Vialas, Le Pont de Montvert, St-Julien de Tourneil)</li> <li>2ème phase du projet du Pôle Pleine Nature du Mont Aigoual (circulation, fonctions de bâtiments et commercialisation)</li> <li>Projet d'aménagement d'une via ferrata (Anduze)</li> <li>Dynamisation de l'offre de pêche (projet de création d'un lieu de vie autour de l'étang du Béal (230 000 €), réflexions en cours sur la structuration autour du lac de Villefort)</li> <li>Soutien à la mise en réseau des stations thermales sud Massif Central et à leur développement (Création d'une résidence thermale haute gamme et développement des thermes (Département) à Bagnols-les-Bains)</li> <li>Evaluation des potentialités d'accueil et de développement d'un tourisme durable sur les espaces naturels (Lac des Pises, notamment) – Département du Gard</li> </ul>	<p>CCML</p> <p>CAAA</p> <p>CCML</p> <p>CCMAC</p> <p>CCML</p> <p>CD/ CDT/ Collectivités</p>	<p>SMAML / Communes</p>	<p>2019-2020</p>
L'itinérance douce	<ul style="list-style-type: none"> <li>Itinérance de grande randonnée : Chemin de Stevenson (GR70), Tour du Mont Lozère (GR68), Chemin Urban V (GR679), Voie Régordane (GR70D), Chemin camisards, Chemin de St-Guilhem le Désert (GR7), GR44, GR72...</li> </ul>	<p><b>Poursuivre le développement et la structuration de l'offre d'itinérance douce à l'échelle du GSO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maillage des grands itinéraires sur l'ensemble du territoire : traitement des points noirs, finalisation des tronçons de voie verte.</li> </ul>	<p>Tous</p> <p>CCML</p>		



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018



ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_21-DE

**ANNEXE 7 : Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site Occitanie Cévennes sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sentier de sculptures (Altier) présentant des sculptures contemporaines à caractère monumental en lien avec les éléments naturels et le paysage</li> <li>Voie verte de Prévencières, Voie verte des Cévennes en cours de concrétisation</li> <li>Voie verte V85 Quissac – Sauve – Saint Hippolyte du Fort et Voie verte V79 Quissac – Cardet - Anduze</li> <li>Quissac – Sauve, St-Hippolyte du Fort...</li> <li>Le département du Gard assure la poursuite et la mise en continuité et en tourisme du réseau de voies vertes et boucles cyclo découverte du Schéma départemental d'aménagement cyclable.</li> <li>Projets locaux de sentiers patrimoniaux et de découverte : sentier patrimonial de St-Sébastien d'Aigrefeuille, découverte de l'ancienne alimentation en eau potable de Vézénobres, patrimoine agropastoral,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réflexion sur la valorisation des voies de chemin de fer ((CCML)</li> <li>Stratégie de déplacements doux : projet de création de boucles cyclo touristiques (CCPC) avec CC CAC, CC Pays Viganais et CC pays de Sommières</li> <li>Mise en place d'un réseau d'itinéraires multi pratiques « vallées cévenoles lozériennes » en continuité des actions du PPN Aigoual et Mont Lozère</li> <li>Soutien à la labellisation Accueil Vélo – Département du Gard</li> </ul>	OTPC  CCCM  CD30/ADRT/Coll activités	5MLV / 1850 000 €	2020-2021
Les savoir-faire et produits du terroir	<ul style="list-style-type: none"> <li>Produits du terroir : Pélaridon, Roquefort, Châtaigne, Figue, Le Baron des Cévennes, IG Jus de Pommes à Génolhac</li> <li>Vignobles &amp; Découvertes : Destination Vignoble des Cévennes / Alès Agglo - Piémont cévenol</li> <li>Savoir autour de la pierre sèche : Ecole professionnelle de la Pierre Sèche (ABPS)</li> <li>Comptoir de la Régordane (Garde-Guérin) : boutique de produits du terroir et créations artisanales</li> <li>Artisans d'Art à la Gardé Guérin et Pont-de-Montvert</li> <li>Restaurants Esprit Parc</li> <li>Sentier de sculptures à Altier</li> <li>IG Vase d'Anduze (en cours)</li> <li>SRG : Oignons doux des Cévennes, Pommes, Châtaigne</li> <li>Patrimoine industriel : savoir-faire historique et actuels : atelier de réparation des locomotives,</li> </ul>	<p>Valoriser les savoir-faire et produits du terroir par le soutien aux démarches engagées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Adhérer à l'IGP et l'association Tourisme et Vignobles</li> <li>Soutien aux démarches de labellisation des restaurateurs au label « Esprit Parc », « Gard aux chefs »</li> <li>Soutien aux démarches de labellisation « Site Remarquable du Goût », et Gard Militant du Goût visant à valoriser les produits locaux et de terroirs.</li> <li>Projet d'extension des points de vente de produits du terroir : Comptoir Régordane support d'un point de vente à la gare de Belvezet.</li> <li>Création d'une pépinières Artisans d'Art à Masméjean ( Pont de Montvert) : acquisition et aménagement d'un bâtiment</li> <li>Accompagner la reconnaissance des savoir-faire locaux : IG Vase d'Anduze</li> <li>Coordonner les journées européennes des métiers d'art sur le territoire</li> </ul>	CD30/ADRT  CCM  Pont de Montvert	PDM / 300000€	2020-2021

**III. Construire la Destination Cévennes autour d'un haut niveau de qualité de l'accueil**

Thématique	Contexte	Objectifs et actions du contrat GSO	Répartition des actions		
			Signataire concerné	MO/financement	Echéances
L'offre touristique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une offre en partie structurée, mais un niveau de qualité hétérogène</li> <li>Peu de prestataires sports de nature labellisés Qualité Tourisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Structurer l'offre touristique et de loisirs autour de prestations de qualité</li> <li>Réunion / formations-actions / visites et accompagnement individuel</li> <li>Accompagnement des structures volontaires et la mise en lien avec la Région</li> <li>Valorisation des prestataires labellisés (reconnaissance)</li> </ul>	OTCT OTCML OTMACC OTML OTIPC OTCN		2018-2021

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018



ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_21-DE



**ANNEXE 7 : Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site Occitanie Cévennes sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>OT MACC : Formation via Pôle Pleine Nature de l'Aigoual</li> <li>OT CT : Formation-action pour une montée en gamme de l'offre touristique</li> <li>Gammes d'hébergements concentrées sur les principaux pôles touristiques</li> <li>Un niveau de qualité hétérogène, une montée en gamme nécessaire</li> <li>Projet de création d'1 unité touristique et de 2 Resorts à Anduze</li> <li>Projet d'hébergement insolite à Balvezot sur le thème des chemins de fer</li> <li>Projet de résidence thermale à Bagnols-les-Bains</li> </ul>	<p>Favoriser la montée en gamme de l'hébergement et de la restauration</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien à la réalisation de projets touristiques haut de gamme (intégrés dans le paysage, respectueux de l'environnement, et adaptés aux capacités et volontés locales.)</li> <li>Sensibilisation des porteurs de projet, des hébergeurs et restaurateurs au marché du tourisme</li> </ul>	<p>OTCT OTCML OTMACC OTML OTIPC OTCN</p>		2018-2021
L'accueil touristique	<ul style="list-style-type: none"> <li>SPL Cévennes Tourisme : Récent classement de Cévennes Tourisme en catégorie II. Passage en SPL (Octobre 2018)</li> <li>OT Cévennes Mont Lozère : Récent classement en catégorie II</li> <li>OT Mont Aigoual Causses Cévennes : En cours de classement en catégorie II</li> <li>OT Cévennes &amp; Navacelles: classé en catégorie II (2014)</li> <li>OT du Mont-Lozère : En cours de renouvellement en catégorie II</li> </ul>	<p>Satisfaire aux pré-requis du contrat GSO en matière d'accueil touristique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Classement de l'OTI d'Alès Agglomération, SPL Cévennes Tourisme en catégorie I &gt; Besoin d'un chiffrage précis en termes de formation notamment</li> <li>Classement de l'OTI Cévennes Mont Lozère en catégorie I &gt; Passage des 2 BIT ...en PIT</li> <li>Classement de l'OTI Mont-Aigoual Causses Cévennes en catégorie II puis en catégorie I après réalisation du projet de requalification de l'observatoire</li> <li>Classement de l'OTI Cévennes &amp; Navacelles en catégorie I</li> <li>Accompagnement au classement des offices de tourisme Mont-Lozère et Piémont cévenol en catégorie I : autodiagnostic et plan d'actions de professionnalisation sur les 4 prochaines années</li> </ul>	<p>OTCT OTCML OTMACC OTML OTIPC OTCN</p>	<p>140 000 € (en 2019 puis 100 000 € par an) NC NC NC NC</p>	<p>2020 – 2021 2019-2020 2021 2020 2018-2021</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réseau des ambassadeurs C&amp;C existant mais ne couvrant pas la totalité du territoire</li> <li>Besoin d'une distinction applicable sur les outils de communication existants</li> <li>Besoin d'informer la population sur le projet GSO Cévennes pour en faire des ambassadeurs</li> </ul>	<p>Promouvoir un réseau d'ambassadeurs du GSO</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un réseau d'ambassadeurs pour mobiliser les habitants et prestataires du territoire autour du label Grands Sites Occitanie : Charte Ambassadeur et Eductour (sensibilisation aux valeurs du label, diffusion des outils de communication, développement de stratégies communes, ateliers numériques...) à destination des socio-professionnels et de la population résidente.</li> </ul>	<p>OTCT OTCML OTMACC OTML OTIPC OTCN</p>		2018-2021
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de SADI existant</li> <li>Souhaité par l'ensemble des structures du territoire</li> <li>OT Cévennes Tourisme labellisé T&amp;H ; OT Mont Aigoual Causses Cévennes, BIT Lasalle sont labellisés T&amp;H ; OT Cévennes &amp; Navacelles labellisé T&amp;H.</li> </ul>	<p>Se doter d'un Schéma d'accueil et de diffusion de l'Information (SADI)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration un SADI à l'échelle du GSO</li> <li>Projet de SADI sur la CC Causses Aigoual Cévennes en lien avec centre d'interprétation : Création d'un pôle d'accueil à l'entrée Ouest de l'Observatoire du Mont Aigoual / Repenser les fonctionnalités, l'accueil touristique et la circulation</li> <li>Certains BIT ont engagé la démarche de labellisation T&amp;H</li> </ul>	<p>OTCT OTMACC + OTCML OTML OTIPC OTCN</p>		2019-2020
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bilans de compétence annuels et programmes de formation existant : Région, Parc national des Cévennes, Offices de tourisme</li> </ul>	<p>Former les agents permanents et saisonniers au territoire et aux missions d'accueil (En complément des formations existantes, voire en les mutualisant)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation en langues étrangères et langues des signes</li> <li>Plan de formation à l'attention des saisonniers, et des agents d'accueil. A</li> </ul>	<p>OTCT OTCML OTMACC OTML</p>		2018-2020

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018



ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_21-DE

**ANNEXE 7 : Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site Occitanie Cévennes sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée**

		définir à partir de l'expérience de Cévennes Tourisme :	OTIPC OTCN		
La promotion et la communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charte de communication spécifique : marque avec logo, charte graphique, outils de communication, campagnes de promotion nationales et internationales</li> </ul>	<b>Valoriser la marque « Grand Site Occitanie »</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration du logo sur les principaux outils existants : site Internet, brochures d'information, dossier de presse, courriers</li> <li>Animation des réseaux d'acteurs qualifiés</li> <li>Formations des agents d'accueil GSO : ½ journée</li> <li>Espace dédié aux autres GSO / Présentation des GSO, lieux de visite majeurs, activités et événements</li> </ul>	OTCT OTCML OTMACC OTML OTIPC OTCN		2019-2021
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réflexion autour de l'identité, des enjeux et des outils existants et mobilisables</li> <li>Besoin d'une stratégie marketing digitale et numérique pour doter la destination d'outils adaptés et de supports modernes</li> <li>Volonté de faire vivre la Destination Cévennes</li> </ul>	<b>Formaliser l'identité de la Destination Cévennes à travers des outils communs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration d'une stratégie de marketing digitale et sa mise en œuvre</li> <li>Outils de communication autour du Grand Site Occitanie Cévennes : brochure, dossier de presse, encart, photothèque, salons communs, outils numériques innovants : visite virtuelle, réalité augmentée.</li> <li>Prestation mutualisée, en lien avec les offres touristiques de tous les territoires de la destination (randonnées, séjours, hébergements, sites remarquables, randonnées, visites et découvertes, animations, événements...)</li> <li>Programme d'animation et d'une méthodologie commune pour promouvoir la Destination lors d'une journée d'animations sur l'ensemble du GSO</li> <li>Se doter d'outils dédiés à l'information de la population, via les dispositifs d'information existant.</li> </ul>	OTCT : OTCML : OTMACC : OTML : OTIPC : OTCN	20 000 € + Mise en œuvre : A globaliser	2019
La presse		<b>Soutenir la notoriété de la Destination Cévennes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tisser des liens étroits avec les services Communication Presse de la Région pour garantir l'accueil de pré-tour, visite de presse et de voyageurs sur le territoire du GSO Cévennes</li> </ul>	OTCT : OTCML : OTMACC : OTML : OTIPC : OTCN		2018-2021
L'observation touristique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Statistiques en liaison avec les observatoires départementaux (Tourinsoft) et régionaux</li> </ul>	<b>Participer à la stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Transmission des statistiques de Google Analytics au CRT</li> <li>Collecte des données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif GSO</li> </ul>	OTCT : OTCML : OTMACC : OTML : OTIPC : OTCN		2019-2021

Légende des abréviations :  
 CA Alès Agglomération : CA AA    CC Causses Aigoual Cévennes : CCCAC    CC des Cévennes au Mont Lozère : CCML    CC Mont-Lozère : CCML    CC du Pays Viganiès : CCPV    CC Piémont Cévenol : CCPC  
 OT Cévennes Tourisme : OTCT    OT Mont Aigoual Causses Cévennes : OTMACC    OT des Cévennes au Mont Lozère : OTCML    OT Mont-Lozère : CCML    OT Cévennes & Navacelles : OTCN    OT Piémont cévenol : OTPC



Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018



ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_21-DE



Service : Développement  
Economique  
Réf : PC/AL/NT  
Tél. : 04.66.78.89.00

C2018\_10\_22

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAQUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSAKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Mission en matière de promotion touristique et de gestion de l'Office de Tourisme communautaire par la SPL Alès-Cévennes : Modification des versements de la compensation pour charges**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération C2018\_06\_21 du Conseil de Communauté du 28 juin 2018 relative à la mission en matière de promotion touristique et de gestion de l'Office de Tourisme communautaire par la SPL Alès-Cévennes,



**Vu** les actions programmées et le compte d'exploitation 2018,

**Considérant** que par délibération C2018\_06\_21 du Conseil de Communauté du 28 juin 2018, le montant prévisionnel à verser à la SPL Alès Cévennes, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018 a été fixé à 290 000 €,

**Considérant** que le montant réel 2018 pour cette période s'élève à 259 000 €,

**Considérant** l'acompte versé à la SPL Alès Cévennes d'un montant de 180 000 €, laissant un différentiel de 79 000 €,

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajuster le calendrier des versements à la SPL Alès Cévennes pour l'année 2019,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De modifier le montant des versements d'acomptes 2019 de la compensation des charges de Service Public à la SPL Alès-Cévennes, s'élevant désormais à 1 189 000 € (un million cent quatre-vingt-neuf mille Euros) comprenant le solde 2018 d'un montant de 79 000 € et 1 110 000 € initialement prévus dans la délibération susvisée, comme suit :

- 339 500 € (trois cent trente-neuf mille cinq cent cinquante) le 15 février 2019,
- 339 500 € (trois cent trente-neuf mille cinq cent cinquante) le 5 avril 2019,
- 255 000 € (deux cent cinquante-cinq mille) le 5 juillet 2019,
- 255 000 € (deux cent cinquante-cinq mille) le 5 octobre 2019.

Le montant de la compensation pour les charges de Service Public sera fixé chaque année en fonction des actions programmées et du compte d'exploitation prévisionnel du service, pour tenir compte des sujétions de Service Public imposées par la convention.

**AUTORISE**

**ARTICLE 2 :**

Le Président à signer la convention de prestation et à intervenir avec la SPL Alès Cévennes afin d'y intégrer les nouveaux montants et échéanciers.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Max ROUSTAN



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : Assistance Juridique  
Réf : IS  
Tél. : 04.55.56.42.81

C2018\_10\_23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018**ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté Alès Agglomération**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2017-11-28-005 du 30 novembre 2017 portant restitution de compétences optionnelles et facultatives par la Communauté Alès Agglomération à certaines communes membres,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par fusion d'une Communauté d'Agglomération et de trois Communautés de Communes, par l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe et par renvoi au III de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Alès Agglomération dispose d'un délai de deux ans à compter de sa date de création pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles dont l'exercice est soumis à une telle reconnaissance,

**Considérant** qu'en accord avec les dispositions de l'article L5216-5 du CGCT et de l'arrêté préfectoral n°30-2017-11-28-005 du 30 novembre 2017, les compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté Alès Agglomération dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire sont les suivantes :

- En matière de développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- En matière d'équilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Considérant** qu'à défaut de définition de l'intérêt communautaire dans les délais impartis, la Communauté Alès Agglomération exercera l'intégralité des compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** que la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté Alès Agglomération dont l'exercice est soumis à une telle reconnaissance est déterminé par délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers,

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De définir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté Alès Agglomération dont l'exercice est soumis à une telle reconnaissance ainsi :



## COMPETENCES OBLIGATOIRES

### En matière de développement économique

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions d'étude et d'observation des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire,
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ou toutes autres autorités d'autorisations en lien avec les documents supra communaux de types SCoT, DAC...
- L'appui à l'ingénierie de l'agence de développement économique Alès Myriapolis pour les communes inscrites dans des opérations ou programmes collectifs de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce à l'échelle du territoire communautaire, par exemple par le biais du FISAC ou de dispositifs analogues,
- Le soutien aux activités commerciales de proximité, par le biais d'aides directes ou de fonds de concours, définies dans un règlement d'attribution dont les modalités seront déterminées par l'assemblée délibérante et ce, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et en accord avec la Région Occitanie,
- Les actions de formation des TPE du commerce visant à accompagner la professionnalisation et la conduite du changement des commerçants et artisans dans le domaine du numérique et du développement durable notamment.

### En matière de l'aménagement de l'espace communautaire

Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

Sont d'intérêt communautaire :

Le conseil de communauté se prononcera au cas par cas sur l'intérêt communautaire de chaque opération, à l'issue d'un processus d'instruction, au vu notamment de l'intérêt de l'opération d'aménagement envisagé pour l'attractivité et le développement du territoire.



### En matière d'équilibre social de l'habitat

<p>Politique du logement d'intérêt communautaire</p>	<p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre, suivi et évaluation du Programme local de l'habitat,</li> <li>- Attribution des aides à la pierre pour le logement (parc social et parc privé),</li> <li>- Études et opérations d'ensemble de type ANRU mises en place dans les différents secteurs dont le périmètre est approuvé par l'assemblée délibérante.</li> </ul>
<p>Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire</p> <p>Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</p>	<p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation, pour les actions intéressant le territoire, au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),</li> <li>- Participation, pour les actions intéressant le territoire, au Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne (PLHI),</li> <li>- Animation du dispositif VOC (Veille et Observation des Copropriétés),</li> <li>- Aides à la rénovation de logements privés en liaison avec l'ANAH : <ul style="list-style-type: none"> <li>• amélioration du parc privé dans le cadre d'opérations d'ensemble de type PIG,</li> <li>• amélioration du parc privé dans le cadre d'opérations d'ensemble de type OPAH.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Cette définition n'exclut pas la mise en place d'opérations spécifiques ou complémentaires sur ces mêmes secteurs ou des secteurs différenciés par les communes membres pour répondre à des problématiques locales (ex : opération Cœur de Ville).</i></p>
<p>Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire</p>	<p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La garantie des emprunts d'opérations de rénovation des logements sociaux existants sur la base d'un dossier de demande de garanties d'emprunts,</li> <li>- Études, coordination, mise en cohérence et le conseil pour l'implantation de projets et programmes de construction ou de réhabilitation de logements sociaux. Les communes conservent la maîtrise de la réalisation des programmes situés sur leur territoire,</li> <li>- Coordination de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).</li> </ul>

## COMPÉTENCES OPTIONNELLES

<p>Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire</p> <p>Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire</p>	<p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création ou aménagement et entretien de Rocades et voies de contournement du domaine public communal : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rocade Nord (liaison de la RD 906 à la RN 106),</li> <li>• Déviation Nord-Ouest et Sud de Saint-Christol-lez-Alès (RD 6110 Nord et Sud),</li> <li>• Déviation Vézénobres RN 106 vers RD 981 Route d'Uzès (Grand contournement Est d'Alès / Vézénobres / Saint-Hilaire-de-Brethmas / Deaux / Méjannes-les-Alès),</li> <li>• Déviation Salindres (RD 16 et RD 206).</li> </ul> </li> <li>- La création ou aménagement et réfection de la Rocade d'Alès (RD 60).</li> </ul> <p><u>Sont également d'intérêt communautaire :</u></p> <p>La réalisation et la gestion de sites d'acheminement et de transfert (co-voiturage, etc.) ainsi que la participation au financement des parkings publics de structures supérieures à 500 places d'intérêt commun.</p>
<p>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p>	<p><u>Les équipements culturels suivants sont déclarés d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Théâtre « Le Cratère », comprenant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion du théâtre ou d'équipements scéniques relatifs à la production ou la distribution de spectacles sous gestion de la scène nationale Cratère-Théâtre.</li> <li>- Les musées « Pierre André Benoit », « Le Colombier » et « Maison Rouge ».</li> <li>- Les salles multiculturelles de l'Impostaire et de La Favède, situées sur la commune des Salles-du-Gardon,</li> <li>- Les médiathèques, les bibliothèques ou tout équipement ayant trait à la lecture publique d'intérêt communautaire répondent au moins à quatre critères cumulatifs parmi les suivants, dont le premier est obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure ouverte à toutes catégories de public, qui s'organise sur un site dédié et autonome et satisfaisant ou capable de satisfaire aux normes d'accueil du public,</li> <li>• Surface au moins équivalente à 0,07 m<sup>2</sup> par habitant pour la commune et de 100 m<sup>2</sup> minimum,</li> <li>• Avoir un salarié qualifié (au minimum cycle de formation de base dispensé par la Direction du Livre et de la Lecture),</li> </ul> </li> </ul>



- Crédits d'acquisition minimum de 1,50 € par an et par habitant (population de la commune)
- 8h d'ouverture hebdomadaire minimale,
- Bibliothèque « réseautable », c'est-à-dire déjà pourvu d'un système d'information compatible avec un réseau communautaire de lecture publique,
- Rayonnement de la structure : nombre d'inscrits extérieurs (non-résidents de la commune de la structure) et de prêts effectués par eux.

La liste des structures ayant trait à la lecture publique reconnues d'intérêt communautaire, au vu des critères susmentionnés, est mise en *annexe 1* de la présente délibération.

Les équipements sportifs d'intérêt communautaire répondent, au minimum, à quatre des sept critères suivants :

- Équipement à vocation sportive,
- Équipement réalisé par Alès Agglomération ou par un EPCI dont la communauté d'agglomération est issue,
- Équipement respectant les normes sécuritaires et homologations fédérales,
- Équipement sportif multi pratique,
- Équipement spécifique,
- Installation regroupant au minimum 3 types d'équipements sportifs (notion de « complexe sportif »),
- Équipement à rayonnement extra communal.

La liste des structures sportives reconnues d'intérêt communautaire, au vu des critères susmentionnés, est mise en *annexe 2* de la présente délibération.

Les équipements culturels et/ou sportifs d'intérêt communautaire contribuant au développement touristique du territoire, dont la liste est mise en *annexe 3* de la présente délibération.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer, s'il y a lieu, l'ensemble des actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



**ANNEXE 1 – Médiathèques, les bibliothèques ou tout équipement ayant trait à la lecture publique d'intérêt communautaire**

<b>Communes</b>	<b>Typologie</b>
ALES	Médiathèque
ANDUZE	Médiathèque
BOISSET-ET-GAUJAC	Médiathèque
BRANOUX-LES-TAILLADES	Médiathèque
CENDRAS	Médiathèque
LA GRAND-COMBE	Médiathèque
LA VERNAREDE	Médiathèque
LAMELOUZE	Médiathèque
LAVAL-PRADEL	Médiathèque
LES SALLES-DU-GARDON	Médiathèque
SALINDRES	Médiathèque
SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALES	Médiathèque
SAINT-JEAN-DU-GARD	Médiathèque
SAINT-JEAN-DU-PIN	Bibliothèque
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	Bibliothèque
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	Médiathèque

## ANNEXE 2 – Équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire

Communes	Équipements concernés
Alès	Centre équestre de Rochebelle
	Complexe sportif Alès Prairie : Courts de tennis 7 Stade 2, dont stade avec salle de combat – salle de judo Parcours sportif Piscine « Le Toboggan » Gymnase 3
	Patinoire
	Complexe sportif du Moulinet : Stade d'athlétisme (piste – lancer long – lancer court – sautoir) Stade Parcours sportif
	Halle des sports de Clavières
	Boulodrome de Bruèges
	Piscine Cauvel
	Gymnase Daudet
	Gymnases Jean-Baptiste Dumas (B1, B2, C)
Branoux-les-Taillades	Vélodrome
Cendras	Centre équestre
	Piscine
	Espace à vocation sportive
La Grand-Combe	Complexe Charles de Gaulle
	Complexe stade André Drulhon - Salle Denis Aigon
	Maison des jeunes Gaston Lombardi
	Piscine
	Aérodrome de Champclauson
Laval-Pradel	Stade Jacky Agniel
Le Martinet	Piscine
Les Salles-du-Gardon	Stade Jean Delpuech
	Boulodrome
Portes	Stade l'Affenadou
Saint-Christol-lez-Alès	Complexe sportif du Rouret*
	Halle des sports Mur d'escalade
Saint-Hilaire-de-Brethmas	Complexe sportif Maurice Saussine : Terrain pelouse Courts de tennis 3 Salle d'arts martiaux Gymnase

Saint-Jean-de-Valériscle	Piscine
Saint-Jean-du-Gard	Complexe sportif : Stade 2 Courts de tennis 3 Piscine
Saint-Jean-du-Pin	Stade synthétique
Saint-Julien-les-Rosiers	Piscine
Saint-Martin-de-Valgalgues	Stade football Gregognia*
Saint-Privat-des-Vieux	Complexe sportif des Vaupiannes : Courts de tennis 2 Mur 1 Terrain pelouse 2 Gymnase Dojo
Sainte-Cécile-d'Andorge	Base nautique + bâtiment accueil (RDC)
Salindres	Complexe sportif Le Frigoulou : Terrain synthétique Terrain pelouse Courts de tennis 5 Gymnase Piscine

\* Le complexe sportif du Rouret et le stade Gregognia feront l'objet d'une restitution à leur commune respective à date de réception et de levée des réserves des travaux actuellement effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté Alès Agglomération



### **ANNEXE 3 – Équipements culturels et/ou sportifs contribuant au développement touristique du territoire**

- Maison du Mineur, sur la commune de La Grand-Combe,
- « Préhistorama », sur la commune de Rousson,
- Ligne ferroviaire touristique du train à vapeur des Cévennes,
- Mine témoin, sur la commune d'Alès,
- Mise en valeur du château de Portes (éclairage) et de la Cathédrale Saint Jean d'Alès,
- Fort Vauban d'Alès, à l'exception des remparts et des locaux administratifs,
- Aire naturelle de Cendras,
- Site des deux lacs des Camboux et les deux gîtes situés sur la commune de Branoux-les-Taillades,
- Sentiers (réseaux et boucles) de randonnées et études pour la réalisation de voies vertes intercommunales,



Service : Juridique  
 Réf : IS  
 Tél. : 04 66 56 42 81

C2018\_10\_24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Acceptation du retrait de la commune de Bouquet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la Communauté Alès Agglomération - Définition des conditions de sortie prévues à l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Notification aux communes membres de la Communauté Alès Agglomération conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

**Vu** la délibération C2018\_04\_21 du Conseil de Communauté du 5 avril 2018 portant accord de principe du retrait de la commune de Bouquet de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la délibération n°2018\_27 du Conseil municipal de la commune de Bouquet en date du 2 novembre 2018 portant demande de changement d'intercommunalité,

**Considérant** qu'en accord avec les dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales « *une commune peut se retirer de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (...), dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. (...). Le retrait est subordonné à l'accord des Conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable* »

**Considérant** que par délibération en date du 5 avril 2018, la Communauté Alès Agglomération avait donné un accord de principe pour le retrait, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la commune de Bouquet,

**Considérant** que la validation définitive de cet accord était notamment soumise à la capacité pour les parties concernées de mener à bien l'ensemble des procédures mentionnées aux articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans des délais restreints, à savoir :

- Définition des conditions financières et patrimoniales de sortie de la commune de Bouquet de la Communauté Alès Agglomération,
- Délibérations d'acceptation du retrait, à la majorité qualifiée, des communes membres de la Communauté Alès Agglomération,
- Etudes des conditions administratives, financières et patrimoniales de sortie, voire de ré-adhésion, de la Commune de Bouquet ou de son futurs EPCI à Fiscalité Propre d'appartenance à divers syndicats mixtes (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, SMIRITOM de la Zone Nord du Schéma Départemental des Déchets, etc.),

**Considérant** que la détermination des conditions financières et patrimoniales de sortie de la commune de Bouquet a notamment été complexifiée par les phases successives de fusion subies d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (2013 et 2017) ainsi que par l'unification transitoire des taux actuellement en cours sur le territoire ;

**Considérant** que cette situation a rendu difficile la délivrance rapide d'un accord définitif par la Communauté Alès Agglomération sur une sortie de Bouquet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et ce d'autant plus que cet accord aurait impérativement dû être accepté par les communes membres de la Communauté d'Agglomération dans un délai de trois mois (majorité qualifiée, avec rejet implicite en l'absence de délibération) ;

**Considérant** en outre que seule la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, et non ses communes membres, a délibéré pour accepter l'adhésion de la Commune de Bouquet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** enfin que les services de l'État ont également fait part de la nécessité d'organiser une réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale avant prise de tout arrêté préfectoral actant le changement d'EPCI à fiscalité propre d'appartenance de la commune de Bouquet,

**Considérant** que, pour toutes ces raisons, la procédure de changement d'EPCI à fiscalité propre d'appartenance de la commune de Bouquet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 n'a pas pu être menée à terme,



**Considérant** que ce faisant, le Conseil municipal de la Commune de Bouquet a, par délibération en date du 2 novembre 2018, sollicité son retrait de la Communauté Alès Agglomération et son adhésion à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** qu'eu égard au travail précédemment réalisé, il convient aujourd'hui pour la Communauté Alès Agglomération d'accepter le retrait de la commune de Bouquet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon les conditions administratives, financières et patrimoniales ci-après exposées :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté Alès Agglomération dans le cadre d'un transfert de compétences seront restitués au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la commune de Bouquet et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire.
- Transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la commune de Bouquet de l'ensemble des biens meubles et immeubles situés sur son territoire propriété de la Communauté Alès Agglomération (bacs de collecte des déchets ménagers, équipements d'éclairage public, équipements de randonnées). Le transfert des biens emportera également transfert des droits et obligations y étant attachés.
- Absence de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'agent de la Communauté Alès Agglomération à la commune de Bouquet,
- Absence de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des titres de recettes non recouverts émis à destination d'administrés résidant sur la commune de Bouquet, en raison de services fournis avant cette date par la Communauté Alès Agglomération,
- Règlement par la commune de Bouquet à la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (en 4 annuités) d'une quote-part de l'encours de la dette contractée par la Communauté Alès Agglomération postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2019, en cours qui sera répartie en fonction de la population légale (totale) telle que constatée au dernier recensement établi par l'INSEE à la date de sortie de la commune.

**Considérant** que cette répartition interviendra sans préjudice des autres répartitions administratives, financières et patrimoniales devant prochainement intervenir en raison de la réduction du périmètre des syndicats mixtes au sein desquels la Communauté d'Agglomération assure à ce jour la représentation de la commune (Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, SMIRITOM de la Zone Nord du Schéma Départemental des Déchets, etc.),

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter le retrait de la commune de Bouquet, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la Communauté Alès Agglomération, selon les conditions administratives, financières et patrimoniales susmentionnées.

**ARTICLE 2 :**

De notifier la présente délibération aux Maires des communes membres de la Communauté Alès Agglomération. Le Conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal de la commune membre concernée est réputée défavorable.

**ARTICLE 3 :**

De notifier la présente délibération à la commune de Bouquet, en vue d'obtenir l'accord mentionné aux articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à intervenir à la signature de tous documents et autres actes relatifs au retrait de la commune de Bouquet de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Assistance Juridique

Réf : IS/ALL/LC/CB

Tél : 04.66.56.42.81

C2018\_10\_25

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet :** Constat de désaffectation et déclassement d'emprises constituées de terrains à prélever sur les parcelles AO 525 et AP 476 et du local, sis sur les parcelles section AO, numéro 477 et section AP, numéro 440  
Déclassement par anticipation de deux locaux sis, l'un sur les parcelles section AO, n° 440, section AP, n° 419 et 422 et l'autre sur la parcelle AO 472 par la Communauté d'Agglomération en vue de la cession au profit de la Société Civile Immobilière (SCI) du Tournesol

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**



**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-2,

**Vu** les plans établis par M. Vial, géomètre expert à Alès, aux fins de réquisition de division,

**Vu** l'étude d'impact ci-attachée,

**Vu** l'avis du Domaine n°2018-30284V0944 en date du 4 septembre 2018,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération est propriétaire du site du Pôle Mécanique, réunissant différentes infrastructures, circuits, locaux industriels, de l'immobilier de service et des espaces publics, dont l'exploitation s'inscrit dans une politique déclinée autour du triptyque « industrie-sport-loisirs » tendant à permettre une synergie dans l'exploitation des différentes composantes du site ;

**Considérant** que le site du Pôle Mécanique accueille ainsi diverses activités en lien avec les sports mécaniques, que dans ce cadre, sont notamment proposés certains locaux mis à la disposition d'acteurs économiques du secteur, tendant à faciliter la pérennisation et le développement de leur activité ;

**Considérant** que d'autre part, inscrite dans diverses démarches tendant à la promotion du développement durable et des énergies renouvelables, la Communauté d'Agglomération a consenti une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) constitutive de droits réels pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments sis sur le site du Pôle Mécanique, que cette occupation a préalablement donné lieu à l'établissement d'un Etat Descriptif de Division en Volume, seuls les volumes des toitures et espaces accueillant les équipements techniques ayant constitué l'assiette de ladite AOT ;

**Considérant** que la Société DUQUEINE ENGINEERING, occupante de locaux au Pôle Mécanique s'est portée candidate à l'acquisition d'un ensemble immobilier composé de locaux, ainsi que d'un volume et terrains attenants par l'entremise de sa SCI, que cette acquisition s'inscrit dans un plan de développement de son activité et de sa politique d'investissement tendant notamment à la réunion des activités de la société sur le site du Pôle Mécanique ; qu'il convient de préciser qu'au titre de la division en volume, cette acquisition porte sur les lots de volumes constitués sur les parcelles section AO, numéros 472 et 477 et AP 440, soit, les lots de volume numéros 1 et 2, représentant respectivement le tréfond et le surplus de la propriété bâties et le lot de volume numéro 3 comprenant les toitures et demeurant l'assiette de l'AOT susmentionnée;

**Considérant** que cette cession s'inscrit dans la poursuite des objectifs de développement économique en permettant à l'occupant, au demeurant professionnel du secteur de la mécanique sportive et des sports mécaniques, de pérenniser son activité dans un environnement privilégié et dédié, qu'elle contribue par ailleurs, du fait de l'implantation de professionnels reconnus du secteur, à l'attractivité du site et à son rayonnement au profit tant de la Communauté d'Agglomération que de l'ensemble des occupants du site ;

**Considérant** que l'ensemble immobilier, objet de la présente délibération, comprend :

- En premier lieu, à l'Est, un bâtiment composé d'une partie des lots de volume 1 et 2, non affecté par le lot de volume numéro 3, et présentant deux niveaux composés, en rez de chaussée d'une partie accueil, d'un showroom et d'un atelier et à l'étage, de bureaux et salle de réunion, le tout d'une surface utile de 814 m<sup>2</sup>, édifié sur les parcelles référencées au cadastre de la Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues section AO, numéro 440 et section AP, numéros 419 et 422, actuellement occupé et dont la libération est fixée au 31 janvier 2019 ;
- En deuxième lieu, à l'Ouest, le surplus des lots de volume numéros 1 et 2 constitué de deux grands ateliers dotés, chacun d'un espace à usage de bureau, l'un sis sur les parcelles AO 477 et AP 440, occupé par la Société DUQUEINE ENGINEERING et l'autre, sis sur la parcelle AO 472, actuellement occupé et dont la libération est fixée au 30 septembre 2019, d'une surface respective d'environ 700 m<sup>2</sup> et 800m<sup>2</sup> ;
- En troisième lieu, au Sud, un terrain attenant composé d'une surface d'environ 3 700 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section AO, numéro 525, individualisé selon les plans établis aux fins de réquisition de division et actuellement désaffecté ;
- En dernier lieu, au Nord, un terrain attenant composé d'une surface d'environ 1 324 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section AP, numéro 476, individualisé selon les plans établis aux fins de réquisition de division et actuellement désaffecté ;

**Considérant** qu'il résulte de ce qui précède, d'une part, que dans la dynamique des objectifs de soutien et de développement de l'activité économique liée aux sports mécaniques sur le site du Pôle, les emprises constituées des terrains attenants à prélever sur les parcelles AO 525 et AP 476 et du local occupé par la société DUQUEINE ENGINEERING sont individualisées, ne seront plus mises à la disposition d'autres occupants et ne sont ainsi plus affectées au service public, qu'elles ne sont, au demeurant, pas affectés à l'usage direct du public, qu'ainsi il convient de constater la désaffectation desdites emprises de procéder à leur déclassement en vue de leur cession ;

**Considérant** d'autre part, que les emprises constituées du volume correspondant au bâtiment sis sur les parcelles section AO, numéro 440 et section AP, numéros 419 et 422, et du volume comprenant un atelier et espace de bureau sis sur la parcelle AO 472 sont actuellement occupés, que leur libération a été organisée aux fins de permettre la continuité du service public de sorte qu'elles seront respectivement libérées aux 31 janvier 2019 et 30 septembre 2019 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver ce calendrier de libération et de prononcer le déclassement anticipé de ces emprises,

**Considérant** que par suite la cession interviendra sur la base d'une promesse de vente qui intégrera à peine de caducité, outre les conditions suspensives ordinaires, celle relative à la bonne fin de la libération des emprises suivant le calendrier susmentionné, qu'elle prévoira une entrée en jouissance anticipée de l'acquéreur, qui se déroulera de façon concomitante aux libérations telles que fixées au calendrier dont les modalités seront intégrées à l'acte ;

**Considérant** que suite à la levée des conditions suspensives intégrées à la promesse, la cession interviendra ainsi une fois la désaffectation des emprises effective, sans qu'il soit ainsi nécessaire de prévoir l'intervention de pénalités et du provisionnement corrélatif ;

**Considérant** que la cession interviendra moyennant un prix de 1 178 100 € HT,

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## **DÉCIDE**

De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des emprises constituées des terrains à prélever sur les parcelles AO 525, elle-même telle qu'issue de la division de la parcelle AO 511, pour une surface d'environ 3 700 m<sup>2</sup> et AP 476 pour une surface d'environ 1 324 m<sup>2</sup> ainsi que du local constitué d'un atelier et d'un espace de bureau, composé d'une partie des lots de volume 1 et 2 correspondant au volume hors toiture sis sur les parcelles référencées au cadastre de la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues section AO, numéro 477 et section AP, numéro 440, d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup>.

De prononcer le déclassement anticipé des emprises constituées :

- D'un bâtiment composé d'une partie des volumes 1 et 2, non affecté par le lot de volume numéro 3, et présentant deux niveaux composés, en rez-de-chaussée d'une partie accueil, d'un showroom et d'un atelier et à l'étage, de bureaux et salle de réunion, le tout d'une surface utile de 814 m<sup>2</sup>, édifié sur les parcelles référencées au cadastre de la Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues section AO, numéro 440 et section AP, numéros 419 et 422, actuellement occupé et dont la libération est fixée au 31 janvier 2019 ;
- D'un local constitué d'un atelier et espace de bureau, composé d'une partie des lots de volume 1 et 2, correspondant au volume hors toiture sis sur la parcelle référencée au cadastre de la Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues section AO, numéro 472, d'une surface d'environ 800 m<sup>2</sup>, actuellement occupé et dont la libération est fixée au 30 septembre 2019.

Le tout tel que figurant aux plans ci-attachés.

Les accès s'effectuant au moyen de la voirie du site du Pôle Mécanique.

De céder cet ensemble immobilier à la SCI du TOURNESOL, n° SIRET : 388 551 814 00014, sise Parc d'Activité à MASSIEUX (01600), représentée par Monsieur Gilles DUQUEINE, agissant en qualité de gérant, moyennant un prix de 1 178 100 € HT (un million cent soixante-dix-huit mille cent euros Hors Taxes) et suivant l'intervention d'une promesse de vente sous conditions suspensives, notamment, de la bonne fin de la libération des emprises telle que prévue au calendrier de libération.

## APPROUVE

Le calendrier prévisionnel de libération fixant les dates de la désaffectation effective des emprises constituées du volume correspondant au bâtiment sis sur les parcelles section AO, numéro 440 et section AP, numéros 419 et 422, et du volume susdécrit constitué d'un atelier et d'un espace de bureau, correspondant au volume hors toiture, sis sur la parcelle AO 472 en date, respectivement, des 31 janvier 2019 et 30 septembre 2019.

## AUTORISE

Monsieur le Président à intervenir à la signature de tout acte concourant à la bonne fin de cette opération et notamment à la promesse de vente, à l'acte subséquent et à tous documents d'arpentage, de modification de la division volumétrique ou autres.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Les frais d'intervention de géomètre seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Max ROUSTAN



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

FRANCE DOMAINE

67 rue Salomon Reinach

30 032 NÎMES CEDEX 1

Téléphone : 04.66.87.87.37

Fax : 04 66 87 87 36

Nîmes, le 4 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques  
du GARD

à

Monsieur le Président d'Alès Agglomération

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Yves GARO

Téléphone : 04 66 87 87.38

Courriel : [yves.garo@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:yves.garo@dgfp.finances.gouv.fr)

Référence du Dossier : 2018-30284V0944

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : BÂTIMENT INDUSTRIEL**

**ADRESSE DU BIEN : PÔLE MÉCANIQUE, SAINT MARTIN DE VALGALGUES (30)**

**VALEUR VÉNALE : 1 309 000 € HT**

1 – SERVICE CONSULTANT

*Affaire suivie par :*

ALÈS AGGLOMÉRATION – PÔLE DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE – MME TEYSSIER

2 – Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

18 juillet 2018

18 juillet 2018

31 juillet 2018

4 septembre 2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un ensemble industriel situé sur le Pôle Mécanique, à Saint Martin de Valgalgues, au Groupe Duqueine (branche automobile), société désirant regrouper sur un seul site ses diverses activités.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Situé au sein du Pôle Mécanique de Saint Martin de Valgalgues, sur les parcelles cadastrées sections AO n° 440, 472 et 477, et AP n° 419, 420 et 440, pour une superficie totale de 2.268 m<sup>2</sup> (correspondant à l'emprise au sol des bâtiments). En complément (à titre d'accès, de retournement et de stationnement), un terrain, d'une superficie de l'ordre de 5 000 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée section

AO n° 511. Cet ensemble immobilier, construit en 2007, est composé comme suit :

- côté est, un bâtiment sur deux niveaux (en rez-de-chaussée accueil, showroom et atelier, à l'étage quelques bureaux et salle de réunion), en très bon état, d'une surface utile de 814 m<sup>2</sup> ;
- à l'ouest, deux grands ateliers avec petite partie à usage de bureaux, d'une surface utile de l'ordre de 1 200 m<sup>2</sup>, en très bon état (portes sectionnelles automatisées, isolation double couche).

A ce jour, seul un atelier, sur la totalité du bâtiment, est occupé par l'acquéreur potentiel.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

PROPRIÉTÉ D'ALÈS AGGLOMÉRATION.

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

/

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation a été réalisée selon la méthode par comparaison.

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale est estimée à **1 309 000 € HT**, terrain intégré (à usage d'accès, retournement et stationnement), **une marge d'appréciation de 10 % de la valeur précitée pouvant être admise.**

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

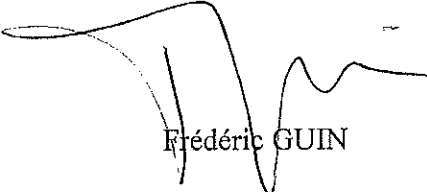
#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Directeur départemental des Finances publiques du GARD,



Frédéric GUIN

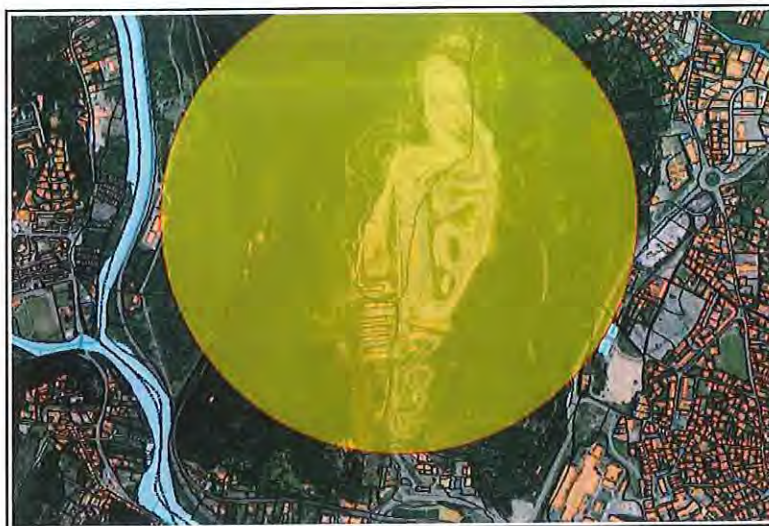
## ETUDE D'IMPACT

La présente étude d'impact est établie en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

### Contexte de l'étude

La Communauté d'Agglomération est propriétaire du site du Pôle Mécanique, sis sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues.

Le site du Pôle mécanique relève du domaine public de la Communauté d'Agglomération au regard de son affectation au service public de la filière économique de mécanique sportive, faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.



Ce site réunit différentes infrastructures, 3 circuits, des locaux industriels, de l'immobilier de service et des espaces publics.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire, Ales Agglomération a défini une politique déclinée autour du tryptique « industrie-sport-loisirs » tendant à permettre une synergie dans l'exploitation des différentes composantes du site.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération agissant, également dans le cadre de ses compétences, en matière de promotion des énergies renouvelables a consenti une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public (AOT) pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur les toitures d'une partie des bâtiments du Pôle Mécanique. Les dépendances ont



ainsi fait l'objet d'une division en volumes, l'AOT susmentionnée portant essentiellement sur les volumes « de toitures » ainsi déterminés.

Certains locaux sis sur le site ont déjà fait l'objet de cessions suivant désaffectation et déclassement. Ces cessions s'inscrivent dans la poursuite des objectifs de développement économique en permettant aux occupants, au demeurant professionnels du secteur de la mécanique sportive ou des sports mécaniques, de pérenniser leur activité dans un environnement privilégié et dédié.

Par ailleurs, l'implantation de professionnels reconnus du secteur contribue également à l'attractivité du site et à son rayonnement au profit tant de la communauté d'Agglomération que de l'ensemble des occupants du site.

## Désaffectation des parcelles

La Société DUQUEINE ENGINEERING, projette d'opérer une réunion géographique de certaines de ses composantes sur un site unique.

Occupante de locaux sur le site du Pôle Mécanique, cette dernière s'est ainsi portée candidate à l'acquisition d'un ensemble immobilier des éléments suivants :

N° LOCAL	SECTION	NUMERO	SURFACE	Observations	SITUATION
1	AO	472		Volume hors toitures	<b>Désaffectation au 30 septembre 2019</b>
2	AO	477		Volume hors toitures	Dépendance désaffectée
3	AO	440			<b>Désaffectation au 31 janvier 2019</b>
so	AO	525 (partie)	Env. 3700 m <sup>2</sup>	Surface à détacher de la parcelle AQ 525 (elle même issue de la division de la parcelle mère AO 511)	Dépendance désaffectée
3	AP	419			<b>Désaffectation au 31 janvier 2019</b>
3	AP	422			<b>Désaffectation au 31 janvier 2019</b>
2	AP	440		Volume hors toitures	Dépendance désaffectée
so	AP	476 (partie)	Env. 1324 m <sup>2</sup>	Surface à détacher de la parcelle AP 476	Dépendance désaffectée

Cet ensemble immobilier regroupe des espaces extérieurs et trois locaux dont deux demeurent occupés et dont la libération doit intervenir selon le calendrier suivant :

N°	DESIGNATION LOCAL	DATE PREVISIONNELLE DE LIBERATION
1	AO 472	30 septembre 2019
3	AO 440, AP419, AP 422	31 janvier 2019

Pour ce qui concerne le local N°3, le titre d'occupation a fait l'objet d'une résiliation contractuelle signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. Les stipulations contractuelles du titre

d'occupation prévoyant l'intervention d'un préavis de trois mois, la date de libération prévisionnelle du local N°3 est fixée au 31 janvier 2019.

L'occupant du local N°1 souhaite quant à lui être relocalisé sur le site du Pôle Mécanique ou en proximité immédiate. Des échanges intervenus en amont entre ce dernier et la Communauté d'Agglomération est ressorti un accord quant au déplacement dudit occupant dans un local situé à proximité immédiate du Pôle Mécanique. Ledit local doit préalablement faire l'objet de travaux de restauration et de réaménagement dont l'achèvement est projeté au 30 septembre 2019.



## Impact pour la Communauté d'Agglomération

L'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que :  
« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. (...) En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. (...) Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

En l'espèce, la Communauté d'Agglomération prévoit de céder à la société DUQUEINE ENGINEERING l'ensemble susdécrit sur la base d'une promesse de vente sous condition suspensive de sa libération aux dates et conditions prévues et d'autoriser Monsieur le Président aux fins de signature.

La promesse prévoira d'autoriser son bénéficiaire à entrer en jouissance anticipée des locaux au fur et à mesure de la libération des locaux, le calendrier et les conditions de la libération desdits locaux seront intégrés à l'acte à intervenir.

Le paiement du prix n'interviendra qu'à la réitération.

De cette façon, la non réalisation de la libération des locaux aux dates susindiquées entrainera la caducité de la promesse sans intervention de pénalité.

Dans cette hypothèse, la Communauté d'Agglomération ne sera ainsi redevable d'aucune pénalité.

Il résulte de ce qui précède que, dans ces conditions, le déclassement anticipé du volume sis sur la parcelle référencée section AO, numéro 472 ainsi que celui des locaux sis sur les parcelles référencées section AO numéro 440 et section AP, numéros 419 et 422 ne présente pas de risque juridique ou financier particulier.

Commune : 30284  
Saint-Martin-de-Valgaugues

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
-----  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)**  
-----

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

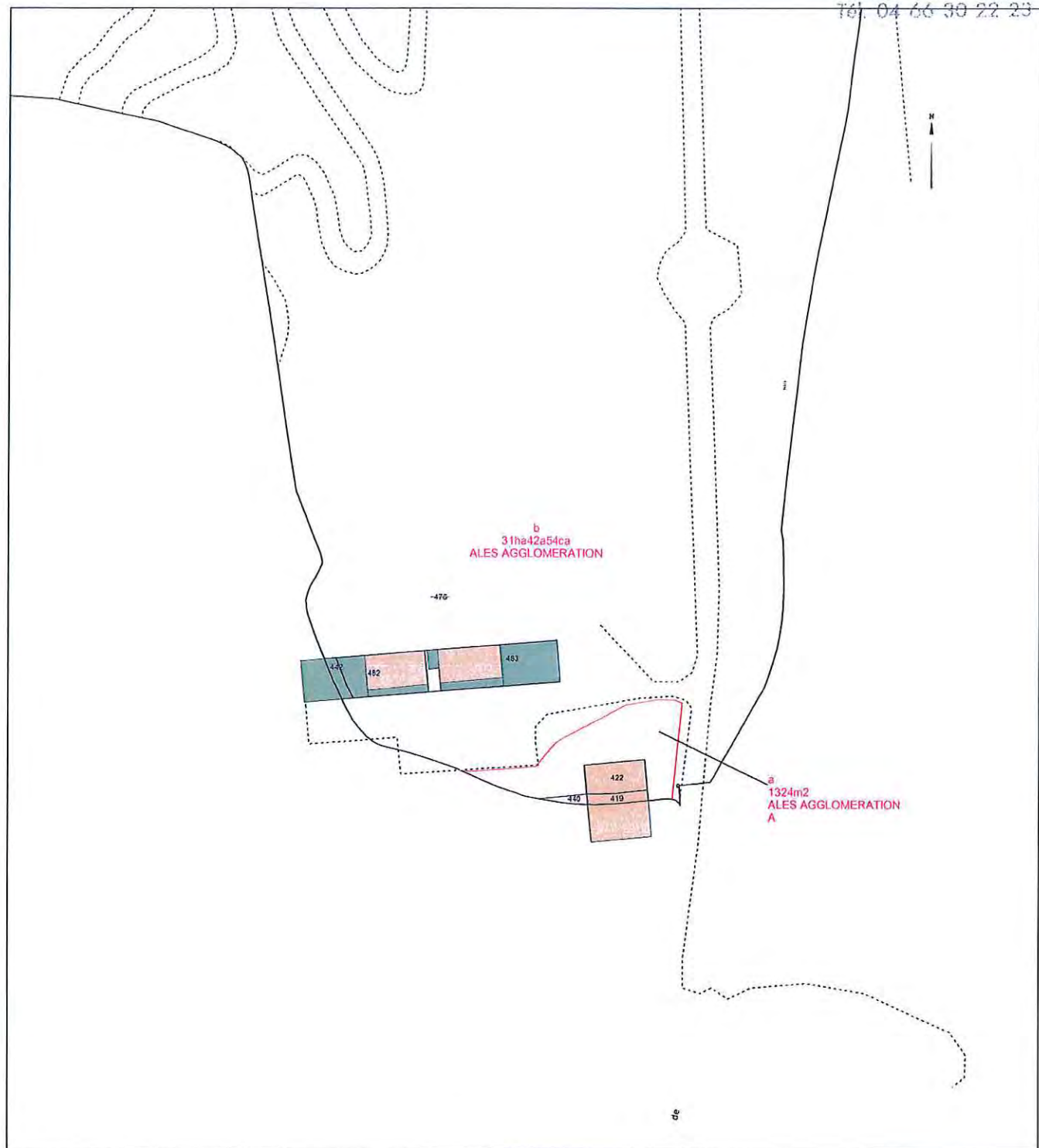
Section : AP  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P5  
  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 30/07/2004

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/07/2018, par M Vincent VIAL, géomètre à ALES.....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A ..... le .....  
M. Max ROUSTAN - Président pour  
ALES AGGLOMERATION

Document dressé par  
Vincent VIAL (Rég. 12136)  
à ALES.....  
Date 31/10/2018.....  
Signature :  
H.u.r.l. Vincent VIAL  
Géomètre-Expert Foncier  
"La Castagnade"  
48, Grand'Rue Jean Moulin  
B.P. 50134

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

30103 ALES Cedex  
Tél. 04 66 30 22 23





**CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE															
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DES LOTS DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPARAISONS DES RESULTATS		nature	MISE AU POINT FISCALE			
		ha	a	ca						ha	a	ca	11	12		13	14	15	CONTENANCE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17			
AP	476	31	55	78	a		ALES AGGLOMERATION		13	24		S. graphique	Compensation						
					b		ALES AGGLOMERATION		31	42	54	1311	(0) Arpentage ==> 0						
												314423	S>90% ==> -169						
												Total : 315734	Total : -169						
TOTAL		31	55	78	TOTAL				31	55	78			TOTAL					

A Vérifié et numéroté , le

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A.B.C.



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, le contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (levé, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e) M. le Président d'ALES AGGLOMERATION : Max ROUSTAN

- (1) Demands : [ ] la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier. [ ] la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2). [X] la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage. [ ] l'application d'un procès-verbal d'arpentage [ ] (1) de bornage [ ] (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s) M. Max ROUSTAN, Président de ALES AGGLOMERATION

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cocher de service A

(1) Cocher les cases correspondantes. (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que tel(s) propriétaire(s) désire(n)t, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

département GARD commune Saint-Martin-de-Valgalgues section AP feuille

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

REQUISITION DE DIVISION

- [ ] Changement de limite(s) de propriété [ ] Lotissement [ ] Rectification de limites figurées au plan cadastral [ ] Expropriation [X] Nouvel agencement de la propriété [ ] Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

[X] Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 284-000-AP-0476\_DA.txl

DÉSIGNATION DES PARTIES propriétaire(s) avant modification ALES AGGLOMERATION propriétaire(s) après modification ALES AGGLOMERATION

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT D'ARPENTAGE EURL Vincent VIAL Géomètre-Expert Foncier La Castagnade 48, Grand Rue Jean Moulin 48, Grand Rue Jean Moulin B.P. 60134 30103 ALES CEDEX 30103 ALES Cedex Tel: 04 66 30 22 23 - Fax: 04 66 56 85 51

Procès verbal 6493 N exp joint oui [ ] (2) numéro : non [ ] (2) Date de réception du document Date de l'application par l'Etat

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse prévisoire. (2) Cocher la case correspondante. (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Commune : 30284  
Saint-Martin-de-Valgagues

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : AO  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P5  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 30/07/2004

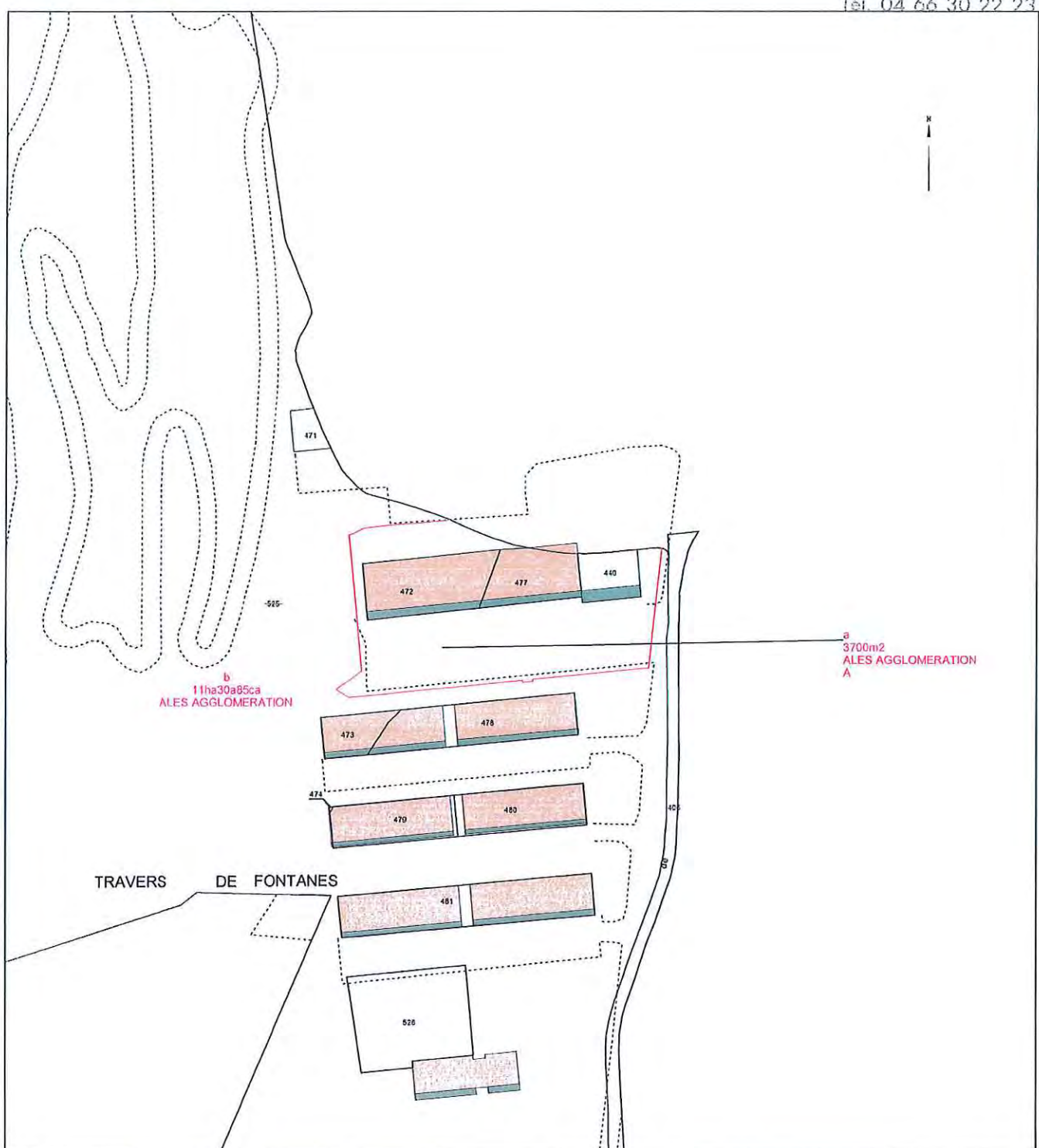
**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/07/2018... par M Vincent VIAL..... géomètre à ALES.....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A ..... le .....  
M. Max ROUSTAN - Président pour  
ALES AGGLOMERATION

Document dressé par  
Vincent VIAL... 12136  
à ALES.....  
Date 31/10/2018.....

Signature :  
V.V.V. Vincent VIAL  
Géomètre-Expert Foncier  
"La Castagnade"  
48, Grand'Rue Jean Moulin  
B.P. 60134

30103 ALES Cedex  
Tél. 04 66 30 22 23

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité exploitante).









INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérisage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) M. le Président d'ALES AGGLOMERATION: M. ROUSTAN MAX

- (1) Demands: [ ] la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier. [ ] la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2). [X] la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage. [ ] l'application d'un procès-verbal d'arpentage [ ] (1) [ ] de bornage [ ] (1) conformément aux indications du présent document d'arpentage.

Signature(s) de (ou des) propriétaire(s) M. Max ROUSTAN, Président d'ALES AGGLOMERATION

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci dessus pour le motif suivant:

Cash et du service à le

(1) Cocher les cases correspondantes. (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que l'acté propriétaire désire (en), en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

département GARD commune Saint-Martin-de-Vaalgulques section AO feuille

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION(1)

REQUISITION DE DIVISION

- [ ] Changement de limite(s) de propriété [ ] Lotissement [ ] Rectification du limites figurées au plan cadastral [ ] Expropriation [X] Nouvel agencement de la propriété [ ] Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

[X] Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé: 284-000-AO-0525\_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES: propriétaire(s) avant modification ALES AGGLOMERATION; propriétaire(s) après modification ALES AGGLOMERATION

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT: EURL Vincent VIAL, Géomètre-Expert Foncier, La Castagnade, 48 Grand Rue Jean Moulin, 30103 ALES CEDEX

Procès-verbal 6493 N exp joint: oui [ ] (2) numéro: non [ ] (2); Date de réception du document; Date de l'application au FCI

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire. (2) Cocher la case correspondante. (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : Direction Assistance  
Juridique  
Réf : IS/ME/2018  
Tél. : 04.66.56.43.74

C2018\_10\_26

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAQUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Contentieux centre nautique le Toboggan - Constitution d'une provision pour risques en vue de la réalisation des travaux de réparation**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2321-2 et R2321-3 définissant les conditions dans lesquelles une provision peut être constituée,

**Vu** le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes n°1402148 rendu en date du 27 février 2018,

**Considérant** que pourtant, malgré le concours technique de nombreuses entreprises, spécialisées dans leurs domaines de compétences respectives à raison de la passation d'un marché public comprenant pas moins de 25 lots, la Communauté s'est vue contrainte de constater un très grand nombre de désordres sur cet important ouvrage public le rendant impropre à sa destination ;

**Considérant** que ces désordres dans la réalisation du centre nautique « Le Toboggan » à la Prairie ont engendré un certain nombre de litiges avec les intervenants au chantier,

**Considérant** que l'ouvrage a fait l'objet d'une réception avec réserves en date du 14 avril 2006,

**Considérant** que la Communauté, à l'issue du rapport d'expertise déposé par Monsieur l'Expert CAUJOLLE, expert désigné près le Tribunal Administratif de Nîmes, a demandé à cette juridiction de condamner in solidum les sociétés AEA et autres, à lui verser les sommes de 1 344 771,47 € TTC, 14 950 € TTC, 1 538 127,89 €, 100 000 €, 285 296 € TTC au titre des préjudices liés aux désordres survenus, à lui verser la somme de 114 179,12 € TTC correspondant aux frais d'expertise et la somme de 15 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

**Considérant** que par un jugement du Tribunal Administratif de Nîmes n°1402148 rendu en date du 27 février 2018, un certain nombre de condamnations a été prononcée à l'égard des différentes entreprises mises en cause,

**Considérant** en effet que les sociétés Atelier Espace Architectural, Cetex Ingénierie, Bouygues Energies et Services et Largier Technologie ont solidairement été condamnées à verser à la Communauté Alès Agglomération la somme de 893 967,79 €,

**Considérant** que les sociétés Cetex Ingénierie et Bouygues Energies et Services ont solidairement été condamnées à verser à la Communauté d'Agglomération la somme de 33688,21 €,

**Considérant** que les sociétés Atelier Espace Architectural, Cetex Ingénierie, Bureau d'études techniques Vial, Richard-Satem, Bouygues Energies et Services et Largier Technologie ont solidairement condamnées à verser à la Communauté Alès Agglomération la somme de 406 392 € ;

**Considérant** que les sociétés Atelier Espace Architectural, Cetex Ingénierie, Bouygues Energies et Services et Largier Technologie ont solidairement été condamnées à verser à la Communauté Alès Agglomération la somme de 48 708 € ;

**Considérant** que les sociétés Atelier Espace Architectural, Cetex Ingénierie, Bouygues Energies et Services, Largier Technologie et Suffixe ont solidairement été condamnées à verser à la Communauté Alès Agglomération la somme de 27 675 € ;

**Considérant** que la société Atelier Espace Architectural a été condamnée à verser à la Communauté Alès Agglomération la somme de 301 842 €,

**Considérant** que les sommes susmentionnées porteront intérêts au taux légal à compter du 9 juillet 2014 ;

**Considérant** que les frais et honoraires d'expertise, liquidés et taxés à la somme de 114 179,12 € toutes taxes comprises, sont mis à la charge définitive, à concurrence de 90 % de ce montant, des sociétés Atelier Espace Architectural, Bureau d'études techniques Vial, Cetex Ingénierie, Largier Technologie, Bouygues Energies et Services, Suffixe et Richard-Satem, prises ensemble et, à concurrence de 10 %, de la Communauté Alès Agglomération ;

**Considérant** que les entreprises citées supra sont condamnées à garantir les créances à concurrence de plafonds respectivement déterminés au jugement,



**Considérant** que les sommes sont en cours de recouvrement auprès des différents débiteurs ;

**Considérant** que la décision a déjà été frappée d'appel par la SARL CETEX INGENIERIE devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire, et ce pour des raisons évidentes de prudence budgétaire, de provisionner les sommes ainsi recouvrées jusqu'à l'issue de l'instance en vue soit de leur remboursement, soit de la mise en œuvre effective des travaux de réparation ;

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### DÉCIDE

De constituer dans le respect du principe de prudence budgétaire une provision pour risques de 1 800 000 € (un million huit cent mille Euros).

Pour cette opération, dans l'attente d'une clôture définitive du dossier contentieux, cette provision pour risques fera l'objet d'une inscription au Budget Principal sur le chapitre 68.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : Juridique  
Réf : IS  
Tél. : 04.66.56.42.81

C2018\_10\_27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Restitution de l'ancien Bureau d'Information Touristique et de l'ancienne Ecole de Musique à la commune de la Grand'Combe suite à désaffectation**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1321-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion d'Alès Agglomération et des Communautés de Communes de Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes et statut de la nouvelle Communauté d'Agglomération,



**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Grand'Combien exerçait la compétence promotion touristique et qu'à ce titre la commune de la Grand Combe lui avait transféré sur la base des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le bâtiment situé rue du Pont cadastré AS 088 d'une surface 156 m<sup>2</sup>. Ce transfert ayant fait l'objet d'un Procès-Verbal de transfert entre la commune et la Communauté de Communes en date du 19 juin 2009 ;

**Considérant** que de la même façon la Communauté de Communes exerçait la compétence Ecole de Musique, la commune lui ayant transféré également sur la base des dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des collectivités territoriales des locaux situés au 21 rue des Pelouses cadastrés section AS 311 pour une surface de 1 051 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la base des dispositions de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et de celles de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elle est à ce titre substituée à la Communauté de Communes du Pays Grand'Combien dans ses droits et obligations ;

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation de sa compétence promotion touristique, la Communauté Alès Agglomération a décidé de centraliser les flux touristiques sur un seul équipement touristique soit la Maison du Mineur de la Grand'Combe et y a donc créé un point d'information touristique en cessant l'usage du bâtiment rue du Pont,

**Considérant** que de la même façon dans le cadre de l'organisation de la compétence Ecole de Musique, la Communauté Alès Agglomération a transféré celle-ci dans les anciens locaux de la Communauté de Communes au 37 rue Anatole France, le bâtiment rue des Pelouses se trouvant ainsi désaffecté,

**Considérant** que la commune de la Grand'Combe souhaite retrouver la jouissance de ces deux biens pour ses propres besoins,

**Considérant** que l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés » ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu de restituer à la commune cet équipement dans les conditions sus énoncées,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est pris acte que le bâtiment situé rue du Pont sur la commune de La Grand'Combe cadastré AS 088 d'une surface 156 m<sup>2</sup> n'est plus affecté à la compétence promotion touristique et que le bâtiment situé 21 rue des Pelouses cadastré section AS 311 pour une surface de 1 051 m<sup>2</sup> n'est plus affecté à la compétence Ecole de Musique communautaire.

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ces deux équipements seront restitués à la commune de la Grand'Combe.



**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est dûment mandaté pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures et actes visant à restituer à la commune, dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales cet équipement.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux au Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service : DRUC

Réf : MR/CS/JC/VC-01-2018

Tél. 04.34.24.71.55

C2018\_10\_28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUÉCH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat avec la Poste, portant « missions de soutien et d'accompagnement, en faveur des publics en situation d'isolement face au digital et à l'internet »**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération C2018\_06\_18 du Conseil communautaire du 28 juin 2018, approuvant l'actualisation du Projet de Territoire,



**Considérant** l'intérêt d'innover pour un apprentissage des usages quotidiens du numérique par et pour tous et ainsi contribuer à réduire la fracture digitale sur le territoire,

**Considérant** les engagements pris par le Conseil Communautaire dans le Projet de Territoire de réduire la fracture numérique et l'éloignement du monde digital par la mise à disposition de moyens adaptés de proximité,

**Considérant** la création d'un Espace Public Numérique mobile et son rattachement à la Direction des Relations avec les Usagers et les Citoyens (DRUC),

**Considérant** l'engagement du groupe La Poste dans le contrat de présence territoriale 2017-2019 signé entre La Poste, l'État et l'Association des Maires de France pour la poursuite de la réduction de la fracture numérique et le rapprochement des citoyens des services publics,

**Considérant** l'intérêt pour les partenaires de la convention de mutualiser leurs moyens et de coordonner leurs actions afin de rendre un service de qualité, territorialement cohérent et techniquement le mieux adapté aux besoins des publics,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**AUTORISE**

Monsieur le Président à signer la « convention de missions, de soutien et d'accompagnement en faveur des publics en situation d'isolement face au digital et à l'internet » avec le groupe La Poste.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*





Service : Direction  
Développement Durable  
Réf : MR/CR/GB/CA  
Tél. : 04.66.56.42.89

C2018\_10\_29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUËCH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Approbation du Plan de gestion de l'éclairage de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) du Parc National des Cévennes**  
**Abroge et remplace la délibération C2018\_08\_16 du Conseil de Communauté du 11 octobre 2018**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.331-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

**Vu** le décret n°70-777 du 2 septembre 1970 créant le Parc National des Cévennes, modifié par le décret n°84-774 du 7 août 1984,

**Vu** la délibération C2018\_08\_16 du Conseil de Communauté du 11 octobre 2018 portant Approbation du Plan de gestion de l'éclairage de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) du Parc National des Cévennes,

**Vu** le classement du 28 juin 2011 du territoire des Causses et Cévennes au patrimoine de l'Humanité par le Comité du Patrimoine mondial de l'Unesco, dans la catégorie des « paysages culturels évolutifs vivants », au titre de l'agro-pastoralisme méditerranéen,

**Vu** l'engagement n°3 de l'Agenda 21 intercommunal de la Communauté Alès Agglomération (co-élaboré en 2007 avec les services administratifs du Parc National des Cévennes) visant à « Enrichir le partenariat avec le Parc National des Cévennes »,

**Vu** le Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la labellisation « Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) » obtenue par le Parc National des Cévennes, le 13 août 2018, et décernée par l'International Dark-Sky Association,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération est partenaire du Parc National des Cévennes - Réserve Internationale de Ciel Étoilé,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté Alès Agglomération de contribuer à la mise en œuvre de la transition énergétique tout en adoptant une approche qualitative de la lumière artificielle en réduisant ses impacts sur l'environnement et les paysages nocturnes,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a été associée à toutes les étapes de la candidature du Parc National des Cévennes et notamment au comité technique chargé de la rédaction et de la validation de ce guide de l'éclairage,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération s'engage à mettre en œuvre les préconisations du Plan de gestion de l'éclairage de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Parc National des Cévennes pour ses nouveaux chantiers,

Cela comprend notamment :

- Une puissance de température des sources lumineuses inférieure ou égales à 3000° Kelvin,
- L'utilisation de luminaires garantissant l'orientation du flux lumineux vers le sol (ULOR ou ULR pour les LED) inférieur ou égal à 1 %,

**Considérant** que, l'adoption de cette délibération par la Communauté Alès Agglomération permettra l'attribution officielle du logo "Partenaire" de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Parc National des Cévennes par l'établissement public du Parc national des Cévennes en accord avec l'International Dark-sky Association (IDA),

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté Alès Agglomération de contribuer à la mise en œuvre de la transition énergétique tout en adoptant une approche qualitative de la lumière artificielle en réduisant ses impacts sur l'environnement et les paysages nocturnes,

**Considérant** qu'il convient d'approuver sur l'ensemble des communes d'Alès Agglomération, et non plus sur les seules communes situées sur l'espace Parc National des Cévennes, le plan de gestion de l'éclairage de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé,



**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

- D'abroger et de remplacer la délibération C2018\_08\_16 du Conseil de Communauté du 11 octobre 2018 portant Approbation du Plan de gestion de l'éclairage de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) du Parc National des Cévennes,
- D'approuver le plan de gestion de l'éclairage de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Parc national des Cévennes,
- De s'engager à le mettre en œuvre sur toutes les communes de la Communauté Alès Agglomération,
- De s'engager à informer les Maires des communes concernées sur la réglementation nationale relevant de leur compétence et à les sensibiliser sur l'adoption de modes de gestion de l'éclairage économes et vertueux.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*





Service : DRH - MMOCQ

Réf : CR/CB/CLB/CG

Tél. : 04.66.56.11.33

C2018\_10\_30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Avance Subvention 2019 au Comité des Œuvres Sociales d'Alès**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif 2019 n'interviendra pas avant la mi-mars,

**Considérant** qu'il convient de consentir une avance à l'association « Comité des Œuvres Sociales d'Alès » pour assurer une continuité de ses actions,

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

D'accorder une avance de subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales d'Alès » d'un montant de 120 000 € (cent vingt mille euros).

**AUTORISE**

Monsieur Le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président à intervenir à la signature des conventions avec l'association « Comité des Œuvres Sociales d'Alès » dont le montant de l'aide annuelle est supérieur à 23 000 €.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*





Pôle Education Enfance  
Jeunesse  
Réf : LR/VJ/2018-064  
Tél. : 04.66.86.75.99

C2018\_10\_31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAQUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSAKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Signature d'une convention de prestation de services entre la Communauté Alès Agglomération, et plus particulièrement son Relais Assistants Maternels, et la Communauté de Communes De Cèze Cévennes**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 par lequel le préfet du Gard a prononcé la fusion de la Communauté d'Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand' Combien et Hautes Cévennes,



**Vu** la convention tripartite établie le 1<sup>er</sup> septembre 2016 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, le Conseil Départemental du Gard et la Communauté de Communes Vivre en Cévennes, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels, établie le 8 janvier 2016 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la Communauté de Communes Vivre en Cévennes et conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018,

**Vu** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels susvisée, établi le 6 juin 2017 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la Communauté Alès Agglomération et conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018,

**Considérant** que suite à la fusion précitée, et dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite Enfance, « Alès Agglomération » est désormais gestionnaire du Relais Assistants Maternels basé sur la commune de Rousson,

**Considérant** que le Relais Assistants Maternels considéré couvre un secteur géographique déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental, précisé par l'article 1 de la convention tripartite évoquée précédemment,

**Considérant** que ce secteur géographique intègre notamment la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

**Considérant** que dans ces conditions, il sera proposé à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes la signature d'une convention de prestation de service lui permettant de bénéficier des services du Relais Assistants Maternels,

**Considérant** qu'en égard aux éléments susmentionnés, il convenait donc de formaliser cette convention de prestation de service,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les modalités et dispositions de la convention de prestation de services proposée par la Communauté Alès Agglomération à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes souhaitant bénéficier des services du Relais Assistants Maternels.

Article 1-1 : Durée de la convention de prestation de services :

La convention est conclue pour une année ferme. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et expirera au 31 décembre 2018.

Aucune des parties ne pourra procéder à sa résiliation pendant cette période sauf motif d'intérêt général et notamment la modification des dispositions législatives ou réglementaires en rapport avec lesdites prestations.

Article 1-2 : Nature des différentes prestations :

La convention précisera la nature des différentes prestations assurées par le Relais Assistants Maternels d'Alès Agglomération.

**ARTICLE 2 :** D'approuver les conditions de facturation selon les modalités suivantes :

Le tarif des prestations sera basé sur le coût horaire global du Relais Assistants Maternels (RAM) pour 2018 (base chiffres 2017).

Ce coût horaire global s'apprécie de la façon suivante :

(Charges directes + Charges indirectes) / nombre d'heures réalisées

Les charges directes et indirectes seront calculées de la façon suivante :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charges directes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Masse salariale du RAM</li> <li>- Coût direct des moyens techniques du RAM = Frais divers engagés pour le fonctionnement du service (achats de fournitures, prestataires extérieurs, maintenance logiciel, frais de déplacement, frais de téléphonie, etc.)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charges indirectes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Masse salariale des Directions Ressources affectée au RAM</li> <li>- Dépenses affectées des Directions Ressources</li> </ul>

De ce coût horaire global, seront déduites les atténuations de charges telles que les subventions de fonctionnement versées à Alès Agglomération par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et par le Conseil Départemental, ceci afin d'obtenir un coût net.

Une fois le coût net obtenu, ce dernier est ensuite proratisé en fonction du nombre d'assistantes maternelles agréées sur le territoire de la Communauté de Cèze Cévennes au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée afin d'en obtenir sa participation financière annuelle.

Compte tenu des éléments précités, le montant de la participation financière de la Communauté de Cèze Cévennes est évalué à 5 865,86 € TTC (cinq mille huit cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-six centimes Toutes Taxes Comprises) pour la période de la présente convention.

La Communauté Alès Agglomération émettra un titre de recettes à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.

**ARTICLE 3** : Sur les autorisations de signature :

D'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention de prestation de services ou à tout acte afférent en cours ou à venir.

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*





Pôle Education Enfance  
Jeunesse  
Réf : MR/LR/VJ/2018-062  
Tél. : 04 66 86 75 99

C2018\_10\_32

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUÉCH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Thierry BAZALGETTE, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Avances sur subventions et participations 2019**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2018,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif 2019 n'interviendra pas avant la mi-mars,

**Considérant** qu'il convient de consentir une avance aux associations pour pallier leur problème de trésorerie,



**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

D'accorder les avances sur subventions et participations suivantes :

Associations bénéficiaires	Avances subvention et participation 2019
<b>Secteur Petite Enfance</b>	
<b>Centre d'accueil Les Blacous</b> (St Privat des Vieux)	
Crèche collective	150 000
Crèche familiale	15 000
<b>Sous-Total Les Blacous</b>	<b>165 000</b>
<b>Les Marmousets</b> (St Christol lez Alès)	
Crèche collective	40 000
Crèche familiale	40 000
<b>Sous-Total Les Marmousets</b>	<b>80 000</b>
Autres structures :	
<b>Sésames multi-accueil</b> (Alès)	<b>8 000</b>
<b>Fondation Rollin : Le Jardin des Capucines</b> (Anduze)	<b>25 000</b>
<b>L'île aux enfants</b> (Anduze)	<b>40 000</b>
<b>Cardamômes</b> (Méjannes les Alès)	<b>20 000</b>
<b>Secteur Jeunesse</b>	
<b>ALSH Carrefour Béthanie</b> (Bagard)	<b>15 000</b>
<b>ALSH L'Oustal</b> (St Jean du Gard)	<b>20 000</b>
<b>ALSH La Cour des Miracles</b>	<b>50 000</b>
<b>Secteur Education</b>	
<b>OGECE Saint Christophe</b> (St Christol lez Alès)	<b>35 000</b>

**AUTORISE**

Monsieur Le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à intervenir à la signature des conventions avec les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
**Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Pôle Education Enfance  
Jeunesse - Gestion Ressources  
Réf : MR/LR/VJ/2018-063  
Tél. : 04.66.86.75.99

C2018\_10\_33

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Avance sur subvention 2019 - Secteur Enfance Jeunesse - Centre Socioculturel Lucie Aubrac de la commune de Cendras**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-41-3,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,



**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

**Vu** les statuts de l'association Centre Socioculturel Lucie Aubrac située Place Salvador Allende 30480 Cendras,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2018,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif 2019 n'interviendra pas avant la mi-mars,

**Considérant** qu'il convient de consentir une avance aux associations pour pallier leur problème de trésorerie,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération sera compétente en matière de « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur le territoire de la Commune de Cendras, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 et du III de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et qu'à ce titre, à cette date et sur ce même territoire, la Communauté Alès Agglomération « pourra soutenir ou subventionner les associations qui mettent en place des actions ou gèrent des structures en direction de l'enfance et de la jeunesse »,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération ne délivre aucun service public de type accueil périscolaire ou extrascolaire sur la commune de Cendras et que le Centre Socioculturel Lucie Aubrac se charge de proposer ce type de service,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### DÉCIDE

D'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une avance sur subvention d'un montant de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) à l'association Centre Socioculturel Lucie Aubrac au titre de l'année 2019.

### AUTORISE

Monsieur Le Président à signer avec l'association Centre Socioculturel Lucie Aubrac une convention d'objectifs et de moyens permettant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'attribuer l'avance sur subvention susmentionnée.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Max ROUSTAN



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



Service : DGA-PTL  
Réf : MR/FJ/SA  
Tél. : 04.66.86.64.11

C2018\_10\_34

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUÉCH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Avances de subventions 2019 - Secteur culturel**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 décembre 2018,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif 2019 n'interviendra pas avant la mi-mars,

**Considérant** qu'il convient de consentir une avance aux associations pour palier leur problème de trésorerie,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

**DÉCIDE**

D'accorder les avances de subventions suivantes :

**Secteur culturel :**

<b>Associations ou organismes bénéficiaires</b>	<b>Avances de subventions 2019</b>
Cratère : subv de fonctionnement	400 000,00 €
Verrerie d'Alès en Cévennes	20 000,00 €
Les Amis de la Nuit des Camisards	4 500,00 €

**AUTORISE**

Monsieur Le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à intervenir à la signature des conventions avec les organismes ou associations dont le montant de l'aide annuelle est supérieur à 23 000 €.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Max ROUSTAN



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*





Service : Lecture Publique

Réf : EC

Tél. : 04.66.91.20.41

C2018\_10\_35

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUÉCH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Approbation d'un projet de Contrat Territoire Lecture 2018-2020 entre la Communauté Alès Agglomération et l'État**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la Communauté Alès Agglomération de soutenir le développement du livre et de la lecture,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a en charge, la gestion de la médiathèque Alphonse Daudet à Alès,



**Considérant** que la médiathèque Alphonse Daudet fait l'objet d'un important programme de modernisation avec le projet de réorganisation et d'actualisation,

**Considérant** que la médiathèque mène des actions régulières, y compris pendant la période de fermeture pour travaux, en direction de tous types de publics notamment ceux éloignés de la lecture et veille à être présente par le biais de partenariats, d'animations ou d'actions de proximité sur le territoire,

**Considérant** qu'un Contrat Territoire Lecture (CTL) permettrait d'acter un partenariat de 3 ans avec l'État et de renforcer les actions de la médiathèque Alphonse Daudet avec pour la première année une orientation en direction du public scolaire,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**APPROUVE**

Le projet de Contrat de Territoire Lecture.

**AUTORISE**

Monsieur le Président, à solliciter auprès de l'État les subventions correspondantes, à signer le Contrat Territoire Lecture ci-joint ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



Service Juridique / Pôle Infrastructures  
Réf : IS/PV/VR/SG/2018  
Tél. : 04.66.56.42.81

C2018\_10\_36

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Extension du périmètre d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (SM AB Cèze) pour la commune de Montfaucon - Désignation des nouveaux représentants de la Communauté Alès Agglomération au SM AB Cèze**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20180611-B3-001 du 6 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (SM AB Cèze),



**Vu** la délibération n°54/2018 du Comité Syndical du 9 octobre 2018 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (SM AB Cèze) portant modification statutaire,

**Vu** le courrier en date du 11 octobre 2018, reçu le 15 octobre 2018, du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze portant notification de la modification des statuts du syndicat mixte,

**Considérant** que par délibération en date du 9 octobre 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte AB Cèze a procédé à une modification statutaire emportant notamment extension du périmètre d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour le territoire de sa commune membre de Montfaucon ;

**Considérant** qu'il appartient désormais à la Communauté Alès Agglomération, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte AB Cèze, de se prononcer sur cette extension du périmètre d'adhésion,

**Considérant** en outre que la modification statutaire effectuée le 9 octobre 2018 par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze, approuvée par l'arrêté préfectoral n°20180611-B3-001 du 6 novembre 2018, a entraîné la réduction du nombre de représentants de la Communauté Alès Agglomération au Comité Syndical du Syndicat Mixte, avec un passage de quatre à trois représentants titulaires et suppléants ;

**Considérant** que dans ces conditions, il convient pour la Communauté Alès Agglomération de désigner ses trois nouveaux représentants titulaires et suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte AB Cèze,

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **APPROUVE**

L'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze pour le territoire de sa commune membre de Montfaucon.

### **DÉSIGNE**

Au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze les représentants suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1.Roch VARIN D'AINVELLE (Servas)	1.Richard HILLAIRE (Saint Jean de Valérisclé)
2.Patrick DELEUZE (Chamborigaud)	2.Emile CORBIER (Chamborigaud)
3.Jean-François JULIAN (Génolhac)	3.Roseline BOUSSAC (Bonnevaux)

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*





Service Juridique / Pôle Infrastructures

Réf : IS/PV/VR/SG/2018

Tél. : 04.66.56.42.81

C2018\_10\_37

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Mont Lozère au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard pour le territoire des communes de Malons-et-Elze et Pontails-et-Brésis**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2018 du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard portant adhésions nouvelles,



**Vu** le courrier en date 23 octobre 2018, reçu le 25 octobre 2018, du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard sollicitant l'avis de la Communauté Alès Agglomération sur l'adhésion des communes de Malons-et-Elze et Pontetils-et-Brésis au syndicat mixte faite par la Communauté de Communes du Mont Lozère,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard (SMDE),

**Considérant** que par délibération en date du 15 octobre 2015, le Comité Syndical du SMDE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Mont Lozère pour le seul territoire de ses communes membres de Malons-et-Elze et Pontetils-et-Brésis,

**Considérant** que par courrier en date du 23 octobre 2018, reçu le 25 octobre 2018, le SMDE a sollicité la Communauté Alès Agglomération, en sa qualité de membre du syndicat, à délibérer dans un délai de deux mois sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Mont Lozère,

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **APPROUVE**

L'adhésion de la Communauté de Communes du Mont Lozère au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard pour le territoire de ses communes membres de Malons-et-Elze et Pontetils-et-Brésis.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



Service : Département  
Commande Publique - Études  
Réf : LN  
Tél. : 04.66.56.42.58

C2018\_10\_38

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUËCH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Avenant n°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint Césaire de Gauzignan  
Autorisation de signature de l'avenant n°1**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,



**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-285-0011 du 11 octobre 2012 portant création d'une Communauté d'Agglomération sur le bassin d'Alès, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**Vu** les arrêtés préfectoraux complémentaires n°2012-346-0001 du 11 décembre 2012 et n°2013-044-0002 du 13 février 2013 actant de la nouvelle Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération » et de la prise de compétence assainissement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-0001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

**Vu** la délibération C2018\_08\_19 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2018 autorisant le lancement d'une concession de service public par affermage pour une partie du territoire et adoption du principe d'une gestion en régie pour l'autre partie du territoire,

**Considérant** que la commune de Saint Césaire de Gauzignan a confié par un contrat d'affermage à l'entreprise Michel RUAS SA, l'exploitation de son service public d'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

**Considérant** que par arrêté préfectoral susvisé n°2012-285-0011 du 11 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes a fusionné, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec les Communautés de communes Autour d'Anduze, de la Région de Vézénobres, et du Mont Bouquet pour créer une nouvelle Communauté d'Agglomération, étendue également aux communes de Massanes, Saint Bonnet de Salendrinque, Sainte Croix de Caderle, Saint Jean de Serres, et Vabres ;

**Considérant** que la nouvelle Communauté d'Agglomération était nommée "Alès Agglomération" et prenait la compétence assainissement ;

**Considérant** que la commune de Saint Césaire de Gauzignan faisait partie de la Communauté de communes de la Région de Vézénobres, la Communauté Alès Agglomération s'est substituée de plein droit à la commune de Saint Césaire de Gauzignan pour l'exécution de son contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté Alès Agglomération a connu une nouvelle fusion, conséquence de la mise en œuvre de la loi NOTRe. La collectivité est passée de 50 à 73 communes par l'apport des territoires suivants :

- Communauté de Communes du Pays Grand'Combien (9 communes),
- Communauté de Communes Vivre en Cévennes (7 communes),
- Communauté de Communes des Hautes Cévennes (7 communes).

Envoyé en préfecture le 14/12/2018  
Reçu en préfecture le 14/12/2018  
Affiché le 14/12/2018  
ID : 030-200066918-20181213-C2018\_10\_38-DE

**Considérant** que sur les 73 communes, six ne disposent pas de réseau public d'assainissement collectif ;

**Considérant** qu'à ce jour, plusieurs contrats de Délégation de Service Public (DSP) portent sur la gestion de l'assainissement collectif sur le périmètre de la Communauté : 23 communes (dont Rousson) possèdent un contrat de DSP et 16 d'entre elles font partie du même contrat qui prend fin le 31 décembre 2019. L'exécutif communautaire souhaite une date d'échéance commune desdits contrats de DSP existants afin de pouvoir gérer à terme, globalement, le service public d'assainissement collectif ;

**Considérant** au regard de ce qui précède, que l'exécutif communautaire souhaite prolonger par voie d'avenant, d'un an le contrat qui lie la Communauté et le Délégué sur le fondement des articles 55 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession sur le fondement de l'article 36-3° "*le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée au 1 de l'article 37, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir*" et de l'article 37-I "*le montant des modifications ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial*" ;

**Considérant** que cet avenant n°1 joint à la présente vise à préciser les conditions techniques et financières de cette prolongation pour une durée d'une année soit jusqu'au 31/12/2019 et à clarifier les clauses de gestion de fin du contrat sans entraîner, dans le respect de la réglementation applicable, une augmentation de plus de 16,67 % ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission concession du 20 novembre 2018 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer ledit avenant ;

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint Césaire de Gauzignan avec l'**Entreprise Michel RUAS SA**, société anonyme au capital de 500 022,00 €, dont le siège social est situé 787, chemin des surveillants, Zone Artisanale la Pétrole II - 34400 - LUNEL, immatriculée sous le numéro 730 201 183 RCS Montpellier, représentée par Monsieur **Romain ASCIONE**, directeur de la Région Sud, agissant au nom et pour le compte de la société.

L'avenant n°1 susvisé prendra effet à compter de sa notification.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

**DEPARTEMENT DU GARD**  
**COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION**

**AVENANT N°1**

**au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN**

**Entre :**

La **Communauté Alès Agglomération**, représentée par son président, Monsieur **Max ROUSTAN**, dûment habilité à signer le présent avenant n°1 par la délibération du Conseil de Communauté n° ..... du ....., et désignée dans ce qui suit par la dénomination " la Communauté",

d'une part,

**Et**

La société **Entreprise Michel RUAS SA**, société anonyme au capital de 500 022,00 euros, dont le siège social est situé 787, chemin des surveillants, Zone Artisanale la Pétrole II - 34400 - LUNEL, immatriculée sous le numéro 730 201 183 RCS Montpellier, représentée par Monsieur **Romain ASCIONE**, directeur de la Région Sud, agissant au nom et pour le compte de la société, et désignée dans ce qui suit par le terme "le Délégué"

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

La commune de Saint Césaire de Gauzignan a confié par un contrat d'affermage à l'entreprise Michel RUAS SA, l'exploitation de son service public d'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Par arrêté préfectoral n° 2012-285-0011 du 11 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes a fusionné, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec les Communautés de communes Autour d'Anduze, de la Région de Vézénobres, et du Mont Bouquet pour créer une nouvelle communauté d'agglomération, étendue également aux communes de Massanes, Saint Bonnet de Salendrinque, Sainte Croix de Caderle, Saint Jean de Serres, et Vabres.

La commune de Saint Césaire de Gauzignan faisait partie de la Communauté de communes de la



Région de Vézénobres.

Par arrêtés préfectoraux n° 2012-346-0001 du 11 décembre 2012 et n° 2013-044-0002 du 13 février 2013, la nouvelle communauté d'agglomération était nommée "Alès Agglomération", et prenait la compétence assainissement.

De ce fait, la Communauté Alès Agglomération s'est substituée de plein droit à la commune de Saint Césaire de Gauzignan pour l'exécution de son contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Alès Agglomération a connu une nouvelle fusion, conséquence de la mise en œuvre de la loi NOTRe. La collectivité est passée de 50 à 73 communes par l'apport des territoires suivants :

- Communauté de Communes du Pays Grand'Combien (9 communes),
- Communauté de Communes Vivre en Cévennes (7 communes),
- Communauté de Communes des Hautes Cévennes (7 communes).

Sur les 73 communes, six ne disposent pas de réseau public d'assainissement collectif.

A ce jour, plusieurs contrats de Délégation de Service Public (DSP) portent sur la gestion de l'assainissement collectif sur le périmètre de la Communauté : 23 communes (dont Rousson) possèdent un contrat de DSP et 16 d'entre elles font partie du même contrat qui prend fin le 31 décembre 2019. L'exécutif communautaire souhaite une date d'échéance commune desdits contrats de DSP existants afin de pouvoir gérer à terme, globalement, le service public d'assainissement collectif.

Au regard de ce qui précède, l'exécutif communautaire souhaite prolonger par voie d'avenant, d'un an le contrat qui lie la Communauté et le Délégué sur le fondement des articles 55 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession sur le fondement de l'article 36-3° "*le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 37, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir*" et de l'article 37-1 "*le montant des modifications ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial*".

En effet, le montant des modifications calculées au regard du contrat initial fait apparaître ce qui suit :

Durée de l'avenant n° 1 = 1 an,  
Durée du contrat initial = 6 ans,

Soit 1 an / 6 ans = 16,67 %.

**Le présent avenant n°1 vise donc à préciser les conditions techniques et financières de cette prolongation pour une durée d'une année, et, à clarifier les clauses de gestion de fin du contrat.**

**Il a été convenu les dispositions suivantes :**

### **Article 1 - Durée**

Les parties conviennent de prolonger d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la durée du contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif concernant la commune de Saint Césaire de Gauzignan, ce qui porte sa nouvelle échéance au 31 décembre 2019.

### **Article 2 - Rapport annuel du Délégué**

Les articles du contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint Césaire de Gauzignan concernant le contenu du rapport technique et financier annuel du Délégué, sont complétés par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### **Article 3 - Poste de gestion centralisée**

Le Délégué fournira à la Communauté, au plus tard le 30 juin 2019, toutes les informations lui permettant d'installer un poste de gestion centralisée dans ses locaux, capable de se substituer à l'équipement du Délégué.

### **Article 4 - Contrôle par la Communauté**

Le Délégué fournira à la Communauté, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2019, son rapport annuel 2018, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020, son rapport annuel 2019.

Le plan du réseau d'assainissement collectif sera remis par le Délégué à la Communauté, au plus tard le 30 juin 2019, sous format numérique, selon les prescriptions du service Système d'Information Géographique de la Communauté, et sous format papier.

Le Délégué fournira, sous les mêmes formats que ci-dessus et au plus tard le 30 juin 2019, un plan sur lequel figureront les tronçons de canalisation ayant fait l'objet d'un curage préventif, et un plan avec la cartographie des incidents survenus depuis le début du contrat.

### **Article 5 - Personnel du Délégué**

Le Délégué transmettra à la Communauté, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la liste du personnel, non nominative, affecté à l'exploitation du service, ainsi que le nom du cadre référent qui assurera une relation privilégiée et directe avec la Communauté pendant la durée de cet avenant n°1.

Le Délégué transmettra également à la Communauté le temps prévisionnel à passer sur les ouvrages, par le personnel affecté à l'exploitation du service.

### **Article 6 - Renouvellement**

Le Délégué remettra à la Communauté, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, un récapitulatif des opérations de renouvellement réalisées durant la totalité de la période du contrat initial, et une liste des opérations

de renouvellement prévues au titre de l'année 2019, dans le cadre du renouvellement de garantie pour continuité du service, dit "fonctionnel".

### **Article 7 - Cautionnement**

Le Délégué fournira un cautionnement d'un montant de deux cents (200) euros, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, afin de garantir la bonne exécution du présent avenant n°1.

Une garantie à première demande pourra être fournie en remplacement de ce cautionnement.

### **Article 8 - Contrats en cours**

Le Délégué fournira, au 30 juin 2019, la liste des contrats et abonnements nécessaires à la bonne exploitation des ouvrages (électricité, télécommunication, ...).

### **Article 9 - Cahier de vie - Bilan de fonctionnement et bilans 24 heures**

Le cahier de vie et le bilan de fonctionnement de la station d'épuration seront remis au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi qu'à la fin du présent avenant n°1.

De la même façon, tous les bilans 24 heures réalisés durant la totalité du contrat initial seront remis au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les bilans 24 heures réalisés en 2019 seront remis à la fin du présent avenant n°1.

### **Article 10 - Liste des usagers**

Le Délégué communiquera à la Communauté, un mois avant la date d'expiration de l'avenant n°1, la liste des usagers redevables de la redevance d'assainissement collectif :

- nom et adresse de l'utilisateur,
- nom et adresse du propriétaire,
- adresse du branchement,
- caractéristique du branchement assainissement (raccordé ou raccordable).

Le Délégué fournira à la Communauté un fichier électronique de cette liste, sous format Excel et sous format papier.

### **Article 11 - Dispositions antérieures**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif concernant la commune de Saint Césaire de Gauzignan, non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

### **Article 12 - Entrée en vigueur**

Le présent avenant n° 1 prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



Fait en 2 exemplaires originaux.

A Montpellier, le 08 Octobre 2018

A Alès, le

Le Directeur de la Région Sud  
**M. Romain ASCIONE**

Le Président d'Alès Agglomération  
**M. Max ROUSTAN**



**S.A. MICHEL RUAS**  
Affermage - Réseaux d'eau - Assainissement  
787, Chemin des Surveillants  
34400 LUNEL



Service : assainissement collectif  
 Réf : PhF/FM  
 Tél. : 04.66.78.89.00

C2018\_10\_39

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 13 DÉCEMBRE 2018

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Pierre MARTIN, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Alain GIOVINAZZO, Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky FERNANDEZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Fabien FIARD, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, Jérôme VIC, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Jean-Pierre CORDIER, Jean-Michel BUREL, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Stéphane SCHNEIDER, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Pierre MAURIN, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Ghislaine SOULET, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Pierre HÉRAIL, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAOU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Jean-Luc EVESQUE, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Soraya, HAOUES, Fabienne FAGES DROIN, Éric PLANTIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Cyril LAURENT, Benjamin MATHEAUD, Christelle LOZANO.

### POUVOIRS :

Sylvie PEREZ (pouvoir à Sylvain ANDRÉ), Aurélie GÉNOLHER (pouvoir à Marielle VIGNE), Laurent BRUNEL (pouvoir à Liliane ALLEMAND), Mireille GAL (pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO), Jocelyne PEYTEVIN (pouvoir à Bonifacio IGLESIAS), François GILLES (pouvoir à Alain BENSACKOUN), Catherine LARGUIER (pouvoir à Martine MAGNE), Corinne RAVAUD (pouvoir à Philippe RIBOT), Virginie SORTAIS (pouvoir à Jean-Charles BENEZET).

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel PERRET, Patrick FONTAINE, Henri CROS, Serge MEURTIN, Philippe ROUX, Nathalie CHALLIER, Chantal GUILLEMET.

**Objet : Assainissement collectif - Syndicat des Eaux de Tornac / Massillargues-Atuech - Remboursement des dépenses d'entretien et de gestion - Année 2018**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, du Pays Grand'Combien et des Hautes Cévennes,



**Considérant** que les communes de Massillargues-Atuech et de Tornac disposent notamment d'une station d'épuration et d'un réseau de transport des eaux usées intercommunaux, dont l'entretien et la gestion sont assurés par le Syndicat des Eaux de Tornac / Massillargues-Atuech au prorata du nombre de boîtes de branchement raccordées sur la station intercommunale,

**Considérant** qu'une convention doit donc être signée entre la Communauté Alès Agglomération et le Syndicat des Eaux de Tornac / Massillargues-Atuech afin de fixer les modalités d'entretien et de gestion de ces ouvrages,

**Considérant** que dans l'attente de la signature de la convention visée ci-dessus, il convient que la Communauté Alès Agglomération rembourse au Syndicat des Eaux de Tornac / Massillargues-Atuech, les dépenses de l'année 2018,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **AUTORISE**

Monsieur le Président à intervenir à la signature de tous les documents nécessaires au remboursement des dépenses d'entretien et de gestion de la station d'épuration et du réseau de transport des eaux usées intercommunaux du Syndicat des Eaux de Tornac / Massillargues-Atuech, pour l'année 2018.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*